

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE DE CONTANTINE 3
FACULTE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE**

N° d'ordre :.....

Série :.....

MEMOIRE

Présenté en vue de l'obtention du diplôme de **MAGISTER**

OPTION : VILLE & PROJET URBAIN

Présenté par Mme : **Benoumeldjadj /Labed Maya**

THEME :
AMELIORATION URBAINE
QUELLE GOUVERNANCE, QUELLE DEMARCHE ?
Cas de la cité Daksi Abdeslem
(Constantine)

Sous la direction du Pr : Abdelouahab BOUHAREB

Jury d'examen

Président de jury : Pr Belkacem LABII
Rapporteur : Pr Abdelouahab BOUHAREB
Examineur : Dr Sihem BESTANDJI
Examineur : Dr Zinedine GUENADEZ

Université de Constantine
Université de Constantine
Université de Constantine
Université de Constantine

Soutenu le 05/06/2014

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A la mémoire de mon défunt papa à qui ce travail aurait fait beaucoup plaisir, repose en paix et que le bon dieu ait pitié de ton âme.

A ma très chère Maman ma plus chère au monde à qui je lui dois tout dans cette vie, que Dieu te garde pour nous.

Je dédie ce travail à mon mari pour son encouragement, son aide précieuse et surtout sa patience.

A mes enfants Oussama et Ismaïl mes bijoux dans cette vie.

A ma très chère sœur et très chers frères.

A mes très chers neveux et nièces surtout Mohammed Walid ainsi qu'à mes belles sœurs, beaux-frères.

A toute ma famille tantes, oncles cousins et cousines ainsi qu'à la mémoire de mon beau père.

A tous mes amis et collègues que je ne pourrai citer.

Remerciements

Je remercie « Dieu le tout puissant » pour m'avoir offert la santé, la force et le courage pour réaliser ce modeste travail.

A l'issue de cette recherche, je tiens à remercier tout particulièrement mon encadreur le professeur Abdelouahab BOUCHAREB qui a toujours été disponible et attentif à mes questions, qu'il puisse trouver ici l'expression de ma reconnaissance, de mon profond respect et mes plus vifs remerciements pour son engagement, ses conseils et ses encouragements.

Je tiens également à exprimer ma gratitude envers mes enseignants de la post-graduation en particulier le Professeur Belkacem Labii, à qui je dois beaucoup de respect.

Mes remerciements vont à tous les membres du laboratoire Ville et santé, les post-graduants promotion 2012 : Boussalía, Saadi, Rahmoune, Bouklouha, Saouli ainsi que tous les membres de la page Web PG PU 2012.

Mes remerciements vont également aux membres du jury, pour leur contribution scientifique lors de l'évaluation de ce travail.

Je remercie tous les gens qui m'ont facilité l'accès à l'information.

Je remercie toute ma famille en particulier Maman.

A tous ceux qui m'ont aidé de près ou de loin pour réaliser ce modeste travail.

SOMMAIRE

Introduction générale	1
Objectif	5
Hypothèses	5
Méthodes envisagées	6
Structure du mémoire	8
Partie 1 : les notions et outillage conceptuel	10
Introduction.....	11
Chapitre 1 : La Gouvernance Urbaine.....	11
Chapitre 2 : Le projet Urbain.....	33
Chapitre 3 : L'Amélioration Urbaine.....	42
Conclusion.....	65
Partie 2 : Politique Urbaine et les Instruments d'Urbanisme en Algérie	67
Introduction :.....	68
Chapitre 1 : Les politiques urbaines depuis 1962.....	68
Chapitre 2 : La problématique de la ville algérienne : entre cadre de vie et gouvernance..	83
Chapitre 3 : Les mécanismes régulateurs de la ville	99
Conclusion.....	115
Partie 3 : La cite DAKSI Abdeslem naissance, POS et amélioration urbaine	116
Introduction :.....	117
Chapitre 1 : la cité Daksi Abdeslem et la naissance d'un grand ensemble	117
Chapitre 2 : la cité Daksi Abdslem et les Instruments d'Urbanisme.....	133
Chapitre 3 : Le POS de la cité Daksi Abdeslem : Objectifs et Composition	141
Chapitre 4 : L'opération Amélioration Urbaine à Daksi Abdeslem.....	151
Conclusion.....	170
Partie 4 : Le Triptyque, Amélioration Urbaine Gouvernance Urbaine et Projet Urbain, Evaluation et propositions	171
Introduction :.....	172
Chapitre 1 : Amélioration Urbaine de la cite Daksi ; Diagnostic et Evaluation.....	172
Chapitre 2 : La cité Daksi Abdeslem Gouvernance ou bricolage.....	185
Chapitre 3 : Le triptyque Amélioration/Gouvernance/démarche projet urbain.....	193
Conclusion.....	209
Conclusion générale	211
Quelques recommandations	217
- Glossaire.	
- Bibliographie.	
- Table des matières.	
- Liste des abréviations.	
- Liste des illustrations.	
- Annexes.	
- Résumé.	

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Malgré l'embellie financière liée aux recettes pétrolières et leurs retombées sur les politiques publiques, le développement urbain est marqué par des carences et des dysfonctionnements qui figurent presque systématiquement dans les diagnostics, les constats élaborés et qui se manifeste clairement à travers les observations sur le terrain.

La ville de Constantine promue métropole régionale (SNAT 2025) entité historique, politique, économique et socioculturelle, ville régionale située au troisième rang à l'échelle nationale n'échappe pas à cette situation. Les modes de gestion des opérations urbaines semblent ne pas être assez matures pour au produit urbain la performance convenable.

Les Pouvoirs publics, dans un élan « palliatif », tentent de remédier aux carences par des programmes de rattrapage et de mise à niveau, en incluant les secteurs connexes : le secteur des travaux publics, de l'habitat, de l'hydraulique, du commerce, transport...etc. Cependant, l'image d'un vaste et éternel chantier reste prégnante dans le paysage offert par les villes algériennes.

La nomenclature très dense des programmes inscrits, en étude ou en cours de réalisation, montrent d'une part la volonté des pouvoirs à insuffler aux villes une dynamique palpable, mais d'autre part, la lenteur remarquable et persistante des rythmes dans la production urbaine laissent entrevoir une « impuissance » à garantir la réception des opérations avec la qualité requise et dans les délais prévus lors des études d'élaboration.

A priori l'objectif majeur des Pouvoirs centraux et locaux à travers la réalisation des équipements structurants, vise l'élimination de toute forme d'exclusion et cela par des actions en directions des citoyens vise à améliorer l'accessibilité aux services publics.

Le vocable « **amélioration urbaine des quartiers** », les programmes dont la stratégie majeure est basée sur la revalorisation du cadre de vie, tentent de se rapprocher davantage des populations pour rétablir l'équité socio-territoriale tout en s'inscrivant dans une logique de coresponsabilité et de participation sociale effective.

En première analyse, nous sommes dans une situation dont certains atouts majeurs sont évidents :

- Une volonté politique assurée par les pouvoirs centraux et locaux ;

- Des moyens (financiers particulièrement) sont disponibles ;
- Une vision « urbaine » claire du quotidien des quartiers.

Cependant, la réalité du terrain fait ressortir l'absence d'un ajustement des opérations se traduisant par :

- Des carences, des malfaçons et des dysfonctionnements ;
- Des retards et des dépassements dans les réalisations ;
- L'absence de coordination dans le contexte institutionnel et sectoriel
- Déficience des rôles dans les interventions des différents acteurs.
- Absence d'une culture de projet.

Éléments pour une problématique

Cette situation constitue le fond objectif d'une problématique urbaine mettant en exergue l'incohérence des démarches et des stratégies pour assurer les conditions de réussite des opérations.

En d'autres termes, au vu des volontés et des moyens disponibles d'une part, et des dysfonctionnements constatés sur le terrain d'autre part, les défaillances sont à rechercher dans les **modes de gestion**....

Notre travail, d'initiation à la recherche, est orienté par le questionnement suivant :

1. Quel est le mode de gestion des programmes adopté à Constantine ?
2. Qui sont les acteurs ?
3. Quel est l'apport de la population (association) ?

La cité DAKSI ?

Notre choix a été porté sur la cité Daksi par convenance. Ce « grand ensemble » possède les caractéristiques, surtout sociales, pour en recevoir des actions d'aménagement dans le cadre de l'embellissement, de l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Et justement, cette cité a fait l'objet d'une **opération d'amélioration urbaine**, et nous avons eu l'occasion de suivre ses « minutes » de par notre position professionnelle.

Aussi, le vécu professionnel en amont et durant le processus de l'opération de l'amélioration urbaine au sein de cette cité nous a permis de saisir la pertinence des actions et des modes de gestion.

Les données exactes, fiables et chronologiques que nous possédons représentent un fond informationnel fondamental pour analyser l'opération depuis le lancement des études en

2008 jusqu'en février 2014. D'autre part, la pertinence d'une telle opération réside dans son lancement à travers l'association, maillon, en principe important pour consacrer la participation citoyenne

Tous ces ingrédients nous ont incités à partager une expérience, en la conformant à un cadre scientifique ayant pour objectif, l'initiation à la recherche. Ce cas d'étude nous permet de nous initier à essayer de diagnostiquer les malfaçons, les dysfonctionnements et les « pathologies » urbaines.

Pourquoi la cité Daksi présente toutes ces « pathologies » ? Sont-elles d'origine administrative ? Technique ?

A partir de ces matériaux collectés et la capitalisation des informations, en s'appuyant sur une lecture rétrospective, avec un vécu de contrôle et suivi notamment, nous essayerons de savoir ce qui se passe dans le champ actuel des modes de gestion. La gouvernance est donc notre option comme référence de base pour mener ce travail.

Justement, la Cité Daksi, avec son association de quartier, El Ghad El Mouchrik, a été assez dynamique et revendicative, pour enclencher une opération d'amélioration urbaine touchant leur cadre de vie. Cependant, si les intentions des pouvoirs locaux étaient orientées pour répondre favorablement aux doléances des habitants, les mécanismes administratifs, réglementaires et sectoriels ne sont pas aussi souples pour aboutir à un produit de qualité.

Aussi bien sur le plan de la qualité, que sur le plan de l'exécution que de la réception, l'opération se démarque par une intervention superficielle, inachevée, et rapidement dépassée.

D'autre la concomitance de cette opération avec d'autres entrant dans le cadre du PDAU/POS) a créé des chevauchements gênants pour apporter le confort souhaité dans le cadre de vie.

L'absence de référence ou de contexte définissant les types d'opérations, l'amélioration urbaine n'est considérée que par ses aspects « spatiaux ». Les apports sensés toucher le développement social du quartier ne sont pas pris en considération. En effet, cette opération destinée aux quartiers difficile prend l'allure d'une intervention d'aménagement surfacique.

En somme, cette situation dénote, cette absence en amont, de facteurs favorisant, un environnement favorable à une démarche de projet et un cadre de « décloisonnement » entre les secteurs.

En définitif, les opérations de terrains ne peuvent être favorisées que par une « mabiance » de confiance, de concertation en en mesure d'établir un champ de synergie en vue d'asseoir un projet dont la portée est intégrale.

Gouverner, coordonner, se concerter.

C'est à ce niveau que le concept de « gouvernance **urbaine** » est convoqué.

Il désigne l'ensemble des mesures et règles qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un organisme, public ou privé. Le fonctionnement de la gouvernance urbaine est toutefois fondé sur **la concertation la transparence et la coordination¹, la participation** citoyenne afin de permettre au citoyen d'interagir dans les processus décisionnels à l'échelon local grâce à son savoir –faire pour que le projet converge vers le positif. La mobilisation du **capital social** est primordiale pour passer directement du « *faire la ville* » vers « *faire avec la ville* ».

« La capacité des citoyens d'anticiper l'avenir d'imaginer des pistes nouvelles de développement est devenue indispensable à la dynamique d'un territoire, ainsi qu'à l'universalisation des perspectives de vie bonne et juste »² .

Dans ce sens, les éléments importants de ce travail de recherche concernent les modes de gestion des programmes de développement urbain, particulièrement dans les projets d'amélioration urbaine des quartiers.

Il s'agit d'identifier les niveaux qui influent négativement sur les rendements souhaités, de mettre à nu le « jeu d'acteurs » et des modes d'exploitation des « capitaux sociaux ».

Comme il y a lieu de définir les rapports entre les opérations de développement urbain « autonomes » et les instruments d'urbanisme adoptés (PDAU, POS...).

¹ Art 02 de la loi 06/ 06 du 20 février 2006 portant orientation des villes.

² Dosimont. E. (1996) Actions de quartier les intelligences citoyennes au cœur de l'action : quelles voies emprunter pour impulser de nouvelles formes de gouvernance à l'échelon local. Ed. p 98

Au vu des multiples champs entourant les opérations urbaines, la gestion ne peut pas partir d'une certaine complexité pour assurer une cohérence utile au produit livré à l'utilisateur.

- **Quel est le jeu des acteurs de la mise en place des programmes ?**
- **Quels sont les facteurs qui défavorisent leur réussite ?**
- Comment et par quels moyens intégrer ces dispositifs et concepts dans les démarches politiques actuelles et assurer une synergie ?
- **Quel est l'impact des instruments d'urbanisme sur la dynamique urbaine et par voie de conséquence sur la mise en œuvre des programmes de développement ?**

OBJECTIF ENVISAGE POUR CE TRAVAIL

Les réponses aux questions précédentes vont constituer la matière fondamentale à ce travail. En effet, interroger les modes de gestion urbaine adoptés actuellement est une opération permettant d'isoler les « formes » et les causes à la base des dysfonctionnements constatés sur le terrain.

L'objectif envisagé porte donc sur une **réflexion concernant la construction d'une (ou de) démarche(s) urbaine intégrée(s)** prenant appui sur le canevas réglementaire en cours et la situation actuelle à travers le programme de l'amélioration urbaine, insérant d'autres mesures nécessaires à la cohérence dans l'amélioration du cadre de vie et veillant à introduire les notions d'équité socio-territoriale de base.

Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les mécanismes pouvant permettre d'assurer un cadre de vie conforme avec

- Les spécificités locales (juridiques, sociales, culturelles...)
- Les visions prospectives susceptibles d'assurer une dynamique continue.
- L'implication des usagers et du tissu associatif à caractère social.

HYPOTHESES :

L'enjeu est partagé entre le binôme APC APW : la Daïra de Constantine étant un organisme déconcentré de la Wilaya reste **actuellement un maillon faible dans la structure décisionnelle des collectivités locales et voit son rôle dilué et ramené à être intermédiaire entre deux pôles décisionnels majeurs.** Elle ne joue pas son rôle de suivi d'accompagnement et de proximité, étant donné que le Chef de Daïra doit être à l'écoute des

préoccupations de la communauté citoyenne étant donné que le capital réel reste l'homme. Pour répondre à ces questions nous avançons les deux hypothèses causales et unifiées suivantes :

- La gouvernance locale qui ne trouve pas un terrain favorable. Le cloisonnement sectoriel et institutionnel serait la cause du dysfonctionnement des projets d'amélioration urbaine.
- la concertation qui est la clé de voute de la gouvernance, n'est pas pratiquée ni dans l'élaboration conceptuelle ni dans le processus de réalisation, selon les principes d'une démarche de projet urbain, souple, réversible et ouverte à tous les aléas.
- La culture de projet fait défaut. Les questions relevant d'une maîtrise d'ouvrage restent pertinentes, tant les mesures, les règlements restent rigides n'offrant que peu de libertés dans les choix, et dont les impacts se répercutent négativement sur le « produit » urbain.

METHODES ENVISAGEES :

Afin de bien cadrer les questionnements de notre problématique en faisant référence à l'objet d'étude, la gouvernance locale et l'objet réel qui est l'amélioration urbaine des quartiers, notre méthodologie va associer plusieurs démarches d'étude inspirées préalablement des cours théoriques des unités pédagogiques, ainsi qu'aux séances d'atelier avec l'ensemble des docteurs qui se sont investis dans les démarches du projet urbain.

En somme, notre travail à travers ses objets s'inscrit dans le triptyque ;
GOUVERNANCE/AMELIORATION URBAINE/DEMARCHE PROJET URBAIN.

Schématique une telle « accointance » commande un travail de mise en relation appelant à adopter différentes méthodes.

Cette étape d'initiation et d'apprentissage est considérée comme un outil d'aide à la compréhension de la démarche d'approche du territoire « *construire la ville sur la ville* » par conséquent, d'un montage du projet urbain dont la gouvernance est la clé de voute. Le fruit de cette initiation sera associé à plusieurs démarches dont :

En réalité, nous portons un « capital » informationnel brut, chronologique et précis. Mais suffit-il de disposer de telles ressources pour en faire un travail orienté de recherche ?

Il ne s'agira pas de « raconter » une expérience dans une chronologie fidèle.

Donc, un capital empirique est appelé être reconstruit idéalement pour fournir une matière rationnelle et cohérente pour servir de base à des déductions « limitées ».

Dans cet objectif, nous avons adopté une :

L'approche théorique :

Dans cette étape considérée comme une plateforme de concrétisation de l'hypothèse et de l'objectif nous allons utiliser les ingrédients épistémologiques de recherches qui sont les outils et les concepts entre autre la méthode, en répondant au « comment ».

Nous nous investissons sur la réglementation et le Droit Administratif par l'analyse des contenus des textes, lois et décrets en rapport avec :

- Le code de Wilaya, de la commune, et les services déconcentrés.
- La gouvernance, la concertation,
- Les instruments d'urbanisme.
- Les sources documentaires liées à la conceptualisation.
- Le code des marchés publics.

La méthode analytique et technique :

Nous procéderons à l'investigation par l'analyse des modèles qui par analogie ou par la comparaison, pourront servir de références à notre cas d'étude.

Par un Etat des lieux et Analyse du terrain surtout que nous vivons l'opération de l'amélioration urbaine qui est en cours et cela va nous faciliter le travail de proximité, étant donné que nous allons être confrontés à une réalité des pratiques des acteurs locaux et cela suscitera à une bonne lisibilité du territoire, le diagnostic est recommandé dans la démarche du projet urbain. La méthode AFOM aussi, nous facilite ce diagnostic.

Outils méthodologiques :

La méthode répond à la question du comment et la technique (outil) concorde à la question « par quel moyen, Nous procéderons alors avec les trois outils de la méthode de l'enquête en répondant par :

L'observation : « une opération selon laquelle les prédictions sont confrontées avec la réalité »³, ainsi nous aurons à utiliser l'observation directe et indirecte.

- Observation directe : recherches bibliographique : photos, images, fiches d'observation....
- Observation indirecte : Les médias, les journaux, les ouvrages, les revues, les articles de séminaires...etc.

L'entretien :(interview)

Nous effectuerons des entretiens avec les responsables de la ville, les élus, les professionnels et surtout avec la communauté sociale (le citoyen). Nous nous baserons sur les fiches d'entretiens. Donc une méthode de proximité sera le guide de cette recherche.

Le Questionnaire :

Après avoir décomposé les concepts en dimensions ensuite en indicateurs, nous aurons à établir un formulaire de questionnaire qui sera structuré, contextualisé et testé ensuite validé pour enfin procéder à son remplissage selon le cas : s'il est rempli par les autres, nous opterons pour un questionnaire auto-administré, s'il est rempli par nous-même, nous aurons à faire un questionnaire-interview à remplir par les différents acteurs concernés.

STRUCTURE DU MEMOIRE

Le mémoire est structuré en 4 parties.

La première, avec ses trois chapitres, est consacrée à mettre en exergue les constituants du triptyque Gouvernance/Amélioration urbaine/Démarche de projet urbain. Nous nous sommes basés sur une recherche bibliographique et sur les cours enseignés durant l'année théorique en Post-graduation pour élaborer les concepts et les notions fondamentales.

La deuxième partie en trois chapitres, est orientée sur la politique urbaine en Algérie, à travers les instruments et les outils de planification. Dans cette suite, il sera question d'identifier, la spécificité de l'opération « amélioration urbaine » et sa portée localement. Nous nous sommes intéressés à la documentation réglementaire, juridiques, ainsi qu'aux travaux universitaires allant dans le même sens.

³Labii.B. Benhassine Touam N. (2011). *Une stratégie verte dans un urbanisme de santé et de bien être à Constantine*, n°28,pp.1-35

La troisième partie en quatre chapitres, porte sur la cité Daksi. Nous évoquerons la mémoire, l'évolution et l'état du lieu. Avant de porter notre intérêt sur l'opération amélioration urbaine, dont il a fait l'objet, il s'agit de situer le contexte institutionnel et réglementaire qui prévaut à Constantine (PDAU, POS). Dans cette partie, il y a lieu de saisir les « asynchronies » qui se manifestent dans la mise en projet.

La dernière et quatrième partie, sera l'occasion de diagnostiquer et d'évaluer la portée de l'opération amélioration urbaine de la Cité Daksi. Il est question de saisir les dysfonctionnements et leurs portées sur le cadre de vie.

Ce chapitre se termine par une proposition d'une démarche projet urbain s'inscrivant dans un mode de gouvernance et visant une « amélioration urbaine ».

Le travail est encadré par une introduction générale, mettant en exergue, la problématique, les objectifs, les hypothèses et les méthodes suivies. Et s'achève par une conclusion générale ponctuée par une série de recommandations.

PREMIERE PARTIE

LES NOTIONS ET OUTILLAGE CONCEPTUEL

CHAPITRE 1 :

La gouvernance : représentation idéalisée dans la gestion

Introduction :

« La Gouvernance est d'abord un chantier de recherche qui concerne les formes de coordination, de pilotage et de direction des secteurs, des groupes, de la société, au-delà des organes classiques du gouvernement »⁴

Différentes approches scientifiques ont fait de la gouvernance un outil heuristique central, un phénomène observable dans le domaine économique, et politique. La gouvernance a envahi les discours scientifiques et politiques. Aujourd'hui les états se transforment et connaissent une crise de gouvernabilité; un terme qui évoque « l'aptitude des groupes à être gouvernés mais aussi les techniques de gouvernement à mettre en œuvre pour y parvenir »⁵. Cette crise se traduisant par la fragmentation territoriale, culturelle, politique et sociale, des déséquilibres territoriaux et des difficultés dans la gestion des villes et la maîtrise de leur développement. Une vision territoriale de la gouvernance était au centre de recherche de plusieurs travaux sur des villes. De cette fragmentation naît un système, d'où la régulation est absente ainsi qu'un système mal ou plutôt non géré. Devant ces apories et pour minimiser les effets pervers causant la fragilité voire l'impuissance des gouvernements, un nouveau concept a émergé sous le label de *urban governance*. Ces modalités politico-urbaines mettent en avant les conditions qui renvoient à la coordination de différentes organisations.

La gouvernance urbaine constitue à ce titre un cadre de réflexion qui vise à rendre intelligible des processus qui ont un impact direct sur la gouvernabilité des villes. Le concept de gouvernance urbaine permet d'identifier la fragmentation et les incohérences et suggère de mettre l'accent sur les formes de coordination verticale et horizontale de l'action publique. Il permet de mieux prendre en compte la capacité stratégique des acteurs, la diversité des processus de légitimation la dynamique de négociation et la mise en relation entre acteurs afin de conférer une stabilité au système autour des actions d'utilisation, d'aménagement et de gestion de l'espace géographique.

⁴ Le GALES.P. (2005), Gouverner par les instruments. Ed presse de sciences p 5

⁵ Chevallier. J. (1996), La gouvernabilité in C.U.R.A.P.P.Ed. Paris, PUF p 25

I. Gouvernance : Représentation idéalisée dans la gestion

1. Naissance

Dès son origine, le verbe gouverner est associé à l'ascendant hiérarchique d'une personne sur les autres. Platon le premier qui utilisa le verbe *kubernáo*, signifiant conduire un navire ou un char, au sens de gouverner les hommes, il expliquait que pour diriger une cité, il faut que l'individu «*soit seul assis au gouvernail de l'Etat, gouvernant tout, commandant à tout rendant tout profitable* »⁶

Le nom *Gubernantia* équivalent à Gouvernement est apparu, dans le latin du Haut Moyen Age, et vers le XVIIIe siècle, deux mots ont été adoptés : *gubernatio* et *gubernantia* et traduits en langue française par *Gouvernement* et *Gouvernance*.

Jean pierre Gaudin identifie trois âges relatifs à l'apparition de la notion Gouvernance dont :

1.1 Période médiévale :

Cette période est caractérisée par une forme d'équilibre entre Gouvernance et Gouvernement cela renvoie à «*l'action de gouverner quelque chose* »⁷

Plusieurs langues ont prolongé les deux termes latins de *gubernatio* et *gubernantia*, ceux-ci étaient, durant tout le Moyen âge.

1.2 Période classique :

Durant le «*Siècle des lumières* »⁸ les philosophes de ce siècle ont clarifié la notion de Gouvernement en faisant du pouvoir hiérarchique unique l'élément central de ce concept. De son côté, le processus de définition de la Gouvernance est plus chaotique. Cette notion est associée dès cette époque à des «*ajustements mutuels entre intérêts économiques et sociaux* »⁹. La Gouvernance apparaissait alors comme une alternative imposant un équilibre entre les pouvoirs royaux et parlementaires (Montesquieu dans son livre -de l'Esprit des lois- 1779), elle est également utilisée dans les débats de philosophie politique en France pour appeler à une transformation de l'Ancien Régime, l'expression Gouvernance tombera en désuétude sur le continent européen au cours du XIXème siècle.

1.3 Période moderne :

Cette ère correspond, selon J Pierre Gaudin au «*retour* » du terme de Gouvernance dans le courant du XXème siècle avec de nombreux nouveaux usages qui ont en commun de

⁶Tournier. C (2001) Enthymème, 291d, le concept de gouvernance en science politique ISSN p 66.

⁷Idem, p 27

⁸ Crespy.C. Gaudin. J-P(2003). *Pourquoi la gouvernance ?* In : Pôle Sud, N°18 - 2003. p. 179-180.

⁹Idem.

s'inspirer des sciences économiques. La Gouvernance va s'exporter vers le monde anglo-saxon, notamment les États-Unis suivant une idée de gestion que celle du pouvoir. Ronald Coase, jeune économiste, publie en 1937 un article, " *The Nature of the firm* " dans lequel il explique que la firme émerge, car ses modes de coordination interne permettent de réduire les coûts de transaction que génère le marché.

La notion de Gouvernance va occuper une place de choix dans l'analyse méthodique des politiques publiques, de la gestion, voire de la sociologie des organisations. Le terme anglais rejaillit dans les années 1990 pour se «référer à un pilotage pragmatique des pouvoirs»¹⁰ tendant ainsi à reconquérir son sens politique initial. Il a été mis à l'honneur par des économistes anglo-saxons et par certaines institutions internationales (ONU, Banque mondiale et FMI, notamment) pour dessiner l'art de gouverner mais avec deux préoccupations supplémentaires ; d'une part marquer la distinction avec le Gouvernement en tant qu'institution, d'autre part sous un vocable peu évoqué.

Les institutions économiques ont employé le terme " *good governance* " pour définir les critères d'une bonne administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel. Les organismes de prêt internationaux préconisent par le biais de cette notion des réformes institutionnelles nécessaires à la réussite de leurs programmes économiques. Cette réapparition du mot *Governance* a entraîné la réapparition du mot français, et des équivalents dans d'autres langues. Donc, Le terme de gouvernance aurait donc été importé du monde de l'entreprise pour désigner des modes de coordination et de partenariat différents du marché mis en œuvre au niveau du pouvoir politique.

2. La gouvernance : quelle définition ?

La notion de gouvernance regroupe plusieurs concepts et définitions appliqués à des échelles territoriales différentes, la polysémie du terme rend problématique toute définition univoque. Certes, les tentatives de définitions ne manquent pas, on distingue différentes définitions soit :

2.1 Selon Jean Pierre Gaudin :

«*La Gouvernance est un concept fourre-tout aux contours incertains* »¹¹

2.2 Selon Pascal Lamy :

¹⁰Tournier. C (2001) Enthymème, 291d, le concept de gouvernance en science politique ISSN p 30.

¹¹ Gaudin J-Pierre (2004), L'action publique. Sociologie et politique, Presses de Sciences-Po – Dalloz.

«C'est un ensemble de transactions par lesquelles des règles collectives sont élaborées, décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées»¹².

2.3 Selon Dr Moise Mod Modandi WA-KOMBA, Consultant Urbaniste :

«Gouvernance vient du verbe gouverner, diriger. Il a pour synonyme gérer, c'est à dire : administrer, s'occuper de quelqu'un ou quelque chose de manière suivie et attentive »¹³

La Commission sur la gouvernance mondiale définit la gouvernance comme « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes ».

Aujourd'hui, le principe référentiel des modalités de la Gouvernance est bien clair. Il gravite autour de :

- La transparence et l'exigence de rendre compte,
- Une progression des gouvernances au niveau mondial, tout en véhiculant des conceptions démocratiques,

Dans les visions les plus normatives de la gouvernance nous retrouvons une volonté d'ouvrir les systèmes de prises de décisions à de nouveaux acteurs et de limiter le pouvoir coercitif des gouvernements et le plus souvent des gouvernements nationaux.

La gouvernance désigne les modes ou la manière de gouverner alors que le gouvernement désigne les institutions et les agences chargées de gouverner.

« Ainsi, la Gouvernance apparaît comme la description de nouvelles gestions publiques qui tout étant variées possèdent des principes communs »¹⁴

« Qui dit Gouvernance dit effort pour dégager un consensus ou obtenir le consentement ou l'assentiment nécessaire à l'exécution d'un programme dans une enceinte ou de nombreux intérêts divergents entrent en jeu »¹⁵

Vu par la Banque Mondiale «c'est l'art de gouverner pour obtenir un développement économique, social et institutionnel soutenu »¹⁶

Elle est attachée à un exercice du pouvoir qui fédère un ensemble d'acteurs :

¹² Brugvin T (2001) In La gouvernance des organisations internationales par (Lamy 2001) p23

¹³ Exposé sur le concept de bonne gouvernance, PNUD

¹⁴ Idem,

¹⁵ Semmoud N .(2010) *La Gouvernance Urbaine : Une Nouvelle Forme De Régulation*. P 3

¹⁶ Gouvernance The world Bank's expérience, publications de la banque mondiale, 199 in agora.org

« La gouvernance peut être considérée comme l'exercice du pouvoir économique, politique et administratif pour gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle comprend les mécanismes, processus et institutions à travers lesquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, s'acquittent de leurs obligations et arbitrent leurs différends »¹⁷

2.4 Pour P. Le GALES, l'un des promoteurs du concept de gouvernance en France :

«La gouvernance est la capacité de produire des décisions cohérentes, de développer des politiques effectives par la coordination entre acteurs publics et non gouvernementaux, dans un univers fragmenté.... La Gouvernance peut être définie comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions, en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement. La Gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages politiques et sociaux, ainsi que d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, et à celle de fournir des services et à assurer sa légitimité »¹⁸.

3. L'application de la gouvernance :

La Gouvernance concerne :

- Les Agences et institutions de régulation.
- La négociation de nouveaux dispositifs quant à la recherche d'un consensus et réseaux d'actions publiques.
- La capacité de flexibilité et d'adaptation.
- Une plus grande perméabilité entre secteur public et secteur privé
- La construction d'accords entre institutions publiques ou avec des acteurs privés, ainsi que faire appel à la notion de partenariat.
- La responsabilité par la décentralisation et par des évaluations de responsabilité financière.
- Les droits de l'homme, depuis quelques années, elle en vient logiquement à définir l'art de gouverner en fonction des impératifs économiques, bien sûr aussi compte tenu de valeurs telles que la lutte contre la pauvreté, le respect de l'environnement et même la démocratie.

¹⁷Yves C. (2004). Participatory Budgeting: Conceptual Framework and Analysis of its Contribution to Urban Governance and the Millennium Development Goals. UNDP – UN Habitat. P: 56.

¹⁸Le Gales P, Gouvernance (2003), in Boussaguet, Paris, Presses de Sciences p243.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) définit la gouvernance comme «*l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux*». ¹⁹

Dans le domaine du développement urbain, ONU Habitat s'est attachée à élaborer un indice de la gouvernance urbaine, publié en 2003. Il a été proposé près de 25 indicateurs organisés en cinq principes/variables susceptibles de mesurer la gouvernance urbaine :

- L'efficacité et l'efficience ;
- L'équité ;
- La participation ;
- La responsabilité ;
- La sécurité.

Ces principes constituent l'architecture de ce que peut être la gouvernance urbaine. Ils s'inscrivent dans une illusion technocratique, et ils restent à coup sûr dans la droite ligne de l'objectif de performances réformatrices comme critère de développement, ainsi que dans la perspective d'une stratégie conceptuelle.

La gouvernance comprend les consensus, les processus, les relations et les institutions complexes au moyen desquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent pour régler leurs différents problèmes.

Ce n'est pas un espace cohérent mais un ensemble hétéroclite de concepts et dispositifs qui servent à une mise en œuvre de l'action publique sur la base d'un pouvoir partagé. La multiplicité des sens et des interprétations, ou même des usages (mot valise) de la notion de gouvernance explique sa diffusion dans les discours, mais elle est un obstacle à son utilisation dans une réflexion scientifique. Pourtant, elle a acquis aujourd'hui, malgré son flou, une telle évidence qu'il est presque impossible de l'ignorer, elle aurait pour but de fournir des orientations stratégiques aux politiques publiques, de créer des conditions d'efficacité optimale pour parvenir aux objectifs visés, d'utiliser les ressources dans un esprit responsable, d'associer tous les acteurs sociaux à la prise de décision, de favoriser les interactions entre l'Etat et la société, etc.

Don son ouvrage ²⁰ Marc Hufty distingue quatre définitions possibles de la Gouvernance : La première vient des études managériales de la « corporate governance ». L'idée étant que plus une organisation ne s'agrandit, plus les pouvoirs locaux se développent. La gouvernance

¹⁹ Brugvin.T Cresp E- (2008). *La gouvernance des organisations internationales*, in CRESP pp 4-5

²⁰Hufty. M (2009) *Cadre Analytique de la Gouvernance, Apports, limites et perspectives*.in GENEVA pp 3-4

s'attache, dans ce sens, à développer des mécanismes de coordination entre unités d'une firme.

La deuxième vient des études de Relations internationales, c'est la « *governance without government* » de J Rosenau et O Gzempel²¹. La gouvernance étant un système de règles destinées à résoudre des problèmes en dehors de l'autorité d'un État.

La troisième est apparue, fin des années quatre-vingt, dans la Banque Mondiale et fait référence à la « Bonne Gouvernance ». Il s'agissait d'identifier des acteurs informels qui avaient autant d'influence que les acteurs étatiques. La gouvernance a ici un usage normatif qui se caractérise pour la Banque Mondiale par la présence d'un État de Droit, une bonne administration, la responsabilité et la transparence. Selon Marc Hufty, toujours dans le même ouvrage la Banque Mondiale utilise ces critères pour évaluer une politique car elle n'a pas dans son mandat, la possibilité d'intervenir dans un État.

La quatrième définition renvoie à la « nouvelle gouvernance » de Kooiman et Rhodes²². L'idée est que l'État n'a plus le même rôle et délègue ses compétences. Ce qui crée de nouveaux mécanismes de régulation des biens publics. La gouvernance est, dans ce sens, une solution à la crise de gouvernabilité de l'État.

La « bonne Gouvernance » comme, interaction entre l'état, la société civile et le secteur privé nécessite de rechercher la gestion efficace de l'état, favorisant en primauté le droit, trois composantes essentielles pour le développement humain :

- l'état crée une plateforme juridique et politique favorable,
- le secteur privé assure une création permanent des emplois,
- la société civile facilite l'interaction politique et sociale incitant les groupes à participer aux activités économiques, sociales et politiques.

La « *Good Governance* » a trait à la mise en place d'un état de droit, démocratique, rendant compte de ses actes de façon transparente aux citoyens qui ont élu le gouvernement, capable de fixer des règles et de s'y tenir, capable en particulier d'assurer un cadre stable aux investissements.

4. Les principaux éléments de la bonne gouvernance :

Selon le Consultant Dr. Moïse MODANDI WA-KOMBA, Consultant La Bonne Gouvernance en six (6) points :

²¹ Rosenau. J. Czempel E.-O., *Governance without Government : Order and Change in World Politics*, Cambridge University Press, 1992, p. 5. Cité par Marie-Claude Smouts « Du bon usage de la gouvernance en relations internationale », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, Mars 1998, p. 85.

²² Atkinson R.(1998) *Les aléas de la participation des habitants à la Gouvernance Urbaine en Europe* In les annales de la recherches urbaine .pp 16-17

- Etre à l'écoute et l'obligation de rendre compte :

Les administrations publiques devront être capables de montrer en quoi leur action et leurs décisions sont conformes à des objectifs précis et convenus.

- La transparence :

L'action, les décisions et la prise de décision des administrations publiques devront, dans une certaine mesure être, ouvertes à l'examen des autres secteurs de l'administration, du Parlement, de la société civile et parfois aux institutions et aux autorités extérieures.

- L'efficience et efficacité des pouvoirs publics :

Les administrations publiques devront s'attacher à une production de qualité, notamment dans les services rendus aux citoyens, et veiller à ce que leurs prestations répondent à l'intention des responsables de l'action publique.

- La réceptivité :

Les autorités publiques devront disposer des moyens et de la flexibilité voulus pour répondre rapidement à l'évolution de la société, ils doivent tenir compte des attentes de la société civile lorsqu'elles définissent l'intérêt général et elles devront être prêtes à faire l'examen critique du rôle de l'État.

- La prospective :

Les autorités publiques se doivent d'anticiper les problèmes qui se posent à partir des données disponibles et des tendances observées, ainsi que d'élaborer des politiques qui tiennent compte de l'évolution des coûts et des changements prévisibles (démographiques, économiques, environnementaux, par exemple).

- La primauté du droit :

Les autorités publiques doivent faire appliquer les lois, la réglementation et les codes en toute égalité et en toute transparence.

L'accord de Cotonou (juin 2000) partenariat entre l'Union européenne et 77 Pays de ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique), définit la bonne gouvernance comme « *une gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières dans des buts de développement équitable et durable* »

« Les ingrédients de la bonne gouvernance : une dose de participation, un zeste de confiance entre les acteurs, une forte disponibilité des acteurs et des techniciens, des dispositifs facilitant la participation, l'apprentissage et la gestion des conflits. Sans oublier la dose de

flexibilité et de contextualisation des outils et dispositifs ainsi que la constitution des réseaux au sein du territoire »²³

« Dans la nouvelle gouvernance, les acteurs de toute nature et les institutions publiques s’associent, mettent en commun leurs ressources, leurs expertises, leurs capacités et leurs projets et créent une nouvelle coalition d’action fondée sur le partage des responsabilités »²⁴ La Gouvernance prône un profond changement de style de management, et ce, à quelque niveau où l’on se situe. Elle attire l’attention sur la pluralité des acteurs, relevant de logiques différentes qui interviennent dans le processus d’action collective.

D’une manière simple, il existe trois grandes catégories d’acteurs de la gouvernance Urbaine : « *Les Acteurs qui décident, les Acteurs Professionnels ou/et techniques, La Société Civile* »²⁵.

Les acteurs de la décision : L’acteur étatique ou institutionnel. « Le Dialogue »	Les acteurs techniques Acteurs privés ou économiques « Le conseil »	La société civile (l’acteur civil) « La concertation »
-Les Représentants de l’état. - Les Services techniques de l’état. - Les Elus des différentes collectivités. - Les Services techniques de la collectivité. -Etc....	- Les Agents de développement. - Les promoteurs économiques. - Les professionnels et privés. - Les chercheurs- Etc....	-La population, Usagers Riverains - Les Acteurs clés (les notables, politiciens) - Les Associations. - Les Médiations. - Etc....

Tableau n° 1 La classification des Acteurs de la Gouvernance²⁶

5. La gouvernance urbaine :

Les raisons importantes de l’apparition de la gouvernance urbaine :

a) La mondialisation des échanges :

Résultant des ségrégations sociales elle rend les Etats impuissants face à ce type d’évolution qui débouche sur un chômage accru et sur l’apparition et la généralisation de la pauvreté.

²³Chia. E (2001) Comment Étudier (Analyser) La Gouvernance Territoriale, Mise A L’épreuve D’une Grille De Lecture.,

²⁴Merrien F-X (1998) *De la gouvernance des Etats providence contemporains* in Revue internationale des sciences sociales. P 55

²⁵CERTA (2000) concertation en aménagement, éléments méthodologiques,dossier 104,

²⁶ Idem

b) La mondialisation des marchés :

La globalisation financière et la situation particulière dans laquelle évoluent les entreprises produisent des conséquences que les pouvoirs publics ne parviennent plus à gérer. De ce fait la gouvernabilité des Etats est mise à mal par un processus de fragmentation qui touche à la fois l'espace, les groupes sociaux et les activités économiques et cela à toutes les échelles. Dans ces conditions les gouvernements ne parviennent plus à réduire ces inégalités et à assurer la cohésion sociale à l'intérieur de leur territoire même.

Face à cette situation et sans que cela soit paradoxal, les populations ont pris conscience de l'impuissance des responsables politiques et les citoyens se sentent peu écoutés et peu associés aux décisions qui les concernent.

c) L'imprévisibilité de l'avenir :

Des bouleversements politico-sociaux, économiques ont eu lieu sans la multiplication des institutions et des organismes (agences, offices.) qui interviennent dans un territoire donné, ajouté aux efforts de décentralisation des pouvoirs, a abouti en réalité à une superposition des acteurs. Cela a conduit à un émiettement du pouvoir. Ce processus de fragmentation fait entrer la ville dans une phase d'instabilité, d'incertitude, car il devient de plus en plus difficile pour les pouvoirs publics de prendre des décisions irrévocables.

6. Les conditions d'apparition de la notion de gouvernance urbaine :

6.1 Aux Etats Unis

Tombée en désuétude depuis son apparition en Angleterre au moyen âge (ou il désignait le mode d'organisation du pouvoir féodal) le terme de gouvernance a réapparu dans les années 1930 au « Etats Unis » dans le domaine de l'économie et plus précisément de l'entreprise, en particulier avec un article de ' Ronald Coase' « *the nature of the firm* » 1937 puis dans les années 1980 le terme de « *corporate governance* » ou en français « *gouvernance d'entreprise* » s'est répandu dans les milieux d'affaires américains. La notion de gouvernance a d'abord été importée dans les domaines des sciences politiques, quelques années plus tard le terme « good gouvernance a commencé à être employée par les institutions financières internationales comme le FMI pour définir les critères d'une bonne administration publique dans les pays souffrant d'une forte dette extérieure et donc que ces institutions ont soumis à des programmes dits « ajustement structurel »

-En Amérique du Nord : l'arrivée de Barak Obama au pouvoir aux états unis en 2008 a marqué des changements profonds dans l'orientation de la politique internationale et de la gouvernance mondiale. Parmi les points innovateurs, la reprise de la loi « *Global poverty*

act » qui a pour but de contribuer à la réalisation de « *l'objectif du millénaire* » des nations unies. Une autre mesure annoncée consiste en dans la participation du peuple américain aux prises de décisions dans le domaine de la politique extérieure moyennant des rencontres citoyennes au niveau des municipalités pour discuter des aspects fondamentaux de cette politique.

6.2 En Angleterre :

En grande Bretagne Pendant les années 80 Margret Thatcher a profondément restructuré son gouvernement, ce qui a conduit à une restructuration en profondeur du champ urbain britannique dans le sens de la libéralisation et l'affaiblissement du pouvoir local, dont les promoteurs immobiliers ont montré une intention cruciale des intérêts particuliers alors les auteurs britanniques ont gommé la notion de gouvernement local.

De multiples agences, locales, semi-publiques et privées ont procédé au remplacement de la fonction du gouvernement local qui devient l'élément quasiment résiduel d'un vaste ensemble d'arrangements horizontaux, de réseaux divers et d'organisations interdépendantes, d'où l'usage en Angleterre de la nouvelle expression "*urban governance*", et le passage du gouvernement à la gouvernance.

6.3 Propagation du concept de gouvernance urbaine dans le monde :

Les gouvernements institués, ceux des Etats comme ceux des communes, auraient perdu leur capacité d'action du fait des mutations en cours dans la société. La mondialisation des marchés et de la production, la globalisation financière, la puissance accrue d'entreprises devenues transnationales ont en effet des répercussions que les pouvoirs publics ne parviennent plus à gérer.

Ainsi, la mondialisation des échanges s'accompagne d'un creusement des écarts entre population riche et population pauvre que ce soit à l'échelle internationale ou nationale. Les Etats-nations semblent impuissants à maîtriser ces tendances, à freiner ces évolutions qui débouchent sur un chômage accru et sur l'apparition de situations de grande pauvreté. La gouvernabilité des Etats est mise à mal par un processus de fragmentation des groupes sociaux se traduisant de différentes catégories de populations ; la société réunit désormais des populations très différentes aux intérêts diversifiés et donc aux exigences variées et contradictoires une fragmentation de l'espace se traduisant par des dés équilibres territoriaux tels que la concentration des populations dans les zones urbaines ou encore l'étalement de la ville. On assiste en effet à une multiplication des organismes, des réseaux, des agences, des institutions qui interviennent sur un même territoire. Ce processus de fragmentation fait du

système territorial une organisation de plus en plus complexe donc de plus en plus difficile à gérer voire ingérable.

Aussi il devient de plus en plus difficile pour les pouvoirs publics de prendre des décisions dans un univers non stabilisé où il est malaisé de prévoir les conséquences d'une action, d'anticiper les évolutions futures. Il s'agit de parvenir à garder un cap malgré un contexte mouvant ce qui implique de posséder de fortes capacités d'adaptation et de s'engager dans des actions qui ne créent pas d'irréversibilités.

Ce que l'on peut qualifier de « crise du politique » se double d'une crise de la citoyenneté. Les populations ont pris conscience des limites des institutions politiques et de l'impuissance des responsables politiques. Les discours politiques apparaissent comme peu convaincants et les politiques publiques sont souvent jugées inopérantes face aux grands problèmes contemporains. Les citoyens se sentent également peu écoutés et peu associés aux décisions qui les concernent. Le pouvoir politique est accusé d'être déconnecté de la société civile. La globalisation a d'autre part, tendance à bouleverser les repères des citoyens, à modifier les cadres d'appartenance dans lesquels se sont organisées les sociétés européennes. Les citoyens manifestent donc une certaine inquiétude vis-à-vis d'un passé perdu et d'un futur inconnu, porteur d'insécurité. La mondialisation des échanges, la complexité accrue des sociétés liées à leur fragmentation. L'imprévisibilité de l'avenir, la déconnexion entre autorités politiques et citoyens expliqueraient la défaillance des modèles traditionnels d'action publique. Les pouvoirs publics seraient dans l'obligation d'adapter leur mode d'action publique afin de répondre aux défis qui ont pour nom chômage, fracture sociale, peur de l'avenir et des appartenances sociales. L'importance de ces enjeux au niveau local et plus particulièrement au niveau urbain explique l'intérêt que suscite la notion de gouvernance urbaine.

6.1.1 La gouvernance urbaine selon plusieurs auteurs

1. Selon Patrick le Gales :

Patrick Le Gales souligne que la notion de gouvernance urbaine invite tout d'abord, à prendre acte du fait que le gouvernement des villes ne relève plus d'un jeu à deux acteurs l'Etat et les collectivités locales selon le modèle du pouvoir périphérique et de la régulation croisée. Ce concept qui n'est pas satisfaisant, ce terme est associé à une forme organisée rationnelle cohérente où l'autorité est le lieu naturel et légitime du pouvoir et des politiques d'autre part il suggère une lecture institutionnelle, le gouvernement renvoie une approche institutionnelle.

Le terme de gouvernance urbaine suppose une plus grande diversité dans la manière d'organiser les services et une plus grande flexibilité une variété des acteurs. Le concept

permet de reconnaître la fragmentation et focalise son intention sur les formes de coordination verticale et horizontale de l'action publique. En utilisant ce terme, on insiste sur les phénomènes de transfert, l'imitation de bricolage de l'action publique l'impuissance publique de privatisation de l'action publique et de l'importance des mécanismes de coordination et de régulation. Patrick Le Gales déduit que ce concept chercherait à rendre compte des mutations économiques, des institutions, des structures sociales et des intérêts constitués, Dans cette optique, Le concept de gouvernance urbaine, selon lui renvoie donc, d'une part, à une analyse de la complexification de l'action publique urbaine et aux problèmes de coordination qui en résultent, d'autre part, à une économie politique sociologisée.

L'action publique est « *l'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux* »²⁷

2. Selon Olivier Borraz :

« *La gouvernance urbaine marque en effet l'interaction non seulement entre l'administration et la politique, mais aussi entre la "société urbaine" et les autres collectivités* »

« *Avec la gouvernance urbaine, on entre "dans l'ère de l'action publique flexible, dans laquelle les termes à retenir sont ceux de négociation, partenariat, projet, compromis* »²⁸

3. Selon Georges Cavalier :

Selon lui c'est arriver à avoir une stratégie qui lie les acteurs autour de toute décision politique, autour d'un projet mobilisateur pour la motivation de toutes ces acteurs concernés. Ainsi le partenariat doit se concrétiser par une stratégie commune, cité dans son ouvrage²⁹ la gouvernance urbaine est donc la capacité et la coresponsabilité de projet.

4. Selon Robert Charlick:

Elle « *intègre donc, toutes les règles, les pratiques et les procédures technico-financières, socio-culturelles réglementaires et juridiques nécessaires pour la gestion impartiale et transparente des affaires publiques* » et vise la promotion et la valorisation des « *des valeurs sociétales, qui sont visées par les individus et les groupes* »³⁰

5. Selon Ricordet :

²⁷ Dubois. V (1999) *L'action publique* In revue de sciences sociales p, 02

²⁸ Borraz, O- Guiraudon V.(2008). *La France dans la Gouvernance européenne*.n°1 Presses de Sciences Po.

²⁹ Synthèse et réflexions sur la connaissance des territoires urbains, 1995-1999 CDU

³⁰ Charlick .R : cité par Faustin C Noudjen,(2006) in *impact de la décentralisation sur la gouvernance Urbaine au Cameroun : cas de la ville de Bangaogte*, conférence Arusta

Telle que perçue par Ricordet, elle présente deux réductions, la première concerne la notion de gouvernance qui fait l'objet d'une utilisation minimaliste, la seconde porte sur la question de la démocratie. Cette dernière n'est pas complètement ignorée, mais rapidement assimilée au tissu associatif lui-même réduit à l'état d'un indicateur parmi d'autres de la Gouvernance Urbaine. Dès lors le concept de la Gouvernance Urbaine selon Ricordet, est lié aux formes d'interventions citoyennes ou associations ou sur les aspirations démocratiques.

6.1.2 Les enjeux de la gouvernance urbaine :

Introduction :

La gouvernance urbaine qui est une approche qui postule une concertation avec les citoyens, en leur permettant de participer directement aux actions qui les concernent, est-elle porteuse d'enjeux multiples ? Est-ce que la triangulation entre les différents acteurs est vraiment parmi les dimensions principales de la gouvernance urbaine ?

Est-ce que les transformations socioéconomiques ont une influence effective sur les enjeux de la GU ? Est-ce que les autorités locales demeurent le seul corps légalement responsable pour la prise de décision ? Quels sont réellement les enjeux de la gouvernance urbaine ? est-ce seulement politiques ?

1. Les enjeux politiques :

***Définitions et typologie décentralisation :**

La décentralisation est définissable par son essence qui consiste à « favoriser le développement local et la réduction de la pauvreté »³¹

Une activité décentralisée est conduite par des règles « édictées par des autorités émanant du groupe qu'elles concernent. Ce qui caractérise donc un groupement territorial lorsqu'il est décentralisé c'est son affranchissement, quant à l'activité visée, à l'égard du pouvoir central »³²

La décentralisation est un système de gestion dans le cadre duquel, des pouvoirs propres sont conférés à une entité distincte de l'administration centrale.

Elle représente pour G LANGROD « *la différenciation, l'individualisation, la séparation...* »³³

³¹ Mbaye G (2004). *la décentralisation* in CERDA p23

³² Burdeau G, (1967). *Le pouvoir central* in traité de science politique.p21

³³ De la décentralisation au partenariat collection éducation recherche presse de l'université de Quebec.(2005)

La décentralisation est technique quand elle concerne les établissements publics, elle est considérée comme territoriale quand il s'agit des collectivités décentralisées.

Elle se mesure, en fonction de la liberté dont dispose les collectivités locales, « *la décentralisation devra s'appuyer sur les instances représentatives (Elus) et dont l'objectif est de mieux servir les populations* »³⁴

Les lois de décentralisation dictent des mesures majeures :

- 1) Le principe de la contractualisation,
- 2) La recherche de partenariats élargis,
- 3) l'évaluation et la prise en compte des besoins exprimés par les usagers.

Ces politiques tablent sur l'implication contractuelle des acteurs et sur la production de figures mixtes regroupant les services de l'État, les collectivités locales et des groupes issus de la société civile.

Concernant le champ de l'urbain, les enjeux essentiels justifient l'importance des réformes de décentralisation pour les grandes villes et les agglomérations. Elles sont sans conteste les grands bénéficiaires de ces réformes.

Dans son livre³⁵, Patrick Le Galès, la décentralisation a consacré la différence entre le gouvernement urbain et le gouvernement rural. L'étude du gouvernement des villes suscite donc un intérêt plus grand parce que ses transformations s'écartent du modèle général de système local. Ses enjeux liés à la ville sont forts, dans le domaine de la gestion des affaires publiques.

Les villes sont devenues le lieu privilégié de l'innovation sociale et politique. L'importance des pouvoirs locaux a été reconnue à la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement et au Sommet d'Istanbul en 1996, marqué par l'émergence des collectivités locales, lesquelles expérimentent avec la coopération décentralisée et le partenariat un élargissement du système international. Le mouvement municipal s'organise internationalement. En Mai 2000 à Windhoek, le sommet d'Africités³⁶ a organisé la plus importante jamais réunie (550 élus locaux de 37 pays africains) pour discuter des problèmes du continent et de l'unité africaine. Un mouvement mondial des collectivités locales s'est unifié en mai 2001 à Rio suivi de la fusion des trois grandes associations internationales de

³⁴ M/ Safieton D (2009) *Genre et gouvernance urbaine au Senegalla participation des femmes à la gestion urbaine* in thèse présentée par I Guye p : 27.

³⁵ Le Galès.P (1995) *Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine* In: Revue française de science politique, n°1, pp. 57-95.)

³⁶ Kanoute MB (2006).Manuel du Budget Participatif en Afrique Francophone Volume I : Ed ONU Habitat - ENDA Tiers Monde p 9

collectivités locales, Le congrès fondateur qui s'est tenu en 2004 à Paris, (120 pays) a permis la création d'une organisation mondiale de collectivités locales ainsi que d'associations nationales et internationales "Cités et Gouvernements Locaux Unis" .

Elle est dirigée par un Conseil mondial et un Bureau exécutif. Dotée de structures démocratiques, elle offre aux citoyens un moyen d'expression au niveau mondial par la voix de leurs élus locaux.

Les villes sont devenues le lieu privilégié de l'innovation sociale et politique, notamment dans le domaine de la gestion des affaires publiques, en réponse à la crise de la gouvernabilité³⁷ qui touche également le pouvoir local. Les mouvements de décentralisation et de mondialisation ont en effet conduit à transformer certaines villes et même certaines régions en acteurs politiques et sociaux à part entière. La notion de gouvernance permet de rendre compte de ce renforcement de l'organisation politique et sociale des villes. Elle permet d'analyser les transformations du pouvoir local, l'organisation des intérêts et des élites, les mécanismes de création d'identité collective, les formes d'action publique moderniste qui se développent en réponse aux défis qu'ont à relever les autorités politiques locales.

2. Les enjeux sociaux :

***La cohésion sociale :**

Tel qu'il est conçu par ce courant de pensée, le principe de gouvernance permet d'étudier les efforts qui sont faits pour tenter de contrer : le mouvement d'éclatement à travers :

- 4) l'intégration des groupes sociaux et des acteurs publics et privés,
- 5) la coordination des différents acteurs entre eux.
- 6) et l'implication des citoyens au processus d'éclatement, de fragmentation répond un processus de recomposition d'intégration.

La gouvernance constitue, dans cette optique, une réponse à une vision strictement libérale du développement urbain qui fait peser des menaces d'éclatement social et de développement fragmenté sur la ville. Un des enjeux de la gouvernance urbaine pour les pouvoirs publics est de parvenir à reconstruire l'unité sociale de la ville, une identité collective par le biais de politiques publiques produisant des appartenances, il s'agit de parvenir à rétablir des cohérences sur un territoire.

3. Les enjeux économiques :

³⁷ Chevallier J, : (1996), La gouvernabilité évoque l'aptitude des groupes à être gouvernés mais aussi les techniques de gouvernement à mettre en œuvre pour y parvenir in C.U.R.A.P.P, La gouvernabilité, Paris, PUF.

L'enjeu est social mais aussi économique. La mondialisation et la décentralisation placent désormais les villes au cœur de la compétition économique. La mobilisation de groupes sociaux, d'institutions, d'acteurs privés et publics, de citoyens répond à la nécessité pour une ville d'élaborer des projets collectifs lui permettant de s'adapter aux transformations économiques et de s'imposer face au marché. Les villes se livrent désormais une concurrence accrue entre elles que ce soit à l'échelle locale, nationale ou internationale. Les rapports ville/Etat et ville/campagne ayant perdu de leur importance. C'est aussi dans la perspective de s'affirmer dans le jeu concurrentiel des villes que les autorités politiques locales élaborent des stratégies, les traduisent en projets et mobilisent l'ensemble des acteurs de la société locale autour de ces projets. L'enjeu est d'exister en tant qu'acteur et la condition en est de posséder un projet fédérateur fort qui donnera une identité à la ville, qui cristallisera les énergies.

Comme le soulignent Arnaldo Bagnasco et Patrick Le Gales « *a poussée du marché conduirait paradoxalement à une forme de retour du politique sur des territoires infra-étatiques comme les villes* »³⁸

En fait, il existe, au niveau des villes surtout européennes, différentes configurations en fonction de l'importance accordée aux différents enjeux et en fonction des mécanismes de régulation adoptés. Les villes scandinaves ou italiennes demeurent structurées par l'Etat et les services sociaux car la lutte contre la ségrégation sociale, le maintien de la cohésion sociale sont au cœur des politiques urbaines. A l'inverse, certaines villes sont dominées par des régulations politiques qui leur sont extérieures et ne font pas figure d'acteurs ; la gouvernance est alors faible et fragmentée D'autres villes sont marquées par l'intégration de différents groupes et acteurs organisés pour mettre en œuvre une stratégie collective (Barcelone, Rennes, Bologne). D'autres enfin se mobilisent uniquement en faveur du développement économique sans trop de préoccupations pour les groupes les moins favorisés. En définitive, les mutations en cours ont remis en cause le modèle de la politique urbaine traditionnelle qui confiait aux seules autorités politiques la responsabilité de la gestion de la ville. Les villes doivent s'adapter et trouver de nouvelles démarches de gestion stratégique prenant en compte la complexité et la diversification des régulations, l'imprévisibilité de l'avenir, etc. Le rôle politique qui leur est désormais reconnu et les défis qu'elles ont à relever font des villes un terrain privilégié de l'innovation sociale et politique, notamment en matière de formes de régulation publique.

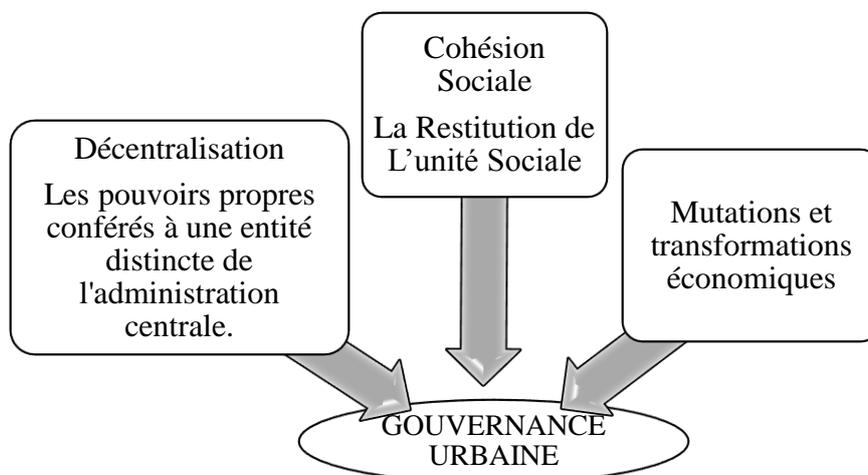
³⁸ Lascoumes, P (2004) Gouverner par les instruments, Paris, Presses de Sciences Po,

*la participation citoyenne

Dans son sens le plus générique, le terme de participation évoque l'implication des habitants dans la mise en œuvre d'actions concernant leur cadre de vie. Cette contribution peut porter aussi bien sur le contenu d'un projet, et relever de la coproduction, que sur sa validation, et s'inscrire alors dans le domaine de la codécision.

Le terme de participation dans son sens fort de partage ou de délégation de responsabilités, les pouvoirs publics ont en fait eu tendance à privilégier celui de concertation pour évoquer le niveau maximal d'implication des habitants qu'ils peuvent envisager, dans une démocratie considérée avant tout comme représentative. Appliqué à la conduite de projets, concerter signifie négocier avec des personnes dont les intérêts divergent, mais en se plaçant du point de vue d'une autorité juridiquement compétente qui garde *in fine* la maîtrise des décisions. Donner la possibilité à des groupes d'habitants de faire des propositions, voire de définir ou de réaliser leurs propres projets grâce à un soutien financier et technique apporté, par exemple, à des ateliers d'urbanisme ou à des chantiers dits de proximité, considérer les habitants, dès le départ et tout au long de l'élaboration d'un projet, comme une instance à part entière, pouvant faire valoir une expertise spécifique d'usagers-citoyens aux côtés de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

La problématique de la participation au processus décisionnel peut revêtir de multiples formes ; l'Information, la Concertation, la Consultation la Négociation et la Médiation. Ainsi, la participation s'entend par la participation à la prise de décisions relatives aux projets concernant la collectivité, à la participation au financement, à la mise en œuvre et au suivi/évaluation.



Organigramme n° 1 : Les Enjeux de la Gouvernance Urbaine
(Conception : Auteur)

***De l'attitude urbaine**

L'attitude urbaine est un ensemble de comportements d'un aspect dépendant de la population, des activités et de la fonction de la ville. « *Cadre de vie, modes de vie, attitudes seraient donc résumées et associées dans la description de la culture urbaine, civilités et civilisations, urbanité et urbain sont des mots proches parents, ils sont opposés à la rusticité.* »³⁹

La ville a toujours existé dans les différentes civilisations « *La ville est, à la fois, un signifié concret : un climat, un cadre, un site... et un signifiant abstrait : la beauté, la tranquillité* »⁴⁰, elle reste le lieu privilégié de la culture et son air fait respirer la liberté et c'est finalement l'habitat naturel de l'homme civilisé.

La ville n'est pas un objet concret et stable. Elle comporte des éléments directement perceptibles : une situation géographique, un climat, un bâti... ; et des éléments plus diffus : des échanges, des interactions, des communications. La ville est souvent traversée de courants contraires et renferme des attitudes différentes, c'est un lieu de débats, d'échanges, d'expression et de diffusion des idées. Faciliter l'interférence entre les groupes sociaux est le rôle des institutions culturelles et religieuses.

***De La Citoyenneté :**

La citoyenneté symbolise le respect des droits tels: le vote, l'association, la grève, le droit d'expression, de propriété, d'information ou d'instruction, et des devoirs tels :le respect des lois, de la propriété d'autrui, paiement des impôts, effectuation du service militaire ou civique., permettant une vie en communauté harmonieuse et durable. Chaque citoyen exerce à sa façon la citoyenneté telle qu'elle est établie par les lois et intégrée dans l'ensemble des mœurs de la société à laquelle il appartient.

***De La Démocratie Participative :**



La participation est un concept de la Gouvernance urbaine donc du développement durable, une mise en place d'une stratégie urbaine durable repose sur la valorisation du potentiel, la

³⁹. Roncayolo M (1998) dans ville et territoire, Edition Gallimard, p 72.

⁴⁰. Chantal A, Changer l'image d'une ville, Ed Durand p 56

meilleure ressource est la ressource humaine, les habitants, ceux-ci sont censés être experts dans leur propre mode de vie et avoir toutes les compétences du savoir, savoir-faire et savoir être pour une meilleure prise de décision sur les thématiques qui les concernent. « *Les citoyens sont les meilleurs experts pour décider ensemble de leurs intérêts, à la condition d'être maîtres des outils de réflexion, de conception, d'information, de négociation qui leur permettent d'atteindre une décision* »⁴¹.

L'implication effective significative du public est considérée comme essentielle à :

- Assurance de la cohésion sociale, développement de la citoyenneté.
- Maîtriser les perturbations voire les formes d'ingérence qui peuvent apparaître dans les affaires locales à l'occasion des projets.
- Le renforcement des potentialités et aptitudes civiles.

Un développement continu « *...Le développement ne se décrète pas, il est un processus vivant auquel participent tous les citoyens chacun à sa place. Si nous nous reposons sur les seules autorités légitimes pour protéger nos intérêts et notre cadre de vie, au niveau tant local que national ou mondial, il n'y a pas de durabilité possible.* »⁴²

***Du civisme**

Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour son pays ou pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont notamment l'éthique sociale, les conventions et la loi. Ce terme s'applique dans le cadre d'un rapport à l'institution représentant la collectivité : il s'agit donc du respect de la « *chose publique* » et de l'affirmation personnelle d'une conscience politique. Le civisme implique donc la connaissance de ses droits comme de ses devoirs vis-à-vis de la société. En effet il exprime la condition du citoyen respectueux de ses devoirs et se distingue de la citoyenneté qui n'exprime que la condition de citoyen, et de la civilité qui relève du respect des autres dans les rapports privés. « *Singulièrement dépourvu de civisme, Al Capone jouissait cependant de la citoyenneté américaine* »⁴³

⁴¹ De Varine H, (2001) in le Budget Participatif : l'expérience de Porto Alegre au Brésil de Tarso Genro p, 11

⁴² Idem

⁴³ Paulhan.J (1970) Les incertitudes du langage. Ed Gallimard, p31

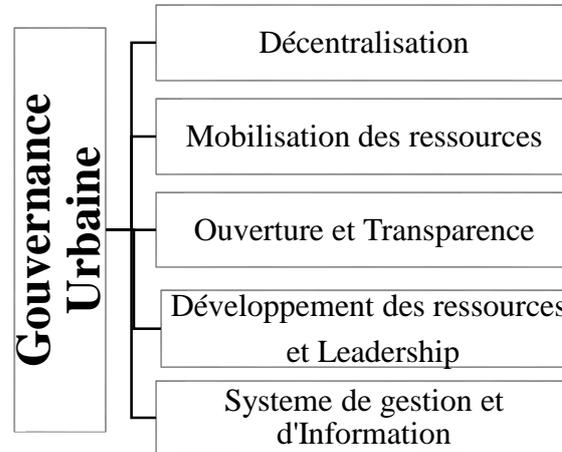
Conclusion :

La gouvernance est la mise en relation des acteurs afin de conférer une stabilité au système autour des actions d'utilisation, d'aménagement et de gestion de l'espace géographique. La topographie des parties prenantes du système de gouvernance se présente sous la forme de « couches d'acteurs »⁴⁴ qui se combinent, collaborent ou interfèrent en partant du citoyen jusqu'aux organisations internationales, en passant par tous les niveaux d'agrégations spatiaux et les instances représentatives qui leur correspondent.

L'objectif est de recréer de la confiance et de promouvoir la Transparence, la Transdisciplinarité, le Décloisonnement sectoriel, et de démocratiser l'information ainsi que la gestion des territoires et l'implication de la population, Il s'agit d'aller au-delà de la simple information et consultation de la population et de parvenir à établir une véritable relation de partenariat avec les habitants afin de rapprocher la décision du citoyen. En outre, la complexité de la répartition des compétences entre les collectivités peut, sous l'effet d'une mauvaise lecture, nourrir le sentiment d'une stratification incohérente où tout le monde fait tout respecter ; les prérogatives de chacun donc déterminer le rôle des acteurs, et respecter le maillage interinstitutionnel, projets. L'expression "gouvernance urbaine" évoque l'idée d'une gestion locale souple, stratégique et négociée, basée sur une approche pluri-rationnelle combinant des logiques publiques et privées, et prenant en compte l'évolution des demandes des citoyens. Le recours à ce concept permet de dépasser les oppositions traditionnelles entre gouvernants et gouvernés, entre Etat et société civile, entre sphère publique et sphère privée. La gouvernance urbaine permet en effet de rendre compte du développement sur le plan local du partenariat public-privé, du déclin des pouvoirs institutionnels et de l'importance croissante de l'enjeu de la coordination de politiques. Elle contribue à l'analyse des conditions de possibilité de l'action publique dans une société urbaine de plus en plus différenciée, où les effets pervers des politiques se multiplient. La gouvernance urbaine exprime ainsi l'idée d'une complexification du gouvernement des villes. Créer un cadre fixant les objectifs et les bonnes pratiques de nature à leur connaissance du local, l'expression des besoins, l'organisation des attentes et l'articulation de tout cela avec les solutions possibles, idéales et réalisables. Une nouvelle coalition d'action fondée sur le partage des responsabilités qu'aucun acteur, public ou privé, ne dispose des connaissances et des moyens nécessaires pour s'attaquer seuls aux problèmes. Les modes de gouvernance urbaine sont le résultat de l'articulation entre la régulation des marchés, les grandes

⁴⁴ Mayers M,(2005). la démocratie technique. In FPH Vermeulen, p 12

organisations, l'Etat et la société civile, elle implique donc la participation, la négociation et la coordination. Ces négociations doivent permettre de dépasser les intérêts divers et conflictuels et éventuellement de parvenir à un consensus. L'accent est alors mis sur le processus de dialogue.



Organigramme n° 2: Principe de la bonne gouvernance
Source n° 1 : www.gouvernance.org (Conception : Auteur)

CHAPITRE 2 : Le projet urbain

Introduction ;

Depuis plusieurs années, la notion de projet urbain se retrouve dans la plupart des discours pour évoquer une transformation des raisonnements et des pratiques des professionnels de l'aménagement, des élus locaux et, plus récemment, des responsables politiques de l'État. Une notion qui participe d'un renouvellement des représentations de la ville, du territoire et de l'action publique signalant un changement dans les modes de faire et de gérer la ville et le territoire, est ce que c'est une prise de conscience des acteurs de la ville ? Qu'en est-il de la planification ? Est-ce que le projet urbain est un outil de développement local / social (dans la politique de la ville), outil de trame urbaine ? Ou bien un vecteur de lien social, de relations urbaines et d'une socialisation urbaine plus différenciée ?

II. Le projet urbain

1. Définition :

Le terme « projet urbain » sous-entend à la fois une opération particulière d'aménagement un concept très spécifique, une alternative à la planification traditionnelle. Il est alors entendu comme étant une pratique planificatrice ouverte, souple, réversible comme le produit de la rencontre d'acteurs autour d'un territoire. L'apparition de cette notion « *participe d'un fantastique processus de retournement des idées qui, depuis trois décennies, a complètement renouvelé les concepts utilisés dans l'aménagement des villes* » (Tomas 1998, 17). Patrizia Ingallina (dans projet urbain, presse universitaire de France 2001) souligne cependant que la réflexion sur le projet urbain est en cours « *il s'agit d'un concept et d'une manière d'agir en formation qui marquent un moment de transition entre la manière traditionnelle de penser l'urbanisme et une nouvelle approche* »

Il s'agit d'une notion dont les connotations furent polémiques à l'origine et dont la vocation a été de redéfinir les rapports entre fonctions et formes, entre programmation et façonnement du paysage urbain. Ainsi, une nouvelle génération d'architectes s'est rangée derrière cette notion emblématique, entendant à la fois ne plus assumer l'urbanisme fonctionnaliste et se démarquer des aménageurs technocrates (ingénieurs, planificateurs, programmeurs...).

« *...Le projet urbain ne relève pas d'une profession, mais d'une compétence, il n'est pas une procédure mais une démarche* "... *Il est une pensée de la reconnaissance de ce qui est là, des*

traces, du substrat, une reconnaissance du mouvement et du flux dans lequel on se situe, des fondations sur lesquelles on s'appuie pour établir des fondations pour d'autres qui viendront après »⁴⁵

1.1 Comment est-on arrivé à la conception actuelle du projet urbain en tant que démarche de réflexion globale sur la ville ?

En Italie les problèmes principaux sont la gestion du patrimoine qui tombe en ruine et la réintroduction des logements sociaux dans les centres anciens.

Dès la fin des années 60, en Italie et plus précisément à Bologne est apparue une démarche qui s'est fondée sur la notion de « Recupero urbain » considérant que le processus de planification devait tenir compte de la ville existante dans sa globalité (tant du point de vue des échelles que de ses tissus, urbain et social) ainsi que de l'opinion de ses habitants. Dans les années 70, cette opération suscita un grand intérêt partout en Europe et plus particulièrement en France.

La notion de projet urbain s'est développée en France à partir de 1983, conduisant au passage d'une planification centralisée et technocratique à une approche décentralisée plus ouverte aux débats et aux négociations et la participation citoyenne permettant aux maires de décider de l'avenir de leur territoire. En sortant du régime du pouvoir central, les municipalités ont vu leur pouvoir législatif et exécutif s'élargir et ont assumé les questions relatives à l'urbanisme. La planification locale qui était étatique devient communale : le plan local d'urbanisme est alors élaboré par les maires et fixe des objectifs de développement économique et social qui vont avoir aussi un impact sur l'espace physique de la ville. Cette nouvelle réflexion explique l'influence de la démarche Italienne sur l'urbanisme français et l'inspiration des urbanistes et des architectes français de cette dernière.

« La notion de plan, autrefois largement employée par les acteurs-décideurs de l'aménagement et de l'urbanisme, en France, a été actuellement supplantée par la notion de projet urbain »⁴⁶

Le travail à l'échelle du projet urbain consiste à initier un processus de transformation de l'espace avec des principes clairs. L'un des moyens de dépasser les « approches sectorielles » et le traitement autonome de chaque objet urbain (infrastructures, voirie, quartiers, ...) en agissant sur l'ensemble des rapports qui lient les éléments du projet est d'établir une stratégie de développement socioéconomique d'une ville.

⁴⁵ Devillers. C, (1994) *Le projet urbain*, Ed. Un Pavillon de l'Arsenal, Paris, pages 12-13

⁴⁶ Ingallina P, (2001) *Le Projet urbain*, Paris, coll. Que sais-je ?, Ed, PUF, 128 pp. 5-128

2. Le projet urbain conditionné par la stratégie de concertation :

« Faire réellement participer les gens, ce serait leur donner ce rôle de donneur d'ordre, et non pas leur dire « Alors, Messieurs, voici notre projet... »⁴⁷

Le projet urbain ne peut pas s'ériger en tant que méthode, mais comme une série de démarches relatives à chaque contexte, en mettant au point des outils de planification contextuelle qui soient proches de la réalité et ouvertes à la discussion.

Il a pour objectifs de répondre aux dysfonctionnements urbains mais aussi de projeter l'avenir et de révéler la force imaginative des projets susceptibles d'enrichir l'identité et l'image urbaine de la ville. Ainsi le projet urbain apparaît-il comme un nouvel art de penser la ville et d'en débattre en insistant sur les questions de participation, de négociation, de partenariat et de médiation à travers une politique globale de la variété d'avis sur un projet urbain : la concertation, une démarche clé au cœur du projet urbain permettant ainsi un mécanisme d'aller-retour instauré entre les acteurs tout azimut intégrant l'accord ou l'acceptation, la modification voire la contreproposition.

La concertation est essentielle par les objectifs qu'elle se propose d'atteindre, et conditionne souvent le bon déroulement de l'opération, elle gère en quelques sortes les intérêts des uns et des autres et gère les risques en même temps. La concertation peut constituer un outil d'aide à la décision et pourra même enrichir le projet au fur et à mesure de son élaboration. Le meilleur projet aujourd'hui et celui tout en apportant une solution technique satisfaisante et le mieux accepté, le dialogue et la négociation doivent être reconnus comme des facettes importantes de l'aménagement, en effet travailler en concertation est devenu une nécessité. La concertation est une composante qui s'est inscrite dans l'urbanisme technique. En tant qu'adjuvant au départ, elle prend de plus en plus de place dans la construction des projets en aménagement et en urbanisme.

Dans *la concertation en aménagement*, il est proposé trois niveaux d'implication des acteurs :

- Mettre les acteurs au courant du projet urbain à entreprendre donc informer et communiquer.
- Demander l'avis : C'est donner la possibilité de s'exprimer sur le sujet donc enrichir le projet.
- Construire avec : Le projet se construit avec le triptyque citoyen-élu.

⁴⁷ Raymond H (1999). *Faire participer les gens* article publié par la revue urbanisme n°307 p. 5

La mise en place d'un projet urbain est longue et complexe, elle fait intervenir un grand nombre d'acteurs, porteurs de cultures de projet et d'objectifs différents, parfois contradictoires et qui interviennent soit tout au long du processus, soit ponctuellement. Elus, aménageurs, promoteurs, ingénieurs, sociologues, habitants, géographes, urbanistes, architectes, paysagistes, participent à la mise en place d'une stratégie, qui deviendra projet, puis réalité construite.

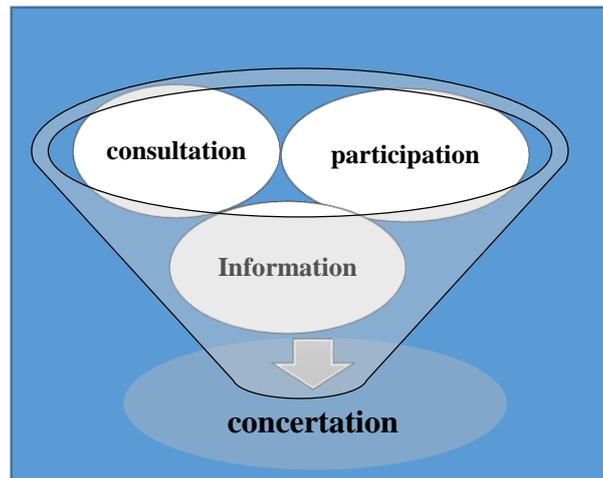


Schéma n° 1 : Les composantes de la concertation

Source n° 2 guide méthodologique : la concertation dans la conduite de projet

3. Le projet urbain et la planification urbaine ;

« Le modèle de management étatique, hiérarchique, autoritaire et sectoriel est fini... »⁴⁸ De nouvelles démarches, de nouveaux acteurs, de nouveaux métiers interviennent, à présent, tout au long du processus de projet. Le schéma linéaire classique de production de l'espace, programmation - conception - réalisation, est dépassé, une nouvelle organisation interactive plus complexe a vu le jour : Pour son efficacité, ce nouveau système de production du projet doit rester ouvert, souple et flexible, adaptable à la conjoncture de plus en plus incertaine, donc révisable à tout moment.

Polysémique, le terme projet urbain est différemment défini. Dans la chronologie de l'évolution des doctrines urbanistiques, il est situé dans la suite de l'urbanisme fonctionnaliste. Dans le contexte actuel, il est une « *pratique planificatrice ouverte et souple* »⁴⁹, un modèle ouvert et flexible (Albert Levy dans son ouvrage quel urbanisme face aux mutations de la société post-industrielle? Vers un urbanisme transactionnel).Donc en

⁴⁸ Levy A, (1992). La Qualité de la forme urbaine, problématique et enjeux, Paris, Plan Urbain, Tome 1, 158 p., p. 2

⁴⁹ Avitabile.A.(2005) la mise en scène du projet urbain, Ed l'Harmattan, collection ville en entreprise.p336

opposition aux méthodes de la planification classique adoptée dans les instruments d'urbanisme. Face aux limites du courant planificateur normatif, réglementaire, avec une organisation des acteurs selon une chaîne verticale, un urbanisme de qualité : le projet urbain propose une nouvelle façon de faire la ville introduisant la notion du patrimoine urbain, la concertation, le cadre de vie, l'impact et la faisabilité du projet, l'introduction du paysage et de l'espace public, l'approche participative, la vision stratégique, la prospective, le souci de l'environnement... Un projet urbain qui peut être une réponse à une nécessité fonctionnelle (tram, parking, réseaux...) avec une approche globale (et non sectorielles) Sous-tendu à une stratégie de marketing territorial visant à accroître la notoriété et l'image de la ville Une compétence en gestion urbaine et une culture de l'action sur l'espace public

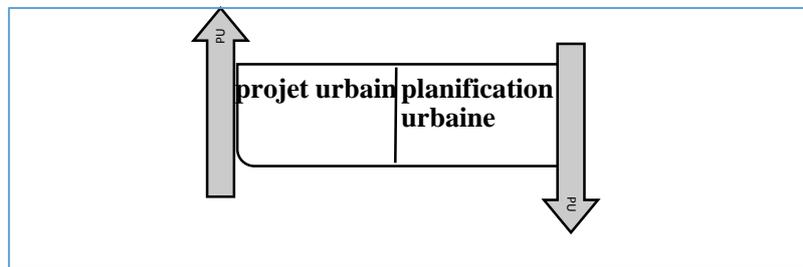


Schéma n° 2 projet urbain et planification urbaine

	Planification Urbaine	Projet Urbain
Nouvelles modes d'approches du territoire	-Urbanisme interventionniste Pratique de la table rase Maitrise foncière	-Une Approche contextuelle : -Tenir compte des différents composants du territoire et le paysage urbain : trame parcellaire, structure viaire, espaces bâtis espaces libres, végétation. -L'histoire du lieu et sa capacité d'évoluer (diagnostic territorial)
La composition urbaine	Plan de masse Axé sur les masses bâties Le vide n'est que résiduel Représentations schématiques abstraites	Composition urbaine Paysage urbain. Formes urbaines Les vides sont des composants urbains qui structurent le paysage : les espaces publics

	Pratique de l'intervention publique une centralisation de l'Etat Approches sectorielles	une culture de l'action une démarche globalisante La question du management des projets urbains
Mode opératoire : management du projet	Schémas directeurs fortement contestés Logique économiques Lourde et rigide	Souplesse ; ne rien figer Projet Evolutif Action proches des acteurs, des citoyens (intelligence collective)
Décentralisation et recherche de Partenariat	Vision planificatrice de l'Etat Urbanisme volontariste	Une décentralisation le rôle des collectivités locales Développement du partenariat public/privé
Nouveaux acteurs, nouvelles logiques	Opérations publiques, lourdes S'étendant dans le temps Difficulté d'adaptation des programmes aux évolutions	réduction des délais (projet – réalisation)
	Logiques sectorielles	Démarche qui tient de tous les éléments constitutifs du territoire Articuler différentes dimensions et modes d'action sur les territoires
	Schéma linéaire	Jeux d'acteurs Démarche globale basé sur le consensus

Tableau n° 2 planification urbaine contreprojet urbain
 (Source n° 3 analyse croisée des logiques en planification et en projets urbains Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation juin 2012)

3.1 Esthétique urbaine et embellissement :

Il s'agit d'adopter pour la démarche projet urbain une réconciliation entre urbanisme et embellissement, ce dernier se traduit selon différents aspects : Le souci de l'image de la ville (image de marque). La recherche d'un impact visuel, par des objets architecturaux, des monuments ou autres éléments ayant des références originales. Développement d'un mode culturel, qui impose l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie. La préoccupation écologique qui a toujours été liée à la question d'embellissement. Car au niveau urbain, l'environnement doit être attractif, ainsi l'intégration de l'environnement naturel et urbain est un but à rechercher. (La recherche d'une composition paysagère équilibrée, entre le bâti et le végétal et un traitement paysager des différents espaces urbains)

3.2 La prise en compte des temporalités :

L'idée de projet urbain quoique notion encore floue, englobe de nouvelles exigences : ainsi, la prise en compte des différentes temporalités de la ville (temps longs de l'histoire de la ville, temps plus courts de la décision politique ou de la spéculation, temps de l'opération urbaine). Autre exigence nouvelle, celle qui consiste à refonder l'espace commun et à réactiver la citoyenneté locale. Le projet urbain ne se limite donc pas à une stricte action sur l'espace, mais il lui incombe également une mission de gestion sociale et communale. Relevant, en définitive, plus d'un processus transactionnel que d'un résultat, la notion de projet urbain suppose l'action conjuguée d'acteurs multiples. (L'intelligence collective). Les temps du projet ne sont plus déterminés par les différentes échelles d'intervention, mais sont contraints à épouser les figures plus complexes des notions successives, de la concertation et de la négociation.

3.3 Sécitorialisation et projet urbain :

L'isolement sectoriel ne favorise pas les visions stratégiques dans le cadre des opérations urbaines. Les aménagements techniques restent souvent « limités » dans les approches techniques, sans études d'impact. En effet, le territoire de la ville est souvent l'objet d'aménagement portant sur des aspects techniques, sans pour autant comprendre que toute opération provoque un impact paysager, social et économique. L'opportunité de cette insertion est pourtant importante pour en saisir les effets induits, susceptibles de déclencher des opérations urbaines fructueuses. La logique sectorielle ignore souvent les effets induits qui déclenchent les processus de développement urbain. L'anticipation sur les opérations est fondamentale pour pouvoir tirer le meilleur parti concernant les territoires.

3.4 Projet urbain et la Stratégie :

« Le projet urbain est tout projet de la forme urbaine qui vise la transformation urbaine. Qu'il soit proposé par les modernistes, par les post-modernismes ou par les culturalistes, l'essentielle qu'il modifie profondément l'espace urbain. Qu'il soit une ville nouvelle ou un instrument d'urbanisme, son objectif est bien l'aménagement de la ville. Il reste aussi que ces formes urbaines et ces documents juridiques qui ont pour mission de changer le paysage urbain ne font l'unanimité »⁵⁰

Elle est constituée de 4 grandes fonctions qui regroupent des acteurs précis et distincts, dans lesquelles les associations d'habitants et d'usagers sont de plus en plus impliquées. Les principales mutations du mode de production et du système d'acteurs, et les grandes fonctions, qui caractérisent le système actuel de production du projet sont :

-La fonction de définition stratégique : C'est la fonction de définition de la politique urbaine et ses grandes orientations stratégiques de programmation et de conception du projet de ville et devisions prospectives, ou intervient l'élue, l'expert, les agences d'urbanisme.....)

- **La fonction de portage politique** : C'est la fonction de prise en charge et de garantie financière et de responsabilité politique assumée sur le long terme par les élus, institutions, et autres maîtres d'ouvrage, qui portent le projet urbain dans le temps, en assurant sa continuité, et en procédant périodiquement à son contrôle et son évaluation.

- **La fonction de pilotage technique** : C'est la fonction de conduite et de coordination du projet par un comité de pilotage qui joue le rôle de «chef d'orchestre». Située à l'intersection de la fonction de portage et de la fonction de réalisation, elle doit traduire sur le terrain les principaux choix stratégiques effectués en diverses opérations particulières, contrôler la cohérence globale du projet, et surtout garantir sa faisabilité économique et assure le suivi.

- **La fonction de réalisation** : C'est l'opération finale de réalisation et de concrétisation sur le terrain des objectifs préalablement définis (interviennent ici les opérateurs, développeurs, promoteurs, architectes ...)

Ces 4 fonctions, avec leurs acteurs spécifiques, sont nécessaires à tout projet urbain, elles ne doivent pas être en chevauchement avec les phases chronologiques de déroulement du projet. La vieille linéarité du projet (amont/aval) fait place maintenant à une interaction de ces fonctions « feed back ». Dès l'amont du projet (phase stratégique) la co-conception (travail

⁵⁰ RAHIM K (2004) Le renouveau de la Planification urbaine et la Notion de projet urbain entre Architecture et urbanisme Thèse de Doctorat présentée p/93

collectif) entre acteurs est la règle. L'articulation portage politique / pilotage technique est le point sensible de tout le système de production et détermine la qualité du projet.,

Conclusion :

Le concept de « projet urbain » s'inscrit dans une stratégie qui envisage de développer une nouvelle approche d'intervention spatiale en renforçant les procédés de planification urbaine et à assurer la mise en œuvre des grandes actions urbaines et ce, suite aux mutations et aux dysfonctionnements générés par la complexité et la rapidité du développement urbain ainsi qu'aux mutations qu'il induit. Le projet urbain comme outil de développement local / social (dans la politique de la ville), comme outil de trame urbaine, vecteur de lien social, de relations urbaines et d'une socialisation urbaine plus différenciée, est conditionnée par le degré de concertation entre tous les acteurs en amont, durant le processus et en aval.

Aujourd'hui, la ville est de plus en plus intégrée dans une logique de complexité entre acteurs locaux et citoyens d'où la nécessité de reconsidérer la manière d'y intervenir. Ainsi, le projet urbain se veut une réponse aux dysfonctionnements multiples des villes en visant le développement social et économique d'un site et sa revalorisation urbaine par son intégration urbanistique et la dynamisation de l'unité de la ville. Les situations de projet, c'est à dire les phases amont ou encore les situations de conception, sont contingentes et ne posent pas les mêmes problèmes à résoudre. Les principes qui fondent la conception des politiques et des projets urbains se traduisent au plan opératoire par un ensemble de catégories et de concepts à partir desquels l'espace est analysé et qui structurent également les transformations projetées. Les principes fondateurs de la conception urbaine sont ainsi déclinés à travers un ensemble d'instruments, qui sont à la fois analytiques et opératoires et qui assurent l'articulation entre la pensée sur l'espace et l'intervention dans l'espace. Ce sont des opérateurs efficaces qui ont donc une fonction de double médiation entre la théorie et la pratique d'une part, et entre les acteurs d'autre part, qui partagent ces référents communs.

CHAPITRE 3 : Amélioration urbaine

Introduction :

Les programmes de réforme des autorités locales dans la plupart des pays d'Afrique ont visé l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité de ces administrations en tant qu'acteurs essentiels de la prestation de services de base à la population dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des citoyens, Est ce que les conceptions de proximité sont des solutions susceptible d'apporter la satisfactions aux habitants ? Est-ce que la question du cadre de vie et du bien-être est au centre de toute approche urbanistique ? Politique ?

III. Définition du cadre de vie :

I. En urbanisme :

La notion du cadre de vie fait son apparition dans les études urbaines au début des années 1960 grâce notamment aux travaux de Kevin Lynch. Pour Lynch, les voies, les points de repères, les limites, les nœuds et les quartiers sont les cinq éléments des formes physiques urbaines. Son analyse se limite à l'effet des objets physiques et perceptibles sur la ville et les citadins (Lynch, 1969). Il insiste sur la pertinence des opérations d'urbanisme qui vont améliorer la lisibilité de la ville en fonction des cinq éléments. Ces éléments se chevauchent et s'interpénètrent : « *Les quartiers sont structurés par des nœuds circonscrits par des limites transpercées par des voies et parsemés de points de repères* »⁵¹. Lynch suppose que l'environnement visuel détermine la qualité du cadre de vie.

La dimension proprement urbaine du cadre de vie prenait un sens avec la montée de l'urbanisation et du fait que les sociétés modernes devenaient plus citadines que rurales. Vingt ans plus tard, Appleyard ⁵²(1981) situe le cadre de vie dans sur la relation entre la viabilité des espaces publics et privés et l'accessibilité aux aménités à proximité des lieux d'habitat. Le cadre de vie se définit selon l'expression des individus à travers leur satisfaction environnementale, et selon la capacité du milieu à répondre au désir d'une meilleure qualité

⁵¹ Lynch K. (1999). L'image de la Cité.Ed Dunod p 221.

⁵² Appleyard D . (1981) U, *Livable Street*. University of California Press, Berkeley,

de vie, et aux impressions qu'ils se font de leur cadre socioculturel dans leur quête d'équipements collectifs ou d'activités sociales mieux adaptés à leurs attentes. L'échelle souhaitée, les densités optimales et les types de comportements appropriés à une expérience satisfaisante de la vie urbaine sont les aspects d'urbanisme retenus dans les études sur le cadre de vie. Depuis des années et à l'instar des déclarations et traités en réponse à la crise annoncée de l'écosystème planétaire et de nouveaux modèles théoriques tels que le développement durable, les auteurs mettent l'accent sur les conditions écologiques du cadre de vie (Hough, 1989, Commission royale, 1992). C'est autour de la durabilité et de la viabilité (Roseland, 1992 ; Haughton, 1997 ; Kilbert, 1999)⁵³ que se définit le cadre de vie urbain aujourd'hui.

Ces études convergent vers une préoccupation fondamentale : la quête individuelle, par le citoyen de la qualité de vie. On suppose que les gouvernements urbains qui appuient les décisions favorables à l'amélioration de la qualité de vie sont en mesure de répondre à tous les besoins des citoyens, en outre ils vont leur assurer un cadre de vie assez agréable.

En effet, Le cadre de vie détient donc une place d'importance primordiale dans toute approche urbanistique axée sur les demandes de la population pour un environnement de qualité. Il s'agit plutôt de l'environnement vécu par le citoyen que de l'environnement auquel il aspire ou prétend posséder.

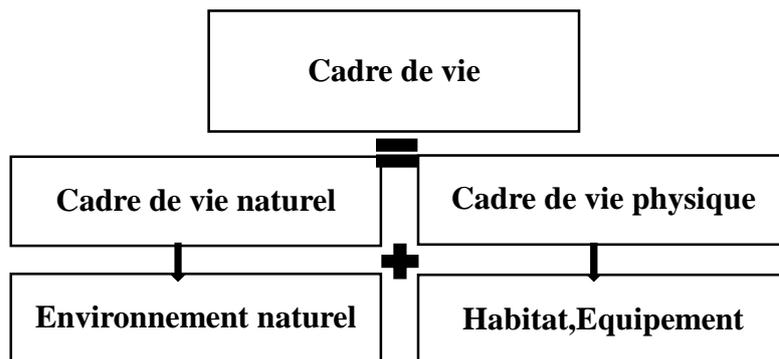
Aujourd'hui, la mesure du « cadre de vie » ne se limite plus à la présence d'un certain nombre d'équipements ; des aspects plus qualitatifs sont mis en avant au travers des questions de propreté, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services et d'amélioration du sentiment de sécurité. Ces préoccupations des habitants et la question des services ayant trait à la qualité du cadre de vie doivent être au centre de toutes conceptions de proximité, afin de concourir et résoudre les problèmes de la vie quotidienne et d'améliorer le cadre de vie des individus.

Le cadre de vie est le résultat concrétisé par des actes de conception et de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains, tels que l'entretien et la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage et la tranquillité publique,

⁵³ Roseland, M. (1992), *Le développement durable des centres urbains : Guide à l'intention des pouvoirs locaux et municipaux*, Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, Ottawa.p23

l'organisation des espaces publics, le stationnement, la circulation et les services urbains, la sécurité ...etc. Dépasser le seuil de porte s'y trouve la rue, le quartier, l'aire de jeux, à deux pas de chez soi se sont des lieux qui appartiennent à l'habitant et qui font partie de son cadre de vie.

Revaloriser l'image des quartiers, diminuer les processus de ségrégation sociale, favoriser le développement des relations de voisinage et à atténuer les tensions sociales, le vandalisme et la délinquance. Un quartier habitable encourage tous les citoyens à participer activement à son organisation.



Organigramme n°3 les Composantes du cadre de vie
(Conception Auteur)

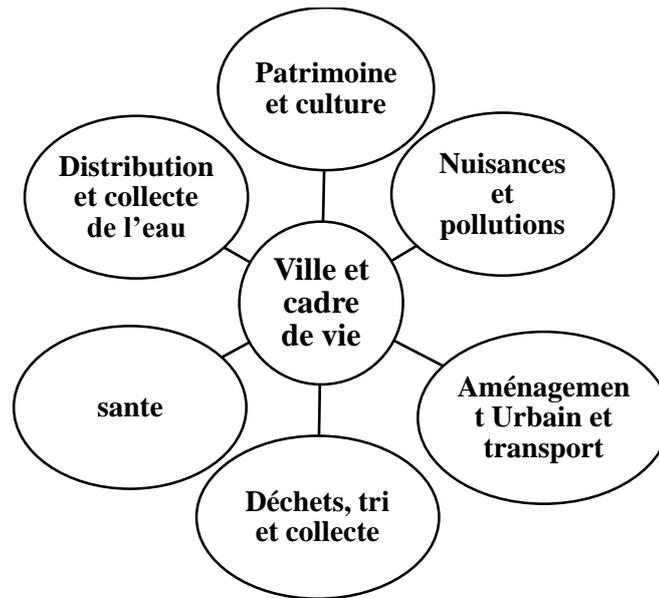
La situation géographique de chaque ville, le site, le climat la pollution qu'elle subit sont des éléments naturels qui jouent un rôle important quant à l'appréciation de la qualité du cadre de vie, ainsi des nuances apparaissent. Le climat tient une grande place dans la perception de la qualité de vie exerçant une grande influence sur les images mentales et les activités humaines. L'aspect du cadre de vie est élaboré selon plusieurs composantes : le milieu géographique, l'environnement et l'espace urbain.

En outre le cadre de vie est jugé selon l'appréciation des citoyens via leur environnement.

N°	Dénomination de la ville	Jugement des habitants de leur Cadre de Vie.	Offre de services et équipements
01	Cergy-Pontoise	Un cadre de vie apprécié.	-Un logement satisfaisant, agréable -83% de la pop dispose de tous les commerces de proximité -89% de la pop a bénéficié de tous les équipements. -Manque d'espace vert, ainsi que d'espace de stationnement.
02	Evry	Moins apprécié. Moins Agréable.	-Nature du logement est désagréable -Bonne desserte par les transports. -83% de la pop dispose de tous les commerces de proximité.
03	Marne-la-Vallée-Est	Agréable. Proche de la nature.	-Un logement satisfaisant, agréable -Commerce et équipement disponible. -Pourvus d'équipement de loisirs. -Mauvaise desserte par les transports.
04	Marne-la-Vallée-Ouest	Moins agréable. Plus dense.	-Un logement désagréable. -Bonne desserte par le transport. -Démuni d'espace vert.
05	Saint-Quentin-en-Yvelines	Agréable	-Bonne desserte par les transports. -Présence d'équipements relatifs aux activités de loisirs. Commerce et équipement disponible. -93% de la pop dispose d'espace vert.

Tableau n° 3 : Les villes nouvelles adoptées par leurs habitants ⁵⁴

⁵⁴ Dugen.F., (2005). *Les villes nouvelles adoptées par leurs habitants*, revue population mode de vie, institut d'aménagement et d'urbanisme de France N°394 pp 4-5-6



Organigramme n° 3 Ville et cadre de vie
Source n° 4: Réflexion d'un groupe de professeurs (traitement Auteur)

1. Opérations urbaines :

Une opération urbaine a pour objet d'aider les communes à conserver et à fortifier un tissu urbain diversifié en centre-ville ou dans certains quartiers de la ville. Un dispositif financé par l'état sur une période définie.

Les opérations sont souvent perçues comme une suite d'activités techniques ou sociales à mener dans un ordre logique. Conduire des opérations urbaines est un exercice délicat : il repose sur la gestion d'un grand nombre de contraintes, parfois difficilement compatibles. Au niveau économique, les opérations urbaines influent de manière décisive sur les capacités de développement des pays (infrastructures économiques, mobilité urbaine, etc.). Le secteur de la construction est particulièrement concerné dans la mesure où il constituera l'un des moteurs de la croissance. L'opération urbaine est un dispositif financé par l'état sur une période définie. La plupart des opérations sur le parc existant sont de simples opérations de dynamisation et de modernisation du tissu.

2. Différentes opérations sur le cadre de vie :

Introduction :

Le patrimoine architectural, héritage culturel que nous a transmis le passé, a une grande valeur spirituelle et transcrit de la manière la plus expressive l'histoire de la civilisation humaine. Ce patrimoine constitue une partie essentielle de la mémoire des hommes d'aujourd'hui. Nous ne devons pas oublier que chaque époque a ses réussites : le problème

est de savoir découvrir et apprécier ces réussites afin de les sauvegarder, de les mettre en valeur et de les intégrer harmonieusement au cadre de vie souhaité.

2.1 La réhabilitation :

a. Selon le Dictionnaire :

Réhabilité : se dit d'un condamné qui a obtenu sa réhabilitation ⁵⁵

Le fait de restituer ou de regagner l'estime, la considération perdue. Réhabilitation d'une personne compromise... Réhabilitation d'un auteur tombé dans l'oubli... Réhabilitation d'un quartier, d'immeubles vétustes, leur remise en état d'habitation

b. En Urbanisme :

Réhabilitation : « *dans le domaine de travail, sur des bâtiments existants, consiste à remettre en état un édifice en modifiant certaines parties, elle est plus interventionniste que la restauration mais moins radicales que la rénovation, qui est souvent synonyme de destruction puis reconstruction* »⁵⁶ .

La réhabilitation ne se limite pas à la conservation, mais peut introduire la transformation de l'existant tout en vérifiant les potentialités qui peuvent être valorisées pour satisfaire les aspects fonctionnels et sociaux.

La réhabilitation étant en fait, la valorisation d'un organisme architectural ou urbain, par le renouvellement de ses valeurs immobilières et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

La réhabilitation désigne l'action de réaliser des travaux importants dans un bâtiment existant pour le remettre en bon état. Il s'agit souvent d'une remise aux normes de sécurité et de confort dans un bâtiment qui n'est plus apte à remplir ses fonctions dans de bonnes conditions. On parle de réhabilitation lourde lorsque l'on ne conserve que la structure (changement fréquent de l'organisation générale du bâtiment). Dans le cas de travaux moins importants (conservation de l'organisation et de la plupart des murs de cloisonnement) il s'agit d'une réhabilitation légère

« *Il s'agit d'un ensemble d'opérations visant à améliorer la qualité d'une opération immobilière préexistante .cela se traduit par la mise aux normes de ce dernier, par l'adjonction de nouveaux constituants (on donne souvent l'exemple du double vitrage) et également par des modifications structurales* »⁵⁷

⁵⁵ Le petit Larousse illustré 2001.

⁵⁶ Guillemette.M-J. (1997). La villa Savoye. Ed du Patrimoine caisse des monuments historiques et des sites. Paris.

⁵⁷ Jouvent D. (2002) Ed ECP, in Réhabimed bulletin trimestriel Paris p21

« C'est une procédure visant la remise en état d'un patrimoine architectural et urbain longtemps déconsidéré et ayant récemment fait l'objet d'une revalorisation économique, politique et/ou esthétique : tissu et architecture mineurs à vocation d'habitat, ensemble et bâtiments industriels »⁵⁸.

« Dans le domaine de l'aménagement urbain, la réhabilitation peut également concerner un quartier tout entier, il ne s'agit pas alors seulement de remettre en état des immeubles déjà existants mais également de créer de nouvelles installations (exemple de type de loisirs ou commerce) visant à redonner de la valeur à un quartier en crise »⁵⁹

Pour RehabiMed « le concept de réhabilitation recouvre un vaste spectre d'interventions ayant pour objectif la récupération et la mise à jour d'une fonction perdue ou endommagée, réhabiliter implique l'amélioration du fait d'habiter en recherchant l'équilibre entre les aspects techniques, la préservation des valeurs patrimoniales et des critères d'équité sociale, d'efficacité économique et de préservation de l'environnement (les trois fondements de la durabilité) »⁶⁰.

2.2 La restructuration :

C'est une opération, généralement lourde et coûteuse, qui consiste en la réorganisation, d'un bâtiment ou d'un tissu urbain par la modification de ses éléments structurants. La restructuration vise à une transformation plus ou moins radicale du rôle et des caractères du cadre bâti existant étudié. Elle fait intervenir le changement par une vision nouvelle de l'aménagement ou développement urbain à travers la modification des parties les plus hétérogènes, déstructurées et dégradées. Le renouvellement urbain :

Pour définir les contours de cette notion, on peut dire que le renouvellement urbain est « conçu comme pouvant intégrer plusieurs dimensions thématiques (le social, l'économique et l'urbain) et recouvrant plusieurs échelles territoriales du quartier lieu d'identification du problème à l'agglomération lieu supposé de résolution du problème »⁶¹.

D'une façon succincte, « Il s'agit d'un phénomène global, comme en témoigne l'expression américaine voisine d'urban renewal. Il est parfois défini comme une nécessité d'action, sur des secteurs urbains qui réclament des actions coordonnées, par suite d'évolutions urbaines

⁵⁸ Fouillet.C (1997) Festival au Fil des Voix .ed ECP p 11 .

⁵⁹ Orantin. N. (2003) les opérations ont un statut nouveau ed ECP,Paris .

⁶⁰ Méthode RéhabiMed, Architecture traditionnelle méditerranéenne, p 13

⁶¹ HarburgeS. R .(2002). : *Le renouvellement urbain : approche interdisciplinaire Caisse des Dépôts et Consignations ; Participation au séminaire.* p. 7.

suscitant des inquiétudes à un titre ou un autre, et réclamant des actions en retour des pouvoirs publics »⁶².

Renouvellement urbain retient différentes significations selon le niveau de développement du pays auquel appartient une ville. Dans les pays les plus développés, il s'agit surtout de favoriser un "retour à la ville", de revitaliser ou de reconquérir son centre, de relancer ses activités dans un contexte de sévère émulation internationale et d'agir très largement sur le plan qualitatif d'une croissance intelligente : en faveur de l'économie des territoires. Dans les pays émergents, et pour des raisons diverses, la priorité est souvent accordée à des nécessités quantitatives. Une importance grandissante accordée au cadre de vie entraîne une demande de qualité plus forte, en même temps les difficultés sociales et urbaines remettent en cause les acquis urbains cumulés et revendiquent une approche nouvelle du cadre bâti dévalorisé et ce par le biais du "renouvellement urbain". Les actions du renouvellement urbain portent sur des territoires complexes et composites, impliquant de multiples dimensions opérationnelles (urbaines, techniques, sociales, économiques, culturelles, etc...) Penser et agir pour le renouvellement urbain, c'est observer qu'un certain nombre de quartiers et de morceaux de ville qui ne se renouvellent pas ou se renouvellent mal, sont fortement marqués et sont durablement dans une spirale négative, que les modes et le moyens d'action de pouvoirs publics pour y remédier ne donnent pas les résultats escomptés, ne gagnent pas la course poursuite entre la spirale de la déqualification et la dynamique de requalification. C'est aussi constater que cette situation est de moins en moins tolérée par les habitants aussi bien que par l'ensemble de la population et que donc, en conséquence, il est indispensable de «renouveler» objectifs, méthodes et moyens d'action des pouvoirs publics sur ces territoires pour les faire entrer dans un cercle vertueux de création de valeur.

Un Concept désignant des actions d'urbanisme avec une grande diversité de situations en ville. Intervenir sur la ville existante action de reconstruction de la ville sur elle-même, "fabriquer la ville sur la ville" Il s'agit de rompre avec une pratique antérieure ancienne favorisant l'étalement urbain, dont l'objectif est de récupérer les parties les plus délaissées, les plus obsolètes (reconquête des terrains laissés en friches) afin d'y développer des réalisations capables de leur redonner un sens.

⁶² Gremion.C. (1993). Pour un état correcteur) in Nemery p.61.

A l'opposition des interventions sur les tissus urbains dites classiques, le renouvellement urbain vise à recomposer les équilibres sociaux et à revaloriser des territoires touchés par la dégradation et la ségrégation, à travers une action menée à différentes échelles : quartier, ville, agglomération, commune ou groupement de communes. Il se fonde sur l'articulation des politiques sectorielles - urbanisme, habitat, déplacements - et prend en compte le court terme (gestion urbaine de proximité, services publics ou commerciaux) et le long terme, afin d'améliorer durablement la qualité de vie urbaine.

« *Dans les opérations de renouvellement urbain, la conservation de quelques points de mémoire donne tout de suite une patine à un nouveau quartier* ». ⁶³

Réinventer les quartiers est une de ses actions principales. Cette réinvention est contenue dans un ensemble d'interventions dont les objectifs majeurs visent à insuffler une autre dynamique par des réflexions renouvelées sur le territoire du quartier.

Ces interventions peuvent concerner des travaux de démolition, des opérations de réhabilitation, de requalification, de restructuration.

Le diagnostic du quartier objet de renouvellement peut présenter une série de problèmes structurants, indigence « urbaine », insécurité, absence de sociabilité, espaces publics inadaptés, obsolescence, absorption de ressources énergétiques exagérées, marginalisation, manque équipements et de services, peu ou pas de dessertes de transport en commun.

Les enjeux visés par le renouvellement urbain sont d'ordres sociaux (habitat et ses prolongements, voiries, commerces, services publics de proximité, mixité), des enjeux d'ordres économiques et environnementaux (réduction de la consommation en énergie, création de l'emploi, attraction des investissements, qualité environnementale et architecturale...)

Le renouvellement urbain est toujours initié par une entité politique, associant différents partenaires (collectivités, services publics associations).

2.3L'Amélioration Urbaine

C'est une action d'aménagement globale et concertée, qui vise à restructurer, réorganiser ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle. Les types

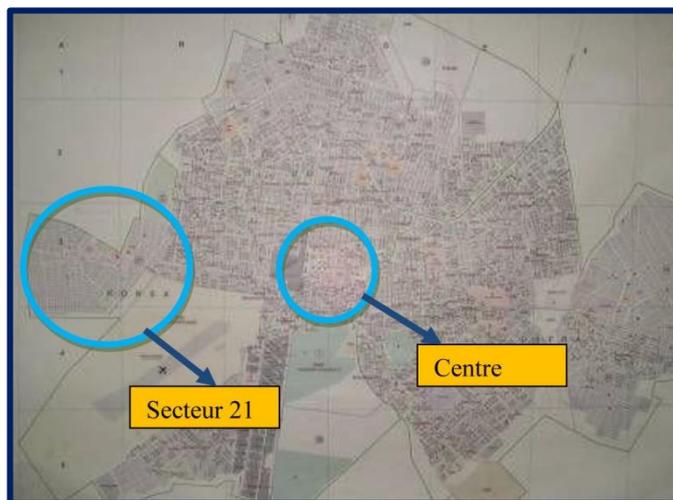
⁶³Godillon.S. (2012) *Rénovation urbaine, enjeux, mise en œuvre qualité in* Revue urbanisme territoire en mouvement n°30, p 19

d'amélioration urbaine se varient suivant la compréhension particulière de la réalité urbaine par les urbanistes, suscitant un choix idoine à l'intervention urbanistique qui prend plusieurs formes : La réorganisation urbaine, la rénovation, la restauration, la restructuration, la densification, l'extension et la réhabilitation urbaine.

3. Exemples sur l'opération d'amélioration urbaine :

1. Projet d'Amélioration des Services Urbains de Base (PASUB) Bobo-Dioulasso, à Burkina Faso

1.1.Présentation du projet :



**Carte n° 1: Carte de Bobo-Dioulasso et situation du secteur 21
+Traitement Auteur**

Un Projet d'Amélioration des Services Urbains de Base (PASUB) dans la commune de Bobo Dioulasso au niveau du secteur 21 à Burkina Faso.

*Le Maîtrise d'ouvrage est la Commune de Bobo-Dioulasso, Financé par : l'Office National de l'Urbanisme et de l'habitat (ONU-HABITAT) et les acteurs.

*Son appui technique est le centre International de l'Eau et de l'Assainissement, Pays Bas, Le Centre Régional de l'Eau potable et Assainissement, Ouagadougou (CREPA)

*Appui institutionnel : Ministère des Infrastructures, des Transports et de l'Habitat.

En raison de sa représentativité des secteurs défavorisés en matière de services urbains de base, le secteur 21 de la ville de Bobo-Dioulasso a été retenu pour abriter le projet. Un secteur situé à la périphérie ; très peuplé connaissant de réels problèmes dont :

-La collecte des déchets ménagers solides.

-L'élimination des eaux usées.

-L'écoulement des eaux pluviales.

-L'approvisionnement en eau potable.

-Les voies de communication notamment en saison pluvieuse.

« À l'instar des autres grandes villes africaines, connaît un réel problème d'insalubrité qui se décline en termes de prolifération de dépôts sauvages d'ordures, de difficultés de gestion des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales, de difficultés d'accès à l'eau potable »⁶⁴



Photo n° 1: L'état eaux usées dans les caniveaux⁶⁵
(Traitement : auteur)

Le projet traduit la volonté des autorités municipales de s'inscrire dans un processus de réflexion et d'expérimentation dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, afin de lui trouver des réponses appropriées et efficace en compte l'ensemble de la problématique de l'eau et de l'assainissement et inscrit ainsi ses interventions dans les domaines suivants :

-L'élaboration des schémas directeurs pour la collecte des eaux pluviales, l'assainissement (le drainage).

-L'accès à l'eau potable.

-La collecte et le traitement des eaux usées.

-Le drainage des eaux pluviales.

-La gestion des ordures ménagères.

-L'éducation sanitaire et environnementale.

La situation de la gestion des Services Urbains de Base notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement se caractérise par de grandes difficultés rencontrées par les autorités communales. Elle se traduit par un accroissement rapide de la production de

⁶⁴ Extrait discours du maire C B .Koussoubé de la Commune Bobo-Dioulasso, rapport final p97

⁶⁵ Projet d'Amélioration des Services Urbains de Base (PASUB) Bobo-Dioulasso, Secteur 21 Rapport Final, p15

déchets tant solides que liquides et gazeux lié à l'augmentation de la population et à la diversification de leurs consommations.

Le projet s'inscrit dans les cadres stratégiques mis en place au niveau national et au niveau local et en continuation d'un certain nombre d'initiatives de développement locaux et de réduction de la pauvreté urbaine.



Photo n° 2 Caniveau en voie de nettoyage⁶⁶

1.2. Délai du projet :

Formulé en Novembre 2003 le projet a démarré effectivement en Février 2004. Initialement prévu pour une durée de 18 mois le projet s'est achevé en octobre 2006.

Au niveau national le PASUB s'inscrit dans les axes prioritaires définis par le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et les effets suivants du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement au Burkina Faso durant la période 2006 -2010.

Structures de gestion du projet	
Institution	Rôle
Comité d'orientation :	-La validation des orientations du projet -L'évaluation et l'approbation des programmes d'action.
Cellule de coordination :	-La gestion et la conduite des opérations sur le terrain, se compose d'un coordonnateur, d'un chargé des relations avec le Conseil Municipal et d'une secrétaire comptable

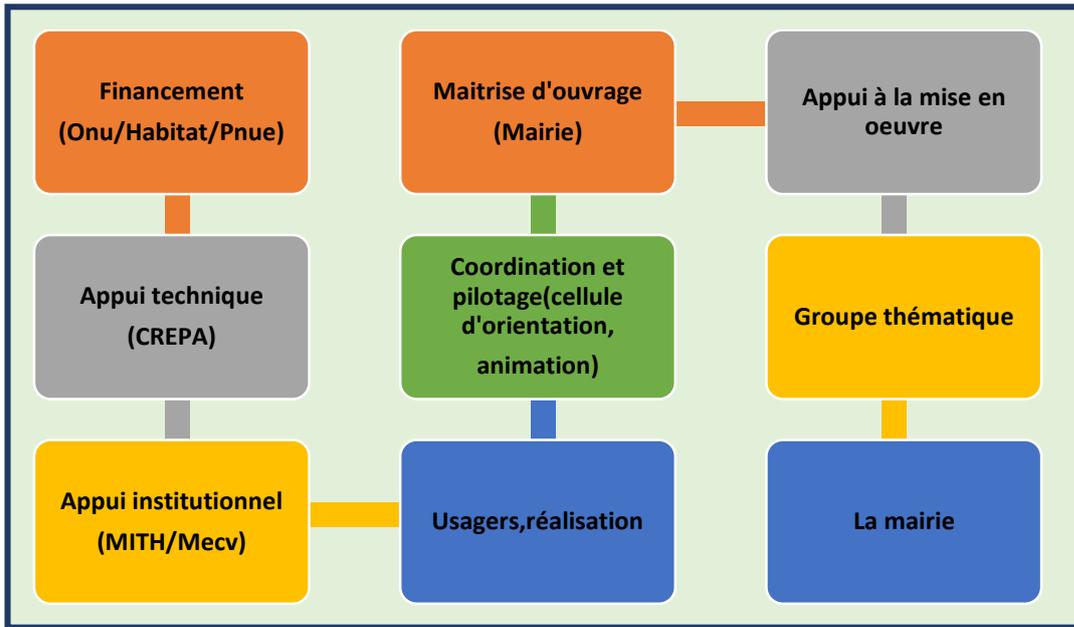
⁶⁶ Idem, P 74

Groupe technique :	-structure d'appui technique au bureau du projet
Cellule d'animation : Représentants des habitants du secteur	-La coordination avec les habitants,
Groupes de travail thématiques : eaux usées et eaux pluviales, approvisionnement en eau potable éducation sanitaire et environnementale	-S'assurer de la faisabilité des actions par rapport à la disponibilité des ressources et les contraintes existantes. -Identifier les actions à entreprendre pour lever les contraintes rencontrées.

Tableau n° 4: Structure de Gestion du Projet
Source n° 5 : Elaboration Auteur

Acteurs de mise en œuvre	
Institution	Rôle
-la maîtrise d'ouvrage : La commune de Bobo-Dioulasso qui assure du projet.	Appui au projet à travers son conseil municipal et mise à disposition d'un certain nombre de personnel.
-Les services techniques des Ministères des Infrastructures, des Transports et de l'Habitat et de l'Environnement.	l'encadrement des populations dans l'exécution des activités.
-Le Centre International de l'Eau et de l'Assainissement et le Centre Régional de l'Eau potable et Assainissement.	apportent leur expertise technique chacun dans son domaine d'action.
-La population du secteur 21.	contribuer effectivement à la recherche et la formulation des éléments d'un avant-projet.

Tableau n° 5 : Acteurs de mise en œuvre
Source : Elaboration Auteur



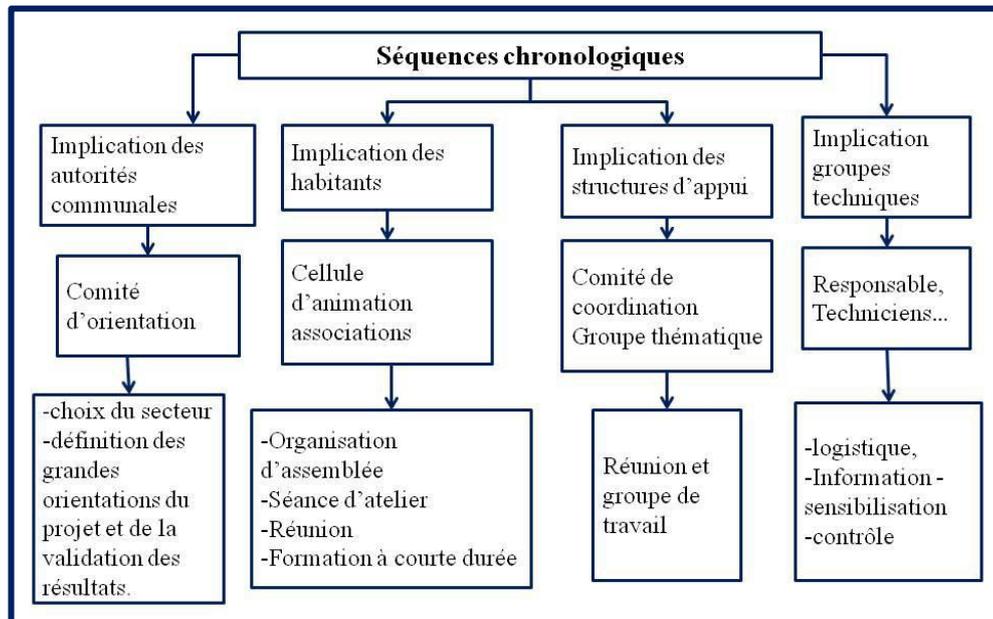
Organigramme n° 4: Représentation des Acteurs et montage du projet.⁶⁷
(Traitement : Auteur)

1.3. Genèse du projet :

Le projet est né de la requête présentée par le maire de la Commune à la réunion Mondiale des Cités Durables organisé par ONU-HABITAT et PNUE à Alexandrie en octobre 2003 dont l'objectif est d'obtenir l'appui du Système des Nations Unies à la résolution des problèmes d'assainissement et plus spécifiquement celui du problème d'organisation de la pré collecte des ordures ménagères. Novembre 2003, en réponse à la requête, une commission ONU-HABITAT était organisée à Bobo-Dioulasso pour la définition des grandes lignes du projet. Il s'agissait de mettre en place et conduire, dans un secteur de la commune, un projet de démonstration destiné à mettre à disposition de la commune une stratégie de résoudre correctement la question de l'assainissement. Cette stratégie devrait par ailleurs être répliquée par la suite dans les autres secteurs de la ville, dans d'autres communes du pays et dans d'autres cités de la sous-région. (Projet pilote)

1.4. Séquences chronologiques essentielles :

⁶⁷ Ibid.,



Organigramme n° 5: Séquences chronologiques du projet.

Source n° 6 : Conception Auteur

1.5. Objectifs du Projet :

- Contribuer à la réduction de la pauvreté à travers un meilleur accès aux services urbains de base des populations les plus défavorisées, ainsi l'Amélioration du Cadre de Vie en matière d'assainissement.
- Apporter des réponses innovantes, appropriées et efficaces aux problèmes des services urbains de base dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans un secteur de la ville de Bobo-Dioulasso au profit des populations les plus défavorisées.
- Renforcer les capacités de gestion et de planification environnementale urbaine, les politiques et les capacités institutionnelles et d'appui technique de la Commune et de ses partenaires dans l'optique de la réplique de l'approche du projet dans les autres secteurs de la ville de Bobo-Dioulasso ainsi que d'autres villes du Burkina Faso.
- L'amélioration de l'approche de la problématique de l'eau et assainissement, afin de généraliser dans d'autres secteurs.
- L'amélioration des méthodes d'intervention par le biais de la recherche action.
- L'amélioration de la capacité de partenariat avec les habitants.

- la prise de conscience des populations de la nécessité de s’impliquer dans la lutte contre l’insalubrité et les pollutions diverses Et de l’obligation de développer avec tous les autres acteurs, de partenariats justes et dynamiques.

1.6. La démarche du projet :

Le PASUB propose dès lors l’adoption de :

-L’Approche communautaire :

L’importance du rôle des individus et de la collectivité dans :

- La volonté des individus et de la collectivité de s’impliquer résolument dans la gestion des services urbains de base, en partenariat avec les autorités et services municipaux, les services étatiques et autres structures d’appui.
- La maîtrise de la production, stockage financement et enlèvement des déchets.
- La répartition claire des attributions entre la population et les services techniques ; les habitants et notamment les ménages sont considérés en même temps comme les acteurs directs et les premiers bénéficiaires des actions d’amélioration du cadre de vie.
- L’adoption d’une démarche participative par L’inclusion maximale de la population.
- L’émergence de nouvelles compétences à partir de la mise en application des processus de démocratisation et de décentralisation.

-L’Approche intégrale :

L’approche prend ainsi en compte la gestion des déchets (liquides, solides) eaux usées, des eaux pluviales, et l’approvisionnement en eau potable.

Elle impose comme méthode de travail la concertation des activités de différents acteurs, en matière de planification, de programmation et de mise en application des programmes.

Elle participe de la nécessité de prendre en compte l’ensemble des besoins des ménages et d’organiser, sur cette base, l’intervention des services techniques et autres structures d’appui.

-L’Approche multidisciplinaire :

- Une mise en conformité d’appui et d’assistance à la nature et la forme de manifestation des problèmes à résoudre.

- Réaliser la synergie d'action de tous les acteurs intervenant dans le domaine (services techniques, offices), comme moyen d'accroître l'efficacité des actions et de réduire les coûts d'approche.
- Elle traduit ainsi la volonté de réaliser une implication organisée et coordonnée de tous les acteurs techniques.

1.7. Contraintes rencontrées :

- Difficultés au début quant à l'abonnement des habitants au service pré-collecte.
- Le faible pouvoir d'achat des habitants ne permettant pas d'accéder à certains ouvrages améliorés comme les latrines et les bacs à laver.
- La difficulté à organiser des rencontres dans les sous-secteurs.
- La démobilisation des populations.
- Le PASUB s'est déroulée dans un contexte juridique défavorable suite à l'organisation d'élections présidentielles et surtout municipales qui a pratiquement couvert la période d'octobre 2005 à juillet 2006,

Dont les conséquences furent :

- La démobilisation des autorités municipales, des animateurs et personnes ressources sollicités par d'autres priorités.
- Les élections municipales étendues à toutes les communes ont causé de véritables perturbations dans la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne l'étape de la réplique.

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	RESULTATS	DIFFICULTES
<p>-Contribuer à la réduction de la pauvreté à travers un meilleur accès aux services urbains.</p> <p>-Renforcement des capacités de gestion et de planification.</p> <p>-Amélioration des méthodes d'intervention et des capacités de partenariat.</p> <p>-la responsabilisation et l'implication effective de la population.</p> <p>- la répliation du projet dans les autres secteurs de la ville.</p>	<p>-Approche communale, multidisciplinaire.</p> <p>-Responsabilisation des acteurs.</p> <p>- L'application d'un de la contribution de tous</p> <p>-Etablissement d'1 arrêté municipal.</p> <p>- Coordination véritable et concertée.</p> <p>-L'organisation d'assemblées générales - Organisation de session - formation.</p> <p>- Les concertations périodiques.</p> <p>- La mise en œuvre, le suivi et évaluation</p>	<p>-La commune, la population, le secteur public, secteur privé et secteur associatif.</p> <p>_ Les responsables des services techniques et structures d'appui ;</p> <p>_ Les membres des groupes thématiques,</p> <p>_ Les autorités et élus communaux, les responsables coutumiers et religieux ;</p> <p>_ Les partenaires nationaux et étrangers.</p>	<p>-Elargissement du mode d'emploi.</p> <p>-une sécurité alimentaire assurée.</p> <p>- L'ancrage et l'acceptation par les habitants, du principe de la responsabilité individuelle et collective</p> <p>-Amélioration des savoirs</p> <p>- Le développement du partenariat entre les services municipaux, les services déconcentrés de l'Etat et les habitants.</p> <p>- Un succès en matière de gestion des services</p> <p>- La nomination du personnel.</p> <p>-Etablissement d'une stratégie communale.</p>	<p>-Mentalités et comportements des habitants (déchets)</p> <p>-L'organisation des élections présidentielles (démobilisation des autorités)</p> <p>- Difficultés au début quant à l'abonnement des habitants.</p> <p>-La difficulté à organiser des rencontres dans le sous-secteur.</p> <p>-La démobilisation de la population.</p> <p>-faible pouvoir d'achat des habitants.</p> <p>- La faiblesse de la capacité opérationnelle de la commune.</p>

Tableau n° 6 fiche technique du projet

Conclusion :

La caractéristique spécifique de la stratégie est sans conteste sa volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs (populations, secteur public, secteur privé et secteur associatif) à la résolution de la problématique de l'eau et de l'assainissement dans les domaines de la conception et l'élaboration concertées, La mise en œuvre, le suivi et évaluation concertés et le financement des projets et programmes. Un projet visant à renforcer les capacités de gestion et de planification de l'environnement urbain de la commune et de ses partenaires dans l'optique de la réplification du projet dans les autres secteurs de la ville. Le "PASUB" a mis en œuvre, une stratégie adaptée aux contextes économiques et socioculturels de la Commune tout en prenant en compte une stratégie d'évaluation des besoins réels ressentis et exprimés par les populations en matière d'eau (AEP) et d'assainissement et les capacités humaines, matérielles et financières réelles et/ou potentielles de résolution des problèmes posés.

En effet, La particularité de la démarche et qui a facilité son adoption tient au fait que le projet ne vient pas en remplacement des acteurs déjà existants, n'empiète pas sur leurs attributions et prérogatives ; ainsi l'élargissement de la base d'action par une plus grande implication et responsabilisation de ces acteurs qui deviennent Catalyseurs. Notamment le développement de partenariats entre les services municipaux, les services déconcentrés de l'Etat et les habitants et l'application d'un nouveau mode de financement de la gestion des services urbains de base construit sur la contribution de tous, notamment l'application du principe de " *pollueur payeur* " est devenue la pierre angulaire du projet. Cette démarche s'est beaucoup basée sur l'incitation à susciter et stimuler la volonté d'agir des habitants dans le domaine de la résolution de la problématique de l'eau et de l'assainissement, notamment en leur faisant découvrir des raisons véritables d'agir et la mise en œuvre les voies et moyens susceptibles d'aider les habitants à améliorer leurs savoirs, leur savoir-faire, et leur savoir être,

« Il s'agit pour nous de créer une synergie d'action à partir d'objectifs arrêtés d'un commun accord et d'une volonté commune d'agir ensemble »⁶⁸.

Une démarche qui a été bien réglementée par arrêté municipal portant réglementation de la propreté de la ville et une définition claire les droits et devoirs des divers acteurs de la vie de la commune.

⁶⁸ Idem,

2. Belle Ville - Amélioration du cadre de vie dans les quartiers à La Louvière :

2.1 Lecture brève du projet :

Le projet est axé sur la thématique de l'amélioration du cadre de vie des citoyens de la Louvière avec un délai de deux ans dont : la date de démarrage est le janvier 2011 et celle d'achèvement est décembre 2012

Ce projet est basé sur la mobilisation, la dynamisation et l'accompagnement des citoyens en faveur de l'amélioration du cadre de vie sur toute l'entité de la Louvière.

Quant au mode financement, l'administration communale de la Louvière s'est engagée pour la prise en charge financière du projet avec toutes les contraintes et les surprises rencontrées.

2.2 Objectifs généraux du projet :

L'objectif du projet vise à mettre en place une dynamique participative au sein des quartiers de la Louvière en vue de leur labellisation suivant 4 critères le bien-être et la participation citoyenne, la propreté et le fleurissement. Une mission qui s'intègre plus globalement dans l'ensemble des démarches citoyennes impulsées par la ville de La Louvière. L'objectif escompté par les autorités communales est de labelliser 12 quartiers au terme de la mobilisation citoyenne.

2.3 Démarche :

L'approche méthodologique adoptée par Espace Environnement a suivi à la lettre les prescriptions du cahier des charges, à savoir :

- Mise en place d'une stratégie de mobilisation citoyenne.
- Animation d'une réunion publique dans les quartiers pour présenter le projet
- Organisation d'une marche exploratoire citoyenne afin de mettre en évidence les atouts et les faiblesses des quartiers mobilisés selon des critères d'observation précis.
- Ratification d'une charte d'engagement par au moins 20% de la population des quartiers mobilisés.
- Organisation d'une opération de nettoyage avec les citoyens.
- Encadrement des comités de quartier afin de développer des actions en faveur du cadre de vie.

- Evaluation de l'engagement des comités de quartier et des actions mises en œuvre.
- Sur la base d'une évaluation positive, le placement des panneaux dans les quartiers mobilisés reprenant les quatre critères et leur
- Autonomisation des comités de quartier.



Photo n° 3 : La participation citoyenne
Source n° 7 : Espace environnement ASBL

2.4 Actions de mise en œuvre :

Des rencontres individuelles ; des réunions ont été organisées dans chacun des quartiers lauréats afin de :

- déterminer en toute concertation le périmètre du quartier ciblé.
- Etablir un planning de rencontre.
- constituer un comité de « Quartier belle ville » par les membres initiaux et un groupe d'habitants voulant être impliqués dans la dynamique citoyenne.
- Une réunion plénière d'information Dans un premier temps, Espace Environnement a convié les candidats retenus à la suite de l'appel à projets lancé dans la presse locale, à une première réunion d'information. Cet événement de lancement a permis de mobiliser une série de porteurs de projet et de les informer sur la méthodologie de travail
- diagnostiquer les atouts faiblesses et contraintes au niveau des quartiers cela avec l'implication des citoyens en les invitant à échanger leurs points de vue, à évaluer le « Bien-être » dans leur quartier de façon concertée et à élaborer des propositions d'amélioration en outillant avec une grille d'observation.
- Approbation d'une charte d'engagement ; L'un des critères du label «Quartier belle ville » est basé sur la participation citoyenne. Afin d'atteindre l'objectif de réunir 20% de signatures auprès de la population du quartier, différentes stratégies de mobilisation ont été élaborées :
 - * démarche en porte-à-porte ;

* sensibilisation lors d'événements organisés par les comités de quartier (ouverture de jardin, la journée des voisins...).

* Des matinées de nettoyage à la bonne saison, chaque comité de quartier a organisé une matinée de nettoyage des voiries publiques et des espaces verts. D'une manière générale, la mobilisation citoyenne a été au rendez-vous et la presse locale en a fait largement écho. Ces activités ont été possibles grâce à un appui logistique important de la part des autorités communales.

*Un accompagnement à la carte : à ce stade, le rôle d'Espace Environnement a consisté à accompagner les comités de quartier dans leurs démarches en faveur de l'amélioration de leur cadre de vie. Retour de bonnes pratiques, diffusion d'outils de communication, réunions de travail, organisation d'événements populaires, relais auprès des autorités communales... sont autant de soutiens accordés par espace Environnement.

D'une manière générale, les priorités d'actions se focalisaient sur la propreté des voiries, la qualité des trottoirs, les problèmes de circulation et de stationnement, l'aménagement des aires de détente et le renforcement du lien social.

2.5 Résultats

9 comités de quartier ont participé activement au projet « Quartier belle ville ».

De nombreuses actions ont été mises en œuvre dans les quartiers :

- amélioration de la propreté publique ;
- organisation de conférences (pollution domestique) ;
- amélioration de la sécurité routière ;
- organisation de brocantes, de repas de Noël pour les enfants ;
- sensibilisation aux méfaits des feux de jardin ;
- ouverture des jardins privatifs afin de promouvoir le compostage domestique ;
- organisation de verres de l'amitié ;
- renforcement du lien entre les citoyens et les services communaux...

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	RESULTATS	DIFFICULTES
<ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration du cadre de vie -La mise en place une dynamique participative. -Assurer la dynamique de concertation, de participation et d'évaluation. - Maintenir le dialogue entre les partenaires locaux et la Population. -Renforcer la relation intergénérationnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ratification d'une charte d'engagement. - Animation d'une réunion publique. -Diagnostic des atouts et faiblesse avec les citoyens. -Démarche porte à porte. - renforcement du lien entre les citoyens et les services communaux. - organisation des rencontres citoyennes. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les habitants du quartier. -l'administration communale et la commune. - le service Environnement. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des liens sociaux, intergénérationnels et interculturel. - la participation de 9comités. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de temps disponible des acteurs.

Tableau n° 7 fiche technique du projet

Conclusion partie 1 :

L'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'image de la ville ; deux effets positifs dans une société globalisée où il faut à la fois afficher sa spécificité et créer un milieu favorable à la créativité. Les actions de la ville et de la collectivité locale doivent pour être opérationnelles et crédibles susciter la mobilisation et l'adhésion des partenariats et de la communauté. Au cours des dernières décennies, les questions relatives à l'amélioration des conditions de vie du citoyen, et du cadre de vie est devenue prépondérante au sein des collectivités locales et des chercheurs.

La réhabilitation et l'amélioration du cadre de vie sont parmi les objectifs que les gestionnaires de la ville se sont fixés d'atteindre. La qualité de la vie dépend beaucoup des prestations de services offertes à la population, de leur disponibilité, de leur proximité et de leur qualité, en effet l'accès aux soins, la bonne gestion des eaux qu'elles soient en eau potable, en assainissement et même en eaux pluviales, la diversité des commerces, la sécurité, les espaces verts et les divertissements sont des nécessités à prendre en charge et assumer par les collectivités.

Les exemples de recherche étudiés nous ont permis, de nous confronter à une réalité de pratiques des acteurs locaux, les problèmes de gestion les plus fréquents rencontrés dans les espaces résidentiels des quartiers en politique de la ville; saleté, dysfonctionnement du tri sélectif, dégradation, épaves, inadaptation de l'éclairage, des espaces de jeux ou de cheminement aux usages, les dysfonctionnements qui sont traités au travers de démarches dites de gestion urbaine de proximité, celles-ci ont pour objectifs de mieux coordonner les interventions des principaux gestionnaires, dans la mise en œuvre de l'opération amélioration urbaine.

Le citoyen acquiert un réel pouvoir d'influencer le processus décisionnel relatif à la politique locale. En effet, il passe du statut d'observateur à celui d'acteur de la définition, mise en œuvre contrôle et suivi évaluation de la politique publique locale.

En offrant à tous les citoyens, sans exclusion l'opportunité de s'impliquer dans l'élaboration des opérations qui impactent directement sur leur cadre de vie, cet engagement dans le processus décisionnel permet de faciliter les tâches des élus ainsi l'exécutif local et contribue à développer une culture démocratique et citoyenne suscitant un renforcement du tissu social

ainsi un développement de savoir pour une culture de responsabilité individuelle et collective, la formation d'un nouveau type de citoyenneté active participative critique qui se différencie de la citoyenneté traditionnelle, celle des demandes individuelles des révoltes isolées et vaines.

En effet l'idée de participation devient évidente, La conjonction des besoins exprimés par la population et les besoins réels en matière d'amélioration urbaine en essayant d'approcher l'intérêt général au travers de différents moyens dans un cadre de concertation au niveau des assemblées de quartier, les réunions thématiques et les plénières à l'échelle communale dans un climat de transparence et de confiance. Par ailleurs en assurer une meilleure circulation de l'information entre les acteurs locaux, la communication entre élus, fonctionnaires et citoyens voire les partenaires avec une gestion de transparence crée les conditions d'une nouvelle gouvernance voire bonne gouvernance.

Les processus d'évaluation, du suivi et de contrôle sont des pièces maitresses via la réussite du projet qui se tient au sein des comités de pilotage en assurant le bon déroulement et la pérennisation de ce projet.

DEUXIEME PARTIE

POLITIQUE URBAINE ET LES INSTRUMENTS D'URBANISME EN ALGERIE

CHAPITRE 1 :

Les politiques urbaines depuis 1962

Introduction :

Toutes les définitions émises par différents auteurs nous montrent l'intérêt et l'importance que représente la notion de « Gouvernance Urbaine ». Celle-ci est une notion par laquelle on veut cerner tous les problèmes d'un territoire c'est-à-dire en connaître les causes et c'est également une méthode qui permet de résoudre définitivement les problèmes qui existent dans ce territoire et cela par la connaissance de sa genèse, de son évolution et de son état actuel.

La «Gouvernance» en tant que notion est apparue assez tard dans le glossaire officiel de notre pays et dans les répertoires de nos scientifiques et politiciens. Bien que son émergence ait fait un écho au sein des colloques et rencontres scientifiques, il a fallu attendre jusqu'à l'an 2006 l'adoption de la loi n°06-06 portant loi d'orientation de la ville du 20 février 2006 dont l'objet est de définir les éléments de la politique de la ville dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du développement durable. En effet, elle est mise en œuvre dans le cadre de la déconcentration, de la décentralisation et de la gestion de proximité ainsi que la bonne Gouvernance ; la notion de la Gouvernance figure parmi les principes généraux cités dans des articles différents tels que : article 02, article11, article14, article17 et article26.

I. Les politiques urbaines / politiques socio-économiques

1.1 1962-1970 (Première phase) :

En 1962, juste après l'indépendance, l'Algérie était un pays ruiné par la guerre avec très nombreuses urgences en matière de (santé, éducation, emploi, reconstruction...). La loi du 31/12/1962 avait reconduit les lois françaises qui ne s'opposaient pas à la souveraineté du pays. Mais la reconduction de la législation française d'essence libérale, par un régime socialiste prônant la collectivisation des moyens de production, avec toute la politique et la philosophie que chacune véhiculait, posait de véritables problèmes de cohérence et rendait

très complexe la gestion d'une telle situation. Ainsi la planification urbaine à travers ses PDU « *Le plan directeur d'urbanisme est un document qui trace le cadre général et indique les éléments essentiels de l'aménagement communal ou intercommunal. Il constitue un instrument de planification physique au niveau de la commune ou d'un groupe de communes et s'inscrit dans la politique d'aménagement du territoire* »⁶⁹ servait à la localisation spatiale de programmes économiques et d'équipements sectoriels décidés par les plans de développement économiques, les plans spéciaux dont avaient bénéficié les wilayas sinistrées et démunies et les programmes locaux.

Un parc immobilier appréciable mais insuffisant pour couvrir des besoins immenses pour faire face à une situation dramatique à l'indépendance; 200 000 logements libérés par le départ de la minorité française, se composant principalement d'immeubles à l'urbanisme soigné, principalement dans les villes du littoral où habitait la majorité de la population européenne, bien équipé en infrastructures et en réseaux de transport (chemin de fer, routes, aéroports) et 700 000 personnes ayant fui des campagnes vers les villes durant la guerre et habitent en villes dans des conditions extrêmement précaires.

Une forte concentration des infrastructures sur le littoral crée une véritable césure entre le littoral et l'Intérieur, entre les villes algériennes et les campagnes. Dans les premières années de l'Indépendance 400 000 détenus ou internes, 300 000 réfugiés principalement en Tunisie et au Maroc viennent par un exode rural massif vers les villes, car les habitants des campagnes ne peuvent pas retourner vers leurs villages dévastés et quelquefois totalement détruits et leurs terres agricoles abandonnées depuis de nombreuses années. Les choix politiques de l'état relatifs au développement ont toujours reposé sur une sectorisation accrue reposant sur l'action par anticipation. L'absence des instruments de la territorialisation du processus de développement à grande échelle (national ou régional) a davantage consolidé le schéma colonial caractérisé par un profond déséquilibre spatial entre le nord et le sud, une mise en place d'un plan d'urbanisme et d'instruments de gestion sacrifiée à l'urgence. Pas de nouveau plan d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire, textes de lois inadapés et non actualisés, pas de formation de compétences pour parvenir à gérer l'espace dans son ensemble, pérennisation d'une démarche exclusivement quantitative pour tenter de satisfaire la demande, ceci a généré une croissance démographique urbaine très importante, une urbanisation précipitée avec un étalement urbain non maîtrisée, une dévalorisation du

⁶⁹ RouanE. A. Définition du PUD, Une esquisse d'un droit de l'urbanisme en Algérie dans les textes français in L'institution des réserves foncières : P.528

logement, la prolifération des bidonvilles, de l'informel, une dégradation patrimoniale, l'insuffisance de l'offre urbaine face à l'accroissement de la demande dans tous les domaines: logement, équipements, infrastructures, ressources, incapacité de satisfaire l'exigence de la qualité du cadre de vie ainsi la détérioration du cadre de vie.

***La Réorganisation Territoriale Des Communes De 1963⁷⁰**

Une année après l'indépendance, les communes furent réorganisées. Il a été surtout question de la diminution du nombre de municipalités pour pallier aux difficultés d'encadrement et au vide administratif légués par l'administration coloniale suite au départ massif des Européens. Le nombre de communes, passe de 1577 communes à 676 alors que le nombre de Wilayas (départements) et de Daïras (arrondissements) sont maintenus (15 départements et 91 arrondissements). La nouvelle commune algérienne est régie par l'Ordonnance numéro 67-24 du 18 janvier 1963 portant code communal qui stipule dans son article premier que « *la commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique et sociale de base* ».

1.2 1970-1989 (Seconde phase)

L'enchaînement de plans quadriennaux soulagent quelque peu la crise du logement mais ne s'accompagnent pas de la mise en place d'un urbanisme effectif, les plans successifs de construction de logements réalisés n'atteignent pas leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs et la crise perdure, Les problèmes de réalisation rencontrés après l'indépendance ne sont toujours pas réglés et deviennent structurels ; déficiences techniques et matérielles, un approvisionnement insuffisant des chantiers en matière de ressources humaines et de matériels avec le ralentissement accentué de 1986 en hydrocarbures donc une fluctuation des budgets, ceci a influé la qualité du cadre de vie; des logements mal conçus, des équipements rares, le transport devient un problème majeur et un facteur accru d'exclusion sociale et économique pour les habitants. La mise en place des plans directeurs d'urbanisme restent néanmoins théoriques car, pour pallier à l'urgence, le deuxième plan a recours à la mise en place de 275 zones d'habitations des nouvelles urbanisations (ZHUN)⁷¹ sur l'ensemble du territoire comme instrument privilégié de développement des villes.

***La Refonte De L'organisation Territoriale Des Wilayas De 1974⁷²**

⁷⁰ Par le Décret n° 63-189 du 16.05.1963 et les ordonnances n° 63-421 du 28 Octobre 1963 et n°63-466 du 2 Décembre 1963, portant réorganisation territoriale des communes

⁷¹ Zone d'Habitat Urbain Nouvelle.

⁷² Ordonnance 74-69 du 02 Juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas.

Onze années après le regroupement de 1963, le nouveau découpage de 1974 a mis l'accent essentiellement sur la cohésion géographique des nouvelles wilayas. Parmi les objectifs assignés à ce découpage figurait la volonté :d'assurer une cohérence économique interne et une répartition équitable des chances de développement entre toutes les régions du pays; d'engager une restructuration de l'organisation urbaine en favorisant l'émergence de petites villes et de villes moyennes pour diminuer le poids et l'attraction des grandes agglomérations côtières, redéfinir les liaisons urbaines dominées par un courant de relations Sud-Nord et contribuer à la fixation des populations à l'intérieur du pays. Les communes, dans ce cadre, sont peu touchées par le nouveau découpage territorial qui remettait en cause surtout les grandes unités administratives. On passade 676 à 703 communes (puis à 704 communes en 1977), de 15 à 31 wilayas.

***La Réorganisation Territoriale De 1984**

Les raisons essentielles de la nouvelle réorganisation territoriale sont l'apparition dans l'espace de beaucoup de nouveaux centres économiques, l'urbanisation accélérée et la forte croissance démographique. Il s'agissait de la prise en compte par les autorités du fait local et de son rôle essentiel dans l'aménagement du territoire. Le but était d'atteindre le plus de cohésion spatiale suite aux nouvelles orientations d'ordre économique. Il s'agissait également de réduire les écarts entre les différentes régions du pays suite à la politique coloniale en premier lieu puis la politique économique des deux premières décennies de l'indépendance où l'accent avait été mis sur le littoral et les grands pôles urbains. L'option prise a été orientée vers un maillage plus fin du territoire national en multipliant les centres de décision locaux à travers l'extension du réseau des collectivités locales, la diffusion et l'amélioration des services et des équipements au niveau des zones les plus déshéritées et cela dans l'objectif d'asseoir un équilibre spatial, social et économique entre les différentes régions du pays.

La loi relative à la réorganisation territoriale de 1984, promulguée le 04.02.1984 a fait passer les wilayas de 31 à 48, alors que le nombre de communes passe du simple au plus que du double. En Effet, ce nombre passe de 676 en 1963 à 1541 communes en 1984 Les différents découpages du territoire ont d'une part conforté la tutelle de l'Etat parle déploiement des wilayas qui passent de 15 à 48 en 1984, et d'autre part procédé à un élargissement des communes dont le nombre s'élève désormais à 1541, c'est à dire plus du double qu'en 1974. Ainsi, entre 1974 et 1984, ce sont 33 agglomérations qui deviennent des wilayas. Cette promotion des agglomérations décidée par les découpages territoriaux a une incidence sur

leur croissance et la prolifération de petites agglomérations chefs-lieux de Daïras et de communes.

1.3 1990-2000 (Troisième phase) :

La décennie 90 voit l'émergence d'efforts de réflexion en termes d'aménagement du territoire et de gestion des grandes agglomérations, peu suivis d'effets concrets. Au contraire, la conjonction de multiples crises et le désengagement de l'Etat provoque un développement complètement anarchique du secteur de l'urbanisme et de l'habitat, la nouvelle constitution et la mise en place d'une armature législative et d'instruments en matière d'aménagement du territoire a entraîné une série de textes devant propulser le pays dans la période libérale ; Un cadre législatif est déployé à la fin des années 80.

Au début des années 90 la reconnaissance de la propriété privée est réitérée par la loi d'orientation foncière LOF de 1990, la loi relative à l'aménagement et à l'urbanisme de Décembre 1990 remplace bien les plans directeurs d'urbanisme par des plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et sont censés réunir les différents acteurs de l'aménagement des villes dans le sens de la concertation (loi 90-29, article 15) la législation stipule définir à l'échelle des communes, les grandes orientations urbaines supposées encadrées par les directions de wilayas d'urbanisme et les inspections d'urbanisme nouvellement créées. Les codes de la commune et de la wilaya (les deux collectivités territoriales de l'Algérie) promulgués en avril 1990, tout en précisant les rôles de chacune, attribuent des prérogatives en matière d'urbanisme, d'infrastructures et d'équipement à la commune (articles 90 à 96) et non à la wilaya. Les articles sus-cités précisent que « la commune doit se doter de tous les instruments d'urbanisme prévus par les lois et règlements en vigueur » (article 90) et qu'elle doit veiller au « respect des affectations des sols et des règles de leur utilisation » et « au contrôle permanent de la conformité des opérations » (article 91).

En outre, la loi 90-29 article 15 incite à faire participer « les associations locales d'usagers, les chambres de commerce et d'agriculture et les organisations professionnelles » à l'élaboration des PDAU et POS, permet en son article 74 à « toute association légalement constituée qui se propose par ses statuts d'agir pour l'aménagement du cadre de vie et pour la protection de l'environnement » de se porter partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions de la législation en vigueur en matière d'aménagement et d'urbanisme. La commune est aussi le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques

(article84). PDAU et POS sont les instruments visant à organiser la production du sol urbanisable ainsi que la formation et la transformation du bâti, ils s'imposent aux gouvernants et aux citoyens et sont leurs références communes. Ils ne peuvent être efficaces et légitimes que s'ils sont connus et connaissables par tous et élaborés d'une manière relativement démocratique. Alors que le PDAU crée les droits à aménager et à bâtir, le POS les précise.

Les communes sont peu équipées pour gérer le foncier (moyens humains, financiers, capacités juridiques, coordination avec les administrations déconcentrées) face à une demande locale très importante et pressante

La mise en place d'un cadastre communal (prévu au décret du 22 novembre 1990) et d'un comité interministériel du foncier, présidé par le ministre des collectivités locales (décret du 27 avril 1991), censés permettre une régulation du marché foncier au niveau local et national restent lettre morte le foncier devient un foyer de corruption généralisée sur l'ensemble du territoire.

1.4 2000-2013 (Quatrième phase) :

Avec l'embellie financière retrouvée et le contexte économique favorable, cette décennie voit d'une nouvelle démarche de l'urbanisme se met progressivement en place à travers de grands projets structurants et l'investissement dans les infrastructures « *une conception novatrice axée sur le projet urbain comme élément de recomposition du paysage urbain et tenant compte des diverses réactions novatrices de la société civile* »⁷³ pour améliorer la qualité de vie du citoyen, la réactivation des instruments d'urbanisme via la révision des PDAU,

-Un investissement massif dans des programmes de construction de logements publics (Social, LSP, LPA) ; Ces logements sont souvent construits trop rapidement, plutôt parachutés sans équipements d'accompagnement, des logements d'urgence construits sur des assiettes mal foncières, Les promoteurs immobiliers publics (OPGI, AADL) se révèlent peu équipés,

-un budget remarquable a été consacré aux s projets d'infrastructures de communication et de transport (le métro d'Alger, l'autoroute Est-ouest, les téléphériques, tramway.....), mais avec une qualité discutable et a un cout qui explose du fait de sélection de gré à gré, gérées dans l'opacité.

⁷³Hafiane, A. (2007) *Les projets d'urbanisme récents en Algérie*, 43rd ISOCARP Congress pp1-12

-Projets de villes nouvelles qui tardent à se concrétiser tels que : villes nouvelles de Sidi Abdallah, Bouinan, Boughezoul, et Hassi Messaoud, avec Peu de visibilité sur le mode de sélection et de réalisation de ces projets ni de communication sur leur état d'avancement.

-De nouvelles mesures pour la régularisation des constructions inachevées ou non conformes dont l'objectif est de mettre fin au désastre urbanistique causé par le phénomène des constructions inachevées qui porte préjudice à nos villes et villages. Un Parc de logements inachevés ou non conformes estime à près de 2,3 millions de logements en 2008 (sur un parc total de 6,7 millions de logements).

La loi n°08-15 relative de mise en conformité des constructions et leur achèvement (la mise en conformité est l'acte administratif par lequel est régularisée toute construction achevée ou non achevée au regard de la législation et de la réglementation relative à l'occupation des sols et aux règles d'urbanisme) de mettre un terme à l'état de non achèvement des constructions, d'instituer des mesures coercitives en matière de non-respect des délais de construction et des règles d'urbanisme.

-Instruments de planification et d'aménagement du territoire rénovés mais sans effet comme la réactivation du SNAT (Schéma National de l'Aménagement du Territoire) et des déclinaisons au niveau des wilayas et des communes par les Ministères et l'ANAT (l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire) avec le manque de transparence et de concertation avec les acteurs concernés.

-Des mesures de grandes portée économiques pour faciliter l'accès au logement, et l'organisation de l'auto construction telles que les crédits bancaires

-les projets de villes nouvelles qui n'ont pas été concrétisés.

II. Les instruments d'aménagement du territoire et la question du cadre de vie :

*«Le gouvernement animé par une forte politique, proposa alors au pays une démarche nouvelle de reconquête du territoire».*⁷⁴ Pour cela un arsenal juridique est apparu : la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire qui définit les orientations d'aménagement du territoire de manière à garantir un développement équilibré et durable de tout le pays. La mise en œuvre de cette politique d'aménagement et de développement durable du territoire à nécessité la promulgation de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement et la loi n° 06-06

⁷⁴ Demain, L'Algérie, (1994).L'état du territoire, la reconquête du territoire », les dossiers de l'aménagement du Territoire. Ministère de l'équipement et l'aménagement du territoire. Alger. OPU,

du 20 février 2006, portant loi d'orientation de la ville. Dans le cadre de toutes ces lois le PDAU et POS sont des outils suffisants pour assurer l'aménagement de(s) la commune(s), seulement la LOV propose une autre dimension de prise en charge de la ville et de ses citoyens en amont (le Schéma de Cohérence Urbaine (SCU) et la carte sociale urbaine (CSU). L'approche des instruments d'urbanisme doit suivre une vision de développement durable, qui respecte le triptyque des trois volets, économique, social et environnemental et la transversalité dans la mise en œuvre du projet urbain.⁷⁵

a. Le SNAT :

Loi n°10-02 (voir annexe n°V).

Le Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT) définit la vision, la stratégie et les programmes d'action envisagés par le gouvernement de l'Algérie pour répondre aux enjeux territoriaux jusqu'à l'horizon de 2030. Le SNAT définit quatre lignes directrices qui se déclinent en 20 programmes d'action territoriale précisant les interventions que devra entreprendre l'État, en collaboration avec ses partenaires, notamment les régions programme, les wilayas et les collectivités locales.

Ce scénario ou vision de l'Algérie en 2030 se traduit par l'énoncé de quatre grandes lignes directrices qui précisent les notions d'équilibre territorial et de compétitivité des territoires et des collectivités en Algérie. Ces lignes directrices se déclinent ainsi :

*Le rééquilibrage du territoire

*L'attractivité et la compétitivité des territoires, visant la création d'une richesse économique permettant d'impulser sur le bien-être général, par la modernisation et le développement des infrastructures de transport et de communication, par le développement des quatre métropoles performantes dans le contexte de leurs relations avec l'extérieur du pays, par la mise en place de pôles de compétitivité et d'excellence et par la création de villes nouvelles d'excellence.

*L'équité sociale et territoriale visant à assurer le rattrapage des territoires à handicap et la mise à niveau des équipements et services pour ces collectivités, par une politique de la ville et un renouvellement urbain, et par un plan de renouveau rural programme du PPDR⁷⁶

*La durabilité des ressources, de l'eau, du sol, des écosystèmes et habitats, et du patrimoine culturel, de même que la préservation des risques majeurs.

75Kadri A Mémoire de magister (2010) Le Plan D'occupation Des Sols, Entre Étude Et Réalité : Analyse De Cas A Constantine

76PPDRⁱ programme Permanent du développement rural intégré.

Les propositions qu'il contient doivent être concrétisées sur le terrain (article 02 de la loi n°10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire)⁷⁷. De grands chantiers sont mis en œuvre depuis 2000 sur tout le territoire : (l'autoroute Est-Ouest, la ligne ferroviaire à grande vitesse, la création de grands barrages, les grands transferts hydrauliques interterritoriaux, les unités de dessalement d'eau de mer, le développement des technologies de l'information et de la communication TIC, l'agriculture, l'éducation, la formation, la santé et la construction d'universités, la recherche et l'innovation, la généralisation de l'habitat, et le développement des PME, ...). Ils s'inscrivent ainsi dans une perspective d'actions et de mises en application déclinées en programmes d'actions. Ces programmes sont la marque de notre volonté non seulement de redistribuer mais aussi d'inciter, d'impulser, d'orienter et de créer des richesses pour renforcer l'Algérie toute entière

a.1 Les instruments sectoriels et territoriaux du SNAT :

L'élaboration des instruments d'urbanismes se faisait dans le respect des principes et objectifs de la politique nationale d'aménagement du territoire de l'époque ; politique instaurée par la loi N°87-03 (Voir annexe N°V) étaient :

- *le schéma national d'aménagement du territoire (S.N.A.T)
- *le schéma régional d'aménagement du territoire (S.R.A.T)
- *le plan d'aménagement de wilaya (P.A.W)

En 2001, la promulgation de la loi N°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire (article N°7), a redéfini les orientations et les instruments d'aménagement du territoire, dans la perspective de garantir un développement harmonieux et durable de l'espace national et a instauré à cet effet une nouvelle hiérarchie de ces instruments de référence comme suit :

- * Le SNAT : Schéma national d'aménagement du territoire
- * Le schéma directeur d'aménagement du littoral ;
- * Le schéma directeur de protection des terres et de la lutte contre la désertification,
- *Les SDD : Schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national
- *Les SRAT : Schémas régionaux d'aménagement du territoire

⁷⁷ Art. 2. — Les départements ministériels ainsi que les collectivités territoriales et les entreprises nationales et locales, sont tenus au respect des normes et règles du schéma national d'aménagement du territoire dans l'élaboration de leurs projets et plans.

*Les SDAAM : Schémas d'aménagement des aires métropolitaines qui se substituent aux plans d'aménagement du territoire de wilaya

*Les PAW : Plans d'aménagement des territoires de wilayas

En conséquence de la crise économique qu'a connue le pays à la fin de 1985, l'Algérie a changé d'orientation à partir de 1988 pour aller vers l'économie de marché, ce modèle s'officialisera en 1989 avec la réforme de la Constitution. La libéralisation effective du marché foncier à partir de 1990 instaurée par la loi N°90-25 du 18/11/1990 a exigé la mise en place immédiate de nouveaux instruments d'aménagement et d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire communal en vue de réglementer les droits à construire des terrains situés aussi bien à l'intérieur qu'en dehors des parties urbanisées des communes. Le nouveau code communal institué par la loi N°90-08 du 07/04/1990 relative à la commune dans son article N°90, fait obligation aux communes de se doter de tous les instruments d'urbanisme prévus. Ces nouveaux instruments seront institués la même année, par la loi N°90/29 du 01/12/1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme puis définis par des textes d'application qui seront promulgués quelques mois plus tard.

Le SNAT, donne lieu à des documents de planification qui orientent l'action sectorielle des ministères ;schémas directeurs des grandes infrastructures, des services collectifs d'intérêt national tels que : Le schéma directeur de l'eau, le schéma directeur routier et autoroutier, le schéma directeur ferroviaire, le schéma directeur aéroportuaire, le schéma directeur portuaire schéma directeur d'aménagement touristique, le schéma directeur des biens et des services et grands équipements culturels, le schéma directeur des zones archéologiques et historiques....etc. et l'action spatiale des collectivités locales et des élus (schémas d'aménagement des espaces de programmation territoriaux, schémas directeurs d'aménagement des grandes villes dont; Les schémas d'aménagement des espaces de programmation territoriale.(SEPT ex SRAT) Les schémas directeurs d'aménagement des grandes villes.(SDAAM)La politique de la ville.(SCU-CSU-SIG)Le schéma directeur d'aménagement du littoral (SDAL).

b. LES SEPTS (EX SRAT) :

Le schéma de l'espace de programmation territorial décline et oriente pour son espace, les grandes orientations du SNAT qui concernent :

*la dynamisation de l'économie régionale, par le soutien des projets économiques porteurs d'industrialisation d'activité et d'emploi.

* les actions appropriées aux espaces écologiquement ou économiquement fragiles.

- *Les atouts, vocations principales et vulnérabilités spécifiques de l'espace considéré.
- *Des prescriptions d'organisation urbaine.
- * la programmation de la réalisation des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national.
- *les actions pour des opérations urbaines telles : la préservation et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels.

c. Les SDAAM :

Après les études du SNAT (Schéma National d'Aménagement du Territoire) et celles des SEPT (Schéma d'espace de réglementation du territoire) ex SRAT (Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire), apparaît une nouvelle mise en œuvre d'outils d'aménagement comme les « Schémas Directeurs d'Aménagement d'Aires Métropolitaines » qui offrent le cadre d'étude adéquat pour la conception d'une politique de développement durable du territoire national et plus particulièrement des quatre grandes villes, à vocation métropolitaines définies par le SNAT et qui sont ; Alger, Oran, Constantine et Annaba. Le schéma directeur d'aire métropolitaine vise le développement et l'organisation des métropoles, en tenant compte de l'espace qu'elles polarisent à travers notamment les équipements et les bassins d'emplois qu'elles présentent au niveau de leur aire d'influence. Il détermine entre autres :

- * Les orientations générales du sol
- *La localisation des grandes infrastructures de transport et des équipements structurants.
- * La localisation des extensions urbaines, des activités industrielles et touristiques ainsi que les sites des agglomérations nouvelles.
- *Les orientations relatives à la protection du patrimoine naturel, matériel et immatériel.
....etc.

d. Le PATW :

Le Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya est un instrument d'orientation, de planification stratégique et de mise en œuvre de la politique nationale au niveau de chaque Wilaya Selon les orientations et principes arrêtés par le S.N.A.T et le S.E.P.T.

Un schéma initié par le Wali, en concertation avec les agents économiques et sociaux de la Wilaya, les APCs et les APWs, ainsi que des représentants des associations professionnelles et d'usagers.

*Le PAWT assure une organisation rationnelle et harmonieuse de l'ensemble du territoire de la Wilaya dans le but de d'aboutir à une vision globale cohérente des actions engagées et projetées (démarche du projet urbain)

*il incite la collectivité territoriale à engager une réflexion sur le devenir du territoire de la Wilaya en associant tous les acteurs impliqués dans le développement local.

-La démarche prospective dans la conduite de l'étude du P.A.W doit permettre d'identifier d'une manière consensuelle, les trajectoires des futurs possibles pour ne retenir que le scénario le mieux approprié à l'évolution du territoire de la Wilaya (démarche du projet urbain).

Une fois établi selon les bases suscitées le PAWT devient un document de référence pour le développement local. Il permet à son tour de préciser les termes de référence pour l'élaboration du Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme pour chaque commune. *« A compter du 1er janvier 2013, tous les projets d'équipement et d'investissement publics sont élaborés, programmés et exécutés conformément aux orientations stratégiques :*

**des schémas directeurs sectoriels pour les départements ministériels,*

**Des plans d'aménagement du territoire de wilaya pour les collectivités territoriales»⁷⁸.*

1. Evaluation critique de ces instruments et de la gouvernance :

La démarche de planification conceptuelle de l'état est figée, sectorielle et le non emploi de la totalité des dimensions des projets, l'urgence pour répondre aux besoins, le coup par coup, ce système a généré; la dévalorisation du foncier, la bouffe des terres agricoles, construire en transgressant la réglementation de l'urbanisme en vigueur, la prolifération de l'habitat spontané, une mobilité non maîtrisée plutôt non réfléchi dans une stratégie globale, une ville malade, la centralisation voire l'hypercentralisation du pouvoir ou l'état est le seul maître de bord, un citoyen mal écouté, mis à l'écart, une qualité de vie indécente s'ajoutant à cela les maux du terrorisme. L'impact n'est que désastreux sur le développement des villes algériennes et leur devenir en entraînant :

*L'exode massif du monde rural vers les villes pour fuir au terrorisme.

*La Dégradation ininterrompue du cadre de vie devenu anarchique dans les villes comme dans les villages, avec une disparition des lieux de convivialité et de socialisation dans la plupart des quartiers.

⁷⁸ Article 69 de la Loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012.

*Pérennisation d'une démarche exclusivement quantitative pour tenter de satisfaire la demande qui ne cesse de grossir du fait de la croissance démographique

*Mauvaise prise en charge de la mobilité urbaine à priori et à posteriori, une forte mobilité qui est due à l'étalement urbain, une démarche sectorielle, figée sans études conceptuelles préalables en matière d'infrastructure, des réseaux ainsi le transport urbain est insuffisant et mal régulé.

*une consommation abusive incontrôlée des terres agricoles, par peur des émeutes et durant cette ère de conjoncture l'état apporte des solutions-actions exigées par le citoyens telles que la réalisation en masse du logement rural au dépit des terres agricoles.

*les outils juridiques d'urbanisme encore inopérants obsolètes et dépassés, malgré la révision de la majorité des PDAU mais sans résultat efficace sur terrain. Ces instruments ont vite prouvé leurs limites et étaient dépassés avant même leur approbation. Au fait on s'est rendu vite compte qu'ils ne sont pas si souples et dynamiques pour pouvoir cerner les évolutions urbaines rapides, afin d'intégrer toutes les innovations qui en résultent, avec leurs différentes variables. Et combien même ils étaient élaborés, approuvés, mais ils ne permettaient pas de façon aisée à être des outils de planification urbaine entre les mains des gestionnaires locaux.

Par ailleurs, les grands projets urbains et opérations d'infrastructures d'envergure lancés ces dernières années n'étaient pas prévus par ces outils, ce qui a motivé d'avantage le lancement des études de leur révision entre 2005 et 2007.

« Très peu nombreux sont ceux qui suivent vraiment les prescriptions. La majorité des PDAU sont incomplets, comportant des erreurs et des omissions techniques inadmissibles, péchant par manque d'une vision globale de l'aménagement. Les POS quant à eux proposent des programmes incohérents, non conformes aux normes et règles d'urbanisme, ne procédant pas aux enquêtes ni analyses préliminaires, oublient de mentionner les servitudes, et ne donnant aucune prescription en ce qui concerne la composition urbaine »⁷⁹

* La non application des orientations du SNAT 2030 (schéma national d'aménagement et d'urbanisme) malgré la stratégie de conception et l'approche globale des études de projets urbains.

*Logements mal conçus, de mauvaise qualité, avec un taux d'occupation excessif et ne bénéficiant pas de gestion, d'entretien et de maintenance adéquate, ce qui provoque un état

⁷⁹Berezowska Azzag. E, (2001) . Les instruments d'urbanisme de la période postindépendance et leur impact sur le développement spatial d'Alger', in les cahiers de l'EPAU, n°9, Alger, P :51.

de vétusté avancée (800000 logements sont considérés dans un état de dégradation avancée avancé le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme).

Comment la notion de gouvernance urbaine est-elle appréhendée dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle nationale et à l'échelle locale ? Comment s'établissent les relations entre le public et le privé à propos de la mobilisation et de l'allocation des ressources ? Comment s'organisent les relations entre « l'ailleurs » et « l'endogène », entre la gouvernance « d'en haut » et celle « d'en bas » ?

Dans un contexte opportun, une opération urbaine dotée d'une vision de qualité, défendable, pertinente, qui réponde à des besoins compatibles avec le milieu d'insertion, et qui soit cohérente, devrait engranger les premiers ingrédients de sa réussite. Qu'il s'agisse de répondre à des besoins de logement, d'éducation, de santé, de réhabiliter un quartier, d'améliorer le cadre de vie, le projet doit être publiquement expliqué, de façon transparente, autant dans ses objectifs et les résultats attendus que dans ses impacts, ses contraintes, et les processus qui seront suivis tout au long de sa planification et de sa réalisation. La continuité dans les choix et dans le temps est importante. Les changements d'équipe politique lors d'élections ne devraient pas interrompre ou modifier un projet bien lancé.

Obtenir l'adhésion des parties prenantes aux objectifs du projet est incontournable. Toute intervention urbaine ayant des incidences sur l'environnement de la population, ne peut plus être développée derrière des portes closes, et annoncé comme un fait accompli. La population et les groupes d'intérêt, plus éduqués, informés par les médias, méfiants face à diverses mauvaises expériences, veulent être impliqués, sinon, ils s'opposent, parfois avec un peu d'aveuglement, les habitants qui s'approprient le projet, le contestent beaucoup moins et qui s'investissent dans la vie de leur quartier. Cela signifie que les décideurs publics et privés sont appelés à partager leur pouvoir en associant, de façon organisée, les intervenants et la population, en amont, à la définition même du concept, via des processus de consultation ouverts, multilatéraux, intégrateurs des opinions émises, soutenu dans le temps jusqu'à la fin du projet. Une telle approche enrichit le projet. La consultation doit expliquer les impacts et retombées concrètes, tout en expliquant les alternatives.

L'appropriation du projet par la société civile, les élus et les développeurs est essentielle à sa réussite et la gouvernance doit refléter ce ménage à trois. Les outils de planifications sont des documents d'encadrement clair deviennent alors des tableaux de bord incarnant la vision et projetant dans le futur.

La démarche à suivre pour réaliser des opérations d'embellissement, de réhabilitation ou de renouvellement urbain... s'appuie sur un processus particulier. Elle suppose une réflexion poussée en amont sur les besoins et sur le territoire, à une échelle suffisamment large. Elle demande l'implication de nombreux acteurs et en particulier des usagers nécessitant une organisation adaptée avec des responsables identifiés et qualifiés, notamment au regard de la conception urbaine et paysagère. Elle implique de nouvelles considérations, en particulier la prise en compte des coûts globaux. Elle exige d'assurer une continuité pour maintenir la philosophie et l'identité du projet. Elle suppose enfin un suivi des objectifs assignés et demande des ajustements permanents. Les grandes étapes doivent être respectées, toutefois, chaque opération est unique et doit se construire pas à pas pour assurer sa vie d'aujourd'hui et de demain.

L'amélioration urbaine qui est une intervention urbanistique pouvant prendre plusieurs formes ; la réorganisation urbaine, la rénovation urbaine, l'extension urbaine, la restructuration...etc. répond aux dysfonctionnements des villes mais assorti via la participation citoyenne, et de la coordination des acteurs pendant tout le processus. Cette participation se révèle soit sur le volet décision, action ou financement, «*On peut participer à l'action, à son financement et aussi à la décision* »⁸⁰

⁸⁰ Barbier et Waechter, 2003, Maurice BLANC La gouvernance urbaine.

CHAPITRE 2 :

La problématique de la ville Algérienne : entre cadre de vie et gouvernance

Introduction :

L'anarchie et les dysfonctionnements constatés au sein de nos villes, les problèmes de constructions indignes, la mobilité urbaine, l'atteinte à l'environnement...des fléaux qui persistent, d'où la nécessité d'introduire à chaque fois de nouveaux textes juridiques et instruments d'urbanisme, s'adaptant aux nouveaux contextes, dont la finalité est de corriger les incohérences et de compléter les insuffisances constatées :

I. Instruments d'urbanisme locaux au niveau communal et intercommunal :

La loi (voir Annexe N°V) relative à l'aménagement et l'urbanisme a édicté les règles générales, visant à organiser, sur la base du respect des principes et objectifs de la politique nationale d'aménagement du territoire, de la production des terrains urbanisables, de la formation et la transformation du bâti dans le cadre d'une gestion économe des sols et de l'établissement de l'équilibre entre, la fonction d'habitat, la fonction d'agriculture et la fonction d'industrie, ainsi que de préservation de l'environnement, des milieux naturels, des paysages et du patrimoine culturel et historique. Pour réaliser ces objectifs, les nouveaux instruments d'aménagement et d'urbanisme définis sont : le PDAU, le POS et le PPSMVSS.

I.1 Le P.D.A.U :

Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme est un plan directeur au sens classique du terme. Il est, à la fois : un guide de gestion et de prévision, pour les décideurs locaux (commune), un programme d'équipements et d'infrastructures, pour la ville ou l'agglomération, et un zonage du territoire communal.

Le P.D.A.U. concerne l'échelle de la ville ou de l'agglomération, autrement dit l'échelle de la commune ou d'un groupement de communes ayant de fortes solidarités socioéconomiques, morphologiques ou infrastructurelles, il est alors dit intercommunal.

Sur le plan juridique, le P.D.A.U. est opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'aucun usage du sol ou construction ne peuvent se faire en contradiction avec les dispositions du P.D.A.U., sous peine de sanctions.

Initié par l'autorité locale (l'Assemblée populaire communale A.P.C.), le P.D.A.U. est obligatoire pour toutes les communes. C'est un instrument de planification à long terme, dans la mesure où il prévoit des urbanisations futures (15-20 ans).

Le P.D.A.U. doit faire siennes et respecter les dispositions du S.N.A.T., du S.E.P.T ex S.R.A.T et du P.A.W. pour la commune ou les communes concernées, en matière de programmes d'équipements et d'infrastructures. D'autre part, il fixe les références des différents P.O.S. de la commune ou des communes concernées, c'est-à-dire les périmètres des P.O.S à réaliser.

En effet le P.D.A.U. à l'échelle d'une et/ou de plusieurs communes détermine; la destination générale des sols, l'extension urbaine, la localisation des services, des activités, la nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures, les zones d'intervention sur les tissus urbains existants et les zones à protéger tels que les sites historiques et culturels, les forêts, les terres agricoles à potentialités élevées, les périmètres des plans d'occupation des sols et les termes de référence y afférents.

I.2 Le P.O.S :

Le Plan d'occupation des sols, ou P. O.S. est un instrument réglementaire de gestion urbaine et communale. Il revêt un caractère obligatoire pour la commune qui l'initie dans le but de fixer des règles spécifiques pour l'urbanisation de parties et/ou de la totalité de son territoire. Instrument d'urbanisme réglementaire par excellence, le P.O.S est opposé aux tiers et a, donc, comme le P.D.A.U, sur la base du respect de ses dispositions que l'acte d'urbanisme est délivré. Le P.O.S. constitue, par conséquent, un véritable cahier des charges pour les constructeurs, dans un secteur donné, et une référence réglementaire pour les pouvoirs publics locaux. Un plan de détail dont les documents graphiques sont établis, selon leur nature, il est constitué d'un ensemble de documents d'urbanisme qui définissent les modalités opérationnelles d'aménagement et les règles et servitudes d'occupation du sol et de construction pour un territoire communal ou une partie de ce territoire, à moyen terme (5 à 10 ans). En effet, il définit les modalités d'occupation morphologique et fonctionnelle de la parcelle, les principales caractéristiques morphologiques du bâti, voire dans certains cas, des éléments de style urbain et architectural.

L'objectif du P.O.S est de réglementer les actes d'urbanisations individuelles (construction, lotissement et démolition) et de les rendre conformes aux objectifs et orientations du projet communal contenu dans le P.D.A.U. C'est au niveau du P.O.S. que se croisent les attentes

des *propriétaires*, investisseurs, constructeurs... et le volontarisme de la collectivité locale (commune).

Le P.O.S dépend, dans son élaboration, directement, des autres règles et documents d'urbanisme de portée nationale ou régionale (S.N.A.T. et S.E.P.T) et des dispositions du P.D.A.U. qui définit les secteurs d'urbanisation, les règles générales d'occupation du sol, les servitudes et les limites mêmes des différents P.O.S. La cohérence de l'aménagement urbain est tributaire de la compatibilité du P.O.S. avec le P.D.A.U.

I.3 Le PPSMVSS :

Dans le respect des dispositions du PDAU, Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés fixe, pour les ensembles immobiliers urbains ou ruraux érigés en secteurs sauvegardés, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui doivent comporter l'indication des immeubles qui ne doivent pas faire l'objet de démolition ou de modification ou dont la démolition ou la modification seraient imposées. Il fixe également les conditions architecturales selon lesquelles est assurée la conservation des immeubles et du cadre urbain. Le PPSMVSS édicte les mesures particulières de protection, notamment celles relatives aux biens culturels immobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire, en instance de classement ou classés, situés dans le secteur sauvegardé. L'établissement du PPSMVSS est prescrit par délibération de l'assemblée populaire de la wilaya (APW) concernée à la demande du wali sur saisine du ministre chargé de la culture. Le PPSMVSS est opposable aux tiers, il s'impose aux particuliers comme aux personnes morales de droit public ou privé. Il décrit, pour chaque sous zone réglementaire, définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables.

II. Les Plans Communaux :

II.1 Les PCD :

Le programme d'équipement public relevant de plans communaux de développement (PCD) fait l'objet d'une autorisation de programme globale, par wilaya notifiée par le Ministère chargé des finances, après concertation avec le Ministère d'Intérieur et des collectivités locales. Le Wali après consultation des services compétents de la wilaya est chargé d'assurer la répartition de ces crédits par chapitre et par commune, en tenant compte des orientations et priorité de développement.

La dépense d'équipement du budget de l'Etat constitue une source importante de financement des projets et programmes d'équipements publics inscrits au titre des plans communaux de développement.

La recherche d'une meilleure affectation de ressources publiques aux projets ou programmes relevant des plans communaux de développement devait constituer l'objectif principal pour un développement équilibré des territoires et des dépenses rationnelles, l'approche participative dans la décision des propositions budgétaires afférentes aux programmes communaux, conjuguée avec une démarche ascendante permettra la prise en charge des besoins présents des communes et la prise en connaissance de leurs futurs besoins donc outiller avec l'anticipation et la prospective ;démarche du Projet Urbain.

Pour une meilleure démarche il est important voire primordial de fixer des critères d'allocation des ressources budgétaires aux projets ou programmes proposés dans le cadre des plans communaux de développement pour inscription. Une démarche qui englobe des critères démographiques, socio-économiques, et de développement pour chaque chapitre du secteur PCD de la nomenclature des dépenses et s'articule autour des actions prioritaires du développement à savoir :

- L'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement
- Chemins et pistes
- L'aménagement urbain et l'environnement
- Education, formation santé et hygiène.
- Jeunesse, sport, culture et loisirs.
- Les bâtiments municipaux et antennes administratives.
- Marchés de proximité, poste et téléphone.

Comment s'organise une approche des PCD ?

D'abords en fin d'année l'APC établit son programme de PCD après avoir consulté les secteurs pour élaborer des fiches techniques, au comité technique de Daïra avec la concertation et la participation des membres techniques de ce comité, il est procédé à la réformation ou l'annulation du programme PCD, puis la DPSB inscrit ces Plans communaux suivant la disponibilité financière, le chef de daïra est chargé directement de veiller à la mise en œuvre de ce programme jusqu'à la clôture.

Dans la pratique, il est fréquent de constater que le plan communal est soumis à un contrôle hiérarchique au lieu d'un contrôle de tutelle

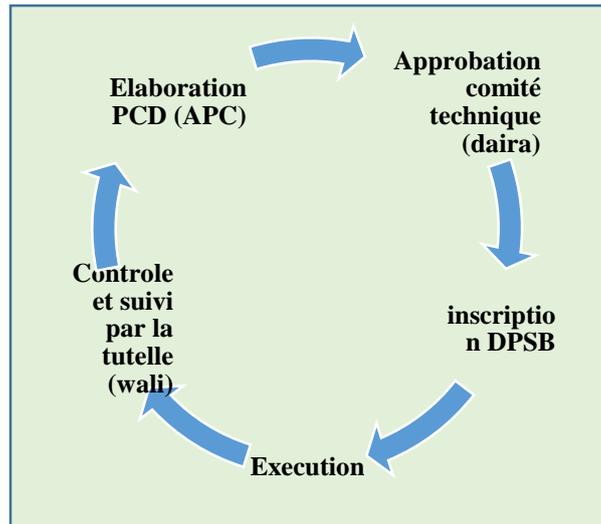


Schéma n° 3 le processus de déroulement des PCD
Source n° 8: Conception Auteur

L'APC est tenue à respecter les grandes lignes du plan national adopté par une loi et les nomenclatures établies par le pouvoir central (le ministère de l'intérieur), le législateur a permis à l'APC d'élaborer les PCD et non pas adapter, n'est-ce pas déjà une limite qu'apporte ce contrôle à priori aux compétences locales ?

Est-ce l'institution d'un pouvoir de décision en faveur de l'APC en cette matière aiderait à assurer une meilleure protection de l'autonomie communale ?

III. La problématique de la ville algérienne :

Le pays a connu une forte croissance d'urbanisation d'expansion tentaculaire qui a suscité en revanche une situation alarmante inquiétante in vivo : l'Urbanisation anarchique, l'habitat précaire, les chantiers interminables villes-poubelles, cité-dortoir, ghettos nauséabonds, mobilité urbaine représentant un continuum de pathologies, réseau routier congestionné, explosion du parc automobile, insalubrités, incivilités et insécurités ; des manifestations exprimant, de prime abord, des déficits de civisme et de citoyenneté, un cadre de vie lugubre, violences urbaines, crise identitaire, constructions métastasées, instruments d'urbanisme obsolètes et rigides avec une absence de prospective, équipements étriqués, problèmes de transport, rurbanisation galopante, empiètement sur le foncier agricole, phénomène de glissement, zone inondables, un contrat de divorce établi a priori et a posteriori entre gouverné et gouvernant, entre citoyen et pouvoir politique « évasion politique » peu de réciprocité dans l'écoute et une générosité cupide dans l'échange. La ville algérienne est devenue sujette à des risques multiples, elle n'a cessé de connaître des mutations dans son développement urbain néanmoins la plupart des politiques urbaines menées jusque-là ont

conduit nos milieux urbains à une médiocrité en terme de paysage urbain et à la détérioration de la qualité du cadre de vie des citoyens. Presque tous les espaces urbains affichent l'image de l'inachevé et donnent l'impression que toute les villes algériennes sont de vastes et interminables chantiers, « *Nos villes sont des chantiers permanents* »⁸¹

Dans les différents programmes gouvernementaux le volet de l'amélioration urbaine y était toujours inclus et s'est même taillé une bonne part des budgets annuels, qui a atteint des milliards de dinars depuis l'année 2007 néanmoins les politiques urbaines menées à ce jour n'ont pu être à la hauteur des aspirations des citoyens.

*« Tout le système de gestion de nos milieux urbains est à revoir, il est primordial que nos responsables locaux se recyclent en vue d'améliorer leurs performances et soient à la hauteur des taches, de mise en adéquation aux missions des collectivités locales, dont la principale est d'être au service du citoyen et de répondre à ses préoccupations car ces institutions ont déjà montré leurs limites dans la gestion des affaires de leurs villes, ce qui a amené à une dégradation remarquée des infrastructures publiques, un manque d'hygiène au niveau de nos milieux urbains et des retards dans la réalisation des projets urbains, en plus de la rupture de relation entre gouvernant et gouverné et où le citoyen algérien se sent abandonné et livré à lui-même, face à tous les problèmes qui sont du seul du seul ressort de ces collectivités locales et des responsables locaux »*⁸².

III.1 Vue sous l'angle de gouvernance et de gestion :

- **Transparence et redevabilité :**

L'Etat algérien apparait comme l'un des moins transparents au monde. Les indicateurs de transparence mettent en effet clairement en lumière l'opacité du fonctionnement des institutions et la dégradation extrêmement rapide connue au cours des dernières années, alors même que des changements se font jour dans le mode de gouvernance de l'Etat dans l'environnement immédiat maghrébin, arabe et africain. Etant donné les sommes colossales dépensées par l'Etat depuis un peu plus d'une dizaine d'années, il est légitime de commencer par la transparence budgétaire. Une centaine de pays selon le degré de transparence, l'Algérie a l'indice le plus faible.

⁸¹ Cherrad S/E <http://www.elwatan.com/actualite/en-finir-avec-les-villes-bidon>.

⁸² Meziane A Architecte paysagiste (2007) . *La ville algérienne face aux défis de la gouvernance urbaine* in Archi mag 10.php

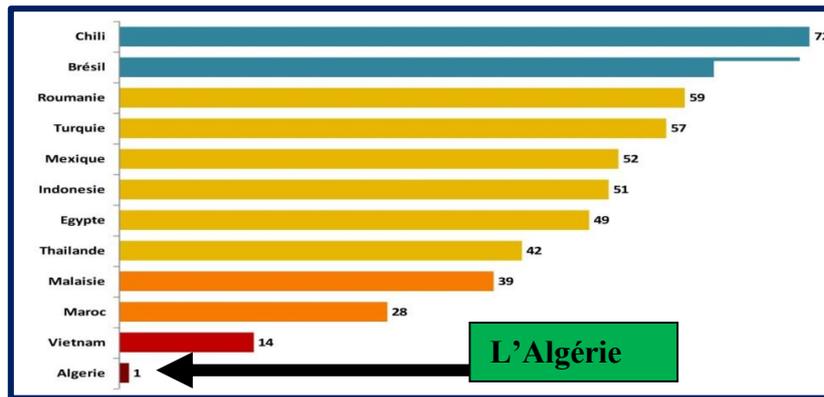


Diagramme n° 1: Indice de transparence budgétaire⁸³

- Libertés d'expression :

L'indice « Libertés d'expression et redevabilité » de la Banque Mondiale reflète à quel point les citoyens d'un pays sont en mesure de participer à la sélection de leurs dirigeants politiques, les libertés d'expression, d'association et la liberté des médias. Sur une échelle de 1 à 100 (100 étant la meilleure note), l'Algérie se classait, en 2010, se classait à la 8ème place, juste derrière la Tunisie, le Vietnam et l'Egypte.

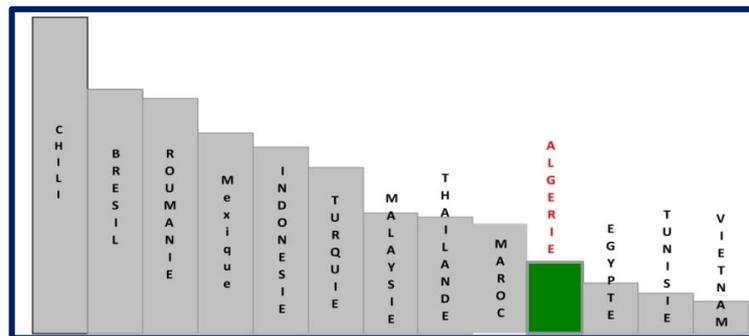


Diagramme n° 2: Liberté d'expression⁸⁴

- Etat de droit et libertés :

L'indice « Etat de droit » de la Banque Mondiale englobe l'ensemble des citoyens, et à quel point ce sont ces règles qui régissent leurs comportements. Cela comprend notamment le respect des contrats, la protection de la propriété, la police, la justice, mais également la sécurité physique (protection contre les crimes et la violence) de ces éléments. Dans ce domaine encore, les performances de l'Algérie s'avèrent décevantes. Sur une échelle de 1 à 100, elle se situe à la 34ème position.

⁸³ Benbiour A. (2013) cinquantième de l'indépendance : enseignements et vision pour l'Algérie de 2020, in Rapport Nabni p264

⁸⁴ Idem p 266

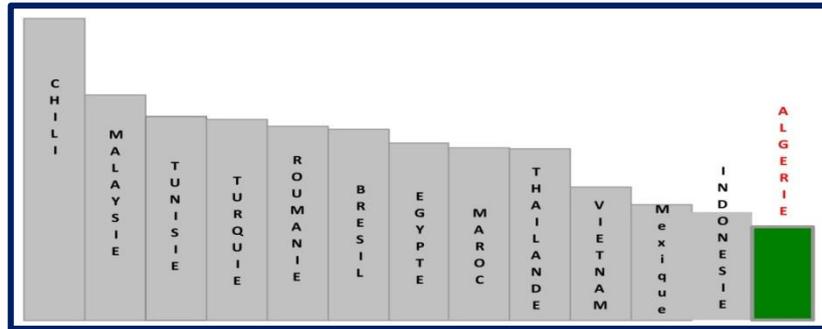


Diagramme n° 3: Etat de droit⁸⁵

- Efficacité de l'état :

L'efficacité de l'Etat peut être définie comme la qualité des services publics, la qualité de la fonction publique et son indépendance du pouvoir politique, la qualité de la décision publique et de sa mise en œuvre, et enfin la crédibilité dont jouissent les institutions pour la mise en œuvre des politiques publiques. En termes de qualité de la régulation publique, les performances de l'Algérie sont alarmantes. La qualité de la régulation publique mesure les capacités de l'Etat à formuler et implémenter des politiques publiques et un cadre réglementaire à même de promouvoir le développement du secteur privé. Dans ce domaine, les performances de l'Algérie n'ont cessé de se dégrader depuis 2005. Sur une échelle de 1 à 100, l'Algérie se situait à la 37ème position en 2005. Sa position s'est fortement dégradée depuis, puisque elle occupe la dernière position, très loin derrière l'Egypte (47), le Maroc (50) et la Tunisie (53).

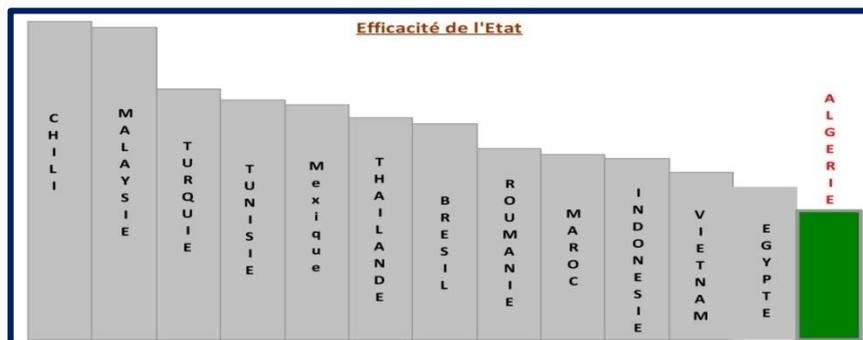


Diagramme n° 4Etat de droit⁸⁶

III.2 Vue sous l'angle des opérations et actions urbaines :

III.2.1 Evolution des taux d'urbanisation en Algérie

⁸⁵Ibid.

⁸⁶Ibid.

En 1966 le taux de la population qui vivait en milieu urbain était de 30%, l'année 1998 le taux a atteint 62%. Le dernier recensement général de la population et de l'habitat RGPH 2008 révèle que le taux de la population urbaine a dépassé les 80%.

Les villes de plus de 100 000 habitants passent de 3 villes en 1962 à 32 en 1987 et plus de 60 aujourd'hui. 10 villes ont plus de 200 000 habitants. Les aires urbaines résultant des conurbations et de la densification du réseau urbain deviennent de plus en plus nombreuses. Alors que la population générale de l'Algérie a triplé durant cette période, La brutalité de la croissance urbaine a été sans commune mesure avec le reste. L'exode rural a été massif et le croit naturel accompagné d'un bond économique La population urbaine, en l'espace de 30 ans a presque doublé.

Année	Nombre d'agglomération urbaines	Population urbaine	Population totale	Taux D'urbanisation
1966	95	3 778 482	12 022 000	31.4 %
1977	211	6 686 785	16 948 000	40.0 %
1987	447	11 444 249	23 038 942	49.7%
1998	580	16 966 937	29 100 000	58.3 %
2005		19 669 755	32 728 378	60.1 %
2008		27 840 000	34,8 millions	86%
2011		-	37,1 millions	

Tableau n° 8: Evolution des taux d'urbanisation en Algérie (SNAT 2006)
Source n° 9 : Actualisation Auteur

34.8 millions de personnes résidaient en Algérie dont plus de 80% vivent en zone urbaine, avec un taux d'accroissement annuel moyen intercensitaire de 1.72%. Les taux d'accroissement constatés durant les périodes intercensitaires précédentes étaient de :

*3.21% pour la période 1966- 1977

**3.10 % pour la période 1977- 1987

*2.10 % pour la période 1987- 1998

Le RGPH 2008 fait en outre ressortir que la taille moyenne des ménages est passé de 6,6 en 1998 à 5,9 en 2008.

Le taux d'accroissement naturel a entamé sa progression dès 2008 avec 1,61%, puis il est passé à 1,96% en 2009, 2,03% (2010) et 2,04% (2011). Avec le maintien de ce taux, la population serait de 37,8 millions au 1er janvier 2013, détaille l'organisme

La dynamique démographique en Algérie maintient son rythme entamé durant la dernière décennie avec l'augmentation continue du nombre des mariages, des naissances et de décès⁸⁷. Les hommes représentent 50,6% de la population de l'Algérie en 2011, quant aux femmes, elles représentent 49,4%.

Concernant la structure de la population, la répartition par âge fait ressortir que la population âgée de moins de 5 ans continue de progresser, passant de 10,7% en 2010 à 11% en 2011, ce qui témoigne de l'augmentation récente de la natalité. La part de la population âgée de moins de 15 ans connaît une légère baisse, représentant 27,7% de la population totale.

La population en âge d'activité (15 à 59 ans) a connu également une légère baisse, passant ainsi de 64,5% à 64,4%, mais continue de représenter la part la plus importante dans la population, tandis que la part des personnes âgées de 60 ans et plus poursuit toujours sa progression, passant de 7,7% en 2010 à 7,9% de la population totale en 2011. Quant au nombre des femmes en âge de procréer (15-49 ans), il est estimé à 10,4 millions contre 10,2 millions en 2010, selon l'ONS.

Pour la natalité, l'Office relève que la progression des naissances se poursuit avec une augmentation de 909.563 naissances vivantes en 2011 par rapport à 2010, soit une moyenne de 2.500 naissances vivantes par jour. Le volume des naissances vivantes a connu un accroissement relatif de 2,4% en 2011.

Cet accroissement est considéré par l'office comme limité par rapport au rythme d'évolution observé ces dernières années.

L'évolution récente du nombre de naissances indique que la natalité en Algérie maintient le cap vers un niveau de plus en plus élevé, précisant que le taux de natalité n'a pas été très affecté par cette augmentation, puisqu'il est passé de 24,68 pour mille à 24,78 pour mille entre 2010 et 2011.

III.2.2 Le vécu de l'amélioration :

« *La principale mission du gouvernement est d'améliorer le cadre de vie du citoyen* »⁸⁸

L'évolution des milieux urbains en Algérie révèle une extension très rapide et anarchique, au point que cette émergence d'espaces sans normes d'aménagements des zones urbaines,

⁸⁷Données actualisées par l'Office National des Statistiques.

⁸⁸Amara Benyounès M. (2013) Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de la Ville, depuis Mascara.

font révéler des carences de conception et de gestion des espaces urbanisables et des milieux urbains existants, où même l'héritage des espaces publics avec leurs espaces verts, ont été détourné de leur vocation première, qui est l'amélioration du cadre de vie des citoyens et du paysage urbain des agglomérations. Un continuum de dégradations dans les milieux urbains en Algérie, du aux facteurs humains, naturels, mécaniques...etc. En l'absence des autorités compétentes et sous les yeux de citoyens impuissants, des lieux se sont transformés et se transforment en une source de nuisance de toutes sortes. Des zones urbaines avec un semblant de cadre de vie et, héritée du temps du colonialisme, et que la priorité donnée à l'amélioration des conditions de vie des citoyens consistait à leur apporter de l'électricité, de l'eau, du gaz. En effet, divers irritants comme le manque d'insonorisation des logements, la proximité du voisinage et la rareté des espaces verts extérieurs peuvent inciter les gens à délaisser leur qualité de vie au sein de leur milieu urbain. Pour pallier ces lacunes et répondre à une gamme plus étendue des besoins des citoyens algériens et cela par la sensibilisation et la participation de la population à des débats, à des consultations publiques, ainsi que par la réalisation de projets d'amélioration de la qualité de vie inspirés d'expériences internationales, appliqués tant à l'échelle des quartiers urbains que des milieux ruraux.

A savoir que l'ensemble des communes que compte l'Algérie est concerné par ce programme d'embellissement tellement attendu au regard du cadre de vie dans les différentes cités en dégradation avancée : trottoirs défoncés, nids-de-poule sur les chaussées, égouts à ciel ouvert, éclatement des conduites d'eau potable, éclairage public défaillant... Les autorités ont décidé de rendre le cadre de vie des citoyens agréable par la stratégie d'embellissement à savoir l'opération de l'amélioration urbaine.

L'amélioration urbaine est un tout et contrairement à ce qu'elle a été devrait avoir touché le cadre bâti, les poches urbaines, les espaces résiduels, les espaces interstitiels, les terrains vagues....

III.2.3 Le Programme D'amélioration Urbaine à Constantine :

La destination principale des logements s'est dégradée à la simple fonction de "conteneur" et tout ce qui est à l'extérieur est vandalisé, marginalisé et des travaux non achevés, Comme il y a un manque d'imagination et de savoir-faire chez les entreprises et Bureaux d'Etudes Algériens, qui sont souvent choisis par les responsables pour l'agencement ou l'intégration des projets dans leurs sites, l'attention des gestionnaires est focalisée sur le bloc logement (à l'intérieur). Cette carence en matière de gestion des infrastructures urbaines de base a

été renforcée par les effets de la crise économique ce qui a produit une dégradation poussée du cadre de vie et de l'environnement des citoyens aisément observable dans les rues et quartiers ; dans ce dernier, l'insalubrité, les pollutions diverses, réseaux d'assainissement dégradés d'où la stagnation des eaux pluviales, un déficit en matière d'éclairage et d'aménagement des aires de jeux, de loisirs sont le vécu quotidien des habitants, un caractère répulsif et d'exclusion qui fonde la mal vie. Le voile est levé sur l'incompétence des opérateurs algériens en matière d'aménagement du territoire, car ce qui a été accompli dans ce domaine ne suscite que désapprobation et désolation puisque, chez les responsables du secteur, leurs connaissances en matière d'aménagement sont très limitées

Grâce à l'euphorie financière, les pouvoirs publics se sont penchés vers l'amélioration du cadre de vie du citoyen, une principale finalité qui semble être de prendre des initiatives pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers urbains.

Et c'est ainsi que la réhabilitation et l'amélioration du cadre de vie sont parmi les objectifs que les gestionnaires de la ville de Constantine se sont fixés d'atteindre, une intention pour apporter une amélioration et une qualité de vie citoyenne s'est affichée même si l'opération était timide l'intention primordiale est de redonner à Constantine une nouvelle image et de restituer à la ville des Ponts son rang de pôle régional et de répondre aux conditions d'une qualité de vie conforme aux aspirations des citoyens constantinois, en 2001 une opération de requalification urbaine fut programmée dans le cadre du programme de soutien et de relance économique, une autre opération tissée de cette dernière qui est l'amélioration urbaine qui comporte une série d'actions visant d'abord l'achèvement de travaux de viabilisation longtemps bernés par des promesses et engagements jamais tenus , un vaste programme d'assainissement, restauration, embellissement et réfection devant toucher tous les quartiers de Constantine.

Le premier programme d'amélioration Urbaine a été programmé dans le cadre du plan quinquennal 2005-2009, avec une enveloppe financière qui a atteint 10 milliards et 120 millions de dinars algériens, un programme sectoriel dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUC) ce programme a touché quelques quartiers de la wilaya de Constantine ;comme la commune de Constantine quelques sites ont été jugés comme les plus démunis représentant un déficit en matière de viabilisation et qui ont été destinés pour cette opération à savoir: Le site Serkina,le site El Mouna(ex Benchikou) le site El gammas,Sissaoui,564logts Ain El Bey,frères Ferrad (Portolazo)

1100logts Zouaghi,Cité Ain El BeyBoulevard Karboua et Benbatouche, Sissaoui, BD Soumam et la cité des Muriers.....etc

Un autre programme de l'amélioration urbaine établi au plan quinquennal 2010/2014 avec un financement de 5milliards 800millions de dinars algériens en attente toujours d'une rallonge de réévaluation selon la révélation des services de la DUC,

****Comment s'élabore une opération d'amélioration urbaine à Constantine ?**

L'opération d'amélioration urbaine à Constantine se résume en la réalisation des travaux de trois lots lot Voirie, lot Aménagement extérieur et le lot éclairage public.

-Lot Voirie : les travaux concernent la réfection des chaussées, et parkings, l'intervention s'effectue suite aux degrés de dégradation des voiries. La reprise des voies (routes) représentant des pathologies de mobilité donc le goudronnage.

-Lot Aménagement extérieur : l'assainissement, le traitement des allées et des bordures, des espaces extérieurs, et des aires de jeux.

-Lot éclairage public : une action relative au remplacement des candélabres même si ces derniers étaient en bon état, installation de nouveaux poteaux électriques à la place des anciens.

Pour le choix des matériaux et matériels le BET présente des échantillons et le maitre d'ouvrage arrête le choix définitif.

Par ailleurs Les actions prévues dans le cadre de l'amélioration urbaine, concernent la réfection des chaussées et des réseaux divers, la réhabilitation de l'éclairage public et l'assainissement des quartiers, des opérations d'aménagement urbain (création et équipement d'aires de jeux, aménagement d'espaces verts et réalisation d'avaloirs) soulignant que toutes ces actions, destinées à l'amélioration du cadre de vie du citoyen.

-Programme Quinquennal 2005- 2009 : (voir Annexe N°III)

La Direction de l'urbanisme et de l'habitat saisit les services de l'APC pour leur présenter des fiches techniques comportant des quartiers nécessitant une amélioration du cadre de vie, par ordre de priorité, l'APC à son tour instruit la délégation communale (ex secteur) pour accomplir ce travail en coordination avec les associations, avec la prise en comptes des requêtes émanant de la part des représentants des citoyens, soit les comités de quartiers, un groupe de représentants ou une association agréée ou non, une fois la fiche technique préparée et adressée à la DUC Après la saisine de la liste des opérations (étude et réalisation) et leurs fiches techniques comportant l'identification du projet, l'estimation la nature des

travaux les délais, au Wali et cela en application des instructions du Président de la République pour le programme de la relance économique dont il a décidé de déconcentrer l'opération ; à savoir qu'avant 2005 le mode de gestion était centralisé au niveau du ministère délégué, En effet le portage et la gestion de l'opération a été dérogé aux walis, après des séances d'arbitrage au niveau d'Alger pour une éventuelle prescription, le wali conquiert l'enveloppe nécessaire relative aux opérations. Le budget octroyé sera réparti sur les cinq ans par ordre de priorité. Par ailleurs la Duc organise des réunions hebdomadaires avec la participation d'une commission pluridisciplinaire composée ; des services de la réalisation au niveau de l'APC, les associations, la SEACO, la Sonelgaz, Algérie Telecom, les services déconcentrés (Hydraulique, Travaux publics Agriculture la DLEP) les services techniques de la Daïra et le BET qui était choisi après consultation ou affichage, tout comme l'Entreprise, les réunions qui sera sanctionné par des PV. Cette commission est chargée veiller sur le bon déroulement de l'opération. Le BET assure le suivi st devra rendre des états d'avancement à la DUC pour un suivi administratif et technique. Chaque mois un état faisant ressortir le taux d'avancement des travaux est adressé au Wali, aussi le Chef de Daïra veille sur le continuum des avancements et règle les dysfonctionnements et défaillances rencontrés lors des séances des différents comités techniques.

-Programme Quinquennal 2010- 2014 :

Pour ce plan quinquennal, il a été décidé la prescription de cette opération à l'indicatif du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme donc il Ya eu lieu de centraliser la procédure, les services de la DUC avec la même démarche élaborent les fiches techniques spécifique à l'étude à priori, après accords du financement et une fois l'étude finie une autre fiche technique de la réalisation est transmise au ministère (MHU) pour avoir l'enveloppe nécessaire à la réalisation. « *Les budgets demandés ont toujours été accordés* » déclare un cadre de la DUC.

III.3 Vue sous l'angle des prérogatives politiques locales :

1. La politique législative avec l'émergence de la gouvernance urbaine :

Le concept de La politique de la ville est au cœur des débats entre les différents milieux aussi bien académique, scientifique et technique .Cet intérêt s'est renforcé après la promulgation de la loi 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.

Cette nouvelle loi fait apparaître des principes nouveaux relatifs à la concertation et à la décentralisation, au rôle des collectivités locales et à l'association des mouvements associatifs, à la gouvernance urbaine et au développement durable. La politique de la ville est perçue comme un ensemble d'actions entre les différents partenaires, mais est aussi menée par rapport aux différents instruments existants sous le contrôle d'un observatoire de la ville.

Or, tout cela n'a pas suffi à atténuer la crise à laquelle font face les villes algériennes avec une anarchie dans la production du cadre bâti, les zones d'exclusion sociale, et les conditions de vie dans les quartiers marginalisés, le mauvais entretien des quartiers anciens, le détournement des espaces urbains de leur vocation spécifique comme l'utilisation des trottoirs pour le stationnement, en plus des problèmes liés à la gestion urbaine. Pour y mettre fin, d'une manière définitive, les pouvoirs publics, semblent avoir opté pour une option qui consiste à reconsidérer le traitement envisagé auparavant, grâce à de nouvelles orientations et une stratégie d'encadrement incluant, d'abord, la mission d'aménagement du territoire dans la création d'un ministère et plus récemment dans celle d'un autre, le ministère délégué à la ville.

Principes généraux de la loi 06-06 portant loi d'orientation de la ville

<u>Principes généraux de la loi 06-06</u>	
<u>Article : 2</u>	
Coordination et Concertation	selon les quelles les différents secteurs et acteurs concernés ouvrent ensemble pour la réalisation d'une politique de la ville organisée de manière cohérente et optimale, à partir des choix arrêtés par l'Etat et des arbitrages communs.
Déconcentration	selon laquelle des missions et attributions sectorielles sont confiées au niveau local aux représentants de l'Etat
Décentralisation	selon laquelle les collectivités locales disposent de pouvoirs et d'attributions qui leur sont dévolues par la loi.
<u>La Gestion de Proximité :</u>	
selon laquelle sont recherchés et mis en place les supports et procédés destinés à associer, directement ou par le biais du mouvement associatif, le citoyen à la gestion des programmes et actions concernant son cadre de vie et d'en apprécier et évaluer les effets engendrés	

Développement Humain	selon lequel l'Homme est considéré comme la principale richesse et la finalité de tout développement.
Développement Durable	selon lequel la politique de la ville contribue au développement qui satisfait les besoins actuels, sans compromettre les besoins des générations futures.
Bonne Gouvernance	selon laquelle l'administration est à l'écoute du citoyen et agit dans l'intérêt général dans un cadre transparent.
Information	selon laquelle les citoyens sont informés, de manière permanente, sur la situation de leur ville, sur son évolution et sur ses perspectives.
Culture	selon laquelle la ville représente un espace de création, d'expression culturelle, dans le cadre des valeurs nationales
Préservation	selon laquelle le patrimoine matériel et immatériel de la ville doit être sauvegardé, préservé, protégé et valorisé
Equité Sociale	selon laquelle la cohérence, la solidarité et la cohésion sociale constituent des éléments essentiels de la politique de la ville.

Tableau n° 9: Les principes généraux de la loi 06-06
Source n° 10 : revue Vie de Ville Février 2007⁸⁹

⁸⁹ Sidi Salah /Nasri . Z (2010). La gouvernance urbaine une démarche incontournable pour un habiter durable Cas de L'amélioration urbaine à la cité Zouaghi à Constantine, mémoire de magistère

CHAPITRE 3 :

Les mécanismes régulateurs de la ville

Introduction :

Pour garantir leurs réalisations et leurs succès, les actions sur la ville s'appuient sur des éléments régulateurs. Entre autres, les compétences en matière d'urbanisme sont partagées entre les acteurs multiples : l'état, les municipalités, et les associations de citoyens. Autrement dit entre l'Etat et le non Etat.

I. L'Etat :

L'Etat est un organe juridique, plus ou moins centralisé. Il impose des normes et organise la société. Dans un sens plus étroit, l'Etat est une entité artificielle composée de fonctionnaires assujettis au gouvernement qui leur ordonne le droit public. L'Etat dispose d'un grand pouvoir, mais limité par les textes qui dans un Etat de droit essentiellement par la Constitution. Son pouvoir de droit est complété par son droit de recourir à la violence. La force utilisée par l'Etat est légitimée par le droit ; ainsi il détient les forces de police, armées dont lui seul possède le monopole. L'Etat dispose d'un territoire, d'un gouvernement et d'une population qui lui est propre.

L'Etat est une personne morale de droit public, une entité abstraite dont le régime est exorbitant du droit commun. Les collectivités locales (wilayas, communes) et les établissements publics constituent également des personnes morales de droit public. On la distingue donc de la personne physique en ce sens que l'Etat se voit appliquer certaines caractéristiques propres, auxquelles s'ajoutent des règles propres à une personne physique. En effet il dispose de droits et obligations propres tels que la possibilité d'engager sa responsabilité, ou d'ester en justice. Comme il peut ainsi notamment s'engager financièrement sur le long terme car il existe nécessairement plus longtemps que ses dirigeants, il assure ainsi la pérennité de l'Etat.

II. Les Municipalités (collectivités locales et territoriales) :

Les conseils municipaux sont élus de manière en principe démocratique afin de prendre en charge la gestion de la ville (pouvoir local). Différentes actions constituent la traduction des

objectifs stratégiques recherchés par notre politique en matière d'aménagement du territoire à travers les schémas lesquels tendent à créer les conditions de développement économique, dans un souci d'équité sociale et de durabilité de nos ressources à travers des zones et régions.

II.1 Zones et Région :

II.1.1 La Zone :

Trois grands ensembles constituent de l'espace physique de l'Algérie, la zone littorale, La zone tell et steppe et la zone du Sud. La structure spatiale de la population est polarisée sur le nord du pays en général et plus particulièrement sur la bande littorale qui borde la Méditerranée et qui représente 1,9 % du territoire ou se concentre plus de 36% de la population algérienne (selon RGPH 2008). Cette zone contient les terres agricoles les plus fertiles, les infrastructures de transport, de communication, ainsi que toutes les commodités nécessaires à l'activité industrielle.

La seconde zone nommée "Tell et steppe", se situe entre les chaînes de montagnes de l'atlas tellien au nord et de l'atlas saharien au sud et comprend les hautes plaines constantinoises et les zones steppiques de l'Ouest représente 10,7 % du territoire et abrite près de 53% de la population totale une zone d'élevage ovin et de céréaliculture, mais elle a bénéficié depuis l'indépendance, d'investissements industriels élevés.

La troisième zone, le "Sud", est une vaste et aride étendue saharienne de 2 millions de km². Représentant plus de 87% de l'ensemble du territoire, elle est faiblement peuplée. Ses 3.7 millions d'habitants en 2008 ne représentent que 10.9 % de la population totale.

II.1.2 La Région Programme :

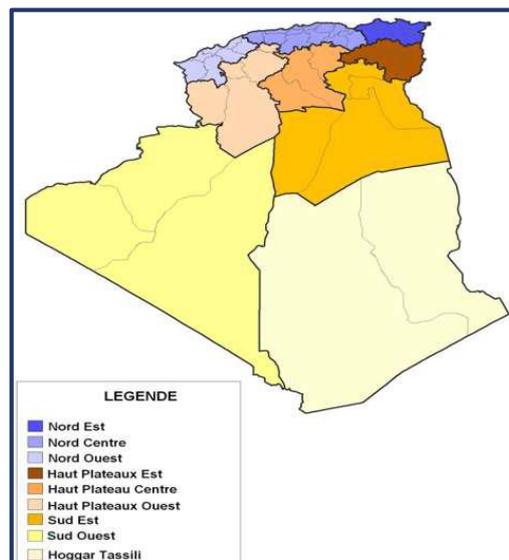
Les régions nommées «Espaces de Programmation Territoriale»⁹⁰ sont construites à partir de regroupements de wilayas limitrophes présentant des problématiques de développement similaires ou complémentaires qui sont au nombre de neuf (09) :

- 1-** Le Nord- Centre : formé de 10 wilayas : Chlef, Bejaia, Blida, Bouira, Tizi- Ouzou, Alger, Médéa, Boumerdes, Tipasa et Ain Defla.
- 2-** Le Nord- Ouest : formé de 7 wilayas : Tlemcen, Sidi-Belabbes, Mostaganem, Mascara, Oran, Ain Temouchent et Relizane.
- 3-** Le Nord- Est : formé de 8 wilayas : Jijel, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, El-Tarf, Souk Ahras et Mila.

⁹⁰ La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2025 Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du tourisme, document de synthèse, 2008

- 4- Les Hauts Plateaux Centre : formés de 3 Wilayas : Laghouat, Djelfa et M'sila.
- 5- Les Hauts Plateaux Ouest : formés de 5 wilayas : Tiaret, Saida, El Bayadh, Tissemsilt et Naama.
- 6- Les Hauts Plateaux Est : formés de 6 wilayas : Oum-El-Bouaghi, Batna, Tebessa, Setif, Bordj-Bou-Arreredj et Khenchela.
- 7- Le Sud- Est : constitué des wilayas d'Ouargla, El-Oued, Ghardaïa et Biskra.
- 8- Le Sud- Ouest : formé des wilayas de Bechar, Adrar et Tindouf.
- 9- Le Hoggar-Tassili : composé des wilayas de Tamanrasset et d'Illizi.

La Région Programme constitue un cadre de planification stratégique, de programmation et de concertation, d'élaboration de projets pour la mise en œuvre du SNAT. C'est donc en même temps un territoire de polarisation, une chaîne de croissance établissant des complémentarités et des échanges avec les autres territoires, et un espace levier d'intégration au niveau spatial. En effet la région est un espace constitué d'un ensemble de wilayas présentant des caractéristiques naturelles de développement homogène.



Carte n° 2 les espaces de programmation territoriale
Source n° 11 MATET,2008 ⁹¹

II.2 La Wilaya :

II.2.1 L'organisation de la Wilaya :

Nom, territoire et chef-lieu la wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et

⁹¹Idem

l'Etat. Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Sa devise est « par le peuple et pour le peuple ». Elle est créée par la loi.⁹² Elle dispose d'un patrimoine qu'elle entretient, conserve et fructifie.

« La wilaya peut créer des services publics pour prendre en charge les besoins du citoyen et lui garantir la continuité et l'égal accès »⁹³.

L'administration générale de la Wilaya comporte, sous l'autorité du Wali des organes qui ont des missions fixées par des décrets, ces organes sont :

- Le secrétariat général.
- L'inspection générale.
- Le cabinet.
- Le chef de daïra.

La wilaya est dotée de deux organes : L'Assemblée populaire de wilaya, le wali.

1. L'Assemblée Populaire De Wilaya APW :

Élue au suffrage universel, elle est l'organe délibérant de la wilaya. Elle est composée des membres suivants : le président, les vice-présidents et des présidents des commissions permanentes relevant des domaines de; l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle; l'économie et les finances; la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement; la communication et la technologie de l'information; l'aménagement du territoire et le transport ; l'urbanisme et l'habitat ; l'hydraulique, l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme ; les affaires sociales, culturelles, culturelles, wakfs, sportives et de jeunesse, le développement local, l'équipement, l'investissement et l'emploi. Suivant la réglementation en vigueur l'APW est tenue de siéger des sessions ordinaires publiquement (Art 26)

L'Assemblée populaire de wilaya élabore un plan de développement à moyen terme qui retrace les objectifs, les programmes et les moyens mobilisés par l'Etat dans le cadre des projets de l'Etat et des programmes communaux de développement. Ce plan servira de cadre de promotion et d'action pour le développement économique et social de la wilaya.

2. Le Wali :

⁹²Article 01 de la Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 29 février 2012 relative à la wilaya

⁹³ Article 07 de la Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 29 février 2012 relative à la wilaya

Le wali est le représentant de l'Etat dans la wilaya, Il est le délégué du Gouvernement⁹⁴, Il veille à la publication et à l'exécution des délibérations de l'APW, élabore le projet de budget de la wilaya et en assure l'exécution, après son adoption par l'APW. Le wali anime, coordonne et contrôle l'activité des services déconcentrés de l'Etat chargés des différents secteurs d'activités. Au niveau de la wilaya Le wali est responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publics. En effet dans les limites de ses compétences prévues par la loi, le Wali assure la protection des droits et des libertés des citoyens. Un conseil exécutif de Wilaya composé uniquement de fonctionnaires de l'état (les Directeurs des organismes) est placé sous l'autorité du Wali exécute les décisions du gouvernement et de l'APW, le Wali est l'unique dépositaire de l'autorité de l'état au niveau local.

II.3 L'organisation de la commune :

« La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi. »⁹⁵

La commune constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques, c'est l'assise territoriale de la décentralisation Elle est la base institutionnelle d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité. Concourt avec l'Etat, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens, Toute mission nouvelle destinée par l'Etat à la commune suscite l'affectation concomitante du financement nécessaire à une prise en charge permanente. C'est au niveau de la commune que s'exprime par définition le rapport administration citoyen. . Institution de proximité par excellence, Elle demeure l'institution de base qui accompagne le citoyen dans toutes ses activités, de la naissance au décès.

« La commune dispose : d'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale, d'un organe exécutif, présidé par le président de l'Assemblée Populaire Communale, et d'une administration, animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale. »ART 15

II.3.1 L'Assemblée Populaire De Commune : APC

⁹⁴ Article 110 de la Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 29 février 2012 relative à la wilaya

⁹⁵ Article 01 de la Loi n°11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune

« L'assemblée populaire communale constitue un cadre d'expression de la démocratie ; elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques »⁹⁶

Institution élue, elle est l'organe exécutif de la Commune, constituée du président, des vices présidents (membres) et des délégués communaux. L'APC forme, en son sein, des commissions permanentes relatives à : l'économie, les finances et l'investissement ; la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat l'hydraulique, l'agriculture et la pêche ; les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse. L'APC prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, socioculturel, Pour réaliser les objectifs de démocratie locale, dans le cadre de la gestion de proximité l'APC veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les sessions prévues pour les réunions doivent être affichées publiquement. Dans le cadre du Plan Communal de Développement (PCD) le choix des opérations relève de la compétence de l'APC.

II.3.2 Le Président de l'APC (P/APC):

Le Président de l'APC est le représentant de l'Etat au niveau de la Commune, il est élu pour le mandat électoral (05ans), veille à la mise en œuvre de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Populaire Communale ainsi que du bon fonctionnement des services et établissements publics communaux, il est ordonnateur et exécute le budget de la commune. Le P/APC est chargé de veiller à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publiques communiquer et exécuter les lois de la commune.

Des Délégations Et Des Antennes Communales :

La commune peut créer des antennes (arrondissement, secteurs) communales dans les limites de sa compétence animée par un élu, appelé délégué communal et assisté par un administratif, la commune de Constantine compte 10 secteurs urbains, un secteur urbain peut comprendre plusieurs quartiers.

En effet la Commune en théorie est la cellule de base de l'état par conséquent en tant que telle, elle détient l'exclusivité de la représentation de l'état au niveau de son territoire, ce qui implique que la commune devient le centre qui dirige toutes les activités locales, en étant la

⁹⁶ Article 103 de la Loi n°11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune

première institution responsable du développement local, la commune dispose d'un éventail très large des modalités d'intervention,

***Les services déconcentrés :**

La wilaya dispose d'une administration placée sous l'autorité du wali. Les différents services déconcentrés de l'Etat en font partie. Le wali en assure l'animation, la coordination, il contrôle l'activité des services déconcentrés de l'Etat chargés des différents secteurs d'activités, dans la wilaya : la DUC, La DLEP, l'OPGI, la Direction des Ressources en Eau, La direction de la Culture, La direction du Tourisme, la Direction de l'Agriculture...etc

***Organisation de la commune de Constantine :**

La commune de Constantine dispose de onze (11) Directions chacune dans un domaine selon la réglementation à savoir :

***La Direction des réalisations :** Chargée du suivi des opérations dans le cadre des Programmes communaux de Développement, du budget communal, l'auto financement ainsi que les fonds de subvention du ministère de l'intérieur (FCCL) cette Direction est chargée de veiller sur les opérations de l'amélioration urbaine en collaboration avec les autres organismes.

***La Direction de l'Urbanisme :** Chargée pour la délivrance des certificats d'urbanisme Etablissement des arrêtés communaux pour le système de mobilité transport stationnement, affichage publicitaire, foires...etc

Aussi cette Direction est membre lors du choix et délimitation des aires d'étude pour l'amélioration urbaine.

*** La Direction De La Maintenance Et Des Moyens Généraux DMMG:** est chargée de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public.

La Direction de l'Assainissement et de l'Environnement, la Direction des ressources Humaines, la Direction des Affaires Générales après du Cabinet, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Sociales, La Direction des Affaires Publiques et de la Réglementation, et enfin la Direction des Affaires Educatives, culturelles et sportives.

La nouvelle Assemblée de Constantine comporte 43 élus dont six (06) vices présidents dans les domaines suivants : Finances et patrimoine, Education culture et Sport, Affaires sociales, Urbanisme et Réalisation, Assainissement maintenance et Moyens et enfin ressources Humaines et Réglementation. En effet six commissions permanentes ont été installées :

Commission 01 : Chargée de l'Aménagement et du Territoire, Urbanisme et réalisation.

Commission 02 : Chargée de la Santé, Hygiène et la Protection de l'Environnement.

Commission 03 : Chargée des Finances et économie.

Commission 04 : Chargée de l'Education, la Culture et le Sport.

Commission 05 : Chargée des Affaires Sociales.

Commission 06 : Chargée des Affaires générales et de la Réglementation.

***Les services déconcentrés de la Wilaya de Constantine**

-La DUC et la DLEP:

Il est institué à l'échelle de chaque wilaya, deux Directions relevant du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ; la Direction de l'Urbanisme et de la Construction (D.U.C.) et la Direction du logement et des équipements publics (D.L.E.P.). Elles ont pour missions une meilleure prise en charge des attributions du secteur au niveau territorial, qu'il s'agisse de l'urbanisme, du logement, de la construction ou des équipements publics. Les subdivisions constituent le prolongement de la DLEP et de la DUC à travers le territoire d'une ou de plusieurs communes en général de la même Dairate, elles sont chargées d'assurer des missions d'urbanisme, de construction et d'habitat.

Les Directeurs de la DUC et de la DLEP sont membres du conseil exécutif de la Wilaya, et les subdivisionnaires sont membres du comité technique de la Daïra conformément à la réglementation en vigueur.

La DUC assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'amélioration urbaine entreprise par la wilaya,

-L'OPGI : (Office De La Promotion Et Gestion Immobilière) est chargé de l'entretien et la gestion du parc logements dont la maîtrise d'ouvrage lui revient. L'OPGI intervient pour effectuer des opérations urbaines telles que la réhabilitation, l'entretien des immeubles ; la réfection des cages d'escaliers, des parties communes, la réparation du système d'éclairage, des ascenseurs ...etc. comme exemple l'opération de l'amélioration du cadre bâti des citoyens de Kaddour Boumeddous (ex ciloc), qui est en cours d'étude ainsi les travaux sont en voie de démarrage.

-La DE: La Direction de l'Environnement, coordonne avec les services de l'APC dans la sensibilisation à la protection de l'environnement, la gestion des déchets et les espaces verts. Responsable de l'élaboration du Plan d'Aménagement territorial de la Wilaya

-La SEACO-SEM : Société de l'Eau et de l'Assagissement de Constantine, une SPA (société par action) avec un mode fusion ONA (Office National de l'Assainissement) et ADE (Algérienne des Eau) créée en 2009, gérée par un contrat de management confié à la société des eaux de Marseille (SEM), la SEACO est chargée de la production l'adduction, le transport la Distribution et la facturation de l'eau potable et l'assainissement, elle Assure

une alimentation suffisante au profit de la population de la Wilaya de Constantine en eau potable et industrielle selon l'entretien du Directeur Général de la SEACO Mr VALLIN ,la production a atteint 100 millions de M3 ,on facture 40millions de m3 la demande est estimée entre 50 et 60 millions de m3,en effet selon ces chiffres il ya déperdition de près de 40millions de m3,hormis les fuites sont estimées 20% . Aussi cette société œuvre pour la modernisation et le renouvellement et le développement des infrastructures du système d'alimentation d'AEP (alimentation en Eau potable) et industrielle et d'assainissement, l'épuration des Eaux usées. Elle élabore des études d'extension et de modernisation. Quant aux travaux de réhabilitation une entreprise chinoise a réhabilité 120m en deux ans à Constantine et El Khroub La société dispose de trois Laboratoires répartis au niveau de la Wilaya à savoir ; un au niveau de la station d'épuration El Menia, un autre au sein de la station de traitement d'Oued Athmania et le laboratoire central qui s'occupe de toutes les réserves d'eau de la Wilaya.

En effet elle collabore et coordonne avec les services de l'Hygiène de l'APC et la DSP pour le contrôle et l'analyse de la qualité de l'eau afin d'éviter les maladies à transmission hydrique (MTH) l'eau peut causer des désagréments pour le cadre de vie du citoyen si le système de distribution et de transport est vétuste ou mal entretenu les fuites peuvent nuire à la société. Malgré le travail acharné que la SEACO a entrepris pour y remédier à la situation endurente des fuites d'eau il a été signalé une moyenne de 26 fuites par semaines au niveau de la Daira de Constantine. « *La Seaco a traité 2000 fuites en 2010, 4000 en 2011, 6000 en 2012* »⁹⁷ Étant donné que l'eau est subventionnée par l'état, la société bénéficie des subventions étatiques, aussi le déficit signalé relatif au transfert, stockage et adduction, les autorités locales ont pris en charge cette situation à travers un budget alloué au secteur.

-La DMMG sus citée est un acteur indispensable dans le suivi de l'amélioration urbaine

-La DSP : Direction De La Sante Et De La Population, a pour rôle de collaborer avec les services de l'hygiène de l'APC et la SEACO pour le contrôle et le traitement de l'eau potable et la surveillance de la qualité de l'eau potable distribuée et toutes actions de prévention et de lutte contre les épidémies en matière de santé animale et végétale la mise en œuvre des actions de prévention sanitaire.

-La DRE : Direction des Ressources en Eau : Assure les mesures visant la réalisation des travaux d'aménagement, d'assainissement et de curage des cours d'eau, le calibrage des Oueds dans les limites de son territoire.

⁹⁷ Déclaration du Directeur General Mr Vallin lors d'un entretien, in EL ACIL du 14 Mai 2013

-La DTP : Direction des Travaux Publics s'engage dans les actions liées aux travaux d'aménagement, de maintenance et d'entretien des chemins et pistes de wilaya.

-La Direction de l'Agriculture : toute action, en matière de protection, d'organisation et d'appui à la production, d'extension et de promotion des terres agricoles, d'aménagement et d'équipement rural, la prise en charge de toute action destinée à développer et à protéger le patrimoine forestier, en matière de reboisement, de défense et de restauration des sols.

-Les services à caractère privé : les Bureaux d'étude et les ETP privées désignées par le maître de l'ouvrage la DUC

-Des services publics de la wilaya : En vue de satisfaire les besoins collectifs de ses citoyens, la wilaya peut créer, des services publics, pour prendre en charge, notamment : les voiries et réseaux divers, le transport public, l'hygiène, la salubrité publique et le contrôle de qualité, les espaces verts ; à Constantine l'EPC

-La Daïra :

La Daïra est une subdivision de la wilaya dans l'administration territoriale algérienne, déconcentrée elle regroupe une ou plusieurs communes.

En effet dépendant de la wilaya, ne possédant pas un statut réglementaire, la daïra n'est pas dotée d'une personnalité morale ni d'une autonomie financière. L'existence de cette structure est liée à l'organe et structure de l'administration générale de la wilaya :

le chef de Daïra selon la réglementation algérienne⁹⁸. Donc la Daïra dépend de la fonction du Chef de Daïra qui est chargé de l'animation et la coordination de l'opération de la préparation et exécution des plans communaux de développement (PCD) l'approbation des délibérations pour le budget des communes, des actes de gestions des personnels, il suscite et encourage toute initiative communale destinée à la création des moyens et structures de nature à satisfaire les besoins prioritaires des citoyens.

Le chef de daïra est assisté par un conseil technique (comité technique) composé des responsables des services de l'état dont l'activité couvre le territoire des communes rattachées.

Ce conseil technique préside par le chef de daïra est composé plus précisément de :

-le président de l'APC

-le subdivisionnaire de la DLEP

⁹⁸ Décret exécutif n°94-215 du 23/07/1994 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la Wilaya.

- le subdivisionnaire de la DUC
- le subdivisionnaire de l'Agriculture.
- le subdivisionnaire des Ressources en Eau (ex hydraulique)
- le subdivisionnaire des Travaux Publics.

Le Chef de daïra réunit ce conseil technique (comité technique) une fois par semaine en session ordinaire, et en partie ou en totalité en session extraordinaire chaque fois que la situation exige, cette réunion est sanctionnée par un PV qui sera envoyé au wali à titre de compte rendu et aux membres pour exécution.

III. La société civile en Algérie :

« La société civile n'est plus « apolitique », elle devient « pré politique ». Elle permet le débat sur l'action de l'Etat et ses insuffisances. Elle a une fonction de « poil à gratter » et d'aiguillon de l'action publique. Ses représentants, souvent autoproclamés, expriment une aspiration à une gouvernance démocratique dans laquelle tous pourraient prendre place, permettant aux citoyens de débattre de leur bien commun dans des réseaux informels. Les citoyens mobilisés se forment ainsi une opinion publique collective et informée. Ils font un bilan critique de l'action de l'Etat et ils se préparent à l'interpeller s'il s'éloigne des principes fondateurs du contrat social : liberté, égalité, solidarité et justice »⁹⁹

La société civile devient alors le garant d'un certain équilibre dans la société, une sorte de contre-pouvoir au politique pour éviter les dérives toujours possibles. La société civile, n'est pas construite seulement d'individus, mais en son sein peuvent évoluer des individus. A la lumière de ce qui se passe en Algérie, la société civile n'est pas bien encadrée, sa participation n'a pas été garante d'une meilleure gouvernance, des groupes dominants qui servent simplement de paravent légal.

La société civile fait face à des difficultés pour se frayer un chemin qui lui permettra de disposer d'une autonomie totale et agir en sa qualité de contre-pouvoir, nos gouvernants considèrent le mouvement associatif ou la société civile d'une manière générale comme des sous-traitants de l'Etat. La société civile algérienne a beaucoup mobilisé, mais elle s'est heurtée, ainsi à toutes formes d'accointance avec le pouvoir en effet une difficulté dans la gestion.

III.1 Aperçu historique sur le mouvement associatif en Algérie :

⁹⁹Blanc. M. (2008) La gouvernance urbaine Contribution au Traité de la ville (PUF), coord. par Jean-Marc Stebe & Hervé Marchal ,p 7

La création des premières associations en Algérie remonte au début du siècle. Deux événements étaient à l'origine ; la restructuration de la sphère culturelle algérienne, qui avait été entreprise dès les années 1880 et ensuite la promulgation de la loi 1901 sur les associations. Les lettrés de l'époque, aussi bien arabophones que francophones, avaient participé à la mise en place d'un nouveau réseau de socialisation culturelle et dont le maillon central sera constitué par les cercles culturels (les Nawadi).

« Dès 1902, la Rachidiya est fondée à Alger. En 1907, le cercle Salah Bey est créé à Constantine. Le mouvement s'étend rapidement à toute l'Algérie (l'Amicale des Sciences Modernes à Khenchela, le Cercle des Jeunes Algériens à Tlemcen, la Société al Akhouya à Mascara, la Toufikiya à Alger, la Saddikiya, le Cercle du progrès à Annaba,...) et déborde même parfois le cadre des villes pour s'implanter dans des villages: c'est le cas de L'Union à Tighenif et du Progrès Saharidjien à DjemaâSaharidj. De nouvelles préoccupations aussi bien sociales, culturelles, religieuses qu'animent ces cercles. En plus des Nawadis, d'autres lieux de rencontres existaient, mais, n'étaient pas très nombreux : Il y avait la mosquée, le Souk, le café, et Tajmaât (c'est-à-dire, l'assemblée) au niveau des villages »¹⁰⁰

C'est donc en 1991 que se met en place un important tissu associatif dans notre pays : Associations sociales, caritatives, culturelles, écologie et environnement, protection des consommateurs, féminines, de lutte contre l'analphabétisme,... Chaque école possède son association de parents d'élèves et chaque mosquée a son association religieuse. Le mouvement associatif est très important avec plusieurs centaines d'organisations nationales et des milliers d'associations régionales et la constitution garantit le droit de s'associer dans son article 43 : « Le droit de créer des associations est garanti » L'État encourage l'épanouissement du mouvement associatif. La loi détermine les conditions et les modalités de création des associations. ». L'article 41 garantit pour sa part que « Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen.» La loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations leur sert de cadre.

III.2 Etat des mouvements associatifs en Algérie :

L'Algérie a pris conscience du rôle important de la société civile, et essaye de développer une véritable stratégie urbaine consciente des potentialités et importance de chaque acteur urbain. Cette prise de conscience est marquée essentiellement par les événements d'Octobre 88, qui vont réellement permettre au mouvement associatif et à la société civile de se

¹⁰⁰Aissani D. (2001) *Le mouvement associatif à caractère culturel* in Actes du Colloque sur complexe sportif de proximité d'Ouzellaguen.

développer. Selon Benjamin Stora, « *cette date représente une date inaugurale, celle d'une vision du passé et du présent ouvert sur une conception plurielle de l'histoire révélant une explosion de paroles longtemps enfouies, de discours concurrents. Commence une période d'effervescence, de défis, portés par des mouvements de tous horizons, berbères, féministes, islamistes, sociaux, immergés depuis toujours dans les profondeurs de la société* ». ¹⁰¹

L'association constitue une convention régie par les lois en vigueur dans le cadre de laquelle des personnes physiques ou morales se regroupent sur une base contractuelle et dans un but non lucratif. Elles mettent en commun à cet effet pour une durée déterminée ou indéterminée leurs connaissances et leurs moyens pour la promotion d'activités de nature notamment professionnelle, sociale, scientifique, religieuse, éducative, culturelle, ou sportive. La wilaya de Constantine compte 2814 associations ¹⁰² comme s'est illustré dans le tableau suivant :

Classement	Champs d'activité des associations en Algérie
01	Culturel
02	Scientifique et technique
03	Loisirs, échanges et tourisme
04	Insertion socio professionnelle
05	Social, archéologie et environnement
06	Activités de la jeunesse
07	Activités estudiantines
08	Soutien aux handicapés
09	Lutte contre les fléaux sociaux
10	Protection de l'enfance
11	Information et communication
12	Volontariat
13	Alphabétisation
14	Education civique et politique
15	Activités traditionnelles

Tableau n° 10 Champs d'activité des associations en Algérie
Source n° 12: Annuaire statistique 2001 (publié en septembre 2002)

¹⁰¹ Aissani, .D. (2004). Cités dans référence, Evolution du mouvement associatif en Algérie. www.ifrance.com/sidiyahiainterface/html/histmvttasso.htm

¹⁰² Selon la déclaration du président du conseil consultatif associatif Mr Louifi houcine

Les moyens de financement des associations de la Wilaya sont constitués des cotisations de leurs membres, des revenus liés à leurs activités, et surtout des dons, legs et subventions de la Wilaya et la Commune.

La wilaya, qui compte plusieurs associations, ne parvient toujours pas à la concrétisation d'actions nécessaires. L'absence de variétés dans les plannings proposés par les diverses associations pénalise son degré de crédibilité. De plus, les initiatives sont souvent des copier-coller, et cette ressemblance réduit, pour ne pas dire annule, leurs impacts, ce qui amène le public au désintéressement.

Enfin, avec le développement et l'élargissement du rôle du citoyen, peut-on considérer prospectivement le phénomène associatif comme un mode privilégié et un cadre organisé d'apprentissage de culture démocratique d'où peut émerger progressivement une «société civile» multiple et émancipée, capable de s'imposer et d'influer sur les décisions importantes qui la concerne, en jouant un rôle actif de médiateur et de relais entre les attentes nombreuses et diverses de la population et les pouvoirs publics

Le nombre des associations est en hausse, selon le ministre de l'intérieur et des collectivités locales qui avance qu'au 1^{er} Juin 2012 les associations nationales ont atteint le nombre de 1 028 réparties à travers 21 secteurs, les plus nombreuses sont celles activant dans le domaine de la santé, le soutien aux personnes défavorisées, et des malades, ainsi que le monde professionnel et sportif. Quant aux associations locales enregistrées au 31 décembre 2011 leur nombre s'élève à 92 627¹⁰³. Environ 95% des associations agréées n'ont jamais présenté de rapport officiel sur leurs activités tel que prévu par la loi avance-t-il. Nos associations sont mal dotées de moyens d'accompagnements financiers et sociaux, les questions du financement ont porté préjudice au mouvement associatif et à la société civile dans son ensemble, qui est encore mal organisée dans notre pays. Il est impératif de Soutenir et financer les associations actives et leur permettre une indépendance et une autonomie réelles vis a vis de tout pouvoir politique, toute forme de lobbying, pour que celles-ci pourront donner un rendu positif. La question qui se pose : faut-il revoir les modalités de fondement des associations ?

¹⁰³Ministère de L'intérieur et Des Collectivités Locales MICL, Algérie le Niveau Du Développement Economique Et Social Des Wilayas, juillet 2012

Conclusion :

« *La participation de la société civile est indispensable pour le développement de rapports de gouvernance urbaine démocratique* » (Lungo, 2000)

Dans nos pays de cadre légal pour la participation citoyenne dans le domaine de la bonne gouvernance, d'où la nécessité de créer une interface, voire un cadre organisationnel autonome du pouvoir qui permettra à la société d'agir et contribuer en sa qualité de contre-pouvoir social. «*L'autonomie de la société civile, clé de voûte*»¹⁰⁴

La participation citoyenne est une démarche formelle permettant aux citoyens, au-delà des règles habituelles de la vie politique institutionnelle (élections, régime parlementaire, processus décisionnel, etc.), de contribuer aux choix engageant la vie en société et de participer à la réalisation de ces choix via la mise en œuvre des politiques publiques, comme exemple; la participation à l'application des programmes sur le terrain, mesure et interprétation des effets réels des politiques, proposition de stratégies alternatives,..... etc. La gouvernance ne devra pas être imposée de l'extérieur mais devra, au contraire, venir d'une volonté politique et d'une meilleure participation structurée de la société civile aux mécanismes de prise de décision et au suivi des décisions, l'association de la société civile, le développement d'une fonction consultative indépendante et le renforcement des capacités de la société civile sont les conditions de l'obtention d'une meilleure gouvernance, la coopération, coordination entre plusieurs acteurs publics et privés (les 3P : public – privé - partenariat). Les citoyens partagent en effet un objectif commun qui est celui d'agir collectivement pour améliorer les conditions de vie de tous.

L'utilisation de l'expression « Bonne Gouvernance » est acceptée, admise, quand on observe une intensification des partenariats publics - privés, une réhabilitation réelle du rôle du citoyen dans la gestion des villes. Toutes les villes peuvent bénéficier d'une bonne Gouvernance si elles s'assurent que les décisions sont prises dans l'intérêt général. Par contre l'absence de partenariat, de coordination aboutit à des situations extrêmes de non Gouvernance. La centralisation excessive de l'administration, au-delà de l'inefficacité de l'action publique qu'elle engendre, est un frein à la redevabilité des institutions, en éloignant la décision publique de l'exécution et du contrôle que peut exercer le citoyen. Décentraliser la décision publique permettra non seulement de mieux comprendre les attentes des citoyens, d'avoir une plus grande réactivité et efficacité de l'action publique, mais également de

¹⁰⁴Bettache A. *Bonne gouvernance dans les pays africains Quelle place pour la société civile ?* Publié dans le soir d'Algérie juillet 2006

responsabiliser davantage les institutions. La décentralisation procède certes à une répartition des compétences entre niveaux de collectivités territoriales permettant à chaque niveau d'intervenir dans une très grande variété de secteurs. Cependant, dans un pays ayant besoin de rattraper son retard de développement comme l'Algérie, et compte tenu de la faiblesse actuelle des ressources humaines, maintenir un degré important de centralisation durant la mise en place des nouvelles structures de l'Etat s'avère important. L'administration centrale a besoin de définir la stratégie de développement, la planification et une grande partie de son exécution via les structures déconcentrées

Le rôle de la société civile ne s'applique pas uniquement aux politiques et aux processus mais s'applique aussi pour faire fonctionner, certaines valeurs participatives essentielles pour que la promotion de normes et de valeurs civiques, qui mettent l'accent sur la valeur de la citoyenneté et permettent aux autorités locales de pouvoir promouvoir la confiance réciproque et la solidarité, la participation de la société civile à la gouvernance urbaine est une condition indispensable pour surmonter les défis du développement urbain et cela grâce à la créativité institutionnelle et la réforme des procédures encourageant la participation de la société civile à la gouvernance urbaine par le biais des associations de quartiers, pour atteindre les objectifs politiques d'une meilleure conditions de vie à nos citoyens au sein de nos milieux urbains et de rapprocher nos autorités locales de notre société civile « Agir Ensemble » Elle évoque l'idée d'une gestion locale souple, stratégique et négociée, basée sur une approche pluri-rationnelle combinant des logiques publiques et privées, et prenant en compte l'évolution des demandes des citoyens, la participation citoyenne est la garantie de l'intérêt public,

*« La nature des relations entre gouvernants (Responsables politiques ou économiques) et gouvernés (Société civile ou exécutif) suit au moins deux logiques qui se combinent. D'abord, l'objectif est de recréer de la confiance et de promouvoir la transparence, la transdisciplinarité, le décloisonnement sectoriel, et de démocratiser l'information au service de l'analyse, de l'organisation et de la gestion des territoires »*Bozzano, 2008

De manière générale, l'articulation renforcée entre les instruments des politiques publiques révèle une certaine volonté d'appréhender le développement économique et social et l'aménagement de l'espace de manière systémique et multi scalaire. Il en ressort également un niveau de complexité au niveau de la mise en place des procédures qui peut échapper, si ce n'est au niveau décisionnel, opérationnel ou fonctionnel, au moins, aux citoyens qui sont certainement moins préparés et outillés pour prendre en compte de tels emboitements qu'il

convient pourtant de bien percevoir et s'approprier. En effet, cela permet de repérer à quel niveau se positionne l'initiative et donc la manière dont la concertation est susceptible d'être organisée. On peut repenser les modalités des échanges telles que :

- Transparence : présentation d'une démarche d'observation et des ambitions partagées par des partenaires.
- Efficience et efficacité : optimisation et mutualisation des procédures conduisant à des gains de temps et financiers.
- Réceptivité : rapprocher les fournisseurs de données et les exploitants afin de favoriser le partage des problématiques et l'adaptabilité des corpus de données correspondants.
- Formalisation des tâches : créer un cadre fixant les objectifs et les bonnes pratiques de nature à respecter les prérogatives de chacun.

Conclusion partie 2 :

La gouvernance urbaine, comme stratégie conceptuelle et comme intervention sur la ville, nous oblige à considérer celle-ci dans sa globalité, même lorsqu'il s'agit d'une gouvernance de projet. Dans tous les cas la gouvernance mobilise pour l'action un nombre important d'acteurs et de dispositifs de gestion.

L'approche thématique de la partie précédente a été l'occasion de mettre en lumière les principaux champs d'intervention de la gouvernance urbaine et de s'interroger sur ce qui lui échappe au sein des politiques urbaines tant sur le plan de leur élaboration que sur celui de la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les compétences dévolues aux collectivités locales en matière de gestion des services urbains et d'amélioration des conditions de vie.

D'un autre côté l'analyse de projets a offert une approche pragmatique de la gouvernance urbaine dans l'amélioration des conditions de vie du citoyens et de son cadre de vie ainsi elle a éclairé les conditions d'actions des différents acteurs concernés (endogènes, exogènes, privés, publics) ceci a permis de mettre au jour certaines ambiguïtés.

Dans le cadre de projets, la méthode déployée emprunte certains principes au champ de la gouvernance en introduisant de nouveaux modes de participation et en associant notamment les acteurs de la société civile. La gouvernance apparaît comme un moyen ou encore une condition de l'élaboration d'une politique urbaine ou la réalisation d'un projet et/ou représenter l'objectif même d'un projet. On constate que le recours à la gouvernance urbaine devient inévitable.

TROISIEME PARTIE

LA CITE DAKSI ABDESLEM
NAISSANCE, POS ET AMELIORATION URBAINE

CHAPITRE 1 :

La cité Daksi Abdeslem Et l'évolution d'un grand ensemble dans la ville.

Introduction :

Pourquoi ce choix ?

Quelles sont les particularités majeures de ce site ? (grand ensemble, réalisé durant les années 70, politiques des ZHUN...)

Qu'est-ce que nous cherchons à dégager dans ce chapitre ? (présentation, évolution, cadre de vie, état des lieux...)

Comment nous allons procéder ? (collecte d'information cartographiques, photographiques, études, mémoires et thèses et travail d'observation sur le terrain).

I. DAKSI : naissance d'un grand ensemble :

I.1 Situation :

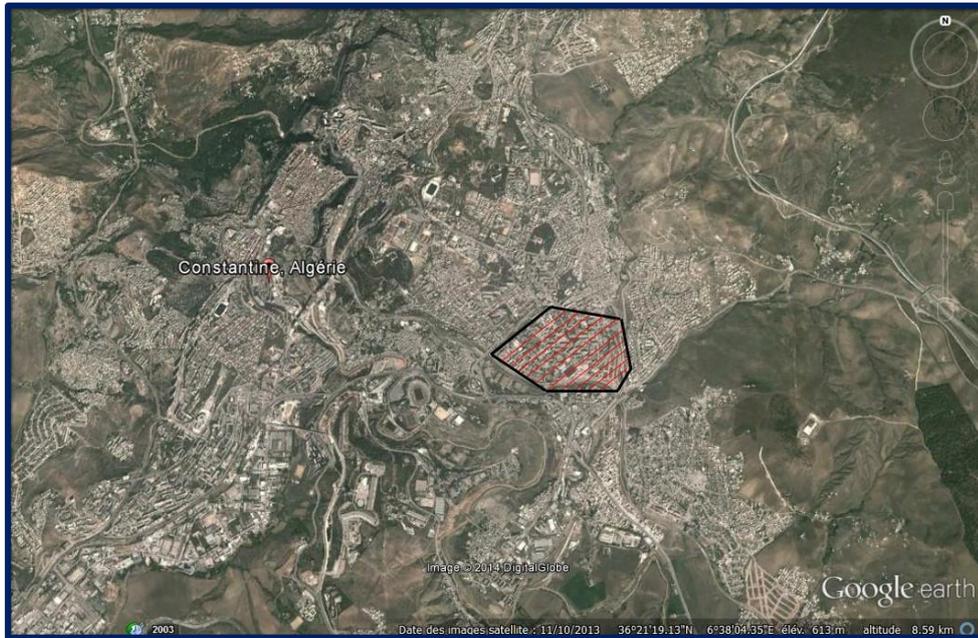
La cité Daksi est un grand ensemble réalisé après celui du 20 Août 1955 par la société «SONATIBA » Elle se situe du côté Sud/Est du centre-ville, dans l'arrondissement de Sidi Mabrouk.

Elle est entourée à :

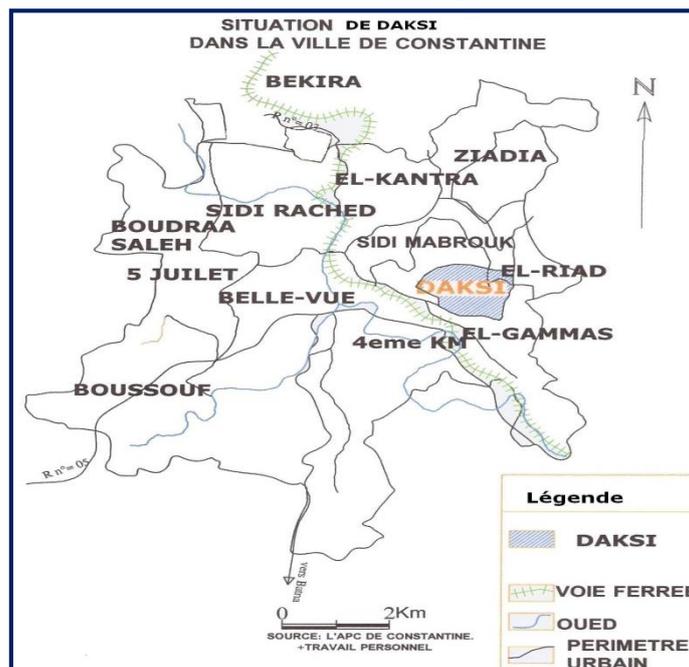
- L'Est, la cité El Riad, Par au Nord la cité des Frère Abbas.
- Le Nord –Ouest, la cité Sidi Mabrouk supérieur
- L'Ouest cité Sidi Mabrouk inférieur
- Le Sud le chemin de fer qui sépare la cité Daksi de la cité Quatrième Kilomètre.

Le site est circonscrit dans des limites physiques très prononcées :

- Au Nord, le Boulevard de l'Est,
- A l'Ouest et au sud, la voie ferrée,
- A l'Est, Oued Lekleb.



Carte n° 3 Situation de la Cité DAKSI Dans la ville de Constantine
Source n° 13 Fond Google earth)



Carte n° 4 la carte géotechnique de la cité Daksi
(Source n° 14 Archive wilaya)

I.2 Climatologie :

Le climat régnant à la cité Daksi est un climat continental, semi-aride qui tend au subhumide (en hivers pluvieux et froid, en été chaud)

***La Pluviométrie** : elle est moyennement de 550ml/an. (Voir le diagramme ci- dessous)

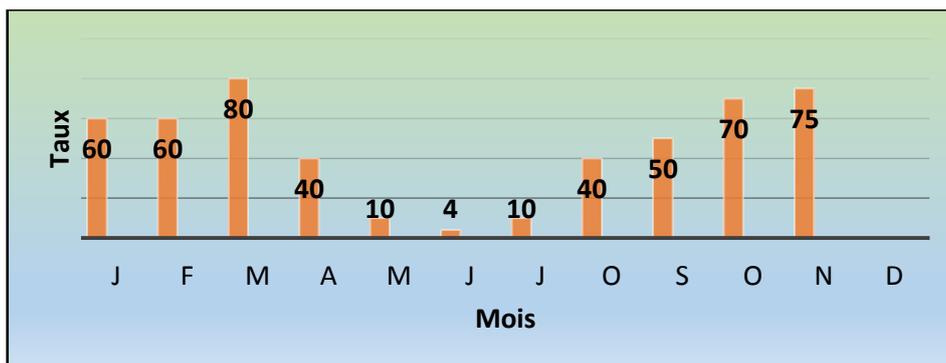
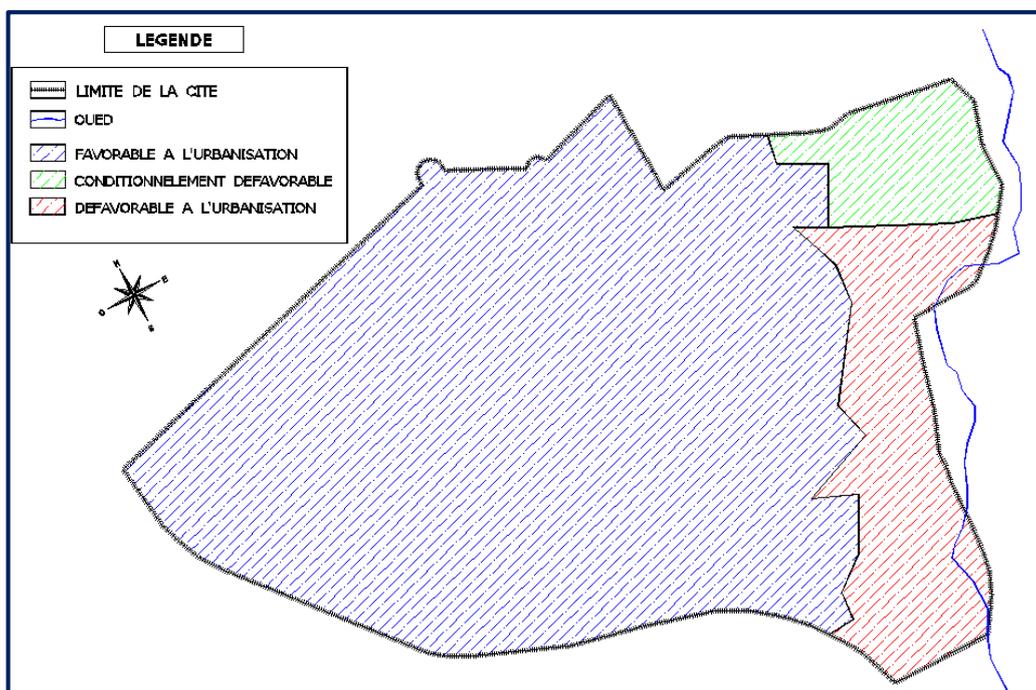


Diagramme n° 5 la pluviométrie
Source n° 15 POS Daksi BET Benguedouer

*La Température : chaud en été et froid en hivers.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Tpre	5	8	15	15	25	25	30	35	28	20	15	8

*Les vents dominants : proviennent surtout du côté Nord/Ouest, quant aux taux d'humidité il est de 40 %.



Carte n° 5 la carte géotechnique de la cité Daksi
(Source n° 16 Mémoire d'un ingénieur)

I.3 Données géotechniques :

Le sol du site de Daksi est constitué de formations du quaternaire continentales. Le terrain est pratiquement plat avec une pente de 5%, sauf pour la partie Est à proximité de Oued Lekleb, elle est de 15 à 20%. Selon les études élaborées relatives à la vulnérabilité de la ville, 90%¹⁰⁵ est considérée zone verte et donc zone constructible. Les 10% restant sont classées « zone inondable » incluses les « servitudes » des 5 m de Oued Lekleb après son calibrage¹⁰⁶.

II. Naissance et Evolution :

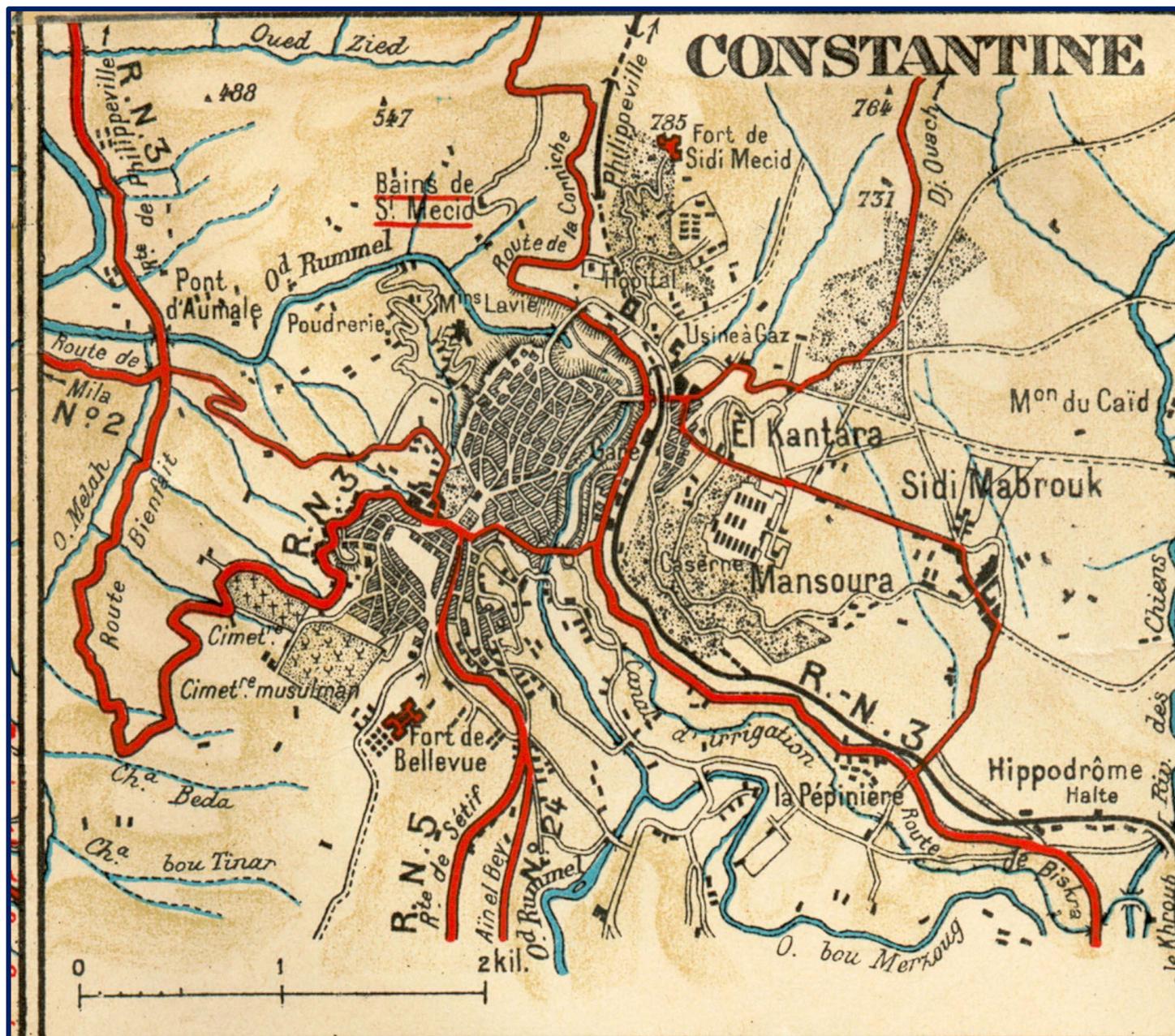
Le développement urbain de la cité Daksi a connu les étapes suivantes :

II.1 Période avant 1962 :

Appelé El KORS, Le site qui allait accueillir la Cité Daksi, était un immense terrain. Les seules constructions se résument à une tribune au sud donnant sur un terrain de football clôturé, appelé Stade de L'Hippodrome (devenu aujourd'hui le Stade Communal). Derrière, les locaux situés sous les tribunes, et selon les témoignages recueillis, étaient affectés à des militaires colonialistes français qui en avaient fait un camp de détention pour les « révolutionnaires » algériens.

¹⁰⁵ Selon l'étude de vulnérabilité de la ville de Constantine réalisée par l'entreprise française SIMEKSOL/

¹⁰⁶ En application du Décret exécutif 5-12 du 08/01/2005 relatif aux prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, travaux publics et de l'hydraulique.



Le Terrain de l'Hippodrome qui accueillera 50 ans plus tard la cité DAKSI Abdeslem.

Cette carte de Constantine date selon le site web de 1920. Nous identifions les limites :

*la voie ferrée la Route de Biskra (devenue Route de Batna puis RN du côté Ouest et Sud.

*La Rivière des Chiens (oued Kleb) à l'Est :

*Les routes et les pistes qui donneront plus tard le Boulevard de l'Est, au Nord avec les premiers germes de Sidi Mabrouk.

Nous remarquons que le lieu-dit appelé Hippodrome, maintenu jusqu'à nos jours, était sûrement appliqué pour l'activité qui s'y déroulait et qui s'est maintenue jusqu'aux années 70.

Carte n° 6 Le terrain de l'Hippodrome (Futur Site de la cité de DAKSI) à Constantine (Carte de 1920)

Source n° 17 <http://constantine-hier-aujourd'hui.fr>

II.2 Entre 1962 et 1970.

De par sa proximité à des cités résidentielles (Cités des F.Abbas, 4eme Km, Sidi Mabrouk), El Kors, était le lieu accueillant toutes les catégories :

- Les plus jeunes esquisaient des terrains de foot pour jouer,
- Les familles y séjournaient (pique-nique) durant les périodes de beau temps.

Il accueillait aussi des manifestations sportives de niveaux locales (scolaires) surtout. En effet, des « fantasias » s’y déroulaient, ainsi que des compétitions de cross scolaires sur un circuit d’environ 2000 m. Alors que le Stade de l’Hippodrome permettaient aux équipes constantinoises jouant dans des divisions inférieures de recevoir des équipes venues d’autres communes des wilayas limitrophes.

L’OMC (Orphelinat musulman de Constantine) équipe de l’Orphelinat de Sidi Mabrouk, ASC (Association sportive de Constantine) équipe du 4eme Kilomètre, WAC (Widad Athlétique de Constantine) équipe de la Cité des F.Abbas, le CACC (équipe des cheminots de Constantine), la CASOREC, L’USMH (hospitaliers)...faisaient affluer de nombreux spectateurs.

De même, un terrain de rugby était aménagé et accueillant les joutes des équipes formées de français (coopérants techniques).

Durant ces moments, un bidonville avait vu le jour derrière les tribunes du Stade de l’Hippodrome, appelé : Tribune.

Sur les bordures, du côté de l’Oued Lekleb, les gravats de chantiers étaient déversés.

Le terrain était sillonné de pistes piétonnes reliant le 4 Km à SMK et à la Cité des F. Abbas.

II.3 Période entre : 1970-1980

Durant cette période, le grand ensemble « Daksi » a été entamé par un immense chantier confié à la SONATIBA, qui employait alors un outil de production de préfabrication : le système PASCAL.

Durant la décennie (70-80), la Cité Daksi comptait :

- 1856 logements
- 4 écoles.

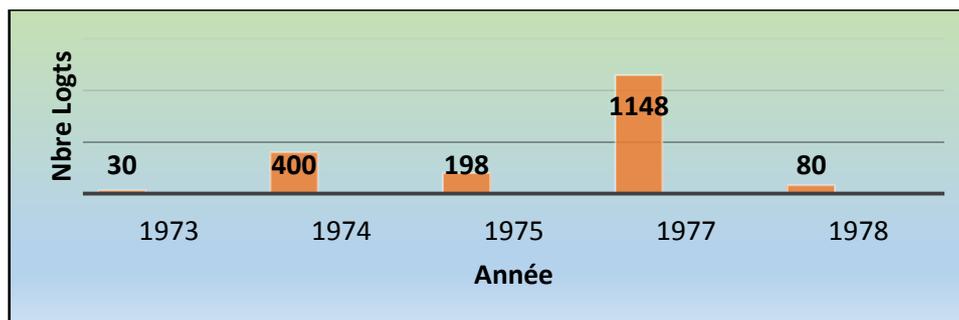


Diagramme n° 6 évolution du logement durant la période 1970/1980.

(Source n° 18 POS Daksi juin 2000, traitement auteur)

II.4 Période de 1980-1998

Durant cette période la réalisation des logements s'était poursuivie mais dans un rythme moindre. En effet, cet intermède correspondait à une conjoncture où l'Etat avait « freiné » sa politique sociale, particulièrement dans la réalisation des logements :

Année	Nombre de logements réalisés	observations
1980	380	
1987	143	
1990	50	Programme prévu pour 290

Tableau n° 11 Réalisation de logement durant la période 80/98 à Daksi.

(Source n° 19 Office de Promotion et de Gestion Immobilière)

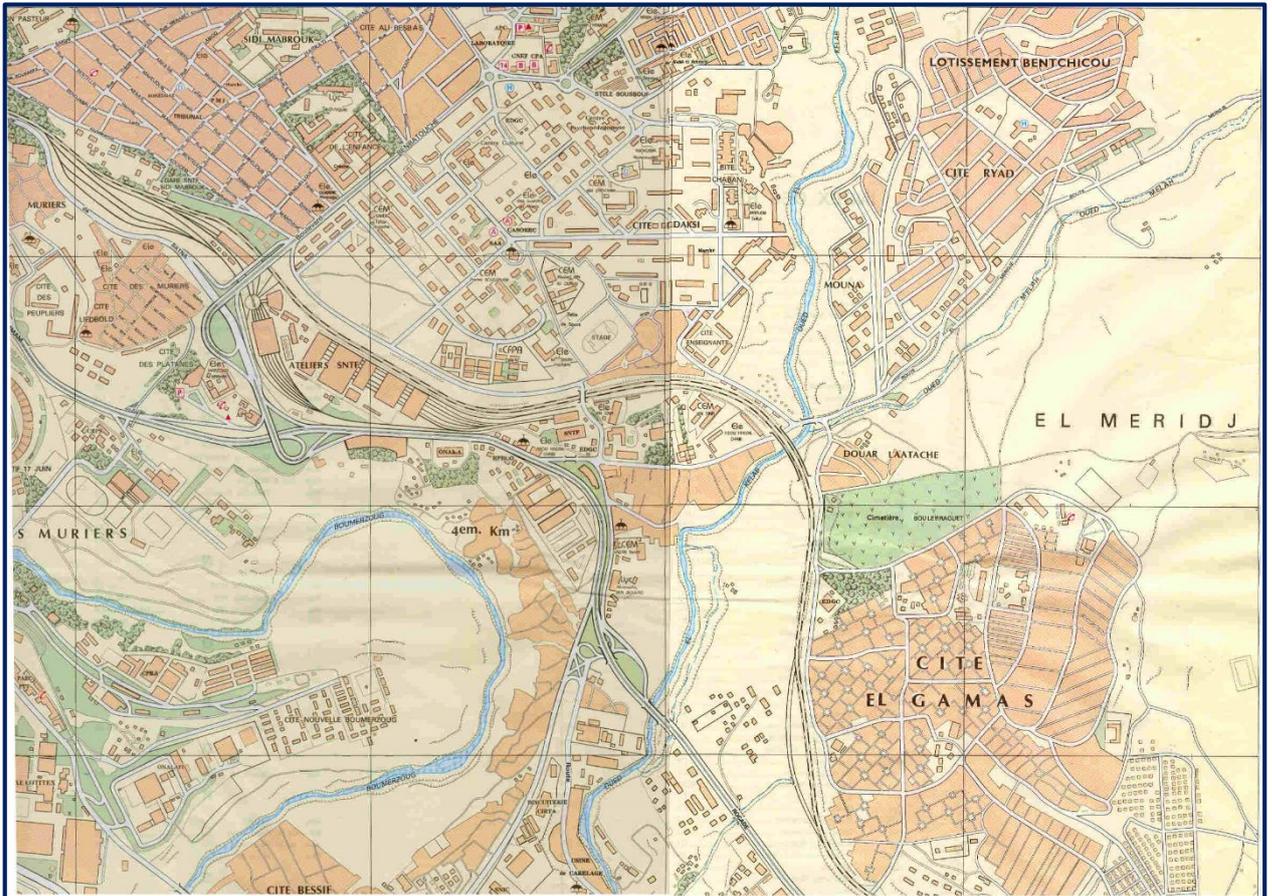
Cependant, la réalisation des équipements avait connu un rythme soutenu. En effet en plus des équipements de proximité, des structures à l'échelle de la wilaya et même régional ont vu le jour.

Année	équipement	Nombre	observation
1981	Ecole primaire	2	
1982	Centre culturel	1	
1983	Polyclinique	1	
1987	Clinique Rénale	1	Echelle régionale
1989	Centre PMR	1	
1995	Centre médecine scolaire	1	
1996	Salle omnisport	1	

Tableau n° 12 Réalisation des équipements durant la période 80/98 à Daksi.

(Source n° 20 Direction du logement et des Equipements publics)

Cette période a également connu une prolifération de l'habitat indécemment (précaire) au niveau du site –Chaabani, à proximité d'Oued Lekleb.



Carte n° 7 Evolution de la cité Daksi 1994
Source n° 21 <http://constantine-hier-aujourd'hui.fr/>

II.5 Période de 1998-2010

Durant cette période, Daksi a acquis un statut important comme quartier dans la ville. En effet, le niveau d'équipement, les extensions et l'urbanisation a fini par le phagocytter et le hisser en un « petit » centre périphérique.

Le lotissement Benchicou et le lotissement El Mouna, la proximité de quartiers populaires (Cités des F.Abbas, 4eme Km,) des quartiers récents (la boom, El Gammas), ont favorisé l'émergence d'activités formes de regroupement de commerces (marchés). Ces lieux se sont implantés sur les limites (avec EL Gammas, F. Abbas).Daksi était devenu un centre important.

Cependant dans sa partie nord, à proximité du Boulevard de l'Est, les terrains étaient très convoités pour la promotion immobilière et pour des équipements privés de standing.

Ainsi nous relevons :

- Un programme de logement militaire a été réalisé en 2003.
- Un programme de 20 logements réalisé en 2006 (pour les employés du cadastre)
- Un autre programme de logement promotionnel est en cours de réalisation depuis 2003.
- Un programme de 36 logements et 15 locaux réalisés en 2007 (pour les employés de la clinique rénale.) Mais surtout, le siège de la wilaya a été inséré, réceptionné en 2009 dans un terrain occupé auparavant par le Souk El Fellah (SNNGA) ravagé par un incendie.

III. Evaluation de l'état des lieux actuels :

III.1 Population :

Le dernier recensement d'avril 2008 s'est appuyé sur un découpage de la cité de Daksi en 25 districts, composé chacun de 350 à 375 logements.

L'aire d'intervention du présent mémoire s'étale sur 22 districts et compte une population de 21 400 habitants, correspondant à un nombre de logement de 5360 logts.

III.2 Typologies d'habitat existant à la Cité Daksi :

Les premières réalisations dans la naissance de la cité Daksi en 1974, étaient des immeubles bas, suivis par d'autres construits entre 1977 et 1990, dans un programme de résorption de l'habitat précaire.

La cité Daksi est dominée par des immeubles de type « barres », malgré la présence de deux tours et de l'habitat individuel et semi collectif. Sa morphologie est donc marquée par une image d'un « grand ensemble » ou se juxtaposent des immeubles implantés selon le « chemin de grue »

III.2.1 Habitat collectif :

Nous dénombrons 2092 logements à la Cité Daksi, La majorité est en immeubles de R+4, R+5 et R+6, auxquels s'ajoutent deux tours en R+8.

91 Logements du mode semi collectifs élevés sur R+1 et R+3.

Les typologies des constructions à usage d'habitations, confiées à la SONATIBA (Société Nationale du Bâtiment), font figurer une répétition visible sur les façades. Cette situation est une conséquence des procédés utilisés dans la construction que la SONATIBA employait. En effet, le système de préfabrication PASCAL était une exclusivité de cette société.

L'emploi des « panneaux » de façades ne permettait pas de grandes variétés dans le rendu. Le recours à ce procédé a abouti à une certaine monotonie du paysage urbain, qui souvent s'ajoute aux implantations « hasardeuses » des immeubles sur le site.



Photo n° 4 Immeuble de la première tranche de la Cité Daksi
(Source n° 22 Photo sur internet 2007)



Photo n° 5 Immeuble de la 2ème tranche de la Cité Daksi

III.2.2 Habitat individuel :

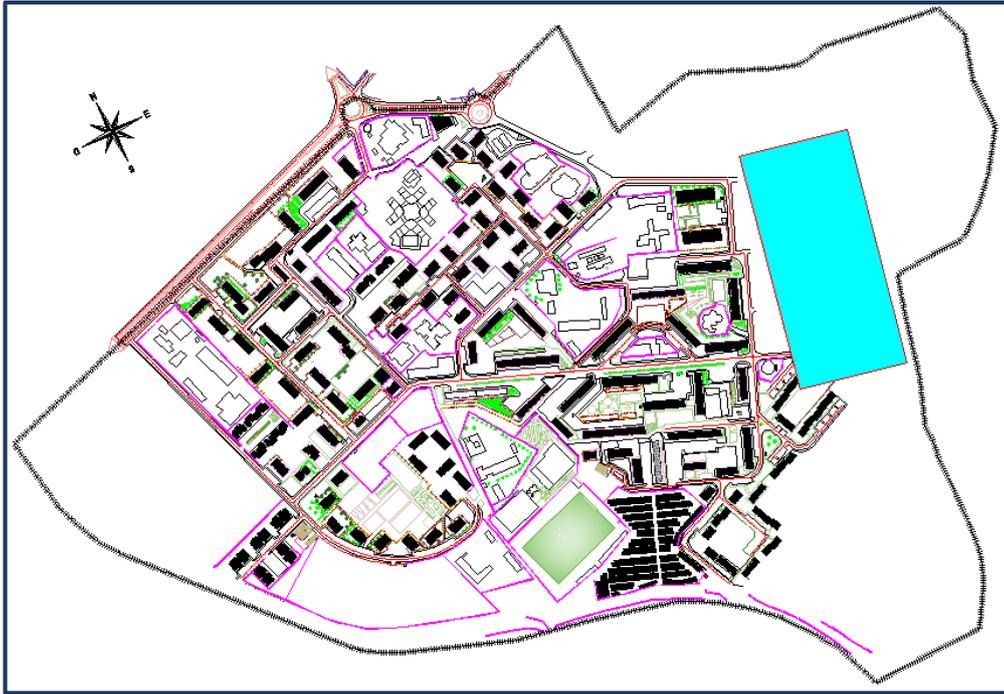
Seules 64 habitations à caractère individuel dont : 07 en bon état et 57 dégradées sont recensées dans la cité Daksi.

Cependant Suite à une enquête effectuée sur terrain par les Services de logement de la Daïra de Constantine, l'opération de recensement des logements indécents établi par le BET "SAU" ainsi que l'étude de révision du POS établi par le BET Benguendouar approuvé fin 2012, le site contient des logements précaires et aussi des extensions non réglementaires à savoir :

Site	dénomination	observation
Bidonvilles "CHABANI"	174	
logement transitoire	52	
logements précaires	47	
Non classés	236	136 inoccupés

Tableau n° 13 Répartition des logements indécents à la Cité Daksi en 2012.
(Source n° 23 Enquêtes SLD, SAU, BET)

Toujours est-il, l'importance sur le plan statistique et morphologique des immeubles à la Cité Daksi, ne laisse pas beaucoup de champs à cette typologie d'habitat pour participer à marquer le paysage bâti. Les bidonvilles, avec leur image de cadre bâti en décalage, ne sont pas assez visibles, tant ils occupent les périphéries de la cite surtout en bordure des versants Est donnant sur Oued Lekleb.



Carte n° 8 Localisation des Bidonvilles à la Cite Daksi (2012)



**Photo n° 6 Bidonville à la cité DAKSI
(Source n° 24 Bureau d'étude SAU)**

III.3 Les Equipements existants :

Les équipements scolaires sont les premiers réalisés, suivis plus tard des équipements de santé dont une polyclinique (en 1983), une clinique rénale (en 1987) et un grand nombre de cabinets médicaux spécialisés.

Un centre culturel en 1982, une salle omnisport et un terrain de football en 1996, font de Daksi une cité relativement bien équipée.

Pour en arriver là il a fallu attendre plus de 20 ans. Plus tard, d'autres équipements administratifs (antenne de mairie du secteur urbain) et financiers (le siège de la Wilaya,

banque CPA, le siège de la CNEP, l'assurance, l'ONS, commerciaux (centre de commerce). Les équipements existants sont répartis comme suit :

Secteur	programme	Nombre
Education	1er et 2ème cycle	04
	3ème cycle	02
Sanitaire	Clinique rénale (EHS Daksi)	01
	Polyclinique	01
Administration	Centre des assurances sociales	01
	Siège de la Wilaya	01
	Office National des Statistiques	01
Sociaux	Centre des handicapés mentaux	01
	Centre des sourds-muets	01
	Centre d'Hygiène scolaire	01
Commerce	Marché couvert	02
	Centre commercial	02
Culture, culte et sport	mosquée	01
	Centre culturel	01
	Salle de sport	01
	Stade	01
	Terrain de Sport	01
Autres	Douche + Hammam	01
	Parking communal	01

Tableau n° 14 Répartition des équipements à la cité Daksi, 2023.
(Source n° 25 Révision POS 2012 (BET Benguedouar))

De par certains équipements dont l'envergure dépasse le cadre local ou même wilaya, la Cité de Daksi est hissée en véritable centre périurbain. En effet, après l'Office National des Statistiques (régional) l'implantation du siège de la wilaya a confirmé ce statut.

La clinique rénale est également un établissement sanitaire qui a tendance à « polariser » les affluences, car par sa spécialité, elle est la seule qui exerce au niveau des wilayas limitrophe.

Les centres sociaux sanitaires d'un niveau wilayal sont groupés dans cette cité (hygiène scolaire, PMR, ...). A côté du caractère commercial établi et administratif, la cité Daksi, tend à conforter une vocation « médicale », tant le nombre de cabinet de médecins généralistes et spécialistes est en nette augmentation. Ces derniers pratiquent des « appartements » transformés en cabinets.

Le côté sportif, s'est également renforcé. En plus du stade de l'Hippodrome, hissé en stade communal (homologué), la cité a bénéficié d'autres structures sportives (salle omnisport, terrain de tennis.).

Cependant, ces équipements, apportent une « touche » assez marquante du paysage urbain et bâti à la Cité Daksi. En effet, l'architecture, souvent « administrative » de ces établissements interfère sur l'image monotone et redondante des immeubles.



Photo n° 7 Clinique Rénale (Source n° 26
<http://www.vitamedz.com/ehs-daksi>)



Photo n° 8 Siège de la Wilaya (Source n°27
<http://www.bledco.com/business/Cite-daksi>)



Photo n° 9 Le stade communal de l'Hippodrome (en arrière-plan la salle omnisport).
(Source n° 28 : <http://www.panoramio.com/photo/51201936>)

Ce statut acquis dans le temps par la cité Daksi, en plus de sa situation au cœur des quartiers résidentiels, à favoriser l'émergence d'un commerce illicite. En effet, occupant des terrains vierges, ou trottoirs, ces pratiques ont fini par être officialiser. Cette présence ajoute une image de « cohue » en plus à aux embouteillages énormes.



Photo n° 10 Locaux commerciaux à la Cité Daksi.
(Source n° 29 http://www.elwatan.dz/sso/inscription/inscription_payant.php)

Par rapport à ce statut également, les abords immédiats de la cité Daksi font l'objet de convoitises, consistant en d'opérations d'investissements sous formes d'édifications d'équipements commerciaux de hauts standings.

En effet, les alentours particulièrement sur le boulevard de l'Est, les poches urbaines ont été occupées par des « édifices monumentaux cherchant la visibilité par une architecture assez particulière.



Photo n° 11 Centre commercial adoptant une architecture monumentale aux abords de la cité Daksi (sur le boulevard de l'Est)
(Source n° 30 <http://www.panoramio.com/photo/56040762>)

III.4 Servitude et voirie :

En matière de réseaux divers, le quartier Daksi est bien desservi :

*Route principale de premier degré : d'une largeur de 15,29 m, cet axe constitue la limite Nord du POS reliant le centre-ville avec les quartiers : Ziadia et Djebel El Ouahch,

*Route principale du deuxième degré : d'une largeur de 08,10 m, cet axe constitue la limite Est du POS,

*Route secondaire N°1 : d'une largeur de 08,00 m, cet axe mène vers la cité El Gammas.

*Route secondaire N°2 : d'une largeur de 10 m, cet axe traverse la cité en plein centre.

Le site greffe de servitudes qui sont :

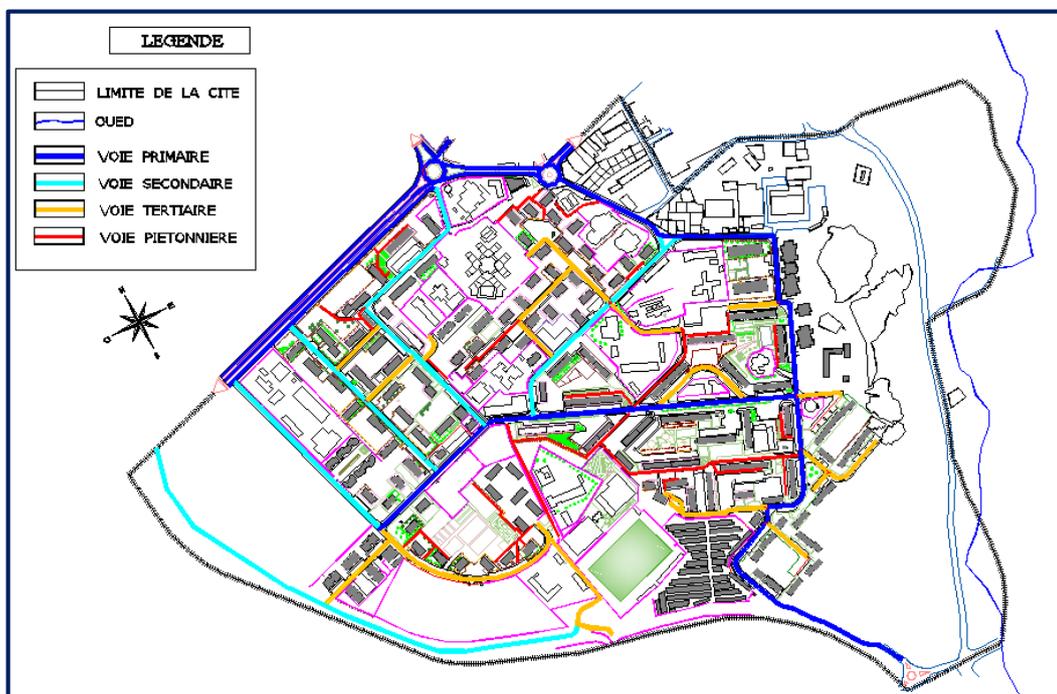
*L'Oued longeant du côté Est avec un couloir de servitude de 10m à partir des bords.

*La voie ferrée du côté Sud, avec un couloir de servitude de 25m de chaque côté à partir de l'axe central.

*Trois lignes de moyenne tension une qui va dans la direction de la cité des Frères Abbas

*les deux autres traversent le site dans sa partie Nord Est. Avec un couloir de protection de 15m de chaque côté à partir de l'axe central de chaque ligne.

*Un réseau intense de gaz, d'AEP et d'assainissement. - des transformateurs électriques et téléphoniques.



Carte n° 9 la trame viaire de la cité Daksi

Conclusion :

La cité Daksi est un exemple type de la formation d'un grand ensemble. Entamé vers le début des années 70, moment où l'Etat amorçait une politique « socialisante », le nombre de logements et les équipements d'accompagnement étaient venus dicter une urbanisation périphérique, profitant de la disponibilité d'un terrain vague.

Cependant, par son emplacement, la Cité a été rapidement « phagocytée » par l'urbanisation galopante des années 80. En effet, la Boom, la cite Benchicou, El Mouna, s'ajoutant à Sidi Mabrouk, la cité des Frères Abbas et le 4eme Km, ont cerné la cité Daksi, devenu alors par ses équipements un « petit » centre périphérique.

Avec le temps, les poches urbaines ont été occupées pour conforter cette centralité. Le siège de la Wilaya, la Clinique Rénale et l'Office National des Statistiques ont apporté une certaine envergure à ce petit centre en favorisant la portée de son échelle.

La cité Daksi peut se « targuer » du nombre d'équipements et de leur variété. Ce qui a favorisé l'engouement investisseur pour ses abords, mais aussi à des occupations illicites pour l'habitat et le commerce informel.

Sur le plan du paysage bâti, l'image du « grand ensemble » reste dominante, surtout relativement aux procédés de production utilisés dans sa réalisation. Toutefois, les équipements implantés apportent une variété architecturale certaine dans la « morphologie » urbaine.

Mais cette centralité est également source de problème. En fait, la « formation » de ce centre n'est pas sans impacter l'environnement. La densité du bâti et les difficultés pour étoffer le réseau viaire, créent des situations d'engorgement immense.

Même si les gestionnaires pensent à résoudre ces problèmes, certains choix font l'objet de désaccord important. C'est le cas de la trémie de « Daksi » qui traîne et qui amplifie les problèmes de circulation.

CHAPITRE 2 :

La cite Daksi Abdeslem et les instruments d'urbanisme

I. Le PDAU intercommunal (Constantine Hamma, Didouche, Ain Smara, El Khroub).

I.1 Le PDAU :

Instrument d'urbanisme légal, le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme fixe les orientations fondamentales d'aménagement des territoires. A ce titre, il est met en exergue un dispositif de planification spatiale et gestionnaire des territoires communaux ou intercommunaux.

-Dans ce sens les objectifs du PDAU se résument à :

-La définition des destinations des sols :

-La détermination des extensions urbaines ;

-La localisation des zones d'activités ;

-La définition des types d'opérations sur les tissus

-La définition des zones à protéger.

-La définition des termes de références des POS.

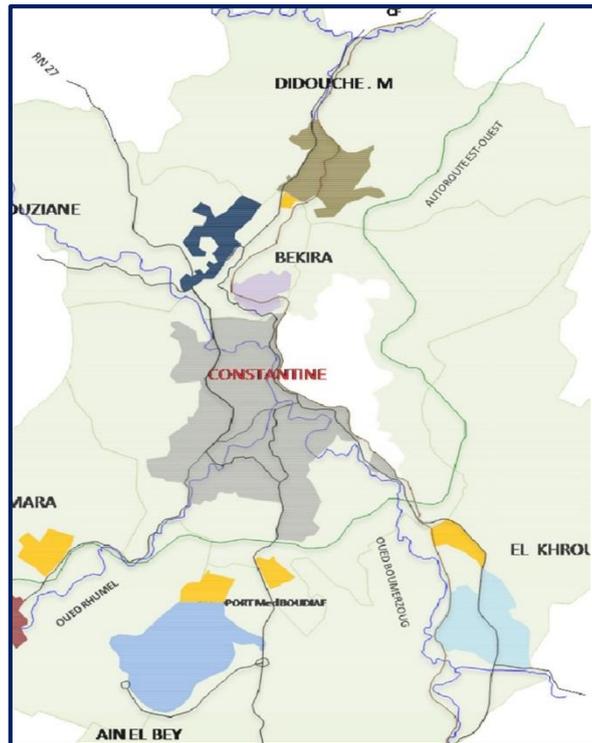
I.2 Le PDAU intercommunal

L'intercommunalité du PDAU est possible dans le cas d'une association de communes voisines, motivées par des « intérêts économiques et sociaux » partagés. (Loi n°90/29 du 1er décembre 1990. art. 12).

I.3 Le PDAU Intercommunal du Groupement de Constantine

Commune	Surface (ha)	Secteur urbanisé	Secteur à urbaniser	Date d'approbation
Constantine	23000	4781	210,00	25/02/1998
El Khroub	24465	785,15	419,25	25/02/1998
Didouche Mourad	11400	485,34	136,00	25/02/1998
Ain Smara	11400	603,75	62,80	25/02/1998
Hamma Bouziane	70032	733,75	36,16	25/02/1998

Tableau n° 15 le groupement PDAU intercommunal
(Source n° 31 APC Constantine 2013)



Carte n° 10 le groupement intercommunal
(Source n° 32 APW de Constantine, 2013)

***Constantine** : dresse une influence digne d'une grande ville (métropole) depuis des siècles, c'est donc son histoire (Ville Millénaire), sa position géographique et son poids économiques et démographique qui lui servent de pôle de coopération intercommunal. Pôle urbain de première importance limité dans ses réserves foncières, en effet tout terrain vide disponible à l'intérieur peut recevoir en priorité, les activités et les équipements d'excellence.

***La ville nouvelle d'Ain El Bey (Ali Mendjeli)** : divisée territorialement entre Aïn Smara et El Khroub elle d'un support foncier très important, la ville-nouvelle demeure le grand devenir de demain de la wilaya de Constantine, sa proximité de l'axe autoroutier et de l'aéroport est un atout, aussi elle se distingue par son nouveau caractère universitaire en matière d'offre de formation (en quantité et en qualité). Après l'éradication des sites indécents la ville nouvelle Ali Mendjeli est devenue, deviendra un centre d'accueil de relogement.

***Le centre du Khroub** : considéré, comme la deuxième agglomération après Constantine, El Khroub est considérée comme le pôle le mieux adapté pour organiser la partie Sud de la wilaya. L'industrie mécanique des deux sites d'industrie mécaniques (Oued Hamimime et

Smara), agro-alimentaire ainsi que le et l'agriculture demeureront sa base économique primordiale.

***Le centre de Didouche Mourad** : disposant d'une réserve foncière, ce centre est appelé à être maîtrisé, l'assiette foncière devenant non suffisante, imposera le transfert de l'habitat et des équipements au niveau du site d'Ain El Bey (ville nouvelle Ali Mendjeli). Sa base économique reposera sur la vocation de la commune déjà existante.

***Le centre d'Ain Smara** : L'attractivité de cette agglomération est la résultante de sa position géographique, sa proximité du chef-lieu de Wilaya, l'agglomération d'Ain Smara a connu un développement important depuis l'installation de la zone industrielle. Son site est actuellement presque saturé. La préservation de ses terrains de haute valeur agricole occupant une place prépondérante en matière de céréaliculture, ce qui fait de ce secteur la locomotive du développement.

***Le centre de Hamma Bouziane** : site saturé, la préservation des terrains de haute valeur agricole de la vallée du Hamma Bouziane est impérative.



Carte n° 11 carte du groupement intercommunal PDAU 1998
(Source n° 33 Schéma de Cohérence Urbaine établi par Urbaco/EDR 2006)

I.3.1 Intérêts partagés du groupement :

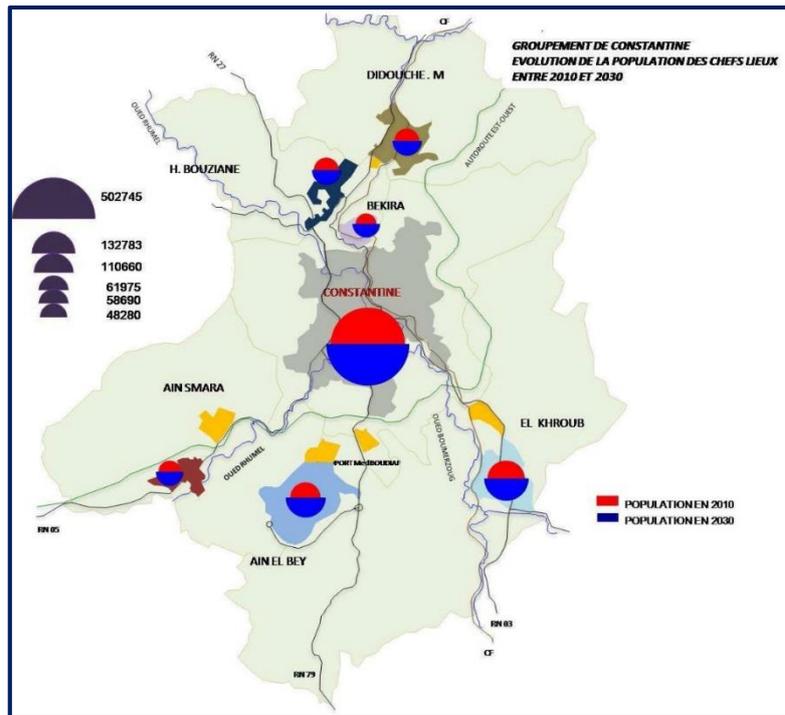
La ville de Constantine intramuros, très vite saturée (exode), a reporté sa croissance vers les communes voisines Hamma Bouziane, Didouche Mourad, El Khroub, Aïn Smara et sur la

ville nouvelle d'Ali Mendjeli. Surtout que la zone de Ali Mendjeli est une opportunité foncière au court moyen et long terme du premier degré, se trouvant sur le passage d'un certain nombre de réseaux ou au voisinage, les axes de communication R.N.5 au Sud : Ain Smara – Constantine, R.N.3 au Nord : Hamma Bouziane -La position de Constantine au centre, place ces communes dans son champ d'attraction. Ces communes subissent le poids de celle-ci en fonction de leurs dispositions et deviennent par voie de conséquence ses satellites et faubourgs.

Ces chefs-lieux de communes satellites ont tous bénéficié d'un programme de ZHUN, qui a plus profité aux populations de Constantine qu'à celles des communes concernées. La proximité des chefs-lieux de communes du grand centre métropolitain (10 à 15 Km de distance) a suscité l'intérêt de chaque pôle dont la préservation des terres agricoles envahies par la spéculation foncière. Cet étalement urbain ainsi que le report de croissance a mené les différentes communes à travailler ensemble, une situation qui a obligé les différentes communes à mutualiser et à partager la gestion intercommunale de leur territoire Constantine, confrontée à de nombreux problèmes de gestion, qu'elle ne pourrait régler qu'en commun avec les communes voisines. L'épuisement trop rapide du foncier incite les responsables locaux, à chaque fois, à la programmation de nouveaux sites de report, toujours à l'intérieur du périmètre très restreint du groupement.

Les solutions préconisées par le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme optaient pour l'élargissement du champ de prospection de site à travers le territoire des 5 communes, tout en renforçant l'armature existante. A cet égard, les villes nouvelles « Ali Mendjeli » et Massinissa, devraient prendre en charge le déficit en matière de logements et d'équipements dès le court terme et la croissance du groupement de Constantine à long terme.

Ce groupement intercommunal est actuellement en voie de saturation et les extensions escomptées à l'horizon du long terme ont été précocement consommées. Le PDAU a certes apporté des solutions à certains problèmes que vit la ville, cependant sa mise en œuvre a révélé son incapacité à résoudre tous les problèmes que vit la ville et à s'adapter aux réalités d'aujourd'hui.



Carte n° 12 Evolution des taux d'urbanisation du groupement de 2010 à 2030
(Source n° 34 Révision du PDAU) APW de Cne

I.3.2 Contraintes

Le PDAU institué par la loi d'urbanisme 90-29 de 1990, lancé en 1994 et approuvé en 1998 a vite prouvé sa limite, dépassé avant même son approbation.

Avec l'épanouissement financier qu'a connu le pays des projets d'envergure non programmés intégralement dans ce document, ont été lancés : le tramway, le téléphérique, la ville universitaire, l'autoroute, la gare multimodale, le théâtre de verdure, les hôtels, le siège de Wilaya..... Cette situation a nécessité entre 2005 et 2007 le lancement des études de révision de ces Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) et les plans de détails qui en découlent (Plans d'Occupation des Sols).

Alors que la révision du PDAU n'a pas encore été validée, des opérations déjà entamées, des projets en cours de construction et même mis en service, tels que l'Hôtel Mariot, la bibliothèque communale (Beb Kantara) l'extension de la ligne du tramway qui va démarrer incessamment (étude approuvée en 2012), un nouveau programme de logement social, ...

Les autorités et dans l'urgence et la période de conjoncture de répondre aux doléances et besoins des citoyens surtout en matière de logements, d'équipement, d'amélioration du cadre bâti lance un programme d'opérations dans le cadre des PSD, PCD budget de wilaya, ... qui n'est pas prévu dans les instruments d'urbanisme, mais qui apporte un intérêt à court terme à la ville.

I.3.3 Les POS définis par le PDAU

Pour l'application des directives des PDAU, un important programme de POS est engagé dans la wilaya de Constantine, il est composé de 81 POS dont 68 approuvés. Il s'échelonne sur le court et moyen terme par des actions à mener dans le tissu urbain : intervention sur le tissu existant ou aménagement sur site vierge, dont les sites de Sarkina, El Aifour, El Menia et Tafrent ont été retenus.

Le territoire de la commune de Constantine est divisé en 46 plans d'occupations de sol des POS approuvés, 04 en cours d'approbation, d'autres en cours de révision, ainsi des POS qui ne sont pas encore étudiés. Depuis 1998 jusqu'à Février 2014, sur les 46 POS, seulement 14 ont été approuvés. L'approbation des plus récents sont : le POS Daksi en 2012, le POS Serkina en 2013.

Secteur	Site	Surface (Ha)	Date d'approbation
Ziadia	Tafrent	56	16/02/2003
El Gammas	Révision Serkina	75	2013
	El Gammas	19	07/07/1999
05 Juillet	Zaouch	54	03/10/2000
	El Djedour	14	12/12/2006
Boudraa Salah	Salah Bey n° A 01	10	05/06/2004
	El Bir	80	29/06/2003
Sidi Rached	Sidi Mcid n°03	22	17/09/1999
Zouaghi	Zouaghi n°2A	40	01/07/1998
Sidi mabrouk	Révision Daksi	60	2012

Tableau n° 16 Répartitions des POS validés
Source n° 35 APC de Cne 2014

Secteur	Site	Surface (Ha)	Date d'inscription	OBS
Ziadia	Serkina 2eme tche	86	18/05/2008	
El Gammas	Sissaoui n°03	130	05/02/2007	En cours d'approbation
	El Gammas	19	07/07/1999	
Les Muriers	Muriers 4eme tche n°04	76	21/02/2009	
	El Nakhil n°04	146	16/04/2012	En cours d'approbation
Zouaghi	Zouaghi 2 b	86	22/02/2008	
05 Juillet	05 Juillet n°02	130	16/04/2012	En cours d'approbation
	Boussouf n°01	140	15/05/2011	
	Emir A/El Kader 1ere Tche	80	04/02/2014	En cours d'approbation

Tableau n° 17 Répartitions des POS en cours
Source n° 36 APC de Cne 2014

Le POS de la commune prévoit des actions à court, moyen terme dont :

- La rénovation du rocher.
- la restructuration et rénovation du Bardo
- La résorption de l'habitat précaire.
- La régularisation des constructions illicites.
- La réponse aux déficits en matière d'équipement et des réseaux divers
- Le décongestionnement et réfection du réseau routier urbain
- L'amélioration et embellissement du cadre de vie.
- La protection de l'environnement naturel et historique.

L'importance devra être accordée à l'amélioration, le confortement et la consolidation de l'ensemble des quartiers de la ville, par le biais de projets urbains ponctuels

Selon le PDAU le POS Daksi, doit bénéficier à court et moyen terme des opérations d'embellissement et d'amélioration du cadre bâti. Celles-ci comprennent la réfection des trottoirs, la réfection des voies mécaniques, la création des chemins pour piétons, l'occupation des espaces interstitiels par des aires de jeux et des espaces verts.

Conclusion du Chapitre :

Dans la nécessité de créer des sites d'urbanisation, la commune de Constantine avait opté au report de croissance sur des villes satellites et ville nouvelle, ce qui a suscité à l'élaboration d'un groupement intercommunal pour en assurer la cohérence géographique et fonctionnelle, mais l'épuisement trop rapide du foncier incite les responsables locaux, à chaque fois, à la programmation de nouveaux sites de report, toujours à l'intérieur du périmètre du groupement engendrant d'importantes incohérences. Sans l'indispensable vision globale, les solutions préconisées seront, non seulement, inefficaces mais problématiques, car l'échelle adéquate d'aménagement manque, surtout que ces villes satellites sont restées très fortement dépendante de la ville mère.

Ainsi la mise en œuvre des instruments d'urbanismes obsolètes dépassés et rigides a produit une incapacité à résoudre les problèmes à court moyen et long terme.

CHAPITRE 3 :

LE POS de la Cité Daksi Abdeslem : Objectifs et Composition.

I. Le POS de la Daksi, Amélioration ?

I.1 Le POS Daksi....dans le langage du PDAU.

Le PDAU intercommunal préconise des opérations d'amélioration, de consolidation et de confortement par des « *projets urbains ponctuels en rapport avec ce que requiert la ville et chaque quartier* »¹⁰⁷.

Dans le même contexte, le PDAU intercommunal (révisé) estime que les « *quartiers planifiés* » nécessitent des actions de réhabilitation et de mise à niveau pour permettre aux habitants d'accéder à un niveau de cadre de vie et une qualité environnementale meilleurs. C'est dans ce sens que sont édictées les éléments d'un programme, cette fois-ci accolés à l'opération « amélioration urbaine », axés sur :

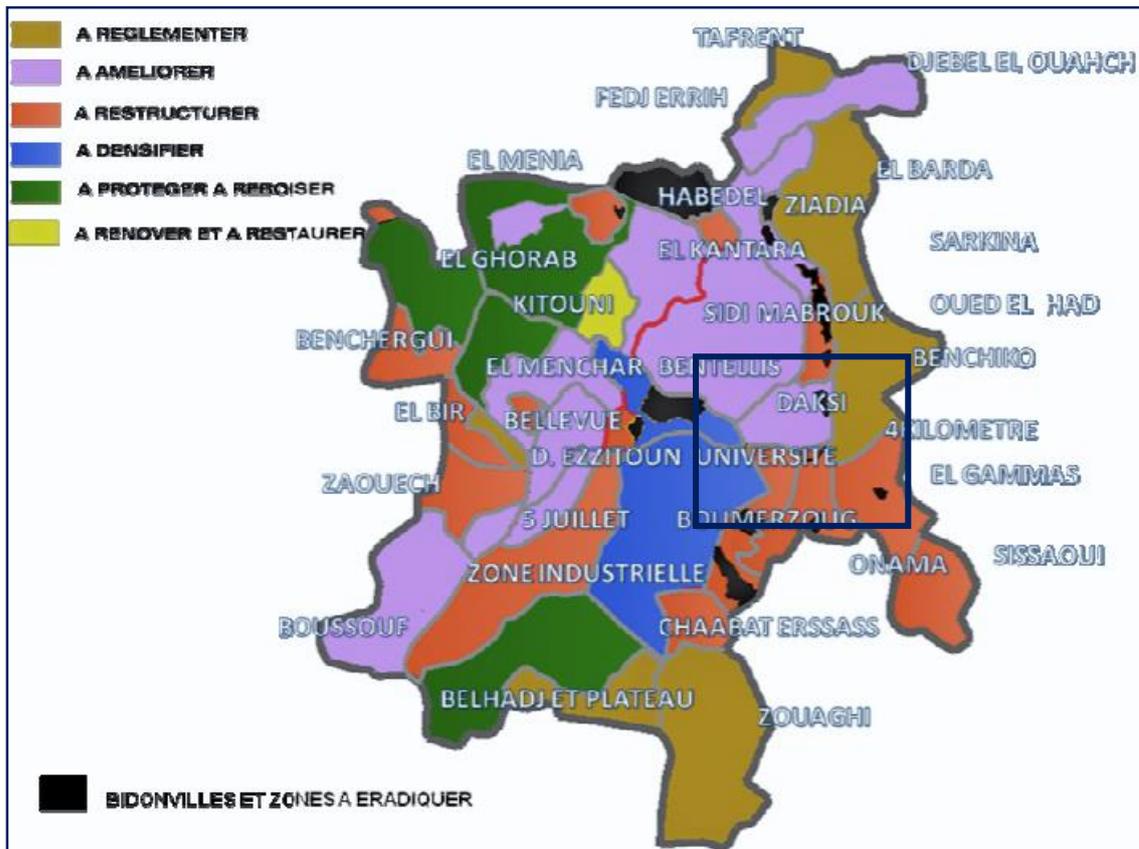
- La voirie, les trottoirs
- La création de placettes, les aires de jeux pour enfants,
- Les aires de détente,
- Des retouches paysagères.

Dans cette suite que s'impose la nécessité de procéder aux opérations suivantes :

- Construction des murs de soutènements le long des rues,
- Densification par les équipements de premières nécessités et de qualité,
- Création de jardins de légumes avec passage pour piéton,
- Revêtements des trottoirs,
- Réaménagement du réseau de collecte des eaux pluviales,
- Réfection des réseaux d'assainissement des immeubles,
- L'aménagement des espaces de jeux à l'intérieur des cite,
- L'aménagement des entrées et sortie des quartiers,
- Implantation du mobilier urbain (éclairage, abri bus, banquette),
- Réfection de la chaussée,
- La création d'espaces verts et de plantation d'arbres le long des rues principales,

¹⁰⁷ Révision du PDAU intercommunal Constantine, El Krou, EL Hama, Di douche Mourad Ain Smara. URBACO /DUC 2009. En p.24.

- Création et aménagement de parkings.



Carte n° 13 les opérations dictées par le PDAU intercommunal pour la commune de Constantine
(Source n° 37 PDAU intercommunal URBACO –DUC)

I.2 Le POS Daksi :

Théoriquement, le plan d'occupation des sols (POS), était introduit pour améliorer l'aménagement de l'espace urbain et la forme du cadre bâti produit et surtout pour en rationaliser l'usage. « *Cet instrument d'urbanisme est opposable aux tiers* » Art 10 de la loi 90-29 du 01 Décembre 90 journal officiel n°52

En application des orientations et des règlements du PDAU élaboré par le l'URBACO 1998, et sa révision élaboré par le BET Benguedouer, le POS Daksi doit bénéficier à court et moyen termes des opérations d'embellissement et d'amélioration du cadre bâti.

Celles-ci comprennent :

- la réfection des trottoirs,
- la réfection des voies mécaniques,
- la création des chemins pour piétons,
- l'occupation des espaces interstitiels par des aires de jeux et des espaces verts dans les zones d'habitat.

Il faut préciser que selon le recensement et la localisation des poches urbaines de la ville de Constantine, définies dans la mission accomplie par L'ANAT, pour une commande de la wilaya de Constantine en 1996, le site de la Cité Daksi présente deux catégories de poches urbaines :

- Celles des petites tailles pour lesquelles sont prévues des implantations d'équipements et des aménagements appropriés, des affectations nécessaires aux besoins quotidiens de la population, l'amélioration du cadre de vie des habitants, et ce pour également procéder au remodelage morphologique voire, la correction simultanée du paysage urbain
- Les autres des poches potentiellement exploitables après la délocalisation des habitations insalubres qui y sont implantées.

En tout cas lors de cette mission, il a été établi une possibilité pour la Cité Daksi de pouvoir bénéficier d'une ressource foncière de l'ordre de 9,4693 ha, soit 17 % de la surface totale.

C'est dans ce sens que le POS établi initialement en 2000 par le BET Mila a été révisé conformément au décret exécutif N° 91/177 du 28 mai 1991, par le BET Benguedouer en 2012.

Le POS révisé avait découpé les 56 ha en cinq zones homogènes ¹⁰⁸:

- Z I : Zone d'habitat individuel.
- ZII : Zone d'habitat semi collectif.
- ZIII : Zone de l'habitat collectif.
- ZIV : Zone d'équipement.
- ZV : Zone de parkings.

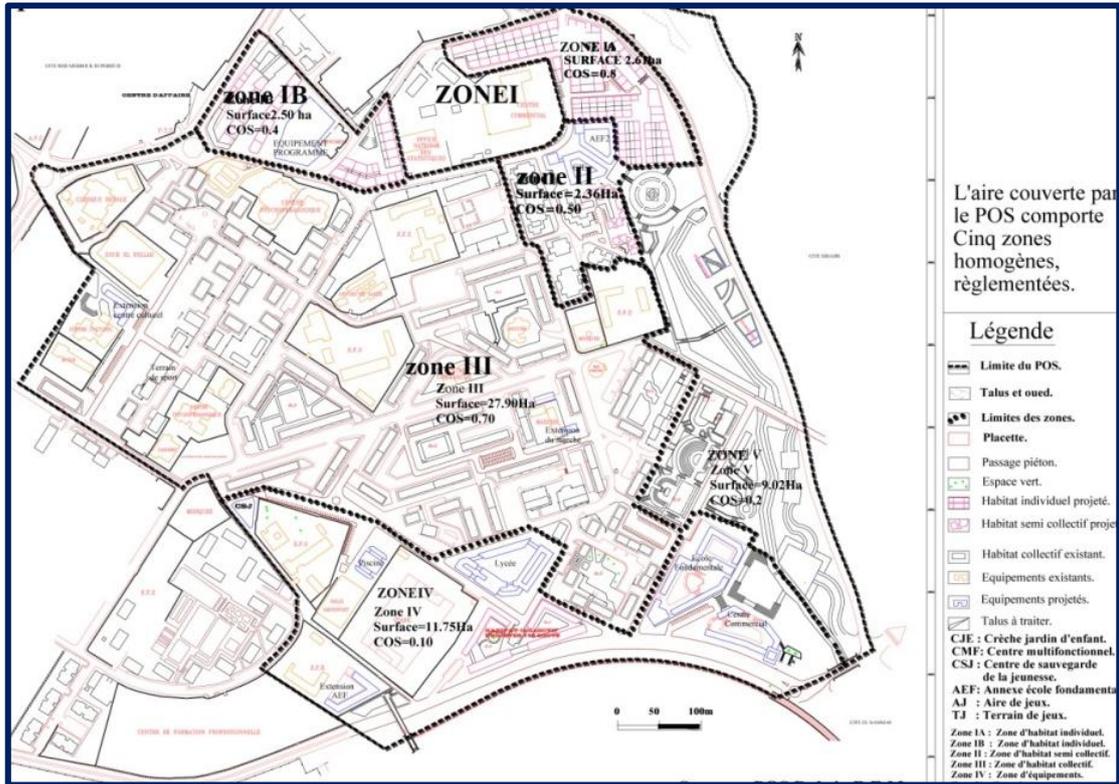
Dans une alternative de restructuration, « *le POS DAKSI comporte une opération de densification du quartier avec un programme d'équipements et d'habitat, dans sa partie Nord et Sud et des opérations ponctuelles d'aménagement et de voirie dans la partie centrale.* »¹⁰⁹

Justement l'analyse de l'état de fait qui ressort du POS met en exergue, les opportunités offertes par des poches mesurées en 1996. Ces ressources foncières (poches et terrains récupérés après l'éradication de l'habitat insalubre) ont suggérées des opérations de densification en matière de logement et d'équipements.

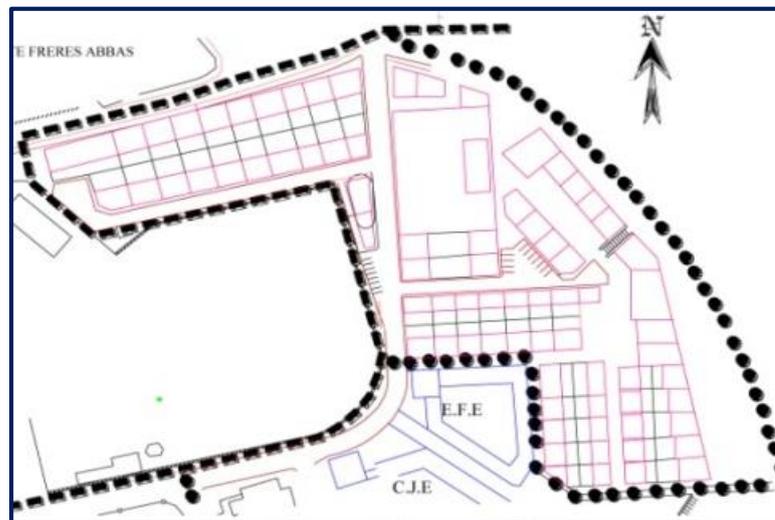
¹⁰⁸La zone homogène réglementaire est l'ensemble des constructions et espaces présentant un caractère dominant et des propriétés identiques.

¹⁰⁹ kadri A. le plan d'occupation des sols, entre étude et réalité : in mémoire de magistère analyse de cas à Constantine » 2010

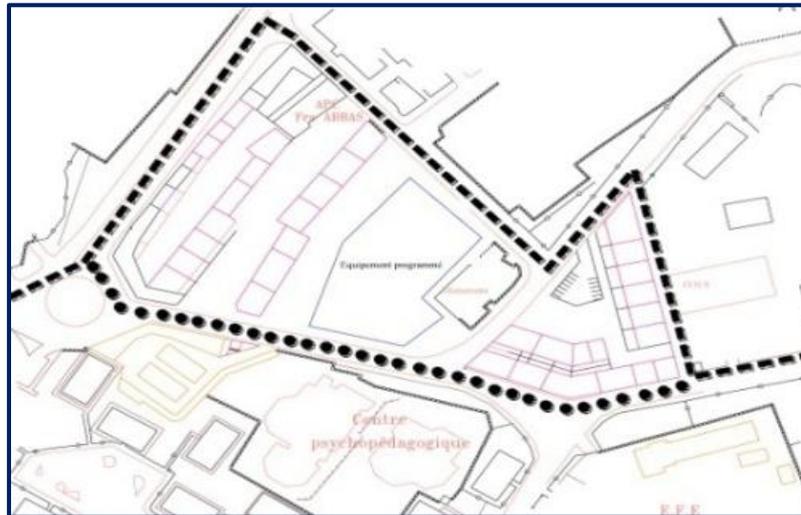
Amélioration urbaine Quelle Gouvernance, Quelle démarche ?
Cas de la cité Daksi Abdeslem (Constantine)



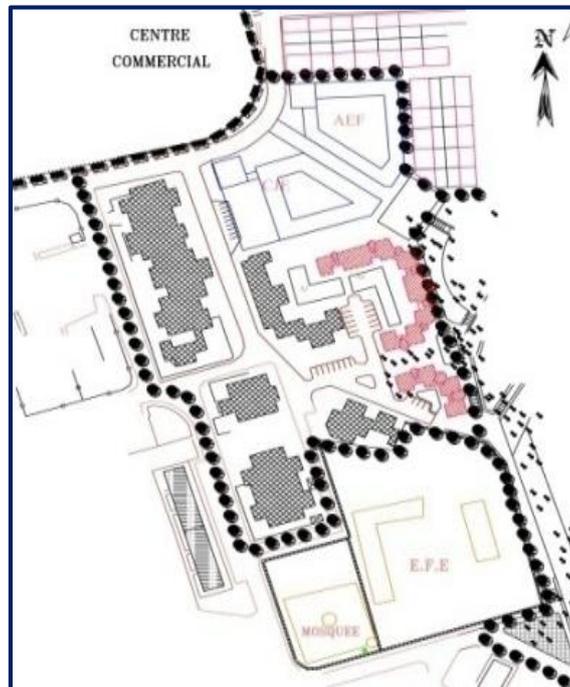
Carte n° 14 POS Cité DAKSI : Les zones homogènes
(Source n° 38 BET Mila)



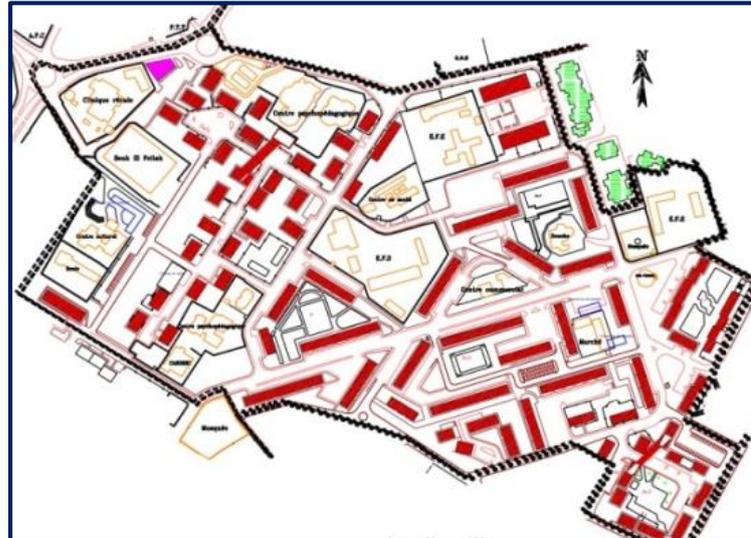
Carte n° 15 La sous Zone homogène IA selon le POS
(Source n° 39 BET Mila)



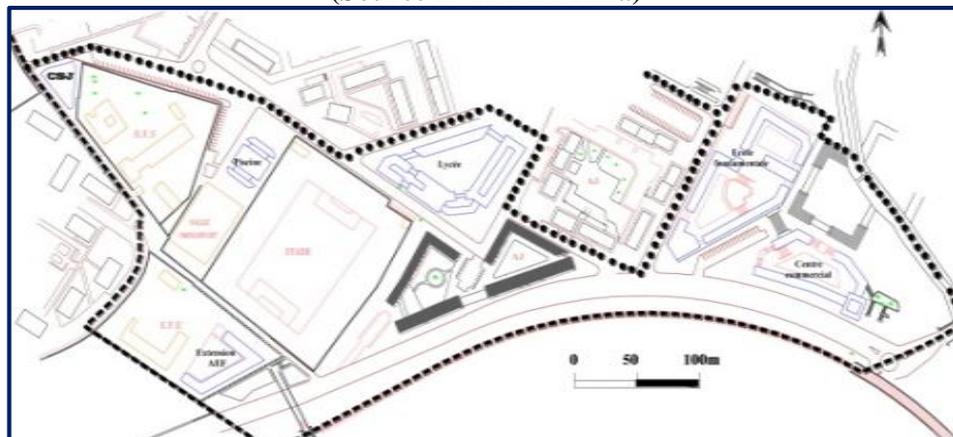
**Carte n° 16 La sous Zone homogène IB selon le POS
(Source n° 40 BET Mila)**



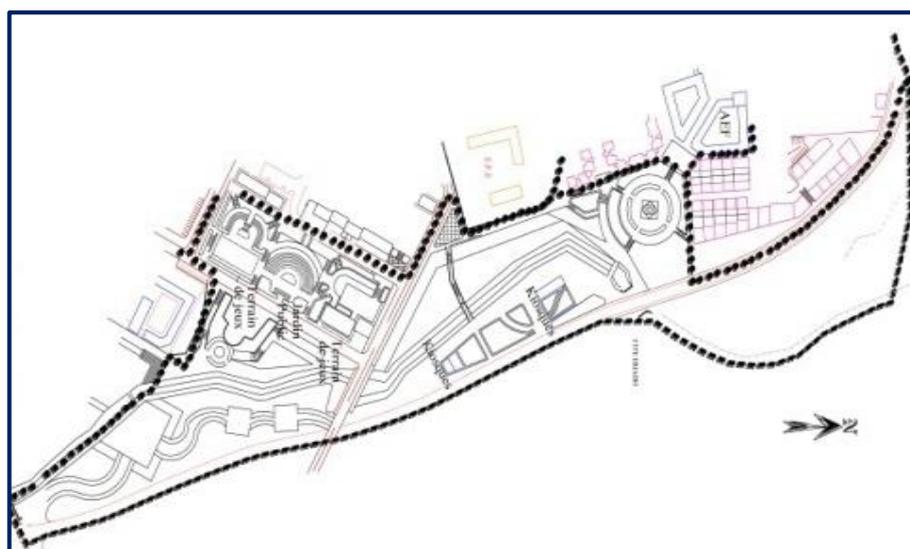
**Carte n° 17 La sous Zone homogène II selon le POS
(Source n° 41 BET Mila)**



**Carte n° 18 La sous Zone homogène III selon le POS
(Source n° 42 BET Mila)**



**Carte n° 19 La sous Zone homogène IV selon le POS
(Source n° 43 BET Mila)**



**Carte n° 20 La sous Zone homogène V selon le POS
(Source n° 44 BET Mila)**

II. Equipements programmés dans le POS :

Le POS après une étude analytique socio démographique a introduit deux types d’habitat le semi collectif (après éradication du bidonville –Chaabani- et l’habitat individuel, et quelques équipements de proximité à caractère sportif, commercial culturel éducatif (voir Tableau N°18).

	Programme	Type d’équipement	nombre
POS DAKSI	Equipement	Jardin public	01
		Ecoles 1 ^{er} et 2eme cycles	02
		Lycée	01
		Extension du marché couvert	01
		Extension du centre culturel	01
		Piscine & salle de sport spécialisé	01
		Centre de sauvegarde des jeunes	01
		jardin d’enfant	01
	Habitat	Semi collectif	65
		Individuel	320
	Aménagement	Parkings	-
		Espaces verts	-

**Tableau n° 18 Les équipements programmés dans le POS.
Source n° 45 BET Benguedouar 2012**

Il ressort à travers la nomenclature du POS Daksi une nette tendance à « augmenter » les équipements de proximité. Ceci s’explique par l’accroissement démographique et les insuffisances des équipements sociaux à répondre favorablement aux demandes et aux besoins de base.

Sur ce plan en plus des équipements éducatifs premier, deuxième cycle et lycée, des structures existantes sont proposées à des extensions (le marché et le centre culturel).

Des établissements d'un ordre social, orientés vers la jeunesse ont été également proposés : Centre de sauvegarde des jeunes, piscine et salle de sport devront apporter un cadre favorable à une évolution en rapport avec les besoins naturels d'une tranche d'âge assez nombreuse.

En finalisant mon analyse un nouvel évènement apparait :

L'éradication du bidonville « Chaabani », en Juillet 2013 les autorités de la wilaya de Constantine, particulièrement les services de la Daïra, a procédé à l'éradication du bidonville 174 pseudo constructions ont été démolies et les familles ont bénéficié d'un logement décent au niveau de la ville nouvelle Ali Mendjeli.

Nous précisons que ce site a été choisi suite aux revendications persistantes des habitants de ce bidonville représentés par leur associations, (le cas de la majorité des sites insalubres), sans tenir compte des références règlementaires qui sont les instruments d'urbanisme le PDAU et le POS, des instruments d'urbanisme opérationnels, règlementaires opposables aux tiers que les autorités ne matérialisent pas. Pourquoi cette ignorance envers les POS ? Pourtant dans notre pratique professionnelle les autorités se réfèrent toujours à la législation algérienne (lois et décrets) et l'appliquent rigoureusement ? Les connaissances en matière des lois d'urbanisme ne sont pas spécifiques aux corps techniques mais aussi aux gestionnaires et autorités locales. Nos gestionnaires devront connaître les règlements d'urbanisme afin de mener correctement l'aménagement du territoire. Cette formation via l'urbanisme, ses règlements et ses notions est recommandée.

Au niveau du POS ce site situé dans la zone ZII, est programmé à recevoir de l'habitat semi collectif.

III. POS : Maitrise d'ouvrage urbaine

III.1 Le POS et le maitre d'œuvre : la conception

L'objectif du POS n'est pas seulement de « *fixer de façon détailler les droits d'usage des sols et de construction* »¹¹⁰ en respect des dispositions du PDAU, il est aussi appelé par ces choix, d'apporter des solutions idoines aux situations relevées dans ces périmètres.

Dans le cas de DAKSI, le BET a œuvré pour la densification de Daksi en suggérant de nouveaux projets de constructions (Voir tableau N°18).

En effet, nous avons constaté que le bureau d'étude est encore revenu sur des espaces déjà programmés comme aires de jeux, espaces verts... en leur proposant une deuxième

¹¹⁰ Loi 90-29 du 1er décembre 1990 Art.31.

réaffectation (la même). La technicité du projet règne sur l'ensemble des paramètres importants, qui méritent d'être intégrés ; tels l'environnement, le paysage urbain, la société et les habitants, surtout les jeunes.

Le BET Mila révèle que parmi les contraintes rencontrées pendant l'établissement de cette étude, l'information plutôt le non information du citoyen, le BET a déclaré que les élus de l'APC n'ont pas communiqué l'information pour une éventuelle étude de POS.

C'est dire que l'habitant n'est pas inséré dans le processus d'élaboration du POS. Cette situation découle d'une inexpérience ou d'une négligence des pouvoirs à approcher les usagers pour une participation responsable.

La technicité a régné, le citoyen n'a pas participé à l'élaboration de cette étude, aucune opposition ou critique n'a été mentionnée de la part des citoyens ?
Absence d'une politique de concertation d'information, de communication, une démarche qui s'est reproduite lors de la révision du POS, quelle gouvernance ?

III.2 Le POS et le maître d'ouvrage : Gestion

Dès l'approbation du POS les autorités sont censées appliquer la loi. Ce document archivé est sensé constituer également un outil de gestion. Il pourrait les aider ainsi à orienter les réalisations futures possibles d'être réalisées et contrôlées par là leur conformité avec le Plan d'occupation des sols à l'intérieur des limites de Daksi.

Dans l'article 3 du POS, est mentionnée toute interdiction de changement de l'espace urbain (exploitation des terrains, la clôture, destruction des arbres) sans autorisation attribuée par les administrations concernées.

De nouvelles constructions se réalisent sans tenir compte des recommandations du POS, opposable aux tiers pourtant. Durant l'étude du POS les services d'urbanisme (bureau des instruments d'urbanisme) ont suivi l'élaboration de cette étude, ont programmé des réunions en concertation de tous les membres pour émettre des réserves et la valider ensuite mais la

L'absence de la coordination entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage est du premier degré, le maillon fort de cette opération « le citoyen » ne s'y situe pas, Pourquoi ne pas l'informer le sensibiliser négocier avec lui en tant qu'utilisateur du site ? Est-ce par manque de moyens matériels, de moyens logistiques ? De politiques ? De savoir ? Le nom emploi des outils d'aide à la décision ? À la réalisation ?

coordination entre l'APC et la DUC est très minime surtout via l'information et la sensibilisation de l'utilisateur « maillon fort » de cet aménagement.

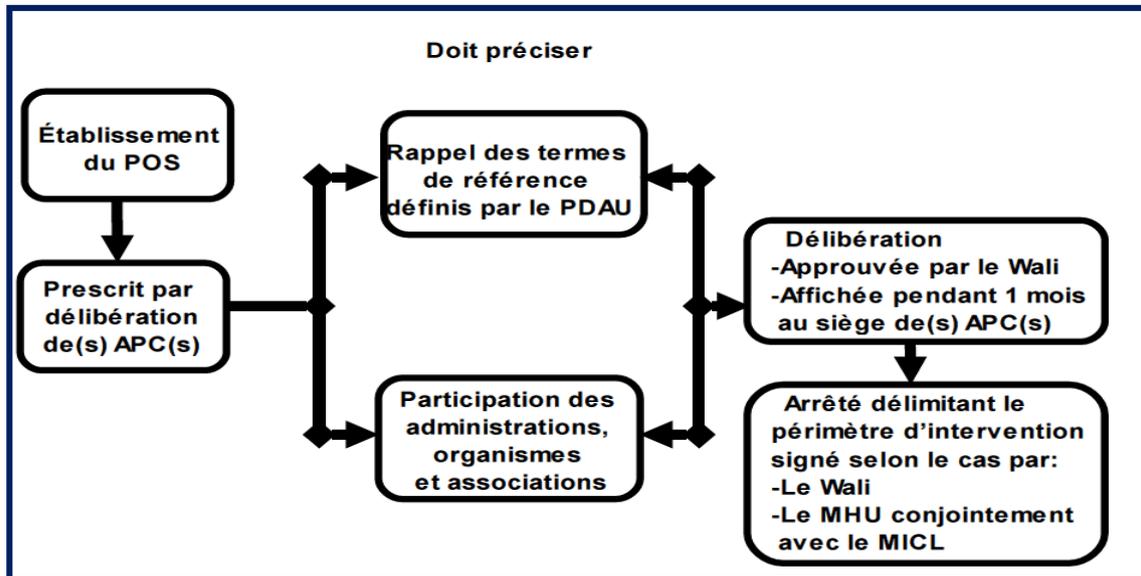


Schéma n° 4 Approbation d'un POS

Conclusion du chapitre

Le POS de la cité DAKSI, entamé par le BET Mila et révisé, laisse voir la traduction des orientations du PDAU intercommunal (Constantine, El Khroub, El Hamma, Didouche Mourad et Ain Smara), en adoptant une approche de densification.

Cependant, en matière de gouvernance, le processus d'élaboration montre quelques distances entre les « maître d'ouvrage » et le maître d'œuvre. En effet, la question du « temps » n'est pas incluse dans le processus.

D'un autre côté aussi bien, le commanditaire que le concepteur ne semblent se soucier des apports participatifs des usagers.

En somme, il y a une « volonté » ou en tout cas une absence de volonté de ne pas impliquer « les associations locales d'usagers » tel que stipulé dans la loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990¹¹¹. Cette attitude fournit des indices importants dans la définition du mode de gouvernance dans la gestion des actions publiques et surtout dans le processus d'élaboration des projets socio-urbains.

¹¹¹ Loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990 Art.15.

CHAPITRE 4 :

L'opération amélioration urbaine à Daksi Abdeslem

I. L'opération amélioration urbaine : INTIATIVE ET ACTEURS

I.1 Initiative :

Comment est née l'idée de l'opération ?

L'opération amélioration urbaine du site Daksi a été insérée au programme quinquennal 2005-2009, en réponse aux aspirations et doléances des citoyens représentés par leur association EL GHAD EL MOUCHRIK (Des Lendemain Ensoleillés)¹¹² présidée par Mr BOUGHAZI.

Pour que les habitants puissent jouir d'un cadre de vie de meilleure qualité au sein de leur cité, l'association qui est très active, n'a pas cessé qui ne cesse de saisir les autorités locales pour répondre à leurs doléances des citoyens à chaque fois (voir les lettres en Annexe VI) tout en exposant les malfaçons et les problèmes quotidiens de leur cité.

Dans leurs requêtes aux responsables de l'APC, de la Daïra et surtout de la Wilaya, les griefs mentionnés ont trait aux désarrois urbains, à la situation alarmante du cadre de vie, en insistant sur la détérioration des espaces résiduels et des éléments de confort urbain de base (l'éclairage public, assainissement).

Il faut préciser que l'insistance des membres de cette association a pu établir une dynamique par une disponibilité et une activité au niveau de la cité par la multiplication des réunions pour mettre en place un cadre de concertation.

Cette attitude des habitants a favorisé une « écoute » de la part des responsables locaux, surtout qu'elle représente une revendication concrète et une prédisposition à accueillir des actions en rapport avec le cadre de vie.

En tout cas, à l'insistance des habitants, l'initiative du processus pour prendre en charge le cadre urbain de la cité Daksi a été déclenchée. Dans ce registre, le besoin exprimé par des

¹¹² Association constituée dans le cadre de la loi n°90-31 du 4 décembre 1990. Car il faut préciser qu'actuellement les associations sont constituées en conformité de la Loi n°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations.

usagers organisés en association était justifié par un état des lieux qu'eux-mêmes sont arrivées à élaborer dans un « pré diagnostic ».

Par conséquent, des usagers organisés dans un cadre réglementaire, en l'occurrence une association agréée, avaient favorisé et motivé l'écoute des gestionnaires pour la mise en route d'un processus dont les tenants sont précisés dans des revendications légitimes.

I.2 Les acteurs :

L'acteur déclencheur de cette opération urbaine est manifestement l'association « El Ghad El Mouchrik ». En effet, organisés et convaincants, les membres de cette association ont pu persuader les autorités locales à répondre à leur doléances.

A partir de ce moment, le processus entre dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage, confiée techniquement à la Direction de l'urbanisme et de la Construction (DUC). De par ses prérogatives, cette direction étant de facto la structure appelée à assurer le « pilotage de l'opération ». Ses missions donc consistent en :

- la responsabilité générale de l'organisation ;
- le bon déroulement de l'opération jusqu'à réception de l'ouvrage ;
- L'Etablissement des documents nécessaires, particulièrement le « cahier de charge de l'opération ».

Est-ce que ces fonctions ont été assurées efficacement ?

En fait si on essaye d'explicitier le processus de « mise en projet », nous retrouvons une structure principale dont le rôle est de « commander » le projet sur le plan « politique ». Cette structure représente le « pilotage politique et administrative ». Elle est composée de :

- Le Chef de Daïra : qui en réponse aux doléances de l'association, instruit les services de la commune pour la mise en place des moyens (techniques, financiers, juridiques) pour assurer la concrétisation du projet dans l'élaboration des fiches techniques.
- Les services de l'APC, qui assurent les moyens pour concrétiser le projet, en établissant des fiches techniques :
- Les services de la DUC, chargés de la concrétisation du projet sur terrain, assurent les apports techniques, le suivi et la conformité aux normes consacrées.

Les représentants de ces institutions sont réunis en Commission sous la présidence de Cet ensemble du Directeur de l'Urbanisme.

Cette commission se réunit plusieurs fois selon les besoins et surtout effectue des sorties sur « terrains » en invitant l'Association afin d'établir :

- Les limites du site d'intervention,
- les dysfonctionnements techniques.

Il apparaît nettement dans cette phase, une mission de « diagnostic partagé », car, la présence des habitants à travers leur association dénote une attitude de « reconnaissance » des lieux à travers les usagers, seuls à connaître le quotidien de leur cadre de vie.

Une fois finalisé, le projet portant « amélioration urbaine de la Cité Daksi », est transmis au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme pour validation. (MHU)

Ce n'est qu'après cette validation que le projet fera l'objet d'un « appel d'offre ETUDE » aux BET agréés, publié sur un quotidien national par le maître d'ouvrage, le DUC en l'occurrence.

Les évaluations des soumissions des BET s'effectuent en commission en veillant en particulier à :

- respect du cahier de charge ;
- soumissions « financières » (principe du moins disant).

C'est après cette opération que le BET « maître d'œuvre » sera désigné officiellement par la signature d'une Offre de service (ODS).

Le démarrage du chantier portant « amélioration urbaine de Daksi », démarre après un ODS signifié au BET, qui établira les documents dessinés et écrits de l'opération. Ces derniers seront la référence aux soumissions élaborées par les Entreprises de réalisation dans un « appel d'offre de réalisation » par « lots » publié dans un quotidien national (El Acil en l'occurrence), lancé par la DUC.

Les évaluations des offres s'effectuent également en commission dans laquelle est convié le BET « maître d'œuvre ». Le choix des entreprises de réalisation veillent au respect des critères suivants :

- des délais de réalisations ;
- les soumissions financières (toujours le moins disant).

Après un ODS signé avec les entreprises (par lot), le chantier sera entamé, et dans le cas de Daksi, le suivi est assuré par le « maître d'œuvre ».

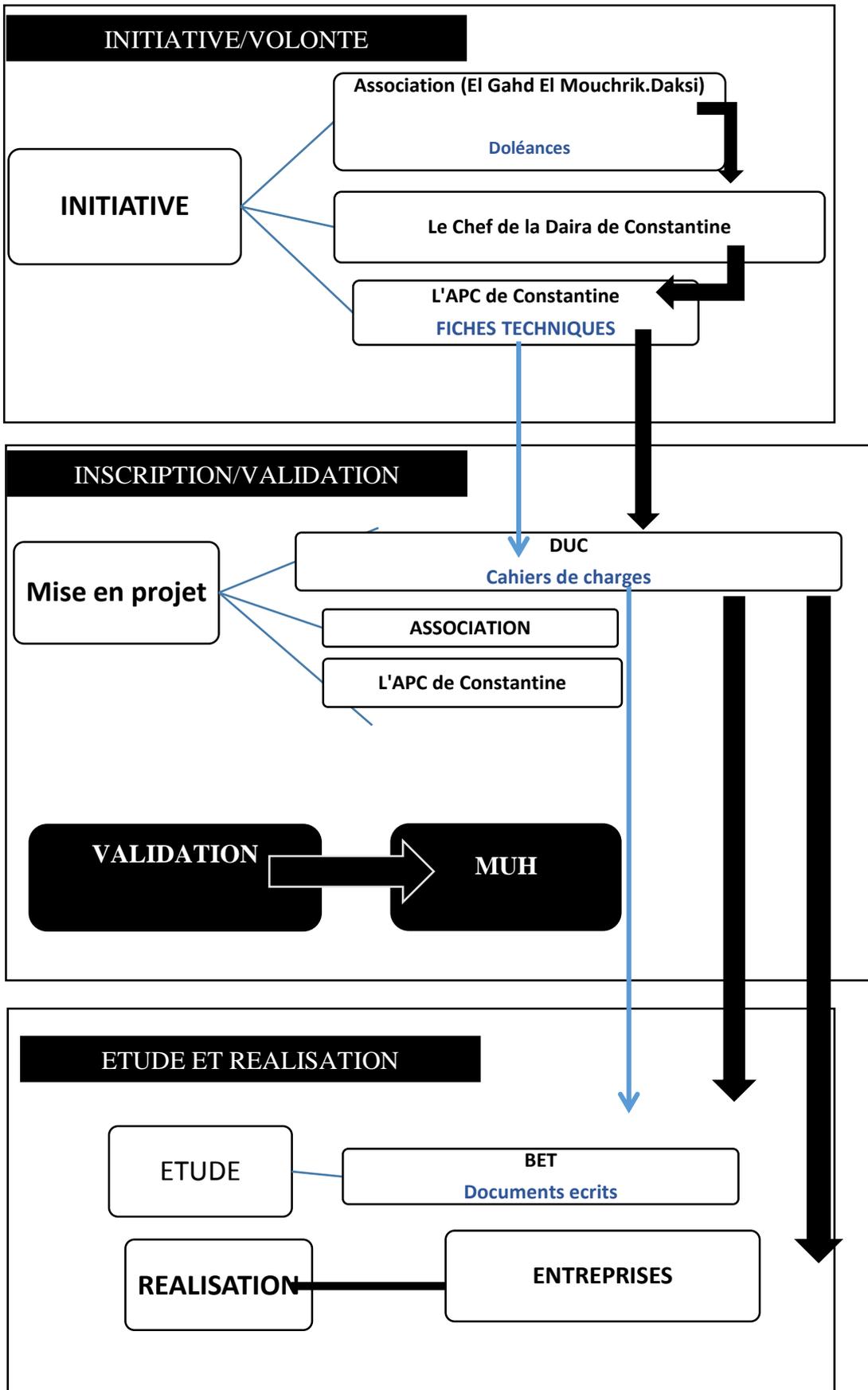


Schéma n° 5 Contenu des différentes phases et acteurs du projet.

I.3 Consistance de l'opération :

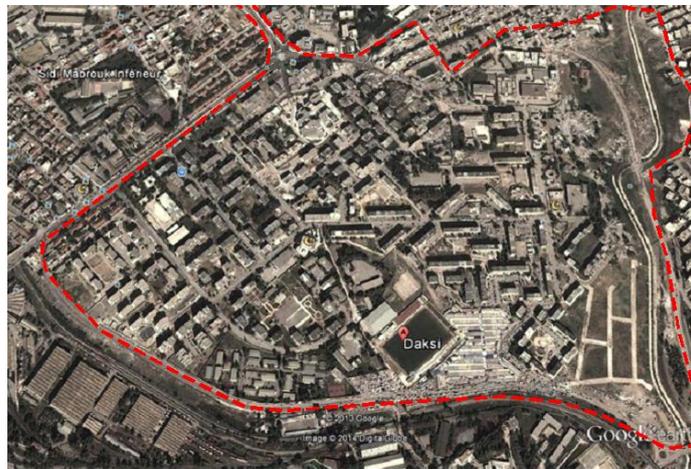
L'opération « amélioration urbaine de Daksi » a été entamée en 2008 et les études ont été finalisées en 2010, année du lancement du chantier sur terrain.

La surface concernée est de l'ordre de 61 ha, réparties en 3 zones (appelées Zone 1, Zone 2 et Zone 3 Voir aménagement en annexe VII). La population concernée est de l'ordre de 20 000 habitants.

I.3.1 Division des zones d'intervention :

En vue de faciliter la réalisation du projet d'Amélioration Urbaine, le Bureau d'étude en collaboration avec les services de la DUC (maitre de l'ouvrage) a partagé la cite Daksi en trois (03) zones :

- 1) **zone 1.** D'une superficie de 214.119.00m² et un nombre de Logements de 1860 et un nombre d'habitant de 9300ha.
- 2) **zone 2.** D'une superficie de 202.404.00m² et un nombre de Logements de 3120 et un nombre d'habitant de 15600ha.
- 3) **Zone 3.** Route à double voies d'une longueur de 840ml



Carte n° 21 Délimitation de l'aire d'intervention

I.3.2 Les lots programmés :

A. Lot aménagement extérieur :

Le site étant découpé en trois zones comme suit :

zone	Superficie (ha)	Montant (DA)	Délai (mois)	ETP
Zone 01	21	138 655 094,00	10	Behnas Ahmed
Zone 02	20	114 135 575,34	14	STPB ARIHA
Zone 03	20	86 229 341,90	06	Behnas Ahmed

Tableau n° 19 le découpage en zones et couts des opérations
(Source n° 46 La Direction de l'Urbanisme DUC)

B. Lot Eclairage :

Pour le lot éclairage public le maitre d'ouvrage a attribué cette opération à une seule entreprise pour les trois zones :

-Montant du marché : 80 590 784,30da

-Délai : 06 mois.

-ETP : Abdaoui Redha.

C. Lot Voirie :

Aussi cette opération est attribuée à une seule entreprise avec un montant du marché :

-Montant du marché : 78122 551,10da

-Délai de 04 mois.

-ETP : EURL Chenini Abdelkrim.

I.3.3 Soutien financiers au projet :

Il est à relever que le financement du projet a été assuré dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) de 503 060 000,00DA octroyée par le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme. Rappelons que l'autorisation au programme est une limite de dépenses budgétaires autorisées par un ministère pour s'engager dans des investissements relevant de leurs secteurs. Il accompagne également les décisions, les autorisations d'exécution d'une opération.

Mission		SURFACE (ha)	Montant du marché (DA)	Délais (mois)	BET/ETP
ETUDE					BET CHELLALI
REALISATION					
Lot Aménagement	ZONE	21	138 655 094,00	10	ETP BEHNAS
	ZONE 2	20	114 135 575,34	14	STPB ARIHA
	ZONE 3	20	86 229 341,90	06	ETP BEHNAS
Lot Eclairage			80 590 784,30	06	ETP :Abdaoui Redha
Lot Voirie			7 8122 551,10	04	EURL Chenini Abdelkrim

**Tableau n° 20 Récapitulatif des Missions étude et réalisation : Les acteurs, couts et délais.
(Source n° 47 La Direction de l'Urbanisme DUC)**

I.4 Démarche d'intervention du BET

Le BET Chellali a procédé avec une approche pluridisciplinaire technique en associant dans son étude :

- ingénieurs en VRD,
- Topographe,
- Ingénieurs Génie Civile,

L'étude élaborée par le BET Chellali a focalisé son approche exhaustive à priori sur l'état actuel et le vécu de la cité dans l'aire délimité par le maitre d'ouvrage. Cette opération d'amélioration urbaine a concerné les aspects matériels du cadre de vie :

- l'éclairage.
- les espaces verts.
- La voirie mécanique, piétonne et parkings.
- les aires de jeux et de sports.
- les placettes.
- les clôtures.
- le réseau d'assainissement et d'A E P.

En appliquant les instructions du maitre de l'ouvrage et la commission via la participation citoyenne et l'implication des commissions et comités de quartiers, le BET a fait appel aux

associations en amont des études pour diagnostiquer les besoins et déficits en matière d'aire de jeux, d'éclairage public, espaces verts...etc.

Dans ce sens, Le BET s'est appuyé dans l'élaboration du diagnostic sur l'apport informationnel des usagers à travers leur association.

Par ailleurs et pour éviter tout blocage comme nous a expliqué le Maître de l'œuvre, le BET a programmé plusieurs fois des séances de travail en associant les organismes concernés par cette opération, la Direction de l'Hydraulique, la Direction de l'Environnement, la SONELGAZ, Algérie télécom....etc afin de lever les réserves et de préparer une assiette de concertation entre les différents acteurs.

Sur le plan pratique, dans le rendu de ses propositions le BET, a recouru aux outils informatiques pour établir les « états » futurs de la cité. Ce procédé de communication assez efficace a permis de rendre « visibles » les intentions et les visées du maître d'œuvre et de faciliter la communication avec les usagers.



**Photo n° 12 l'état de la cité Daksi avant l'opération
(Source n° 48 BET)**



Photo n° 13 Proposition d'aménagement du BET

II. Etat des lieux de la cite Daksi.

Pour l'approche de l'état des lieux, nous adoptons la démarche du BET Chellali.

II.1 La voirie et les parkings.

Les voies de la cité Daksi longent sur une longueur de 5327 ml, dont les largeurs sont différentes. La majorité des voies et parking est défectueuse, d'où les voies nécessitant un fraisage et d'autres une scarification totale de la chaussée.

Voies déformées	Voies légèrement défectueuses	Voies défectueuses	Route légèrement déformée
Nécessitent une réparation des parties défectueuse puis un redressement de la chaussée et finir par une couche de roulement de 5cm	scarification des parties défectueuses, remettre les couches composante, fraisage des parties déformées finir par une couche de roulement de 5cm	Scarification des voies de toutes les couches composantes et reprendre les travaux du début	Voies nécessitent un fraisage et une couche de roulement de 5 cm

Tableau n° 21 La qualité de la voie et les travaux nécessaires
 (Source n° 49 BET Chellali)

Chaussée, trottoir et parkings en mauvais état



**Photo n° 14 L'état de la cité avant l'opération
(Source n° 50 Maître d'œuvre BET Chellali)**

L'état de fait des parkings était comme suit (2008) :

parking légèrement déformé	parking déformé	parking légèrement défectueux	parking défectueux
Parking nécessitant un fraisage et une couche de roulement de 5cm	Nécessitent une réparation des parties défectueuses puis un redressage à la fin une couche de roulement de 5cm	scarification des parties défectueuse, Remettre les couches composantes, fraisage des parties déformées à la fin une couche de roulement de 5cm	Scarification des partie de toutes les couches composantes et reprendre les travaux du début

Tableau n° 22 L'état des parkings
 (Source n° 51 Maitre d'œuvre BET Chellali)

II.2 Lot Assainissement :

Suite aux enquêtes sur terrain établies par les services d'Hydro Projet Est, il a été signalé que la quasi-totalité des bouches d'égouts ne fonctionne pas, cette situation a suscité l'élaboration d'une étude faite pour le renouvellement du réseau d'assainissement sur deux parties, (partie haute, partie basse).

Le réseau d'assainissement de la partie basse est totalement renouvelé, tandis que la partie haute n'est toujours pas renouvelée.

II.3 Lot Aménagement Extérieur :

Les bordures et les trottoirs : sont des types différents de trottoirs :

- trottoirs en béton bitumineux en mauvais état ;
- trottoirs en béton bitumineux déformés ;
- trottoirs en carrelage strié saccagé par le passage de conduite (la remise en état n'y est pas) ;
- trottoirs en béton armé en bon état ;
- trottoirs en béton défectueux.

Bordure en bon état nécessite une réparation de joints	Bordure en bon états nécessite la mise à niveau	Bordure mauvaise état à reprendre totalement
Contre Bordure en béton coulé sur place en bon état nécessite une réparation et une finition en chape de ciment ou en béton coulé sur place	Contre bordure en béton coulé sur place en bon états nécessite la mise A niveau en béton	Contre Bordure en mauvais état A reprendre totalement

Tableau n° 23 L'état des bordures et trottoirs
 (Source n° 52 Maitre d'œuvre BET Chellali)

Allées piétonnes :

- La plupart des allées dans la partie haute de la cité est composée de dalle en béton.
- La deuxième partie des allées est composée de béton bitumineux.
- La troisième partie est composée de béton légèrement armé.
- la quatrième est composée d'une couche en TVC.
- la dernière est de la terre végétale.



Photo n° 15 L'état des parkings avant l'opération
 (Source n° 53 Maitre d'œuvre BET Chellali)

Espace vert et jardins publics :

	Partie haute de la cité	Partie basse de la cité
Jardin publics	<ul style="list-style-type: none"> -Arbres morts -Inexistence des bancs décents -Clôture saccagée -Insuffisance d'éclairage d'ambiance 	<ul style="list-style-type: none"> -clôture nécessite entretien -Bordure de délimitation inachevée -Manque de plantation - Inexistence des bancs décents - Insuffisance d'éclairage d'ambiance
Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> -délimitation anarchique pour certains espaces -Eclairage d'ambiance insuffisant ou saccagé -un déficit en plantation -Allées défectueuse -Talus non traités -Plantation anarchique 	<ul style="list-style-type: none"> -Espaces verts clôturés et squattés par les citoyens -des espaces verts exploités en dépotoirs. -Espaces non aménagés -Espaces aménagés non plantés

Tableau n° 24 Etat des espaces verts et jardins

Aires de loisirs et de sports :

La cité Daksi souffre d'insuffisance en matière de terrains de jeux pour enfants et d'un manque d'infrastructure de proximité pour l'éducation sportive, à l'exception de deux terrains « Mateco » qui ne répondent pas aux besoins de la population. Par rapport à cette situation le BET propose d'aménager des aires de jeux en installant un mobilier simple tel que les toboggans, balançoires, ainsi que des pistes cyclables pour enfants, aussi des aires de pétanques et de Basket Ball.

Clôtures et protection :

A travers la cité les habitants du Rez-de-chaussée se sont appropriés l'espace extérieur de l'immeuble en le clôturant pour éviter tout vandalisme et s'échapper de l'indiscrétion des passagers à savoir que la majorité ont eu l'accords préalable d la part de leurs voisins. Face à cet acte le BET a proposé de généraliser cette démarche et procéder à l'entretien de ces clôtures ; quelques-unes nécessitent une réfection, d'autres la démolition et les refaire, tout en intégrant le mode déjà conçu ou au moins assorti telle que la clôture du siège de la Wilaya.

Clôtures, en mauvais



**Photo n° 16 L'état des parkings
avant l'opération**
(Source n° 54 Maître d'œuvre BET Chellali)

Décharges dans un terrain Mateco

Aires de jeux défectueuses



Photo n° 17 L'état des aires de jeux avant l'opération
(Source n° 55 Maître d'œuvre BET Chellali)



II.4 Lot Eclairage :

Les voies principales de la cité Daksi sont moyennement éclairées, soit nombres important de candélabres saccages, 48 candélabres non fonctionnels sur un total de 287 certains parking et espace communs bénéficient de l'éclairage, tandis que les espaces verts et les alentours des immeubles restent dans l'obscurité¹¹³.

¹¹³ BET Chellali (maitre d'œuvre)

Le BET a proposé de remplacer les candélabres existants par de nouveaux candélabres en acier galvanisé ainsi que de nouveaux luminaires.



Photo n° 18 L'état des candélabres avant l'opération

III. Evaluation de l'Opération :

Avec une expérience acquise dans ce domaine, aussi étant membre nominatif d'une commission chargée des études et suivi de l'opération amélioration urbaine, au niveau de la commune de Constantine et aussi membre d'une commission de Wilaya présidée par le Wali, chargée du suivi des travaux de l'opération amélioration urbaine toujours au niveau de la ville de Constantine, nous pensons détenir une certaine « tendance » à l'évaluation d'une opération. Mais elle demeure insuffisante.

Aussi, nous avons engagé des entretiens, avec les Bureaux d'étude, les ETP concernées par cette opération, même hors secteur Daksi.

C'est à travers ces « filtres » que nous nous permettons d'affirmer que nous constatons qu'il y a une certaine démarche dans la mise en œuvre de cette opération du cadre de vie, qui comprend des éléments révélateurs négatifs plus que positifs. En amont de cette opération, les autorités locales étaient en écoute envers les citoyens à travers les associations en voulant pratiquer la bonne gouvernance, tout en essayant de répondre à leurs aspirations et matérialiser leurs attentes sur les fiches techniques aussi, l'association lors des sorties pour la délimitation de l'aire d'intervention, est toujours présente sur site et même aux réunions administratives, selon le témoignage des cadres de la DUC chapeautant cette opération, ils ont révélé que les associations sont généralement actives mais c'est rare qu'elles continuent le processus jusqu'à son aboutissement (voir les réponses de la question n°05 du questionnaire 02), les carences accumulées au niveau de leur cité ont fait grossir les demandes d'interventions publiques localisées et à court terme.

L'association a œuvré en ce sens ainsi les autorités ont cru impliqué les citoyens en les intégrant aux commissions pour enfin y participer. Hélas une pratique embryonnaire labile et éphémère, rien qu'au début une action qui n'a pas duré.

Pourquoi ? D'une part le citoyen a prouvé un semblant de participation, au début le citoyen était satisfait étant son site fut concerné par une opération d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, et le sentiment de paternalisme envers l'état surgit,

« *L'état pense, dirige, finance et organise l'espace* »¹¹⁴, aucune responsabilité envers la cité. Après, des visites effectuées sur site à l'aide d'une vision technique et administrative, étant membre de la commission de suivi et pendant ma recherche, *nous avançons que le chantier est presque à l'abandon, très faible cadence, peu de moyens humains et matériels, « avec un matériel dépassé et un mâçon ça ne marche pas »* déclare un citoyen, une sclérose annoncée, les imperfections, au niveau des différents lots via l'installation des candélabres (voir photo N° 19), le pavage extérieur décalé représentant des différences de niveau,.... etc.,.

Surtout qu'en allant à l'intérieur de la cité on observe une sécession spatiale spécifique à la qualité de travail qui n'est pas la même, le revêtement des trottoirs qui n'a pas été généralisé « *faute à l'insuffisance de l'enveloppe allouée* » déclare un cadre de la DUC.

Plus on avance à l'intérieur surtout loin des allées principales nous constatons des trottoirs réalisés en béton avec motif ce qui suscite une ségrégation urbaine au sein du même site déclare un professionnel, un comportement de dissidence pouvant prendre grande ampleur au niveau de la ville. La faiblesse et/ ou l'insuffisance des financements obtenus a conduit à ce que une partie important du temps et de l'énergie des cadres de suivi soit consacrée à la recherche d'un dispositif de compensation du financement et donc au montage financier hybride de l'opération mère, donc l'instrument qui est l'argent guide l'action urbaine.

Des immeubles, jonchés d'amas de terre et de gravats que l'entreprise sujet de résiliation a laissé derrière elle et a refusé de nettoyer ce qui ajoutent à la désolation du paysage urbain, Cet état de fait a produit une piètre qualité, l'amateurisme des entrepreneurs a été d'ores et déjà prouvé avec un grand sentiment de frustration se dégageant à travers les expressions des citoyens, qui se plaignent donc de ces insuffisances et en rejettent la responsabilité sur les services municipaux.

En effet, les habitants « victime » du rythme d'un projet d'aménagement urbain qui s'éternise dans le temps, cette lenteur dans la cadence a engendré des nuisances aux habitants, gadoue

¹¹⁴ Cote M, (1988). L'espace retourné. Ed Flammarion. Paris .362 p

durant l'hiver et poussières incommodes, en été un décalage croissant entre les attentes et les résultats effectivement attendus.

Ce vécu inacceptable, relevé par le wali nouvellement installé, déclarant que la situation nécessite un rattrapage immédiat, par ailleurs et après trois mois de son installation le premier responsable de la ville a signé une décision relative à la constitution d'une commission de Wilaya chargée du suivi, des travaux d'amélioration urbaine au niveau de la ville de Constantine.

Cette commission pluridisciplinaire est constituée de l'ensemble des Directeurs de l'exécutif, du chef de Daïra ainsi que du P/APC, qui a pour mission la coordination et le suivi sur terrain des travaux relatifs à l'opération amélioration urbaine. Cette commission, doit siéger chaque semaine, établit des rapports de suivi et les comptabilisent les contraintes et défaillances rencontrées dans le but de garantir une conduite «sans faille » des opérations sur le terrain. l'objectif est de faciliter une évaluation en continue, suivant deux volets, une évaluation du produit et l'autre évaluation est focalisée sur les pratiques et les dispositifs de mise en œuvre, le principe c'est de fonder l'action urbaine dans les quartiers eux-mêmes et non sur des discours généraux qui ne prennent pas vraiment en compte le réel, une opportunité administrative !!

Malgré cette démarche de suivi/évaluation de la part du Wali, les défaillances au niveau des chantiers persistent, les ETP sont presque démissionnaires, fonctionnant selon l'humeur, avec une conduite de nonchalance sur chantier, aucune idée novatrice pour renforcer la qualité de vie, pas de conduite rigoureuse sur terrain.

Les entreprises n'éprouvent aucun comportement d'émulation via les réalisations, alors devant cet état de fait exactement en Mars 2012 lors d'une réunion de l'exécutif au niveau du cabinet dont l'ordre du jour était la situation d'avancement du programme d'amélioration urbaine, l'ex Wali Noureddine Bedoui (Aujourd'hui ministre) a instruit les services de la Direction de l'urbanisme et de construction (DUC) de procéder à la résiliation des contrats qui lient la DUC aux deux entreprises, chargées des projets d'aménagement urbain au niveau des deux cités Filali et Daksi.

Le premier responsable de la wilaya a reproché à la DUC, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement urbain, le manque d'organisation et de célérité dans la gestion de certains projets d'amélioration urbaine. Aussi il a instruit le maître d'ouvrage d'engager dorénavant,

dans les projets d'aménagement urbain, l'entreprise publique des travaux publics (EPTP) dans tout ce qui concerne la voirie.

Pour l'éclairage public, le chef de l'exécutif a exhorté les concernés à faire appel à EPCPT, alors que pour les travaux d'assainissement, l'office national de l'assainissement (ONA). Les surprises du chantier suscitent aussi le retard d'autant plus que des problèmes d'assainissement apparaissent et les services de la SEACO tardent comme toujours lors de leurs interventions.

Conclusion Partie 3.

La cité Daksi est un exemple type de la formation d'un grand ensemble où l'Etat amorçait une politique « socialisante », le nombre de logements et les équipements d'accompagnement étaient venus dicter une urbanisation périphérique, profitant de la disponibilité d'un terrain vague.

Cependant, par son emplacement, la Cité a été rapidement « phagocytée » par l'urbanisation galopante des années 80. Avec le temps, les poches urbaines ont été occupées pour conforter cette centralité qui est devenue source de problème. En fait, la « formation » de ce centre n'est pas sans impacter l'environnement. La densité du bâti et les difficultés pour étoffer le réseau viaire, créent des situations d'engorgement immense. Le siège de la Wilaya, la Clinique Rénale et l'Office National des Statistiques ont apporté une certaine envergure à ce petit centre en favorisant la portée de son échelle.

Le nombre d'équipements et de leur variété a favorisé l'engouement investisseur pour ses abords, mais aussi à des occupations illicites pour l'habitat et le commerce informel.

Sur le plan du paysage bâti, l'image du « grand ensemble » reste dominante, les équipements implantés apportent une variété architecturale certaine dans la « morphologie » urbaine.

Même si les gestionnaires pensent à résoudre ces problèmes, certains choix font l'objet de désaccord important. C'est le cas de la trémie de « Daksi » qui traîne et qui amplifie les problèmes de circulation.

Dans la nécessité de créer des sites d'urbanisation, la commune de Constantine avait opté au report de croissance sur des villes satellites et ville nouvelle, ce qui a suscité à l'élaboration d'un groupement intercommunal pour en assurer la cohérence géographique et fonctionnelle, mais l'épuisement trop rapide du foncier incite les responsables locaux, à chaque fois, à la programmation de nouveaux sites de report, toujours à l'intérieur du périmètre du groupement engendrant d'importantes incohérences. Sans l'indispensable

vision globale, les solutions préconisées seront, non seulement, inefficaces mais problématiques, car l'échelle adéquate d'aménagement manque, surtout que ces villes satellites sont restées très fortement dépendante de la ville mère.

Ainsi la mise en œuvre des instruments d'urbanismes obsolètes dépassés et rigides a produit une incapacité à résoudre les problèmes à court moyen et long terme.

Le POS de la cité DAKSI, entamé par le BET Mila et révisé, laisse voir la traduction des orientations du PDAU intercommunal (Constantine, El Khroub, El Hamma, Didouche Mourad et Ain Smara), en adoptant une approche de densification.

Cependant, en matière de gouvernance, le processus d'élaboration montre quelques distances entre les « maître d'ouvrage » et le maître d'œuvre. En effet, la question du « temps » n'est pas incluse dans le processus.

D'un autre côté aussi bien, le commanditaire que le concepteur ne semblent se soucier des apports participatifs des usagers.

En somme, il y a une « volonté » ou en tout cas une absence de volonté de ne pas impliquer « *les associations locales d'usagers* » tel que stipulé dans la loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990¹¹⁵. Pas d' Cette attitude fournit des indices importants dans la définition du mode de gouvernance dans la gestion des actions publiques et surtout dans le processus d'élaboration des projets socio-urbains. Malgré les commissions de Wilaya installées pour le contrôle de l'opération révélatrice de mépris des citoyens, on voit qu'aucun changement n'est ressenti, même cadence de chantier, pas de contrôle toujours du retard. La volonté de faire réussir ce programme de la part des responsables est claire, mais l'application reste obsolète.

¹¹⁵ Loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990 Art.15.

QUATRIEME PARTIE

**LE TRIPTYQUE, AMELIORATION URBAINE,
GOUVERNANCE URBAINE ET PROJET URBAIN :
EVALUATION ET PROPOSITION**

CHAPITRE 1 :
Amélioration urbaine de la cite Daksi Abdeslem ;
diagnostic et évaluation.

Introduction

Bénéficiant d'une disponibilité financière destinée à l'opération amélioration urbaine de la Cité Daksi, le résultat observé mérite une évaluation et un regard critique.

Les mécanismes et dispositifs de mise en œuvre sont donc observés à travers le cas de la Cité Daksi, en tant que modes et démarches. Il ne s'agit pas seulement de situer ou d'identifier les défaillances, mais de tenter de trouver la causalité essentielle.

Nous allons procéder dans cette partie à mettre à nu la démarche de l'opération amélioration urbaine depuis sa naissance et à quel stade elle est. Notre approche essaie de répondre au questionnement suivant :

Quelles sont les méthodes et outils utilisés ?

Comment a procédé le maître d'ouvrage ? Le maître d'œuvre ? L'association ?

Quel rôle a joué l' élu avant et pendant le processus ? que pensent les autorités de la manière de faire ?

I. Avancement des travaux : le grand problème.

Depuis l'installation du chantier le 04 Aout 2010 l'opération amélioration urbaine est encore en cours sauf pour les travaux de la voirie. La réception de cette dernière s'est faite en la présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre (BET) et l'Entreprise de réalisation. Cependant les représentants de l'APC, institution concernée parce que la gestion et l'entretien lui revient s'est démarquée par son absence.

Malgré la saisine des services de l'APC par le maître d'ouvrage sous le couvert du Chef de Daïra deux fois pour la réception celle-ci (APC) est portée absente.

Le tableau ci-dessous (Tableau N°25) porte le taux d'avancement de l'opération depuis l'étude jusqu'à la réception. Selon le cadre de la Direction d'Urbanisme, chargé de cette opération le lot aménagement extérieur n'a pas avancé suite au marché d'engagement qui n'est pas encore approuvé par le comité des marchés. Une fois l'engagement signé l'ETP entamera les travaux. Rappelons que l'opération a débuté l'étude en 2008.

Date de la situation	Taux d'avancement
18/03/2009	L'étude à 60%
30/06/2009	L'étude à 60%
04/03/2010	Lancement des TVX en cours
04/08/2010	Installation du chantier
05/01/2011	Travaux en cours
31/12/2012	Réception provisoire de la voirie 100% Lot éclairage public 85%
13/05/2013	-Voirie100% -Aménagement extérieur : 20% -Eclairage public : 90%

Tableau n° 25 Etat d'avancement de l'opération amélioration urbaine à la cité Daksi ¹¹⁶

Il est à noter que concernant l'avancement des travaux, la situation dénote un laisser-aller total, tant le chantier est encore en place. Dans ce sens, nos sorties sur le terrain et par rapport aux informations recueillies auprès de la DUC, l'état actuel de l'avancement des travaux est comme suit (Tableau N°26) :

Lots	Etat d'avancement 13/05/2013	Etat d'avancement 20/02/2014	Observation
Voirie	100%	100%	(réceptionné)
Aménagement extérieur	20%	20%	En attente d'approbation du marché par le CMW
Eclairage public	90%	95%	A réceptionner

**Tableau n° 26: Etat d'avancement de l'opération amélioration urbaine à la cité DAKSI
 Février 2014**

Il faut également préciser que le temps consacré aux études confiées au BET avait une durée 3 mois. Les études ont été finalisées en 2008. Alors que le chantier avait démarré en Aout 2010.

¹¹⁶Un travail de suivi présenté aux autorités locales durant l'avancement de l'opération.

Justement, une comparaison par rapport à ce qui était planifié au commencement de l'opération, soit de 14 mois, la réception d'un lot, la voirie en l'occurrence n'a été achevée qu'en mai 2013, soit 18 mois après, à noter que c'est le lot qui devait durer le moins de temps (4 mois prévus). Le lot éclairage, qui devait durer 6 mois, enregistre un retard immense. En février 2014, l'avancement établi par les services de la DUC est de 90%.

LOT	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O
	2010												2011		
Aménagement extérieur															
Eclairage															
Voirie															

Tableau n° 27 Planification des délais de la réalisation de l'opération amélioration à Daksi

Concernant, le lot aménagement, la principale tâche dans une opération d'amélioration urbaine est à la traîne, avec seulement 20 % comme évaluation concernant l'avancement des travaux. Ce dernier était planifié pour durer 14 mois (une réception supposée en juillet 2011).

Synthèse ;

Il y a lieu de constater que la planification des délais n'a pas été rigoureuse. Dans ce sens, d'une durée maximale de 14 mois, la clôture des chantiers de l'opération « amélioration » urbaine de la Cité de Daksi devait intervenir en Octobre 2011. Nous sommes aujourd'hui (en février 2014), seul le lot « voirie » a été réceptionné en premier, soit 18 mois après le temps prévus.

Il y a de soi que ces retards se répercutent sur :

- La vie sociale quotidienne à la cité Daksi ;
- les couts financiers,
- les rapports sociaux (usagers/gestionnaires).

II. La qualité des travaux.

Nos multiples sorties sur le terrain ont été consacrées à rendre compte sur les travaux réalisés et leur réception.

Il y a lieu de noter que les travaux effectués dans un cadre non encore achevé, laissent voir qu'ils sont déjà « obsolètes ». En effet, le chantier est par endroit encore en place.

Les travaux tournent aujourd'hui au ralenti. Lors des différentes sorties des responsables de wilayas, il n'est fait que des constats avec des injonctions pour prendre les dispositions adéquates, consistant souvent en des résiliations des contrats. Cependant, même ces mesures ne font que prolonger les retards dans l'achèvement des travaux.

Il est loisible, dans ces cas de relever l'absence d'une véritable « culture de projet ». En effet, les carences constatées sont souvent liées à des difficultés émanant des rouages administratifs. Particulièrement, les retards dans les paiements (avances) sont les griefs mis en exergue par les entrepreneurs.

Comme, il y a lieu de constater que ces retards et les malfaçons dans les travaux relèvent de l'absence de « compétences techniques » des entreprises. Ces dernières embauchent des « tacherons » pour des travaux exigeant des interventions expertes.

Cette situation est particulièrement liée aux « attendus » et aux contenus des codes et des critères consacrés dans l'octroi des marchés. En effet, le critère relevant des délais et surtout le critère « moins disant » ne donnent pas l'occasion aux commissions de pouvoir regarder et introduire d'autres critères en rapport avec l'expérience, l'aptitude et les ressources matérielles des entreprises.



Photo n° 19 l'Etat des nouveaux candélabres



Photo n° 20 Etat de la cité Dakri avant(2009) et après travaux(2013)

En tout cas, avant même leurs réceptions, les lots présentent des malfaçons énormes.

En tout cas, nos sorties sur le terrain, nous ont permis de constater :

- L'amoncellement des gravats aux voisinages des immeubles et sur la chaussés
- la stagnation des eaux pluviales par endroits ;
- Les couvercles des regards « vandalisés » ;
- Les bordures et les trottoirs « brisés ».

En tout cas, dans nos entretiens avec les habitants, les sentiments de mécontentement, de désapprobation et de colère sont souvent exprimés.



Photo n° 21 l'état des clôtures et espaces extérieurs

Synthèse.

Au-delà des retards enregistrés dans l'accomplissement des travaux, la qualité de ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant est en deçà des résultats attendus. On pourra dire que l'état des lieux est pire qu'avant le lancement de l'opération d'amélioration urbaine.

Justement, cette position par rapport aux travaux est étayée par la démarche du BET Chellali, qui dans le but de « visualiser » l'état futur de la Cité Daksi, avait préféré employer des photos de synthèse en 3D. Justement en positionnant ces photos entre les périodes d'avant intervention et en les comparant à l'état actuel (achevé), il est facile de constater que la situation ne fait que s'empirer.

La qualité des travaux est en rapport à l'absence de « compétence » techniques, des exécutants et surtout à l'absence d'un contrôle rigoureux.

En effet, l'octroi des marchés sur la base de critères purement « financiers » (moins disant) fait reculer sûrement les compétences pratiquant les « prix » réels et laisse le champ à des entreprises moins performantes. En tout cas, les retards accusés en plus de travaux de mauvaises factures ne font que consommer les relations entre gestionnaires et habitants, en plus d'occasionner des dépenses importantes puisées dans les deniers publics.



Photo n° 22 Etat de la cité « avant », « futur » et Aujourd'hui.

III. Le cadre institutionnel et juridique de l'opération

Dans l'élaboration de ce diagnostic, il serait intéressant de se pencher sur le cadre réglementaire dans lequel cette opération d'amélioration urbaine de Daksi a été inscrite. En effet, en premier lieu, l'initiative prise d'apporter une amélioration au cadre de vie de la cité Daksi, se présente comme une réponse à des revendications soutenues et légitimes des habitants par l'entremise de leur Association El Ghad El Mouchrik.

Cependant, cette opération a été insérée dans le cadre du Plan Quinquennal (2010-2014). Rappelons que dans le domaine « urbanisme », le plan quinquennal a octroyé un budget de « 250 milliards de Dinars pour les opérations d'amélioration urbaine et de viabilisation des sites à urbaniser »¹¹⁷.

Durant cette même période, les instruments d'urbanisme en vigueur, le PDAU et Les POS étaient en place. Notons que le POS DAKSI, avait fait l'objet d'une révision en 2011. Il a été validé en 2012.

Pour rappel, le PDAU du groupement de Constantine, et dans ses propositions de POS avait signifié, que celui de la Cité Daksi sera orienté vers des opérations d'amélioration urbaine et de densification.

Ainsi, nous ne pouvons que constater que l'opération « amélioration urbaine » de la Cité Daksi, n'était pas celle dictée par le POS après sa révision et son approbation en 2012. Ce qui nous installe dans un questionnement assez compliqué :

- L'opération « amélioration urbaine de Daksi » est-elle une réponse dictée par le POS/PDAU ?

Non, l'opération amélioration urbaine a été incluse dans le « Plan quinquennal 10/14 ». En effet, l'intitulé de l'opération est identique à celui contenu dans le PDAU du groupement de Constantine, sauf que pour ce dernier, il y ajoutait la densification (en rapport surement avec le bidonville de Chaabani, prévu dans le cadre de la Résorption de l'habitat indigne). Cependant, nous relevons ici, le cloisonnement des instruments d'urbanisme et des opérations programmées sur le terrain.

- L'opération urbaine peut-elle être considérée comme « projet » ?

¹¹⁷ Le président revoit à la hausse son plan quinquennal. (Consulté sur le site d'Algérie1.com.) <http://www.algerie1.com/>

Au vu des modes prises dans l’initiative, revendication/inscription, l’opération s’apparente à un projet tant, théoriquement, il est marqué par des « délais » (14 mois), par une démarche de départ incluant les usagers (l’association El Ghad El Mouchrik), par des procédures de financement « opportunistes » (Autorisation de programme en rapport avec le Plan quinquennal).

En tout cas, cette opération est venue s’insérer indépendamment des instruments en vigueur (le PDAU et le POS).

En tout cas aujourd’hui, il règne un grand « désordre » dans les études et les opérations à la cité DAKSI (Voir Tableau N°28).

En effet, l’opération amélioration urbaine a été entamée en 2008 et elle est en cours (dépassant les délais impartis). Durant l’accomplissement de cette opération, le POS a été révisé et approuvé en dictant une opération d’AMELIORATION URBAINE et de densification.

Ce n’est qu’en Juin 2013 que le Bidonville Châabani, a été démoli et ses habitants ont été relogés à la Ville Nouvelle Ali Mendjeli.

Cet asynchronisme définit plusieurs temporalités, car il est clair qu’aucune « coordination » n’est observée. Cela dénote l’absence d’une stratégie ou d’une planification stratégique.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
POS			REVISION		APPROBATION		
Opération Amélioration	Etude		Travaux de réalisation	Travaux	travaux	travaux	Non achevés
Résorption habitat indigne.						Démolition Bidonville Chaabani	

Tableau n° 28: Asynchronisme des études et des opérations à la cité DAKSI.

SYNTHESE :

La multiplication des opérations urbaines et leur asynchronisme avec les « instruments » en cours (PDAU et POS) sont à la base du désordre dans la gestion des tâches et dans leurs accomplissements judiciaires.

En l'absence d'une planification stratégique, les opérations ne peuvent pas se compléter ... au contraire, elles se télescopent et leur impact se répercute sur le cadre de vie.

En effet, même si l'opération amélioration urbaine de Daksi avait été entamée comme un projet, avec des délais fixes, un objectifs et une démarche, elle demeure inefficace tant aucune coordination n'a été élaborée alors que le même site fait l'objet d'étude et d'autres opérations (Résorption de l'Habitat indigne).

IV. Acteurs : entre participation et démission.

Si l'initiative de l'opération amélioration urbaine de la Cité Daksi a été engagée suite à des revendications légitimes des habitants à travers leur association El Ghad El Mouchrik, et si cette revendication avait bénéficié d'une écoute responsable, la suite a été marqué par une absence sinon une démission des acteurs principaux. (Voir PV de sortie en annexe N°VI)

Dans cette opération nous pouvons identifier 3 catégories d'acteurs :

INITIATEURS ;

- Daira
- APC
- Association

De cette catégorie se dégage un groupe « commanditaire » : DAIRA, APC.

PILOTAGE TECHNIQUE

- La DUC,
- Services Techniques APC
- Subdivision de l'hydraulique (assainissement en cas de surprise hydraulique intervient par le biais de la SEACO)
- Direction de l'environnement.
- La subdivision DLEP.

Dans cette catégorie, il y a lieu de rajouter les structures du financement. (MHU).

Agissant en « sous mains », les acteurs études, BET et réalisations entreprise

PRESTATAIRES

- BET
- Entreprises de réalisation.

Les rapports entre tous ces intervenants s'effectuent dans une linéarité rigide et sans réflexivité.

En effet, si nous simplifions les prérogatives de chaque intervenant, et si nous l'évaluons par rapport aux tâches réellement effectuées sur le terrain dans le cadre de l'opération « amélioration urbaine de la Cité Daksi », nous constatons que la planification organisationnelle fait vraiment défaut.

En effet, rappelons que les prérogatives du Chef de Daïra sont entre autres :

- L'animation, la coordination, la préparation et l'exécution des Plans communaux de Développement ;
- Encouragement des initiatives communales destinées à la création des moyens et des structures de nature à satisfaire les besoins prioritaires des citoyens.

Dans ce sens, il est loisible de s'interroger sur les prérogatives des membres de l'APC, dont la portée devra correspondre aux modes de leur désignation à la tête de la commune. En effet, en tant que structure élue, cette assemblée est en principe proche des citoyens et de leurs doléances.

Dans le cas de la Cité Daksi, le Chef de Daïra, en tant que personne morale désignée, a été plus attentif aux doléances des habitants à travers leur Association El Ghad El Mouchrik. En effet, en « instruisant » l'APC, le Chef de Daïra, n'a fait que « rappeler » à cette structure son rôle pour répondre aux revendications des citoyens.

Cependant, les services de l'APC, ne montrent aucune motivation, car dans les rapports de visites de chantier, ils sont souvent absents. Pourtant, c'est à ces services que revient la gestion du cadre de vie réceptionné (la voirie, éclairage,....le bien de la commune).

Sur un autre plan, l'utilisateur (Association El Ghad El Mouchrik), qui est insérée dans la consultation pour l'établissement des cahiers de charge, cette association n'est pas invitée régulièrement aux réunions. Même en répondant à leurs soucis (quelques) vis-à-vis manquements, les malversations et les malfaçons, les membres sont toujours insatisfaits.

Par rapport au pilotage de projet, le choix des « maitres d'œuvre » est dicté par des critères (temporels et financiers), ce qui rend étroit la marge de manœuvre, et contraint à travailler avec les « moins disant ». Pour rappel, les missions de la DUC en tant que maitre d'ouvrage sont :

- Consulter les habitants pour concrétiser les bases du projet ;
- Définir la tâche du maitre d'œuvre et des autres responsables,
- Inciter les différentes parties à se concerter ;
- Inscrire dans les cahiers de charge les préoccupations de la population ;

- Porter assistance à la population pour les démarches administratives et financières.
- Veiller au respect des articles du cahier des charges pour l'estimatif et le quantitatif et surtout le choix des matériaux déjà négociés avec les citoyens.

Enfin, les prestataires de services (BET et entreprises de réalisation), en l'absence d'une culture de « projet » et de « compétence » techniques appropriées à la réalisation de l'opération amélioration urbaine, ne sont pas en mesure ni de respecter les délais, ni d'assurer la qualité du service ni d'assurer un bon suivi ni une évaluation continue.

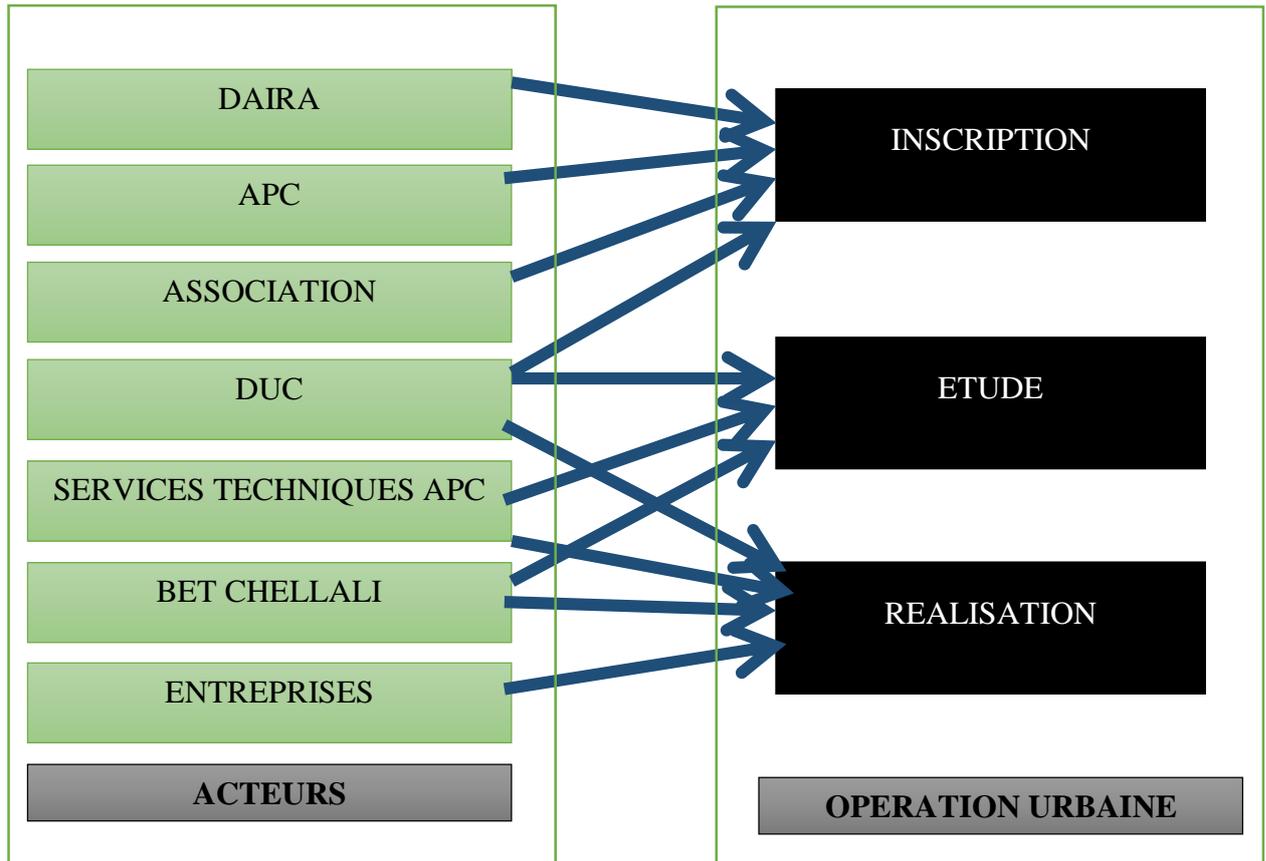


Schéma n° 6: Relations acteurs/opérations

Concernant le Maître d'œuvre sa mission concerne ;

- Intégrer les intérêts individuels des habitants dans le cadre défini par le maître d'ouvrage ;
- Prévoir les techniques et les technologies adaptées aux besoins des habitants ;
- Obliger les entreprises dans l'appel d'offre de prévoir présence continue sur le chantier ;
- Limiter les horaires des travaux dans la journée ;
- Etablir un tableau fiable des phases de déroulement des travaux ;
- En cas de difficultés, mettre au courant les habitants sur des changements des délais (transparence pour créer la confiance).

SYNTHESE :

Par rapport aux missions dévolues à chaque acteurs, il apparait que dans cette opération d'amélioration urbaine de la Cité Daksi, le cloisonnement des tâches n'a pas permis de mettre en place une planification organisationnelle, ou les participants et les intervenants agissent dans un jeu d'acteurs bien adapté , approprié et surtout responsable.

En effet, la segmentation des tâches, la non observance d'une attitude itérative et réflexive, l'adoption de critères rigides dans l'octroi des marchés, la mise à l'écart de l'association (manque d'endurance et de persévérance vu les problèmes rencontrés l'association s'en lasse) dans la phase réalisation, a favorisé des résultats en deçà des attentes.

Si l'initiation de l'opération avait été un moment d'écoute et responsable, la suite avait inscrit l'opération dans le schéma consacré de la maîtrise d'ouvrage. En effet dans cette intervalle, les rapports sont limités et rigides. Car, ni l'utilisateur, ni le gestionnaire du produit ne sont concernés par le produit qu'ils seront appelés à en jouir (l'habitant) ou le gérer (la commune).

C'est dans ce sens que la question-clé intervient :

Ya-t-il un mode de gouvernance quelconque dans l'initiation, la validation et la gestion de cette opération ?

CHAPITRE 2 :

La cite Daksi Abdeslem : Gouvernance ou bricolages.

I. La médiation fait défaut :

Notre approche de la situation, nous a permis de saisir certaines incohérences dans la conduite des opérations. En effet, après s'être penchée sur le diagnostic nous avons relevés les dysfonctionnements majeurs, à travers les critères de :

- respect des délais
- qualité des produits
- asynchronisme des opérations et des instruments en vigueur ;
- jeux des acteurs ;

Notre approfondissement dans le contenu de notre problématique de départ, nous incite à chercher les réponses à des manifestations en décalage avec les notions universelles concernant particulièrement la gouvernance. Dans cette optique, et en puisant dans les réponses collectées suite aux questionnaires élaborés et soumis à un échantillon de convenance, nous tenterons d'explicitier les tenants de ce décalage dans la pratique des modes de gestion (pour ne pas dire gouvernance) en rapport avec les notions de base (définies dans la 1ere Partie).

Nous remarquons une multiplication des bricolages institutionnels sans que la cohérence entre les dispositifs soit pour autant recherchée. Ces décalages dans le processus, s'avère être en rapport direct avec divers facteurs tels que ; l'absence de culture du projet, voire l'absence absolue d'une conscience urbaine, au sein des acteurs concernés.

Le sentiment de la responsabilité n'est pas manifeste ; il n'est même pas cultivé. Comme le déclarent des cadres de la Direction d'Urbanisme « *C'est un problème de responsabilité, plus nous sommes responsables plus nous nous impliquons et vice versa* » (Voir Annexe N°II)

La participation citoyenne qui devait être *sine qua non* dans l'élaboration de toute approche urbaine demeure embryonnaire, bien que la législation en vigueur mentionne la participation¹¹⁸. Celle-ci n'est pas mise en œuvre et le citoyen reste à la marge de la fabrique

¹¹⁸ Code des collectivités territoriales (2012). Loi n°11-10 du 22 Juin 2011 relative à la commune, Art 11, 12, 14, 26 , 30, 103,119,122)

de sa ville. Les habitants sont censés être des experts dans leur propre mode de vie et avoir toutes les compétences et être prêts à collaborer dans la prise de décision sur les thématiques qui les concernent.

La participation assure une qualité élevée, une cohésion sociale, une tranquillité publique, l'assurance d'un développement de la citoyenneté et de la gestion sociale de proximité, un renforcement des compétences et des aptitudes civiles, un développement et une mise en œuvre des programmes effectivement et de manière efficiente, un développement de l'intégration urbaine et une production de l'urbanité.

Il n'existe pas un seul acteur dominant et l'on est actuellement dans un système de co-planification qui doit laisser une grande place à la négociation, à la concertation.

En outre, nous observons que les élus ont jusque-là joué un rôle passif par méconnaissance des enjeux et/ou par incompetence. Ils manifestent également cette culture d'écoute et de proximité au citoyen, ou de leurs électeurs.

Les élus n'ont pas pu assurer le minimum de ce qui est attendu d'eux. Cette insuffisance ne cesse de creuser ce manque de confiance mutuelle entre l' élu et le citoyen et l' élu et l'administrateur. Questionnés, les élus imputent les défaillances et les dysfonctionnements à de nombreuses causes liées à l'instrumentation juridique et à l'administration.

Les techniciens (cadres techniques) sont très présents paradoxalement aux élus, on constate que les élus délèguent ou s'en remettent aux techniciens. En effet s'il y a une véritable omniprésence des techniciens, il n'y a pas pour autant monopolisation totale au détriment des élus, Les élus ne sont considérés comme importants que pour la prise de décision et pourtant un ancien maire de Constantine a écrit dans ses mémoires ; « grande *lorsque au bout de l'effort, on se rend compte qu'on a fait quelque chose d'utile à la population qui nous a élu* »¹¹⁹

Le chevauchement, la diffusion des responsabilités ainsi et surtout l'absence de coordination rendent le processus très difficile et inefficace. Se pose ainsi la question de coordination entre les acteurs principaux durant tout le processus. « *La notion de coordination est définie*

¹¹⁹ Arbaoui T, (1988). *Mémoire d'un président d'assemblée communale* » in société de travaux d'impression. Constantine . p 1-123

comme l'action de coordonner, de produire, d'organiser dans un rapport de simultanéité et d'harmonie dans un but déterminé »¹²⁰

D'autre part la transparence ne figure pas dans l'agenda des autorités, le maître d'ouvrage ne communique pas et ne transmet pas d'informations, encore moins de concertation en amont.

Ainsi, apparaît l'absence d'une véritable « médiation urbaine ».

En effet, la manifestation des besoins des habitants de la Cité Daksi a été rapportée par leur Association « El Ghad El Mouchrik » sous forme de revendications sociales.

La gouvernance urbaine s'appuie sur la transparence, l'information, la concertation et la coopération dans la prise de décision. Dans ce sens, elle octroie une marge de pouvoir et de responsabilités aux citoyens dans les questions qui relèvent de son cadre de vie.

Dans le cas de la Cité Daksi, l'absence d'une médiation et d'une écoute motivée de la part des « gestionnaires » de la ville, a contraint l'Association à porter leurs revendications à un niveau « supérieur », la Daïra en l'occurrence. Dès lors, que les élus locaux se démarquent par leur « absence », les doléances sont portées à un cadre institutionnel plus haut. Ainsi, Le Chef de Daïra, instruisant l'APC pour se préoccuper des griefs des habitants, dénote une « friction » institutionnelle, loin des préceptes de base d'une bonne gouvernance. Car, les élus (et le Président de l'APC, chef d'orchestre) doivent être de moins en moins décideurs et de plus en plus médiateurs.

La médiation, traduit la nécessité d'une communication s'insérant dans des modes de régulation sociale favorisant le maintien des relations entre les gestionnaires et les habitants.

II. Les prestataires. (BET et entreprises)

Les critères de choix des BET et ETP de réalisation obéissent toujours au paramètre du « moins disant », peu importe le produit architectural, la recherche qualitative. L'essentiel est le coût financier, « ne pas dépasser les crédits spécifiques aux opérations urbaines »¹²¹

Le délai des études, de deux mois, est relativement très court pour l'aboutissement à une recherche riche voire une contrainte qui entrave le processus nécessaire à l'opération menée. La mise en place des dispositifs de coordination sont appelés à assurer la mise en compatibilité des divers éléments d'implémentations de l'opération, développées par les

¹²⁰Hachette, Dictionnaire de notre temps. Editions Hachette. 1991

¹²¹ Déclaration d'un cadre de la DUC

divers membres de la maîtrise d'ouvrage en lien avec le maître d'œuvre et les divers acteurs concernés.

Ces dispositifs de coordination impliquent parfois des arbitrages. L'objet est de montrer qu'il existe des liens entre le **mode de gouvernance** d'un projet et le **processus de conception**, en allant au-delà de la boîte noire du « **portage politique** » ou du pilotage politique d'un projet.

Quatre entreprises dans le cadre des micro entreprises (ANSEJ) spécialisées en espace vert, ont été engagées pour entamer les travaux, mais le manque de professionnalisme et d'expérience spécifique à la stratégie verte de la part des entreprises, ainsi que des cadres chargés du suivi (maître d'ouvrage) a révélé un chevauchement, dans les actions. Ces interventions urbaines ou plutôt cette stratégie verte tardive, sont conditionnées par les sources de financement qui déterminent de nouvelles modalités de gestion et de mise en œuvre des interventions urbaines.

En effet un croisement dans le réseau des savoirs spécifique à la conception verte a suscité des défaillances au niveau des plantations vertes, même une fois une formation est acquise les cadre techniques sont séquestrés par les ressources financières allouées.

Paradoxal que cela puisse paraître, force est de constater que les travaux n'obéissent à aucun tracé linéaire, soit une progression cohérente. Les travaux sont anarchiques et n'obéissent pas rigoureusement au cahier des charges, « *le pauvre citoyen qui a subi des situations chaotiques générées par l'insalubrité, le mauvais éclairage, la prolifération des rats des chiens errants et des moustiques, attendaient à une amélioration du cadre de vie par le lancement du projet en question* »¹²².

III. Asynchronisme chronique des instruments institutionnels.

L'absence de coordination entre les acteurs institutionnels, la non transparence, le manque de sensibilisation et de diffusion de l'information, pas de consultations publiques, débat, forum, assemblées...., et surtout la non crédibilité quant à la présentation des rapports au premier responsable, l'amateurisme des entreprises et bureaux d'étude, L'amélioration de la qualité de vie des citoyens est l'adaptation aux nouveaux besoins de plus en plus diversifiés des résidents en matière d'habitation, l'implantation d'une forme urbaine compacte et diversifiée, la promotion des modes de transports alternatifs, l'aménagement

¹²² B Abdel. (2013). *Cité Daksi Abdeslem, un chantier sans...fin*, in El Acil du 13/05/2013 (quotidien régional).

d'espaces publics en espaces verts communautaires et récréatifs et l'intégration des aspects environnementaux à l'aménagement du territoire.

Par ailleurs l'emboîtement dans les réalisations et/ou les études de l'opération d'amélioration des conditions du cadre de vie des citoyens, entraîne un décalage voire des apories entre les normes et les prescriptions. Suite aux déclarations de l'architecte responsable du suivi de cette opération, au niveau de la cité Daksi, le maître d'œuvre coordonne toujours avec la DUC, un va-et-vient durant le processus si un obstacle apparaît ou la rencontre d'un problème technique étant la procédure est toujours en évolution.

Le maître d'ouvrage l'interpelle et lui demande d'apporter les modifications nécessaires « *Avec ce BET nous n'avons jamais eu de problèmes, par contre dans d'autres sites les BET ne sont pas à la hauteur* » nous déclare ce cadre.

En général le maître d'œuvre ne doit pas se substituer au maître d'ouvrage et vice versa, le vide de la première ne doit pas inciter la seconde à combler ce rôle. Ce vide ne doit pas se traduire par une confusion des rôles du côté de la maîtrise d'œuvre.

Aucun apport technique de la part du citoyen ou/et usager n'a été révélé, les architectes ou professionnels et les habitants de ce quartier n'ont pas participé ni apporté un ajout ou proposition technique au maître d'ouvrage.

Nous pensons que les idées ne manquent pas mais par quel canal passer ?

Un autre volet constaté dans le processus de l'opération d'amélioration urbaine de la Cité Daksi, est ce chevauchement dans les actions et les instruments d'aménagement et d'urbanisme. Entre, le POS révisé et l'opération de Résorption de l'habitat indigne, l'opération d'amélioration urbaine s'avère être un intermède sans ancrage dans ce que se « trame » pour la ville (et pour le quartier) à court terme.

En effet, la gouvernance précède l'opération urbaine. Elle est appelée, par son aspect interdisciplinaire et intersectoriel à assurer un environnement favorable à l'ancrage du projet souhaité.

En effet, la collaboration intersectorielle est nécessaire dans la mise en place d'une culture professionnelle visant le développement social et urbain. Car en matière de « cadre de vie », l'interdisciplinarité est essentielle dans la mise en projet et sa mise en œuvre.

Justement, dans le cas de la Cité Daksi, ce cloisonnement sectoriel est à la base de cet asynchronisme qui « éternise » les chantiers, tant les interventions et les opérations remettent en question les actions précédentes.

En matière de gouvernance, l'étanchéité entre secteurs découle d'un « corporatisme » rigide et longtemps cultivé par des soucis statuaire. Il est improductif, tant son isolement ne lui permet pas de développer des relations positives avec l'environnement professionnel et sectoriel.

IV. Les principaux éléments de la bonne gouvernance et la démarche à La Cite Daksi :

1. Les Autorités Locales :

Etre à l'écoute	<ul style="list-style-type: none"> -Bonne intention affichée, par la réponse aux doléances et besoins. -Au départ le projet était porteur d'espérance citoyenne, bien statué à l'état embryonnaire, pas d'évolution constante.
L'Efficacité, Efficiene	<ul style="list-style-type: none"> -Maitre d'ouvrage bien imprégné administrativement, absence de rigueur, la non prise de décisions de résiliation envers les ETP irresponsables. -Pas de coordination mutuelle avec l'APC. -Un recyclage périodique est recommandé. -Non application du logiciel de suivi MS Projet pour un suivi bien contrôlé malgré la formation offerte en 2010. -le non-respect via les délais, et la non maturation de l'étude. -Des ETP non qualifiées et irresponsables. -un diagnostic qui n'est pas approfondi. -une Ségrégation urbaine prouvée à travers l'emploi des matériaux, absence d'une équité territoriale ressentie par les habitants.
La transparence	<ul style="list-style-type: none"> -pas de transparence envers le citoyen surtout au mode financier, -Absence de débats ouverts et séances plénières permettant d'exposer en toute transparence les objectifs, atouts et les contraintes de l'opération -Une culture de la transparence, de l'accès équitable à l'information et du dialogue

	social s'avère pathologique, ce sont là des fondements d'une bonne gouvernance locale.
La réceptivité	<ul style="list-style-type: none"> - les difficultés liées à l'absence d'une tradition d'évaluation des politiques publiques - Examen critique constructif pour les autorités est recommandé. -Le maitre d'œuvre doit accepter les critiques de l'association sans complexe.
La prospective	<ul style="list-style-type: none"> - Un non-respect envers l'environnement, déblais non ramassés, les épaves.... -pas d'étude d'impact, de faisabilité, non-respect du POS même pour la couleur. -L'absence d'une volonté d'asseoir une bonne politique de décentralisation et de déconcentration,
La Primauté de Droit	-l'immatérialisations et la non application des instruments d'urbanisme.

2. Le pouvoir législatif : les élus

Etre à l'écoute	<ul style="list-style-type: none"> -Absence totale et répétée des élus l'association (citoyen) est présente et son élu non, -le non accompagnement de proximité pendant le processus. -le manque de sens de responsabilité envers le citoyen qui les a élus. - la faible implication des acteurs locaux, notamment les populations, dans le processus.
L'Efficacité, Efficience	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de mise en œuvre des stratégies alternatives de mobilisation de ressources et d'implication réelle du citoyen -absence de mise en place de négociation et médiation comme outils participatifs, moyens logistiques, les médias, les radios,....
La transparence	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de renforcement des structures de participation et de délibération en toute transparence. - La gestion des ressources n'a pas été transparente, qui est le meilleur moyen d'éviter la corruption et les malversations.

	<p>-Absence de confiance mutuelle entre élu et techniciens et administratif.</p> <p>-Une faible collaboration entre les élus. L'intérêt particulier prime à l'intérêt général de la ville.</p>
La réceptivité	<p>N°- Y n'a pas de mécanisme régulier et législatif obligeant l'élu à rendre compte un rapport d'engagement pour crédibiliser d'avantage le processus.</p> <p>-Absence d'une intention transparente pour informer et faire participer le citoyen aux structures décisionnelles.</p> <p>-Un Niveau limité des élus, dans leurs questionnaires ils répondent par oui ou non</p>
La prospective	<p>-Suite au questionnaire établi, la stratégie d'une vision prospective n'est pas insérée dans leurs agendas.</p>
La Primauté de Droit	<p>-L'instrument d'urbanisme (POS) établi au niveau des APC, n'est pas pris en considération par les élus communaux, cela par ignorance aux lois d'urbanisme.</p>

3. La société civile

La responsabilité citoyenne	<p>-Inventer une nouvelle culture démocratique et mobiliser le sens de la citoyenneté.</p>
Le savoir citoyen	<p>- Aucune Projection ni Elaboration des propositions et solutions</p>
Implication citoyenne	<p>-Les habitants n'ont pas été suscités pour un engagement populaire.</p> <p>-Un grand transfert de responsabilité à la société civile est obligatoire.</p>
	<p>-Absence d'un système de suivi / évaluation par la société civile.</p>
La rigueur	<p>-Absence de mise en place d'un moyen de régulation.</p>
Statut de la citoyenneté	<p>-Malheureusement l'habitant de Daksi n'est pas passé du statut observateur à celui d'acteur.</p>
La confiance	<p>-Absence totale d'une confiance mutuelle entre élus et citoyen.</p>

CHAPITRE 3 :
Triptyque :
Amélioration/Gouvernance/Démarche projet urbain

I. AMELIORATION/GOUVERNANCE.

I.1 Amélioration urbaine.

En principe une opération d'amélioration urbaine est une série d'actions ayant trait aussi bien au cadre urbain qu'aux conditions sociales. Dans ce sens, elle vise le développement social en incluant le cadre spatial d'un quartier.

Les actions sont donc variées, Elles sont a-spatiales et s'orientent dans le but de :

- Maintenir et fixer la population dans le quartier ;
- Favoriser le développement social,
- Animer la vie au quotidien,
- Créer de l'intérêt pour l'investissement économique.

Elles sont également spatialisées dans le but de :

- Assurer un cadre ambiantale favorable à la vie de quartier ;
- Doter l'espace résidentiel d'aménagement d'accompagnement de base ;
- Favoriser la gestion des espaces collectifs (hygiène, maintenance)

En somme, l'amélioration urbaine vise à insérer dans un cadre urbain les facteurs ou les catalyseurs (spatiaux et aspatiaux) pour favoriser la vie de quartier. Dans ce sens les actions doivent s'orienter sur les mesures programmatiques, auprès des institutions et des secteurs, et des mesures concrètes à travers des aménagements issus de concertations motivées et responsables.

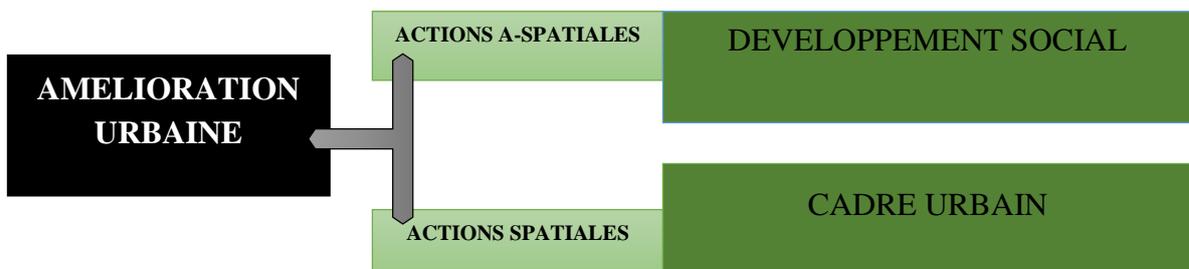


Schéma n° 7: Propriétés concrètes d'une opération « amélioration urbaine ».

Par ses caractéristiques variées, une opération d'amélioration est un véritable « projet urbain », tant il touche non seulement au cadre urbain, mais aussi au développement dans le périmètre désigné.

Cette approche appelle l'identification d'une « maîtrise d'ouvrage » capable d'assurer une fédération de différents secteurs et acteurs autour du projet. Ainsi, l'initiation du projet doit se pencher sur l'interdisciplinarité en identifiant les énergies et les ressources humaines, financières et institutionnelles en mesure de jouer le rôle de « facilitateurs » de l'opération.

Que signifie « développement social » dans un quartier ?

Il s'agit d'actions déployées par les communes visant, à travers l'amélioration du cadre de vie, une meilleure intégration par rapport aux tendances d'évolution de la ville (aussi bien sociale, économique que dans le cadre de gestion).

En se référant à Maslow, les besoins fondamentaux se situent à la base de la Pyramide.



Schéma n° 8 L'APYRAMIDE DE MASLOW

Source n° 56 <http://fplanque.net/Blog/softculture/2002/11/19/pyramide-de-maslow>

En effet, les besoins physiologiques et les besoins de sécurité se présentent comme des conditions fondamentales dans la vie de l'humain. Ainsi, les possibilités de leurs satisfactions commandent la disponibilité des ressources liées à l'occupation (non au chômage), le bien-être (sécurité) et la convivialité.

Autant affirmer que satisfaire ces besoins, le « projet » d'amélioration urbaine est appelé à identifier les « secteurs » capables d'intervenir, citons quelques exemples :

- Le secteur de l'action sociale, de la santé publique ;
- Le secteur pourvoyeurs d'emploi, (ANEM, ANSEJ...)
- Le secteur de la jeunesse et des sports ;
- Le secteur de l'éducation, formation professionnelle et de la culture ;
- Le secteur de sécurité publique,
- Le secteur des transports....

EN d'autres termes, le développement social dans un quartier doit favoriser :

- La lutte contre la pauvreté ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- l'accessibilité aux services ;

Sur le plan spatial, le développement social est favorisé par des aménagements et des artefacts dont l'apport dans est primordial dans sa concrétisation :

- Cadre favorisant la convivialité et la sécurité ;
- cadre d'animation pour toutes les catégories ;
- un cadre « gérable » au quotidien.

I.2 L'apport de la gouvernance

Si les intérêts des habitants d'un quartier (défavorisé) se situent dans la mise en place d'un cadre favorisant leur développement social. Cependant, en identifiant les intervenants susceptibles de participer à la réalisation de ce cadre, il y a lieu de constater que ce processus collaboratif est complexe et surtout interdisciplinaire ou intersectoriel. Par conséquent, au vu de cette complexité, le mode d'initiation, de conduite et de gestion de ce processus commande ;

- une autorité légitime chevauchant sur la totalité des secteurs, politiques, économiques et sociaux. Cet exercice de « pouvoir » s'appuie sur l'implication des différents acteurs, la participation dans une approche démocratique locale, la responsabilité et mise en cohérence.
- L'intégration du processus dans le cadre institutionnel et son inscription dans les actions publiques. En effet, en tant que projet, l'amélioration urbaine est appelée à figurer dans un environnement institutionnalisé pour ne pas être singulière ou exceptionnelle.
- une approche de communication transparente, démocratique, sans exclusion, favorisant l'écoute et incitant à la collaboration.
- la collaboration des compétences pour assurer la qualité et l'efficacité du produit socio-urbain.
- une confiance, une « solvabilité » et un charisme capable de fédérer les détenteurs de ressources (banques, opérateurs économiques, investisseurs...).

En somme, les caractéristiques du mode le plus approprié pour initier, conduire et gérer un « projet » d'amélioration urbaine s'apparente à la GOUVERNANCE.

EN effet, il s'agit d'initier une « culture » de projet autour d'intérêts communs, de collaborer dans sa concrétisation et de sa gestion. En réalité, ce mode de gestion, entend mettre entre parenthèse les notions de « volontarismes » politiques et de « puissance publique » par « service public ». D'autant que dans une amélioration urbaine, la problématique n'est pas confinée uniquement dans le cadre urbain, mais elle s'étend au contexte social des habitants.

Si le cadre urbain est l'apanage des techniciens, designers et autres aménageurs, le contexte social relève des politiques publiques.

Dans cette optique, la gouvernance se présente comme un cadre de maîtrise d'ouvrage intégral, englobant le contexte social et le cadre spatial.

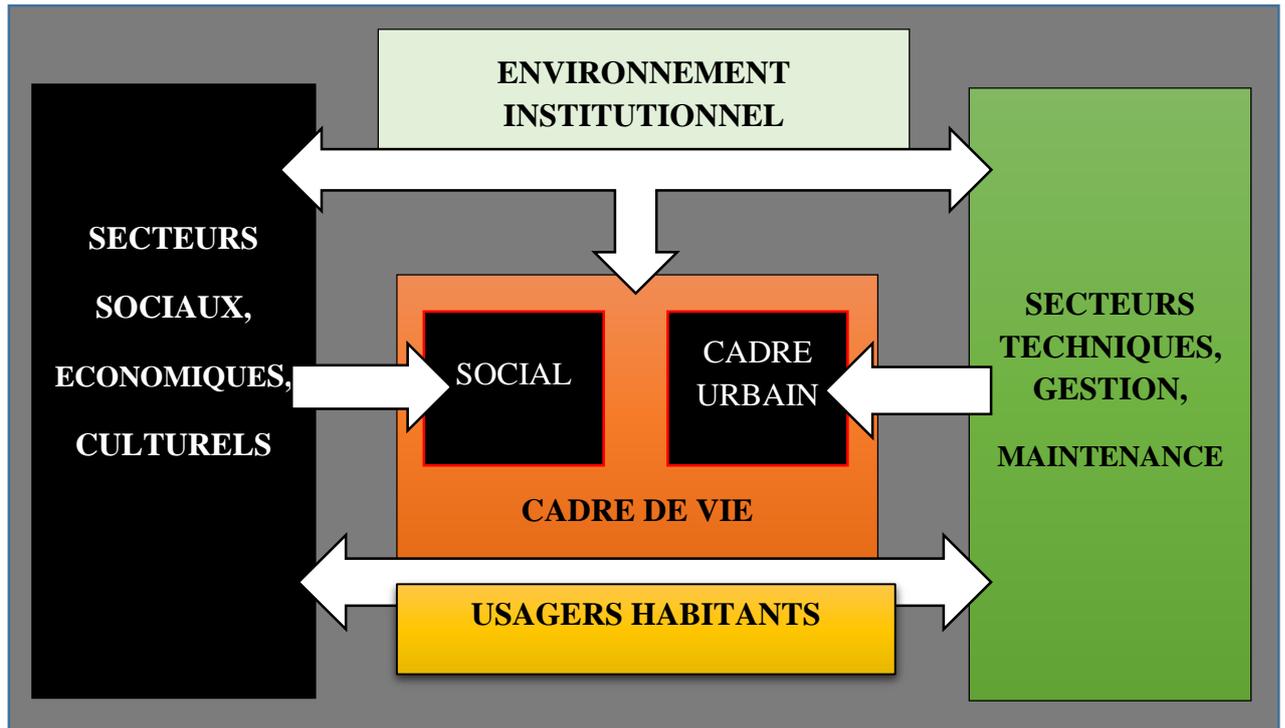


Schéma n° 9 Intersectorialité et complexité d'une opération amélioration urbaine

La gouvernance s'appuie donc sur le rapprochement des secteurs en recourant à des moyens pour assurer les conditions d'une concertation responsable. A ce titre, l'« Autorité » caractérisant la gouvernance s'emploie dans la mise en œuvre d'une stratégie dans laquelle les secteurs s'insèrent.

En tout cas, la concertation conduite dans le cadre d'une gouvernance se divise en :

- **concertation institutionnelle** : elle regroupe les différents acteurs des secteurs, les institutions publiques et les élus des collectivités locales. La concertation s'oriente sur la définition des politiques locales, des actions et des modes des « prestations » des services. A cet effet le partage s'effectue dans le but d'élaborer par secteur, un **programme prévisionnel** et une planification stratégique pour sa mise en œuvre. Dans le cas donc d'une amélioration urbaine, chaque secteur sera en mesure d'élaborer un plan d'action (selon ses moyens, ses ressources...) en faveur d'un quartier « défavorisé ».
- **Concertation technique**, le croisement des expertises est également important pour la mise en « projet » d'une série d'actions interdisciplinaires. EN fait, l'appui sur des expériences et des connaissances des « techniciens » apporte le réalisme et les procédés de concrétisation des actions. Comme, il est important de tracer un

« timing » dans les jeux des acteurs, d'autant que le projet prend une allure complexe par ses interventions spatiales et aspatiales.

- **Concertation des usagers**, il est important d'associer les habitants dans le projet. EN fait, les usagers apportent leur « expertise », leurs « expériences » et amorcent la « réception » du projet. En réalité, l'élaboration des diagnostics, la mise en place du scénario et la participation dans le processus technique d'élaboration du programme et même dans sa concrétisation gagnera beaucoup avec l'apport des destinataires.

En Conclusion, la gouvernance permet de préparer l'environnement, institutionnel, sectoriel, technique et citoyen à une réflexion profonde et partagée d'un projet. S'agissant d'une opération d'amélioration urbaine, la concrétisation d'une dynamique sociale et fonctionnelle, passe par un ensemble d'actions aspatiales et spatiales. L'interdisciplinarité qui en découle commande une « mise » en relation et une concertation continue.

La gouvernance est donc par sa portée, son intégralité et ses apports, un mode de gestion approprié pour mettre en place un cadre adéquat à une opération d'amélioration urbaine et tracer une stratégie pour la concrétisation des actions.

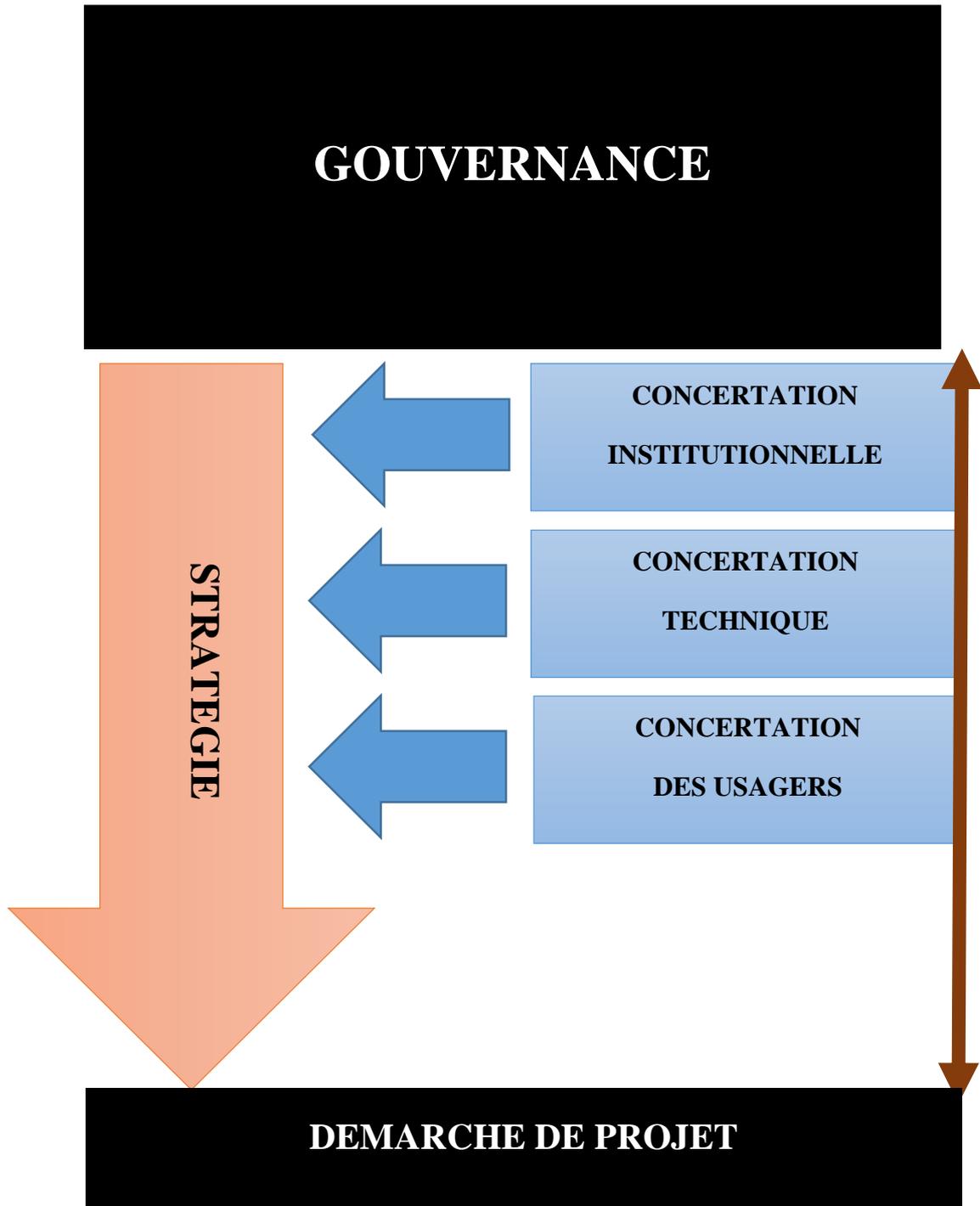


Schéma n° 10 : La gouvernance ; les conditions nécessaires à une dynamique de projet

II. GOUVERNANCE/PROJET URBAIN.

Nous pouvons assimiler la gouvernance à une politique globale, menée avec « autorité », mais s’inscrivant dans la transparence et en concertation avec tous les institutions publiques,

les collectivités et les associations. Par rapport à cette mission, la gouvernance est appelé à définir :

- Les stratégies,
- Les cibles,
- Les enjeux
- Les actions.

Le comité de pilotage agissant en adoptant un mode de gouvernance est tenu par des objectifs de performance et de qualité. Pour ce faire, la gouvernance doit également contenir dans son champ des compétences en matière d'ingénierie urbaine. Cette dernière pourrait se définir comme l'ensemble des ressources porteuse d'intelligence, de savoir-faire et de capacités accompagnant la qualité des services.

Dans le même ordre, la mise en place de cadre de « références » est fondamentale, particulièrement dans les modes d'évaluation et de diagnostic. En effet, ce champ est appelé à offrir un cadre adéquat pour faire rester en relation étroite, avec le la réalité des lieux.

La qualité également « exigée » dans le cadre d'une gouvernance, est tributaire du cadre stratégique qui doit être établi. En effet, la performance d'un dispositif est étroitement liée au rendement recueilli entre les principaux constituants d'un cadre stratégique. Actions, moyens et ressources et délais sont les fondamentaux du cadre stratégique. Ces points essentiels doivent s'inscrire dans les enjeux et les cibles définis auparavant.

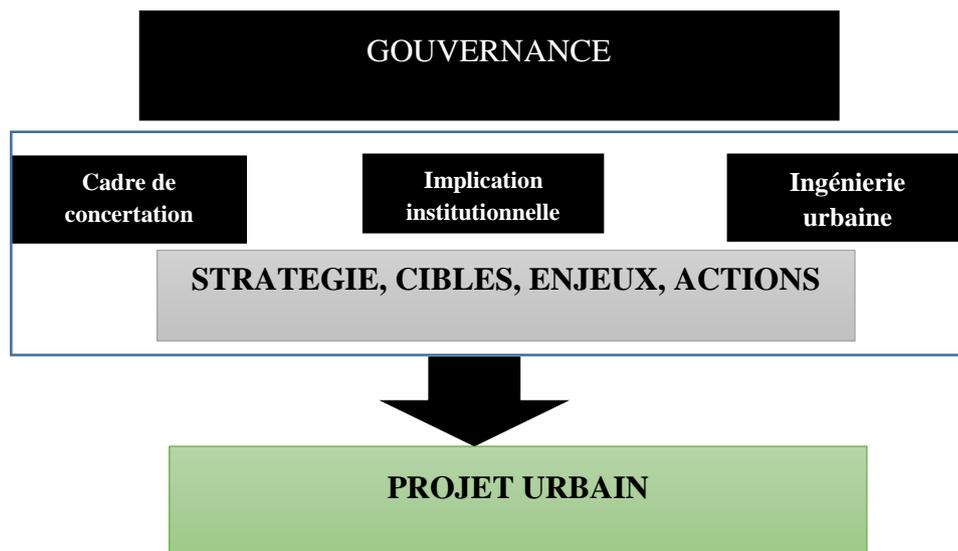


Schéma n° 11 : Apports de la Gouvernance au Projet Urbain

En somme, la gouvernance est primordiale pour mettre en place un environnement aussi bien institutionnel, de concertation, de communication et démocratique favorable à un projet urbain.

Dans cette suite, le cadre de concertation, l'intelligence urbaine (in égérie), la mise en place d'une stratégie constitue des facteurs essentiels pour l'ancrage du projet urbain et de la définition de la démarche à adopter.

A l'échelle d'une ville ou d'un ensemble d'agglomération, le Projet Urbain sera « global ». Ce dernier s'inscrit dans une échelle territoriale, se décline en stratégie globale, dans laquelle les projets urbains locaux doivent se conformer.

Dans le cas d'un quartier, le projet urbain prend l'allure d'un ensemble d'opérations spatiales ou à spatialiser, en respect toujours des enjeux et du cadre établi dans le cadre de la gouvernance. Le projet urbain dans un quartier est appelé à se définir par rapport aux critères Le périmètre pertinent, le cadre spatial,

- les thèmes prioritaires, les références, les attentes,
- le cadre participation et de négociation, les acteurs et les intervenants,
- Les modes de concrétisations, les montages financiers et fonciers, le design, les produits.

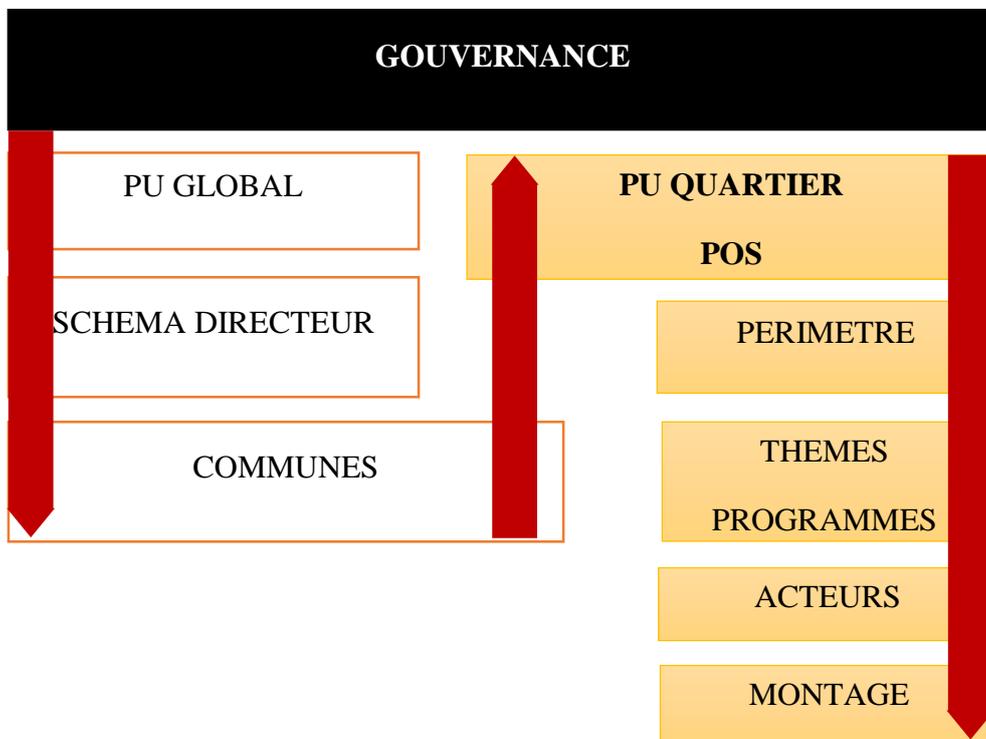


Schéma n° 12: Projet Urbain global /Projet Urbain de quartier

Synthèse :

La gouvernance urbaine s'avère un mode fondamental pour préparer le terrain au lancement du projet urbain. En effet, en s'orientant sur les politiques urbaines, elle a tendance à renouveler les regards et les actions sur la ville et les quartiers.

Cet apport se décline prioritairement dans :

- la mise en place d'un cadre de concertation, mettant en relation la multitude des acteurs et des intervenants, susceptibles de jouer favoriser la production urbaines aussi bien sur le plan spatiales que spatiales. L'intérêt des acteurs est « préservé », mais associé aux attentes sociales des usagers et des associations.
- Ce cadre est mis dans une stratégie de communication claire et transparente. Ainsi les actions doivent garder un rapport à la réalité dégagée à partir des diagnostics partager, des moyens disponibles, des moyens susceptibles d'être « rendus » disponibles, des capacités et des contraintes pour manœuvrer.
- La mise en place d'un cadre permettant l'ancrage des actions dans le contexte juridique et institutionnel. L'autorité signifiée par le mode de gouvernance apporte les facteurs pour « briser » les attitudes sectoriels.
- La possibilité de « fédérer » les énergies, l'intelligence et l'ingénierie urbaine, favorise les apports en matière de créativité pour insuffler aux processus de développement social et urbain un élan prometteur.
- L'élaboration des stratégies globales, dans lesquels s'inscrivent les projets urbains à différentes échelles.

Ces apports constituent un environnement favorable à l'amorce des projets urbains. En effet, s'inscrivant dans cette stratégie, les projets urbains trouveront le cadre idéal pour conduire des actions concrètes. D'autre part, la présence d'un cadre institué par un mode de gouvernance est toujours incitative, dans la mesure où il assure et rassure l'implication des opérateurs, des institutions et des usagers.

Ainsi, un projet urbain, de ville ou d'agglomération ou global, pour viser la qualité et la performance serait favorisé par un cadre de gouvernance, qui lui fournit le champ nécessaires pour rétablir la confiance, le référentiel et la liberté d'actions.

Le projet urbain, dans le cadre d'une gouvernance urbaine, s'avère comme un enchaînement presque naturel, tant il s'appliquera à concrétiser les objectifs et viser les cibles prédéfinies, tout en adoptant une démarche s'inscrivant dans les mesures et l'environnement apprêté. La communication, le cadre de concertation, la « desectorialisation » et la liberté de négociation sont généralement les appuis qui favorisent la promotion de projets visant le développement social.

En somme, la relation gouvernance/projet urbain est très étroite dans la mesure, ou les objectifs visés s'inscrivent toujours dans la durabilité en s'appuyant sur les cadres de concertation, qui instaureront une culture du projet et de l'action publique.

III. AMELIORATION URBAINE/PROJET URBAIN

En tant qu'actions aussi bien spatiales et aspatiales destinées à favoriser le développement social dans un quartier, l'amélioration urbaine dicte particulièrement un cadre de concertation de confiance et d'échange démocratique.

Dans ce sens, en tant que maîtrise d'ouvrage publique, l'amélioration urbaine est appelée à intégrer dans ses parties la participation des usagers à travers la maîtrise d'usage.

Quel est l'apport de cet usager ?

En considérant que l'opération amélioration urbaine d'un quartier convoque prioritairement les aspects de confort pour un bien être de base, à savoir, l'hygiène, la sécurité, l'accessibilité, les espaces d'accompagnement favorisant la vie collective, toute élaboration d'un programme ne peut être efficace que par l'apport de l'usager. En effet, ce dernier est également porteur d'un « diagnostic » et donc d'un scénario sous forme de solution. En fait, cet usager est également « expert » dans l'usage, tant il vit son quartier au quotidien et connaît tous les problèmes et les malfaçons qui exacerbent la pratique et l'ambiance.

III.1 La problématique de l'usage

La réception des ouvrages urbains font souvent ressortir un DECALAGE avec le VECU quotidien des habitants. Souvent les reproches mettent en exergue l'absence de l'HABITANT, de l'USAGER ou du CLIENT. Le maître d'œuvre est par conséquent à l'index.

L'invisibilité donc « gestionnaire de la ville » et la non implication de l'utilisateur laissent sur le champ l'**architecte/urbaniste/ aménageur et leurs œuvres en proie aux vives critiques.**

Le travail est souvent destiné à un « usager » **lambda, abstrait, générique, figé, mécanique ou robotisé.** L'image du « futur » usager de leurs œuvres est construite à partir **d'expériences quotidiennes, de lectures privées, de clichés et de « préjugés ».**

Cependant, ces derniers, en tant que compétences techniques, experts de l'urbain sont-ils exempts de tout reproches ?

Ont-ils réclamé la concertation avec l'utilisateur avant d'entamer le processus conceptuel de l'avant-projet ?

Pourquoi la concertation des acteurs est FONDAMENTALE dans la démarche du PROJET URBAIN ?

Quel est l'apport de l'utilisateur dans les projets urbains ? Comment est-il impliqué ?

Si le maître d'ouvrage est un intermédiaire, il porte les préoccupations d'un usager, le maître d'œuvre est censé répondre « techniquement » à cette commande émanant d'un usager. Cependant, ni les préoccupations ne sont directement déclarées et, ni les « réponses » du maître d'œuvre ne sont soumises à l'approbation de l'utilisateur.

C'est cette situation qui prévaut et qui aboutit généralement à un décalage par rapport à un vécu dans quartier, « établi » par ses habitants durant des décennies.

III.2 La maîtrise d'usage.

On définit la maîtrise d'usage, en rapport avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, comme une « expertise » portée par l'utilisateur, lui octroyant un « droit » de participer à l'accomplissement d'une opération urbaine.

Dans ce sens, les usagers, organisés en association, sont positivement accueilli dans les opérations urbaines adoptant une démarche de projet urbain.

Son implication dans le projet s'effectue dans une stratégie de communication sous formes de :

- Information, pour le mettre au courant de ce qui se passe dans son environnement, et l'inciter à « réagir » ;

- Consultation, pour connaître ses positions, ses opinions sans obligation de les prendre en considération ;
- Concertation, pour croiser les opinions et chercher des compromis ou négocier les objectifs ;
- Coopération, pour l'impliquer dans l'intégralité du processus du projet.

Cette implication dans les projets est une forme de responsabilisation mettant l'utilisateur au cœur du processus allant de la décision à la réception des ouvrages.

Sur le plan technique, cette participation citoyenne est également considérée comme un outil d'aide à la décision. D'autant que cette implication permet de :

- Cerner le vécu du citoyen au quotidien ;
- Gagner du temps (argent) par la réduction des « erreurs » éventuelles ;
- Réduire les risques du rejet du projet ;
- Répondre aux besoins concrets des usagers ;
- Intégration des innovations.

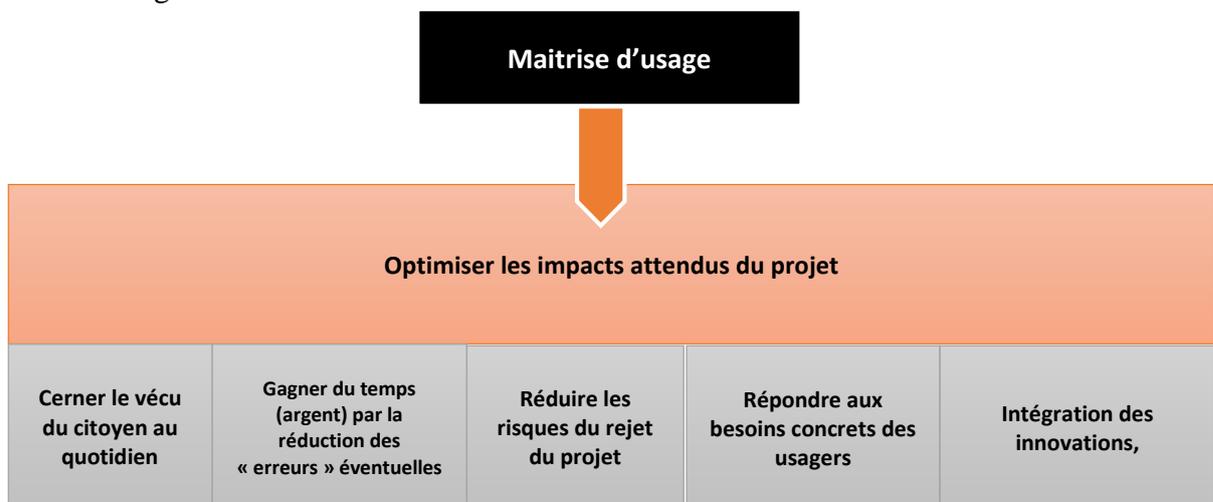


Schéma n° 13 Les apports de la maîtrise d'usage

III.3 Démarche de projet urbain

Considérant une démarche de projet urbain adoptée pour la concrétisation d'une opération d'amélioration urbaine, les mesures et les apports spatiaux en matière de développement social, doivent de préférence devancer, sinon accompagner le lancement de la concertation sur le contenu programmatique visant à définir les interventions d'aménagement sur le terrain.

Ces mesures préalables seront des facteurs susceptibles de favoriser une ambiance de concertation, caractérisée par une participation et une motivation supplémentaire, mettant les usagers dans un climat de confiance.

Le contenu de l'opération est appelé à préserver son aspect souple et réflexif autour de trois phases essentiels, mettant toujours l'utilisateur au cœur du processus.

Les trois phases de concrétisation d'une opération urbaine adoptant une démarche de projet urbain sont :

1. La définition du contenu programmatique ;
2. La prévisualisation du projet,
3. les modes de réalisation.

III.3.1. La définition du contenu programmatique ;

La concertation avec les usagers est en mesure d'aboutir à :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- l'élaboration d'un programme initial ou prévisionnel
- l'imagination des scénarii.

A ce niveau, les thématiques seront identifiées (hygiène et santé publique, sécurité, accessibilité, animation, équipement) et les actions seront définies avec plus ou moins de précisions, mais surtout. Elles vont s'amplifier pour identifier les acteurs institutionnels, (les secteurs, les offices, services publics), susceptibles d'intervenir dans un « à-jour » et une trame temporelle précise.

Il s'agira pour le maître d'ouvrage, porteur technique du projet de jouer le rôle de médiateur entre tous les acteurs en particulier avec le comité de pilotage, les services et les secteurs impliqués et surtout anticiper sur les « choix » des maîtres d'œuvre.

En tout cas, durant cette phase, les résultats devront aboutir à une « décision » de programme prévisionnel en rapport avec les préoccupations des habitants.

III.3.2. La prévisualisation du projet,

L'intervention d'un expert en maîtrise d'œuvre, toujours dans un cadre de concertation, est orientée sur les modes de concrétisation des préoccupations des usagers, dans les respects des normes et des prescriptions techniques. Ainsi, le rapprochement du « concepteur » avec

les usagers est en mesure d'enrichir le programme et de le rationaliser. Ainsi, les méthodes employées par le concepteur doivent s'inscrire dans un référentiel commun, explicite et accessible. Le recours à des restitutions (3D, animations, photos de synthèse) permettent une communication facile et favorisent encore la concertation avec les usagers.



Photo n° 23 : La prévisualisation du cadre
(Source n° 57 BET Chelleli)

Cependant une telle approche rendue possible par les techniques informatiques, ne doit pas s'engager dans des « restitutions » irréalistes et trompeuses. Car, souvent les détails

des artefacts, des couleurs et du mobilier ne correspondent pas aux « produits » accessibles et disponibles sur le marché.

Il est souvent préférable de demeurer au stade de l'évocation et de la suggestion, car le produit final doit toujours rester en relation avec les « cibles » visées (environnementales, sociales) et surtout en rapport à ce qui pourrait être réalisable par rapport aux moyens, aux capacités et aux savoir-faire des entreprises.

Comme il est important de s'inscrire dans le « futur ». Car, la réception du produit commande également une gestion rigoureuse mais rationnelle. L'association des services « communaux » est plus nécessaire. Car, le quartier fera l'objet d'un entretien quotidien, d'une attention et d'une série d'action régulière. Ces mesures d'accompagnement doivent également s'accomplir dans une « coordination » souple et dans un souci économique. Le rendement de la gestion est également essentiel.

III.3.3. les modes de réalisation

Cette phase s'attache à réfléchir sur les modes de concrétisation de l'opération. Montage financier, foncier, jeu d'acteurs, seront les termes qu'il faut imaginer pour élaborer l'opération. L'étude établie par le maître d'œuvre dans la phase précédente sera ponctuée par un cahier de charge sur la base duquel, les entrepreneurs seront choisis.

En fait, cette phase fera l'objet d'un mouvement itératif dans le but d'élaborer une cohérence du processus.

Dans ce processus, les secteurs, décloisonnés et mis dans un dispositif préparé par le mode de gouvernance, vont intervenir selon un enchaînement et un planning prédéfini par le maître d'ouvrage en concertation avec le maître d'œuvre.

Il faut également préciser que cette phase est susceptible d'instaurer une culture de projet mue par le cadre de concertation.

Dans ce sens, le maître de l'ouvrage accompagné du maître d'œuvre et les associations (représentants les usagers) devront instaurer un environnement favorable à la concrétisation de l'opération.

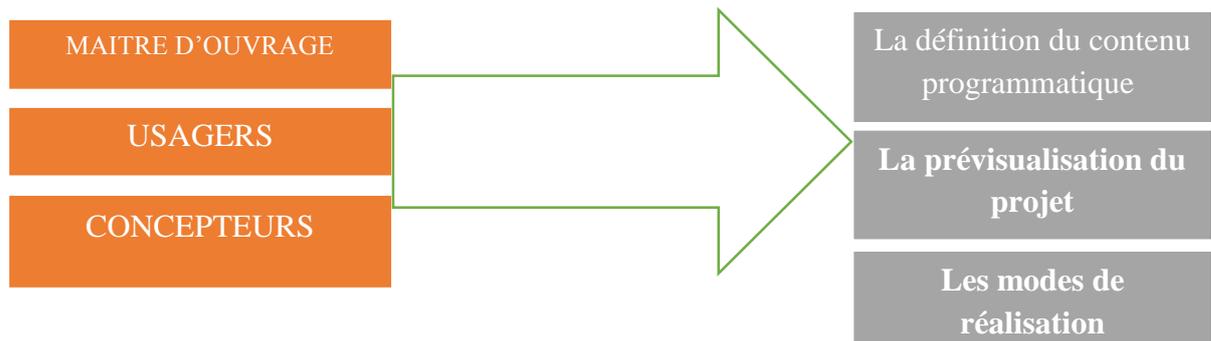


Schéma n° 14 Acteurs et phases de Concertation dans une démarche de projet urbain

Conclusion partie 4 :

Dans le triptyque GOUVERNANCE, AMELIORATION URBAINE, DEMARCHE DE PROJET URBAIN, nous pouvons déceler trois niveaux :

- un processus décisionnel, mettant en place un dispositif et un mode de gestion dans un cadre souvent complexe. La gouvernance est donc nécessaire pour instaurer un environnement décloisonné, communicant et souple, par le biais d'un cadre de concertation ouvert, transparent et réaliste.
- L'amélioration urbaine renvoie à un processus social et technique destiné à favoriser une dynamique pour le développement social d'un quartier souvent en difficulté. Cette opération est à la fois aspatiale, tendant à intégrer socialement les habitants (chômeurs, sécurités, santé, désenclavement, formation, animation), et spatiale, visant à doter le quartier d'éléments de confort et de bien-être (environnement, hygiène, voiries...).
- La démarche adaptée pour assurer la performance et la qualité des actions et du produit. Le projet urbain est par essence démocratique, et ici, pour le cas d'une amélioration urbaine, la démarche met l'utilisateur au cœur du processus.

Dans ces interrelations, il y a lieu de relever que l'approche du cadre de vie des quartiers, ou en général des zones résidentielles, commande une approche basée sur la concertation ou la multitude d'acteurs trouveras une tribune pour assurer un « service » réaliste, et surtout en rapport avec le vécu des usagers.

EN somme, le projet urbain, en tant que démarche s'insère entre les processus décisionnel et technique pour articuler les dispositifs, les attentes et les préoccupations tout en assurer l'itération entre sommet et base (top down). Tout est basé sur la concertation, le réalisme et la recherche de la qualité. Cette modalité de rapport dans le contexte urbain, instaure la durabilité et surtout favorise une culture du projet essentielle pour préserver les équilibres politiques, sociaux et économiques dans un contexte urbain fluctuant.

Le projet urbain est donc une démarche flexible qui s'emploie à articuler les "jeux", les intérêts, les enjeux, les attentes et les rendements. Il met en place un cadre « procédural » visant la durabilité, le partage, la transparence.

Une opération d'amélioration urbaine, en principe destinée à rétablir une « équité » sociale, en s'appuyant sur une démarche de projet urbain entend responsabiliser et motiver l'utilisateur, qui sera le « premier » gestionnaire de son quartier...Et c'est l'engager dans le durable.

CONCLUSION GENERALE :

L'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'image de la ville ; deux effets positifs dans une société globalisée où il faut à la fois afficher sa spécificité et créer un milieu favorable à la créativité. Les actions sur la ville par la collectivité locale doivent pour être opérationnelles et crédibles, susciter la mobilisation et l'adhésion des partenaires et de la communauté. Au cours des dernières décennies les questions relatives à l'amélioration des conditions de vie du citoyen, et du cadre de vie est devenue prépondérante au sein des collectivités locales et des chercheurs surtout avec la promulgation de la loi 06-06 du 27 février 2006 portant loi d'orientation de la ville. Cette dernière innove en incitant à la participation citoyenne, mais l'absence de textes d'application relatifs à cette loi maintient la situation en mode de veille.

La réhabilitation et l'amélioration du cadre de vie sont parmi les objectifs que les gestionnaires de la ville se sont fixés d'atteindre. La qualité de la vie dépend beaucoup des prestations de services offertes à la population, de leur disponibilité, de leur proximité et de leur qualité. En effet l'accès aux soins, la bonne gestion des eaux qu'elles soient en eau potable, en assainissement et même en eaux pluviales, la diversité des commerces, la sécurité, les espaces verts et les divertissements sont des nécessités à prendre en charge et assumer par les collectivités.

Le cas d'étude, et ses multiples volets nous ont permis, de nous confronter à une réalité de pratiques des acteurs locaux et les problèmes de gestion les plus fréquents rencontrés dans les espaces résidentiels. Dysfonctionnement, dégradation, épaves, inadaptation de l'éclairage, des espaces de jeux ou de cheminement aux usages, sont traités à travers de démarches dites de gestion urbaine de proximité. Celles-ci ont pour objectifs de mieux coordonner les interventions des principaux gestionnaires, dans la mise en œuvre de l'opération amélioration urbaine.

La participation du citoyen s'avère comme une carence importante, tant aucun cadre institutionnel, ni gestionnaire ne suscite son implication.

Le citoyen acquiert un réel pouvoir d'influencer le processus décisionnel relatif à la politique locale. En effet, il passe du statut d'observateur à celui d'acteur de la définition, mise en œuvre contrôle et suivi évaluation de la politique publique locale.

En offrant aux citoyens l'opportunité de s'impliquer dans l'élaboration des opérations qui impactent directement sur leur cadre de vie, cet engagement dans le processus décisionnel

permet de faciliter les tâches des élus ainsi l'exécutif local et contribue à développer une culture démocratique et citoyenne. Cette approche suscite un renforcement du tissu social ainsi qu'un développement de savoir pour une culture de responsabilité individuelle et collective et la formation d'un nouveau type de citoyenneté active, participative et critique qui se différencie de la citoyenneté traditionnelle, celle des demandes individuelles et des révoltes isolées et vaines.

En effet l'idée de participation devient évidente. La conjonction des besoins exprimés par la population et les besoins réels en matière d'amélioration urbaine permet d'approcher l'intérêt général au travers de différents moyens dans un cadre de concertation au niveau des assemblées de quartier, les réunions thématiques et les plénières à l'échelle communale dans un climat de transparence et de confiance. Par ailleurs en assurant une meilleure circulation de l'information entre les acteurs locaux, la communication entre élus, fonctionnaires et citoyens voire les partenaires avec une gestion de transparence crée les conditions d'une nouvelle gouvernance voire bonne gouvernance.

Les processus d'évaluation, du suivi et de contrôle sont des pièces maîtresses pour la réussite du projet chez les comités de pilotage en assurant son bon déroulement et sa pérennisation.

La gouvernance urbaine, comme **stratégie conceptuelle de gestion** et comme **cadre d'intervention sur la ville**, nous oblige à considérer celle-ci dans sa globalité, même lorsqu'il s'agit d'une gouvernance de projet. Dans tous les cas la gouvernance mobilise pour l'action un nombre important d'acteurs et de dispositifs de gestion.

L'approche thématique de la partie précédente a été l'occasion de mettre en lumière les principaux champs d'intervention de la gouvernance urbaine et de s'interroger sur ce qui lui échappe au sein des politiques urbaines tant sur le plan de leur élaboration que sur celui de la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les compétences dévolues aux collectivités locales en matière de gestion des services urbains et d'amélioration des conditions de vie.

D'un autre côté l'analyse de projets a offert une approche pragmatique de la gouvernance urbaine dans l'amélioration des conditions de vie du citoyens et de son cadre de vie ainsi elle a éclairé les conditions d'actions des différents acteurs concernés (endogènes, exogènes, privés, publics) ceci a permis de mettre au jour certaines ambiguïtés.

Dans le cadre de projets, la méthode déployée emprunte certains principes au champ de la gouvernance en introduisant de nouveaux modes de participation et en associant notamment

les acteurs de la société civile. **La gouvernance apparait comme un moyen ou encore une condition de l'élaboration d'une politique urbaine ou la réalisation d'un projet et/ou représenter l'objectif même d'un projet.** On constate que le recours à la gouvernance urbaine devient inévitable.

La cité Daksi est un exemple type de la formation d'un grand ensemble où l'Etat amorçait une politique « socialisante », le nombre de logements et les équipements d'accompagnement étaient venus dicter une urbanisation périphérique, profitant de la disponibilité de ressources foncières importantes.

Cependant, par son emplacement, la Cité a été rapidement « phagocytée » par l'urbanisation galopante des années 80. Avec le temps, les poches urbaines ont été occupées pour conforter cette centralité qui est devenue source de problème. En effet, répondant à des considérations urgentes ou spéculatives, la « formation » de ce centre n'est pas sans impacter l'environnement. La densité du bâti et les difficultés pour étoffer le réseau viaire, créent des situations d'engorgement immense. L'option d'y implanter le siège de la Wilaya, la Clinique Rénale et l'Office National des Statistiques ont apporté une certaine envergure à ce petit centre en favorisant la portée de son échelle, mais sans qu'il y ait des conditions environnementales requises.

Le nombre d'équipements et de leur variété a favorisé l'engouement investisseur pour ses abords, mais aussi à des occupations illicites pour l'habitat et le commerce informel.

Sur le plan du paysage bâti, l'image du « grand ensemble » reste dominante, les équipements implantés apportent une variété architecturale certaine dans la « morphologie » urbaine, mais sans vraiment imposer un cachet de centre.

Même si les gestionnaires pensent à résoudre ces problèmes, certains choix font l'objet de désaccord important. C'est le cas de la trémie de « Daksi » qui traîne et qui amplifie les problèmes de circulation.

Dans la nécessité de créer des sites d'urbanisation, la commune de Constantine avait opté au report de croissance sur des villes satellites et ville nouvelle, ce qui a suscité à l'élaboration d'un groupement intercommunal pour en assurer la cohérence géographique et fonctionnelle, mais l'épuisement trop rapide du foncier incite les responsables locaux, à chaque fois, à la programmation de nouveaux sites de report, toujours à l'intérieur du périmètre du groupement engendrant d'importantes incohérences. Sans l'indispensable vision globale, les solutions préconisées seront, non seulement, inefficaces mais

problématiques, car l'échelle adéquate d'aménagement manque, surtout que ces villes satellites sont restées très fortement dépendante de la ville mère.

Ainsi la mise en œuvre des instruments d'urbanismes obsolètes dépassés et rigides a produit une incapacité à résoudre les problèmes à court moyen et long terme.

Le POS de la cité DAKSI, entamé par le BET Mila et révisé, laisse voir la traduction des orientations du PDAU intercommunal (Constantine, El Khroub, El Hamma, Didouche Mourad et Ain Smara), en adoptant une approche de densification.

Cependant, en matière de gouvernance, le processus d'élaboration montre quelques distances entre les « maître d'ouvrage » et le maître d'œuvre. En effet, la question du « temps » n'est pas incluse dans le processus.

D'un autre côté aussi bien, le commanditaire que le concepteur ne semblent se soucier des apports participatifs des usagers.

En somme, il y a une « volonté » ou en tout cas une absence de volonté de ne pas impliquer « *les associations locales d'usagers* » tel que stipulé dans la loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990¹²³. Cette attitude fournit des indices importants dans la définition du mode de gouvernance dans la gestion des actions publiques et surtout dans le processus d'élaboration des projets socio-urbains. Malgré les commissions de Wilaya installées pour le contrôle de l'opération révélatrice de mépris des citoyens, on voit qu'aucun changement n'est ressenti, même cadence de chantier, pas de contrôle toujours du retard. **La volonté de faire réussir ce programme de la part des responsables est clair, mais l'application reste obsolète.**

Par rapport aux missions dévolues à chaque acteurs, il apparait que dans cette opération d'amélioration urbaine de la Cité Daksi, le cloisonnement des tâches n'a pas permis de mettre en place une planification organisationnelle, ou les participants et les intervenants agissent dans un jeu d'acteurs bien adapté , approprié et surtout responsable.

En effet, la segmentation des tâches, la non observance d'une attitude itérative et réflexive, l'adoption de critères rigides dans l'octroi des marchés, la mise à l'écart de l'association (manque d'endurance et de persévérance vu les problèmes rencontrés l'association s'en lasse) dans la phase réalisation, a favorisé des résultats en deçà des attentes.

¹²³ Loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990 Art.15.

Si l'initiation de l'opération avait été un moment d'écoute et responsable, la suite avait inscrit l'opération dans le schéma consacré de la maîtrise d'ouvrage. En effet dans cette intervalle, les rapports sont limités et rigides. Car, ni l'utilisateur, ni le gestionnaire du produit ne sont concernés par le produit qu'ils seront appelés à en jouir (l'habitant) ou le gérer (la commune).

C'est dans ce sens que la question-clé intervient :

Y a-t-il un mode de gouvernance quelconque dans l'initiation, la validation et la gestion de cette opération ?

Dans le triptyque GOUVERNANCE, AMELIORATION URBAINE, DEMARCHE DE PROJET URBAIN, nous pouvons déceler trois niveaux :

- un processus décisionnel, mettant en place un dispositif et un mode de gestion dans un cadre souvent complexe. La gouvernance est donc nécessaire pour instaurer un environnement décloisonné, communicant et souple, par le biais d'un cadre de concertation ouvert, transparent et réaliste.
- L'amélioration urbaine renvoie à un processus social et technique destiné à favoriser une dynamique pour le développement social d'un quartier souvent en difficulté. Cette opération est à la fois spatiale, tendant à intégrer socialement les habitants (Chômeurs, sécurités, santé, désenclavement, formation, animation), et spatiale, visant à doter le quartier d'éléments de confort et de bien-être (environnement, hygiène, voiries...).
- La démarche adaptée pour assurer la performance et la qualité des actions et du produit. Le projet urbain est par essence démocratique, et ici, pour le cas d'une amélioration urbaine, la démarche met l'utilisateur au cœur du processus.

Dans ces interrelations, il y a lieu de relever que l'approche du cadre de vie des quartiers, ou en général des zones résidentielles, commande une approche basée sur la concertation ou la multitude d'acteurs trouveras une tribune pour assurer un « service » réaliste, et surtout en rapport avec le vécu des usagers.

Le projet urbain, en tant que démarche s'insère entre les processus décisionnel et technique pour articuler les dispositifs, les attentes et les préoccupations tout en gardant l'itération entre sommet et base (top down). Tout est basé sur la concertation, le réalisme et la recherche de la qualité.

Cette modalité de rapport dans le contexte urbain, instaure la durabilité et surtout favorise une culture du projet essentielle pour préserver les équilibres politiques, sociaux et économiques dans un contexte urbain fluctuant.

Le projet urbain est donc une démarche flexible qui s'emploie à articuler les "jeux", les intérêts, les enjeux, les attentes et les rendements. Il met en place un cadre « procédural » visant la durabilité, le partage, la transparence.

Une opération d'amélioration urbaine, en principe destinée à rétablir une « équité » sociale. En s'appuyant sur une démarche de projet urbain, elle entend responsabiliser et motiver l'usager, qui sera le « premier » gestionnaire de son quartier....

Et c'est l'engager dans le durable.

QUELQUES RECOMMANDATIONS.

En Algérie agir sur la ville a pendant longtemps été le fruit de la mise en œuvre de politiques publiques à caractère sectoriel : logement, équipements, voirie, etc.

Aujourd'hui l'isolement sectoriel ne favorise pas les visions stratégiques dans le cadre des opérations urbaines. Les aménagements techniques restent souvent limités dans les approches techniques, sans études d'impact. En effet, le territoire de la ville est souvent l'objet d'aménagement portant sur des aspects techniques, sans pour autant comprendre que toute opération provoque un impact paysager, social et économique. Toute opération urbaine démarre par des opérations de réflexions avec les parties prenantes, afin d'en définir mieux la vision, les orientations et de tenir compte des avis de la communauté. Du démarrage à la fin de sa réalisation, tout projet repose, quant à la fluidité de son avancement, sur les structures de concertation et d'information mises en place avec les intervenants et la population.

L'amélioration du cadre de vie urbain passe essentiellement par la mise en chantier d'actions concrètes qui visent à requalifier l'espace urbain et à permettre à la ville de se doter de projets structurants qui assurent la liaison entre les différentes entités de la ville, la fonctionnalité des espaces, la mise en valeur de ses atouts et l'épanouissement du citoyen. La politique de la ville algérienne a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés, pour cela elle combine depuis des années, de multiples actions dans le domaine de l'amélioration des conditions du cadre de vie et de l'insertion urbaine, pour cela une approche ou/et visions prospective s'est axée sur ce volet dont :

Le volet socio- politique :

« L'urbanisme est notre affaire » cette citation est toujours déclarée par les politiciens (élus)

La responsabilisation de chaque acteur public envers le citoyen :

Tous les acteurs de l'Etat doivent normalement répondre aux besoins et aux attentes des citoyens et travailler uniquement dans l'intérêt général et pas l'intérêt particulier, d'être à l'écoute des habitants. C'est le fondement de la redevabilité de l'administration devant le citoyen, directement ou via ses représentants élus (députés, maires...) qui, à leurs tours, doivent être redevables auprès du citoyen qui les a choisis chacun à son échelle.

Le portage politique :

C'est une fonction de prise en charge financière et de responsabilité politique assumée sur le long terme par les élus, institutions, et autres maîtres d'ouvrage, qui portent les projets dans le temps, en assurant sa continuité, et en procédant périodiquement aussi à son évaluation. . (Démarche du projet urbain)

Identifier les stratégies institutionnelles et des acteurs :

L'adaptation réglementaire :

Les solutions nationales, mises au point par des technocrates qui ne connaissent rien de la vie quotidienne de la plupart des gens, sont de plus en plus inadaptées. « En partant d'en haut » en inversant ce mouvement et en partant d'en bas, un grand effort de réflexion intellectuel est indispensable : à savoir, comment repenser l'Etat à partir d'un nouveau type de décentralisation et de nouveaux processus de démocratisation, expérimentés en lien avec le quotidien de la population ? Aussi comment repenser la gouvernance urbaine ?

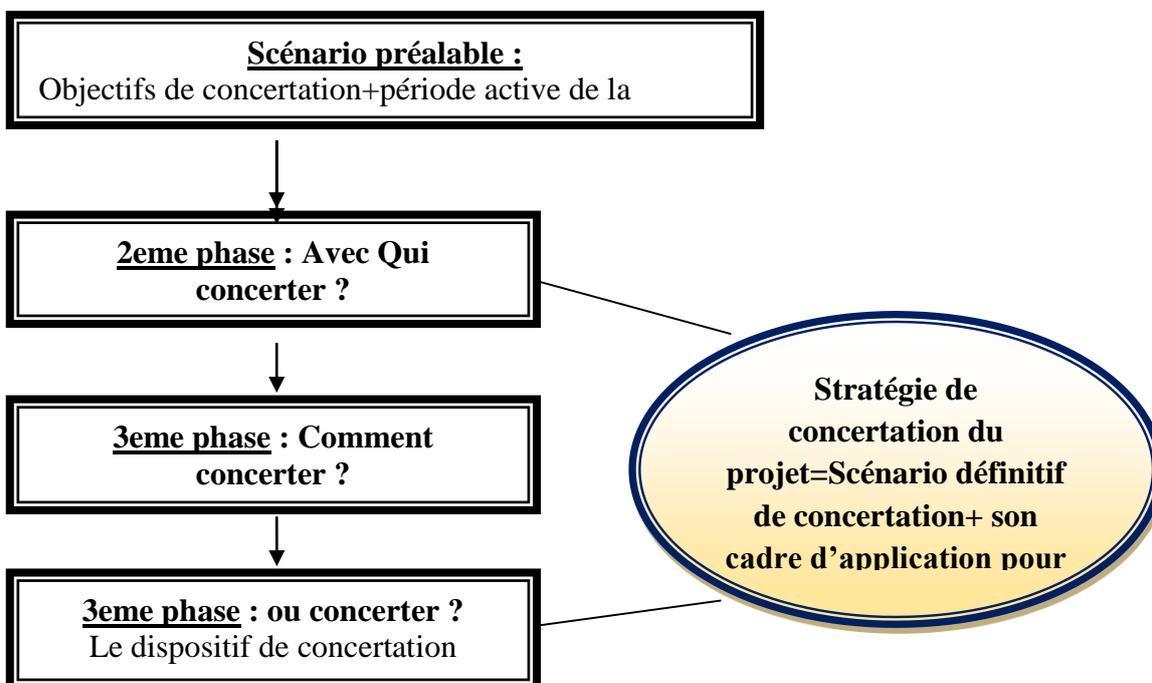
Démocratisation de l'action publique : Un défi du renouveau de la démocratisation de l'action politique, en créant un nouveau centre public où se rencontrent les citoyens, les élus et le pouvoir exécutif, et c'est cet espace public qui devient le véritable centre de décision. Un espace de confiance, d'appartenance citoyenne, de transparence, d'échange totalement nouveau qui permet l'émergence d'une citoyenneté plus consciente, plus critique et plus exigeante. A travers cet espace les citoyens incitent le pouvoir législatif à honorer leurs promesses électorales quant aux travaux destinés à améliorer leurs quartiers délaissés depuis longtemps par les précédents pouvoirs locaux. (Démarche du projet urbain)

Les décideurs sont appelés à partager leur pouvoir : En associant, de façon organisée, les intervenants et la population, en amont, à la définition même du concept, comme exemple le concept « amélioration urbaine » via des processus de consultation ouverts, multilatéraux, intégrateurs des opinions émises, soutenu dans le temps jusqu'à la fin du projet. Par ailleurs éviter que tout est décidé d'avance et tout est organisé par le pouvoir, cet acte est à l'origine de l'absence de débat constructif et citoyen autour de sa réforme. Il est également à l'origine d'un vide en termes de propositions concrètes, pragmatiques et un tant soit peu innovantes pour faire avancer notre pays.

En fait l'opération urbaine ou le Projet Urbain ne permet pas uniquement de réconcilier le citoyen avec son espace mais également avec son système de représentation social et politique.

Une approche participative et de concertation : Un élargissement de la participation des acteurs locaux et de la population dans la planification et la gestion urbaine pour favoriser les conditions de mise en place d'une bonne gouvernance locale.

Dès l'amont du projet (phase stratégique) la Co-conception (travail collectif) entre acteurs est la règle. L'articulation portage politique / pilotage technique est le point sensible de tout le système de production et détermine la qualité du projet. Ce pilotage technique est la fonction de conduite et de coordination du projet par un comité de pilotage qui joue le rôle de «chef d'orchestre». Située à l'intersection de la fonction de portage et de la fonction de réalisation, elle doit traduire sur le terrain les principaux choix stratégiques de la concrétisation des objectifs préalablement définis (interviennent ici les opérateurs, développeurs, promoteurs, architectes d'opération...)



Source n° 58 guide méthodologique : la concertation dans la conduite d projet

Pour réussir les opérations urbaines, elles doivent constituer un point de focalisation et d'entrecroisement des divers acteurs, impliquant une dynamique urbaine propre à propulser le développement local. (Démarche du projet urbain)

Le déroulement du processus de concertation se fait en trois phases correspondant à trois questions :

Mieux faire jouer les compétences et les responsabilités de l'habitant ;

La prise en considération de l'habitant, comme habitant-citoyen est sans doute un grand progrès dans la remise en cause du rapport bureaucratique, un mot quasi-magique veille sur la nouvelle relation établie : la participation « de la distance bureaucratique à la proximité participative »¹²⁴. Il n'y a cependant pas de raison que l'habitant soit tenu à l'écart des opportunités d'amélioration de son cadre de vie et la préservation des ressources de leur environnement. Favoriser l'intégration des citoyens dans leur environnement et accroître leur participation citoyenne aux décisions concernant leur quartier. (Démarche du projet urbain)

Evaluation de l'action publique : La programmation pour une définition des besoins : déterminer les contraintes, définir les limites de l'action.

Analyser et vérifier la pertinence des besoins à satisfaire :

Cerner les objectifs à atteindre, examiner les solutions possibles et les comparer aux expériences acquises. Rédiger les besoins exprimés par les Maîtres d'ouvrage, identifier les contraintes et les limites de l'intervention publique, identifier les intervenants et établir l'organigramme, définir les enjeux et les modalités d'actions.

Vérifier la faisabilité opérationnelle et mesurer leur impact territorial et social.

Rédiger le programme et décliner les moyens techniques, financiers, juridiques et administratifs nécessaires pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs de l'action publique. (Démarche du projet urbain)

La transparence des institutions dans les projets urbains : Faire preuve de transparence auprès du public concernant les projets d'infrastructures (routes, gaz, électricité, eau et traitement des eaux), le bâti, l'utilisation du foncier de l'Etat, les activités économiques et les services municipaux (collecte des ordures....) les plans de développement et d'aménagement, ainsi leur implication dans la sélection, le développement et l'évaluation de projets d'innovation urbaine portant sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Par ailleurs permettre aux citoyens de proposer des projets localement, notamment en matière d'espaces verts et de parcs, d'infrastructures de loisirs ou de sport. L'organisation de référendums locaux pour sélectionner ou s'opposer aux projets de rénovation urbaine

¹²⁴ Pinson D, (2008). Le renouvellement urbain des grands ensembles : pour quelles formes urbaines, et avec quelle place pour l'habitant Ed France p6.

proposés par initiative locale ou par des concours nationaux. Donner aux comités de quartier la possibilité de siéger et de voter dans les commissions d'APC et de wilayas pour les opérations urbaines.

Faire des démarches pour préparer une plateforme de concrétisation, appliquer sur terrain de la loi 06-06 de Février 2006 portant loi d'orientation de la ville qui offre un nouveau cadre de concertation et de participation aux citoyens afin que s'ouvre un dialogue régulier entre élus et habitants des quartiers et renforcer le rôle des associations de quartier, en vue de développer une plus grande démocratie de proximité. Suscitant la bonne gouvernance.

Introduire une nouvelle vision sur la gouvernance urbaine et les démarches dans les projets urbains avec la notion de décentralisation et de concentration. (Démarche du projet urbain).

La mise en place de structures nouvelles pour la mise en œuvre de la participation : Des instances et des structures variées ont émergé pour l'opérationnalisation du processus de participation mis en place, diverses appellations pour le même objectif : comité consultatif, comité de quartier, atelier d'urbanisme conseil consultatif représentatif, association ... des programmes ont évolué comme le budget participatif au Brésil¹²⁵, en utilisant des outils tels que la charte, les contrats ... etc. (Démarche du projet urbain).

La société civile et le mouvement associatif : A qui sont destinés les projets ? Une question qu'il faut toujours se poser. Les citoyens sont les meilleurs experts pour décider ensemble de leurs intérêts, à la condition d'être maîtres des outils de réflexion, de conception, d'information, de négociation qui leur permettent d'atteindre une décision. Les intervenants et de la société civile doivent s'impliquer en amont et tout le long du projet. L'appropriation du projet par la société civile, les élus et les développeurs est essentielle à sa réussite et la gouvernance doit refléter ce ménage à trois.

L'intégration et le rôle de la société civile ne s'appliquent pas uniquement aux politiques et aux processus, mais s'appliquent aussi pour faire fonctionner, certaines valeurs participatives essentielles pour que la promotion de normes et de valeurs civiques, qui mettent l'accent sur le sens de la citoyenneté et permettent aux autorités locales de pouvoir promouvoir la confiance, la réciprocité et la solidarité qui n'ont rien à voir avec le culte de

¹²⁵ Genro Tarso Ubiratan de Souza, Quand les habitants gèrent vraiment leur ville, le Budget Participatif : l'expérience de Porto Alegre au Brésil

la consommation parce que la participation de la société civile à la gouvernance urbaine locale est une condition indispensable pour surmonter les défis du développement urbain et cela grâce à la créativité institutionnelle et la réforme des procédures qui peuvent effectivement encourager la participation de la société civile à la gouvernance urbaine par le biais des associations de quartiers, pour atteindre les objectifs politiques d'une meilleure conditions de vie à nos citoyens au sein de nos milieux urbains et de rapprocher nos autorités locales de notre société civile.

La contractualisation : La coopération institutionnelle perçue comme un aspect de la concertation entre l'Etat et les collectivités locales, le contrat fut le moyen de régulation promu par l'Etat pour répondre aux enjeux territoriaux, et de la continuité de l'action publique sur les territoires à requalifier. La réalisation de ces contrats et la mesure de leur efficacité feront l'objet d'une évaluation et d'un contrôle à plusieurs niveaux afin de fonder une culture de résultats et une évaluation systématique de la qualité et de l'impact de l'action des institutions publiques. Sans ancrage juridique important, la valeur reconnue au contrat n'est pas d'agir par obligation mais plutôt par accord voulu et écrit suite à une forme d'engagement réciproque à moyen terme sur un projet d'initiative locale. (Démarche du projet urbain)

Le leader qui porte le projet peut ouvrir la voie à sa réussite :

Aucun projet ne peut progresser positivement s'il n'est pas porté, défendu, négocié, expliqué avec ouverture par un leader capable de mobilisation. Ce leader peut appartenir aux élites politiques ou venir de la société civile à condition qu'il travaille avec les pouvoirs administratifs et politiques car tout projet a un effet sur la ville et requiert des fonds publics.

La formalisation des partenariats :

La mise en exécution de la procédure et la formalisation des partenariats est assurée par un comité de pilotage avec trois instances complémentaires :

-La première est politique ; comité de pilotage réunissant les décideurs (les directeurs des services déconcentrés de l'Etat, les P/APCs des communes des représentants de la région...),

-L'autre est une instance technique, composée de fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, chargées de préparer les dossiers et de prévoir les modalités de financement,

-La troisième est une instance opérationnelle, formée d'une équipe de professionnels est chargée de mettre en œuvre les actions programmées à l'échelle du quartier d'intervention.

Actions de formations :

Assurer une formation auprès des instances locales et nationales. Développer les moyens informatiques pour améliorer la productivité et la gestion du projet.

Elle est plus que nécessaire pour pouvoir relever les défis et être plus efficaces dans leur cadre d'intervention en adoptant des expériences réussies dans des autres pays étrangers pour dégager une nouvelle perception du mode de gouverner et gérer les villes.

Une formation autour des notions d'urbanisme, de cadre de vie, de gestion de proximité,....peuvent être proposée, développer le sentiment d'appartenance et familiariser la population à des notions qui paraissent abstraites.

Des expériences pédagogiques auprès des enfants peuvent être menées dans un but de sensibilisation à leur environnement et/ou leur cadre de vie. La compétence collective d'une communauté urbaine, tout en s'appuyant sur une formation initiale généralisée des nouvelles générations, repose également sur le développement continu des savoirs et savoir-faire de sa population, tout au long des parcours professionnels et l'exercice de la démocratie en milieu urbain grâce à la gouvernance urbaine.

La Gestion Urbaine de Proximité Prospective :

Contribuer à coproduire une méthode de mise en œuvre de la dynamique Gestion Urbaine de Proximité au niveau des quartiers, valoriser les compétences nouvelles utiles à la mise en œuvre du processus, et plus particulièrement, de la conduite d'actions partenariales. Mettre en cohérence des actions présentées au cofinancement, avec d'autres interventions publiques (et privées).

La mise en place d'un système de communication :

Les quelques domaines de compétences nécessaires pour l'élaboration urbaine sont : l'approche territoriale, l'action partenariale, la conduite opérationnelle et partagée des actions, la médiation entre les acteurs de la gouvernance locale (Elus, techniciens, habitants), par le biais de la communication et le partage de l'information. Tout projet public voire privé ayant des incidences sur l'environnement de la population, ne peut plus être développé

derrière des portes closes, et annoncé comme un fait accompli. La population et les groupes d'intérêt, informés par les médias, impliqués en amont et durant le processus deviennent les catalyseurs et n'emboitent le pas, cette démarche qui paraît simple mais suscite des effets positifs sur le comportement des citoyens, ces derniers deviennent une source de défense du projet. Cela signifie qu'une telle approche enrichit le projet. La communication partagée doit expliquer les impacts et retombées concrètes, tout en expliquant les alternatives. Les mécanismes de communications et de concertation avec la population et les intervenants font maintenant partie intégrante des structures de réalisation.

La gestion des connaissances, fortement facilitée par l'introduction des nouvelles techniques d'information, est perçue au niveau de l'organisation comme un moyen de gérer au mieux son capital intellectuel. La connaissance étant devenue à la fois un support et un facteur important du changement organisationnel,

-Elaborer les documents d'information et de communication et développer les moyens informatiques pour améliorer la productivité et la gestion du projet.

« L'information circulera d'autant mieux que les partenaires du drame urbain seront plus différents dans leurs rôles, mieux groupés et plus antagonistes (...). Le dialogue suppose la dialectique des oppositions » (Ledrut et Giami, 1968, p.228).

La maîtrise d'ouvrage d'œuvre et d'usage :

La bonne maîtrise d'ouvrage consiste à définir les besoins réels, à tracer l'objectif opérationnel et stratégique du projet, son timing et le budget consacré. L'organisme concerné est à la fois initiateur et destinataire du projet, d'où la nécessité de maîtriser l'idée de base et les différentes phases jusqu'à réception définitive. Il doit notamment s'assurer de la faisabilité opérationnelle, mesurer l'impact territorial et social et définir l'opportunité de l'opération envisagée, conclure les contrats avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs tout ça avec un partage et une concertation de la population surtout proposer les moyens de correction.

De fait, les difficultés que rencontrent la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre invitent à construire de nouvelles cohérences entre les démarches économiques, sociales et territoriales.

La maîtrise d'ouvrage doit être partagée. L'accord global sur un projet ne va pas de soi. Cela ne rend pas facile la maîtrise d'œuvre. Il reste que l'architecte est souvent perplexe devant la divergence des commandes. Donc toujours développer le savoir-faire des maîtres d'ouvrage et d'œuvres, les assister les animer, participer à l'appui méthodologique nécessaire avec les outils d'aide à la formation et au soutien administratif et technique. Les enseignants de l'université, les professeurs, les urbanistes, les sociologues.... peuvent et/ou doivent jouer ce rôle de réflexion et d'échange en s'appuyant sur un ancrage territorial qui favorise l'élaboration d'une culture de savoir, savoir-faire qui sont les enseignants d'universités, les urbanistes, les sociologues....soit le corps universitaire. Le travail d'évaluation doit aussi constituer une exigence, car il entre dans le rôle de la maîtrise d'ouvrage qui se doit d'être une maîtrise d'ouvrage forte et non pas gentil animateur.

S'ajoute à cela qu'il s'agit de concevoir une réponse globale à l'appel à projets autour d'actions prioritaires définies dans le cahier des charges. En amont de la concrétisation de l'idée, la fiche technique ou fiche d'intention des opérations d'intervention sur le cadre de vie doit comporter :

Le périmètre du territoire de projet, les principales difficultés socioéconomiques déjà recensées sur la base d'un diagnostic de territoire, les objectifs recherchés un descriptif des actions envisagées, les bénéficiaires et le nombre, un prévisionnel budgétaire global (dépenses et cofinancements envisagés) les ressources existantes en ingénierie locale (personnels, équipement...)

La prise en compte du développement durable dans les projets ;

Assurer les études de faisabilité, la définition des besoins et le cadre opérationnel, évaluer les contraintes sociales, fonctionnelles, urbanistiques, juridiques, architecturales, administratives, techniques et économiques ainsi que les modalités d'insertion paysagère et de protection de l'environnement. Accompagner les projets prenant en compte les démarches de développement durable et la qualité environnementale. Construire durablement et y mettre le prix correspondent à de nouvelles préoccupations aux fins d'économiser des ressources et de moins polluer. Réaliser des opérations de qualité crée de la valeur et une plus longue durée. Les valeurs environnementales contribuent à améliorer la qualité de vie urbaine et sont nécessaires à la préservation de la qualité et de la valeur des villes de l'avenir. Pour ce faire construire durablement les projets urbains ou interventions urbaines de qualité contribuent à préserver les ressources rares tout en embellissant les milieux urbains.

I. GLOSSAIRE

Définition des termes utilisés en urbanisme :

Aménagement :

Opération de réalisation et/ou de mise à niveau des réseaux de viabilité y compris le traitement des espaces communs extérieurs, de surface des sols, de consolidation des talus, de plantation d'arbres, de pose de mobiliers urbains, de réalisation des espaces verts.

Zone :

Périmètre délimité et qualifié selon des critères préalablement établis.

Zone aménagée :

Site doté de l'ensemble des installations et bâtiments de services conformes à sa destination.

Cadastre :

Procédure d'établissement du livre foncier.

Cadre bâti :

Ensemble de constructions et d'espaces extérieurs.

Cahier des charges :

Document qui énumère les clauses et conditions qui régissent l'exécution d'un marché de travaux, la réalisation d'un lotissement ou les ventes et locations des lots d'un lotissement.

Conservation foncière :

Service d'enregistrement des biens fonciers et immobiliers.

Enquête publique :

Procédure préalable à la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux publics ou privés permettant d'informer le public et de recueillir ses oppositions.

Équipements :

Installations qui assurent des services collectifs à la population.

Expropriation pour cause d'utilité publique :

Procédure permettant à l'administration, de contraindre au besoin, un particulier à céder son bien foncier ou immobilier en contrepartie d'une indemnisation financière juste et préalable dont le montant est fixé à l'amiable ou par la juridiction compétente.

Extension urbaine :

Développement de constructions nouvelles.

Livret foncier :

Registre pour chaque parcelle cadastrée.

Lotissement :

Division pour la vente, la location ou le partage d'une propriété foncière en deux ou plusieurs lots destinés à la construction.

Morcellement :

Opération qui indique la possibilité de partage d'une propriété immobilière en deux ou plusieurs lots.

Opposable aux tiers :

Obligation de respect.

Parcellaire :

Plan de division.

Parcelle :

Unité foncière de base.

Planification urbaine :

Programmation de développement urbain.

Réhabilitation :

Opération qui consiste en l'intervention sur un immeuble ou un groupe d'immeubles en vue de leur restituer leurs aspects initiaux et d'améliorer le confort et l'usage des équipements d'exploitation.

Restructuration :

Elle peut être totale ou partielle, elle concerne aussi bien les réseaux de viabilité que les immeubles ou groupes d'immeubles.

Elle peut comporter une destruction partielle d'îlots et une modification des caractéristiques du quartier par des transferts d'activités de toute nature et la désaffectation des bâtiments en vue d'une autre utilisation.

Rénovation urbaine :

Opération physique qui, sans modifier le caractère principal d'un quartier, constitue une intervention profonde sur le tissu urbain existant pouvant comporter la destruction d'immeubles vétustes et, le cas échéant, la reconstruction, sur le même site, d'immeubles neufs.

Requalification urbaine :

Opération réalisée sur des sites qui ne sont pas à usage d'habitation. Cette opération vise à proposer pour ces espaces de nouvelles activités plus adaptées au contexte actuel.

Revitalisation :

Processus qui conjugue la réhabilitation architecturale et urbaine des centres historiques et la revalorisation des activités urbaines qui y ont lieu.

La revitalisation urbaine englobe des opérations destinées au redémarrage de la vie économique et sociale d'une partie de la ville en déclin. Cette notion proche de celle de la réhabilitation urbaine, s'applique à toutes les zones des villes avec ou sans identité et caractéristiques remarquables.

Secteur :

Fraction continue du territoire pour laquelle sont prévus des usages généraux du sol et des échéances d'urbanisation fixées dans les secteurs d'urbanisation.

Terrain à bâtir :

Assiette foncière disposant de droits à construire et dotée des équipements nécessaires à sa viabilité.

Terrain viabilisé :

Terrain desservi par une voie d'accès et des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Tissu urbain :

Ensemble de constructions dans une agglomération du cadre urbain.

Urbanisme :

Ensemble de mesures techniques, juridiques, économiques et sociales qui permettent un développement harmonieux rationnel des agglomérations.

Urbanisme opérationnel :

Actions de développement urbain.

Urbanisme réglementaire :

Document d'urbanisme qui définit des règles d'usage des sols et les droits à construire.

Voie primaire :

Ensemble de voies de circulation urbaine reliant les quartiers entre eux.

Voie secondaire :

Ensemble des voies de circulation constituant l'ossature principale d'un quartier.

Voie tertiaire :

Ensemble de voies de desserte d'un groupe de bâtiments, dont l'usage est souvent limité aux seuls occupants desservis.

Voiries et Réseaux Divers (VRD) :

Ensemble des voies de circulations urbaines et des réseaux de distribution (eau, électricité, assainissement,...)

Voiries et Réseaux Divers Primaires :

Situés en dehors du site à urbaniser, desservent et constituent le prolongement des voiries et des réseaux publics de viabilité secondaires et tertiaires.

Voiries et Réseaux Divers Secondaires :

Situés dans le site à urbaniser, desservent et constituent le prolongement des voiries et des réseaux publics tertiaires.

Esthétique :

L'harmonie des formes et la qualité des façades d'une construction y compris celle des espaces extérieurs ;

Mise en conformité

L'acte administratif par lequel est régularisée toute construction achevée ou non achevée au regard de la législation et de la réglementation relative à l'occupation des sols et aux règles d'urbanisme

Viabilités :

Les voies routières et piétonnières et leurs dépendances, les réseaux d'alimentation en eau potable et le réseau incendie, les canalisations d'assainissement, les conduits et les installations d'électricité, de gaz et de télécommunications qui desservent les constructions

II. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Ascher François**, « Les nouveaux principes de l'urbanisme », Edition, de l'Aube, 2001.
- Ascher, Francois, 1991**. « Proj et public et réalisations privées, le renouveau de la planification des villes ». Les Annales de la recherche urbaine, no 51 juillet 1991, p. 5 à 15.
- Azzag Ewa Berezowska**, « la notion de seuils de croissance urbaine comme enjeu stratégique du projet urbain » école polytechnique d'Alger pp 1-9
- Baccaïni Brigitte. Moriconi-Ebrard (François)** « L'urbanisation du monde depuis 1950 ». In : Population, 49e année, n°1, 1994 pp.273-276.
- Beaud Michel** « l'Art de la thèse » Découverte Paris 1999
- Benyoucef B.** : « Analyse urbaine, élément de méthodologie » Edition OPU, Alger, 1995.
- Blanc Maurice** « La gouvernance urbaine Contribution au Traité de la ville » (PUF), coord. Par Jean-Marc STEBE & Hervé MARCHAL, p 7.
- Billaudot Françoise, Guillaumot Besson** « Environnement, Urbanisme, Cadre de vie, Le droit et l'administration » Edition Montchrestien, 1979.
- De Benoist Alain** « Qu'est-ce que la gouvernance ? Version intégrale d'un texte partiellement publié dans Eléments
- Cavallier Georges** « Défis pour la gouvernance urbaine dans l'Union européenne » pp. 17-20 (CDU 38357)
- **Cavallier Georges** « Synthèse et réflexions sur la connaissance des territoires urbains » ,1995-1999 CDU,
- **Chaline Claude** : « Les politiques de la ville » Que sais-je ?», Edition Masson, Paris 1997
- Chantal André** « Changer l'image d'une ville » p 56
- Charlick Robert cité par Faustin Clovis Noudjen**, « in impact de la décentralisation sur la gouvernance Urbaine au Cameroun : cas de la ville de Bangaugte » conférence arusta Dec 2006
- Choay Françoise** « Urbanisme, utopies et réalités » Paris : Le Seuil, 1965
- Cote Marc** « Espace et société » Edition, Masson, Armand Collin, Paris, 1996.
- Cools B** «The Future of the City» 1997
- Crozel Bernard** « Urbanité et Citoyenneté, attention, démocratie urbaine » Editions l'Harmattan, Paris, 1998.
- Dauge Yves**, « Citoyenneté et Urbanité » Edition, Esprit, 1991

- Delpeuch Bertrand** « **Pour des agricultures paysannes** » **1989**, dans gouverner les villes avec leurs habitants Catherine Foret.
- Devillers, Christian**. 1988. De la logique de secteur au projet urbain. Interview par P. Genestier et M. Roncayolo, p. 244 a 259.
- Dumont Marc** « production du bien-être, renouvellement urbain et développement durable des territoires : l'exemple du GPV malakoff pre-gaucher à Nantes (France) »
- Foret Catherine**, « Gouverner les villes avec leurs habitants » Edition, Charles Léopard Mayer.
- Fleury Antoine** et **Tonnelat Stéphane** « Espaces publics urbains et concertation » 2012
- Gaudin Jean-Pierre** « Pourquoi la Gouvernance » In: Pôle Sud, N°18 - 2003. pp. 179-180.
- Gaudin Jean-Pierre**, 1998, « La gouvernance moderne, hier et aujourd'hui : quelques éclairages à partir des politiques publiques françaises », *in La gouvernance*. In Revue internationale des sciences sociales, n° 155, mars 1998.
- Hafiane Abderrahim**, « Les défis à l'urbanisme. L'exemple de l'habitat illégal à Constantine », OPU, Alger 1989
- Hannoyer François**, «Animer un projet participatif, modes d'emploi», Ed : ADELS, 2005
- Heurgon Edith et Staphopolos Nicholas Cerisy**, les métiers de la ville coordonnée par édition l'aube p 175.
- Ingallina Patrizia** « L'attractivité des territoires », L'Harmattan, 2007.
- Jouvent Damien** B16 (ECP 2002), Paris 2000.
- Lacaze Jean-Paul**, 1990
- **Ledrut Raymond**, « Les images de la ville » Edition Anthropos, paris 1973.
- Le Galès Patrick.**, « Du gouvernement des villes à la Gouvernance urbaine » Revue française de science politique n°1, 1995. pp. 5795.
- Levy Jacques** « la ville concept géographique objet politique »
- Lynch Kevin 1999**, « L'image de la Cité » Edition, Dunaud, Paris 1976.
- Marcou Gérard** « Présentation La gouvernance : innovation conceptuelle ou artifice de présentation ? » In : Annuaire des collectivités locales. Tome 26, 2006. pp. 5-18.
- Mangin David, Panerai Philippe** « Projet urbain »collection Eupalinos, Edition parenthèse
- Masboungi Ariella et David Mangin** « Agir sur les grands territoires » édition le Moniteur, Paris, 2009.
- **Masboungi Ariella**, « la démarche de projet urbain anticipe la ville durable », grand paris

- Merlin Pierre, Françoise Choay**, Dictionnaire de l'urbanisme et l'aménagement, presses universitaires de France, 1988
- Oblot Thierry**, « Gouverner la ville, les voies urbaines de la démocratie moderne » Edition, Presses Universitaires de France, Avril 2005
- Orantin Nicolas** (ECP 2003), Paris 2000
- Parfait François**, « Qui fait la ville » Techniques et Documentation Paris 1978.
- Paulhan Jean**, « Les incertitudes du langage » Gallimard, 197
- Pinson Daniel** « Environnement et Urbanisation » le Harmattan, Paris, 2004, p 32-51.
- Pinson Gilles** Développement durable, gouvernance et démocratie Paris, Le Harmattan, 2006, p.19-28.
- Piron Olivier**, op. cit. p. 67.
- Querien Anne** « Pourquoi parler de gouvernance urbaine par dans les métiers de la ville » l'aube éditions p :175
- Roncayolo Marcel** « dans ville et territoire », Edition Gallimard, page 72
- Rosemberg Muriel**« le marketing urbain en question» production d'espace et de discours dans quatre projets de villes, collection villes, Anthropos-Economia, Paris, 2000, p : 49
- Semmoud N**« La Gouvernance Urbaine Une Nouvelle Forme Régulation» 2010/2011P 3
- Siari Tengour Ouanassa, MC**« Les Algériens acteurs de leur histoire La municipalité de Constantine de 1947 à 1962 »
- Tarso Genro Ubiratan de Souza** « quand les habitants gèrent vraiment leur ville le Budget Participatif : l'expérience de Porto Alegre au Brésil »
- Theurillat Thierry** « La ville négociée entre financiarisation et durabilité » Groupe de recherche en Economie territoriale (GRET)
- Tournier C Euthydémé, 201d**, « le concept de gouvernance en science politique » p 66.
- Verdeil Eric**, « Libéralisation, nouvelle gouvernance locale et développement urbain durable : stratégies jordaniennes face à la dépendance énergétique» Université de Lyon – CNRS ; UMR Environnement Ville Société.
- Yves Cabannes, (2004)**. Participatory Budgeting: Conceptual Framework and Analysis of its Contribution to Urban Governance and the Millenium Development Goals. UNDP – UN Habitat. Page : 56.

Magasines, Revues :

- Aissani Djamil** « Cité sans référence » Evolution du mouvement associatif en Algérie.
- Benmouhamed Tarek**, Maiza Younes « Une expérience participative à la cité de la SELIS »,
Bouchentouf MouaziZ- Najet Le mythe de la gouvernance urbaine en Algérie, le cas d'Oran Département d'architecture et d'urbanisme, USTO Mohammed Boudiaf, Oran.
- Djordjevic Hildegarde** Comment changer une image urbaine déplorable : la cas de "Satellite" à Milan, 2006.
- Fabienne Leloup, Laurance Molart**, « la Gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale » Juin 2004
- Mabou Paul Blaise** « Aménagement participatif et amélioration du cadre de vie urbain à Nkolndongo (Yaoundé) » Les Cahiers d'Outre-Mer, 2003.
- MAINET Hélène** Maître de Conférences en Géographie Clermont Université, Université Blaise Pascal, Gouvernance urbaine et gouvernance rurale : le rôle des villes intermédiaires, exemple des montagnes d'Afrique orientale Novembre 2010.
- Modandi WA-komba Moïse** exposé sur le concept de bonne gouvernance.
- Parch colin, Delfante j pelletier** « Ville et Urbanisme dans le monde » Edition Armand.
- Pinson Daniel** Le renouvellement urbain des grands ensembles : pour quelles formes urbaines, et avec quelle place pour l'habitant ?
- Tobelem-Zan Christine** « la qualité de la vie dans les villes françaises » in collection nouvelles données en géographie Issn 1160 1127 publication de l'Université de Rouen 1995.
- Toussaint JY** « La ville n'est plus ce qu'elle aurait dû être », Distance et décalage entre la ville planifiée et la ville réalisée, In revue Insaniyat N°5 1998, p.7
- Trifa Jamoussi Hajer** "Les modalités de mise en œuvre d'une gestion urbaine décentralisée» Le cas du projet urbain « Les Jardins d'El Menzah » à Tunis
- Xavier François -Merrien** - in Revue internationale des sciences sociales, n°155.
- « Les villes nouvelles adoptées par leurs habitants », revue population mode de vie, par institut d'aménagement et d'urbanisme France, 2005.
- CERTA** « concertation en aménagement » éléments méthodologiques, dossier n°104,2000
- « Les espaces urbains dans le monde », Edition revue et augmenté Nathan par pierre Laborde (série géographie urbaine).
- « Gouvernance » dossier documentaire direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction centre de documentation de l'urbanisme, Paris.

- « Rénovation urbaine, enjeux, mise en œuvre qualité » Revue urbanisme n°30, p 19.
- Chroniques de la gouvernance Edition Charles Léopold Mayer.
- Incidences du « rapport au cadre de vie » sur la mobilité de loisir 6T – Bureau de recherche en partenariat avec le Latts, 2011
- **ZING Isabelle** « Regards d’urbanistes sur la rénovation de grands ensembles » In : Urbapress info n° 1417, 30 juin 2004, p. 12..
- Policy Advice notes** « Amélioration de la qualité des services de transport en commun » Civitas.
- Vies de villes « projet urbain » espoir et incertitudes n°04, 2012.
- « Les enjeux du renouvellement urbain » note rapide sur l’occupation du sol, 2004, n°348 par institut de l’aménagement et de l’urbanisme de France.
- « Le défi de la cohésion urbaine en Europe : état des lieux et politiques publiques » note rapide population mode de vie n°405
- « Gouvernance urbaine et durabilité » Vues sur la ville, dossier n°03 Juin 2002.
- La gouvernance urbaine, de la théorie aux projets Analyse conceptuelle et lignes d’action pour l’AFD clémentine Drdy Sous la direction de Guillaume Josse.
- « Algérie » le niveau de développement économique et social des Wilayas 50eme anniversaire de l’indépendance par MICL
- « **Med tahar Arbaoui** « Mémoires d’un président d’assemblée populaire communale »
- Les dynamiques de la rénovation urbaine, du quartier à l’intercommunalité ? Le grand Projet de Ville des Pyramides à Evry / CERTU, 2005

Thèses et Mémoires :

- Thèse de doctorat d’état** présentée par/ Fatiha Benidir « urbanisme et planification urbaine » le cas de Constantine 2007.
- **Thèse de doctorat d’état présentée** par/ Signoret Philippe « Territoire, observation et gouvernance Outils, méthodes et réalités » 2011.
- **Thèse de doctorat de Géographie, aménagement et urbanisme**, « Le partenariat public privé en aménagement urbain : évolution et métamorphose de la maîtrise d’ouvrage urbaine des années 1960 à nos jours », par Florence MENEZ, 2008.
- Mémoire de master ii** : « géographie des pays émergents et en développement»
- « gouvernance périurbaine des villes en extension » : impact des conflits d’intérêts dans l’organisation territoriale l’exemple de Surat en Inde par Denis Diderot.

-Thèse de doctorat présentée par M/ Safieton Djamil Guye « genre et gouvernance urbaine au Senegalla, participation des femmes à la gestion urbaine » **2009.**

-Mémoire de magistère présentée par/Sidi Salah Nasri Zehour « la gouvernance urbaine une démarche incontournable pour un habiter durable cas de l'amélioration urbaine à la cité Zouaghi à Constantine » 2010.

-Mémoire de magistère présentée par/ Milous Ibtissem « la ville et le développement durable, identification et définition des indicateurs de la durabilité d'une ville cas de Constantine » 2006

-Mémoire de magistère présentée par/ Kassah Laouar Inela « ville nouvelle Ali Mendjeli » acteurs et gouvernance dans le processus d'édification », 2007

-Thèse de doctorat présentée par / Mamadou Ndiaye « L'utilisation du projet urbain dans la requalification des grands ensembles. e-gouvernance et démocratie en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques » 2006

-Thèse de doctorat présentée par/ Florence Menez « le partenariat public privé en aménagement urbain : évolution et métamorphose de la maîtrise d'ouvrage urbaine des années 1960 à nos jours »

-Thèse de doctorat présentée par/ Sabine Courcier « De l'évaluation de l'effet structurant d'un projet urbain l'analyse des congruences entre stratégies d'acteurs: le réaménagement du Vieux-Port de Montréal »

-Rapport de l'année théorique en post graduation 2012 « lecture prospective de la mobilité urbaine dans la métropole de Constantine présenté par le groupe R .Boukelouha, M. Sadi, M. Benoumeldjadj, R. Saouli, O. Boussalia, M. S Rahmoune.

-Mémoire de magistère présentée par/ Fatima Benchikh Hocine 1982 « la décentralisation territoriale en Algérie »

- Thèse de doctorat présentée Rahim (Kamel) « le renouveau de la planification urbaine et la notion de projet urbain entre architecture et urbanisme »2004

Publications et articles de journaux :

- Sid Ahmed Sofiane** -«Vers des villes acteurs dans l'air métropolitaine Annabi »
- Mouaziz-Bouchentouf Nadjet.**-« Le mythe de la gouvernance urbaine en Algérie le cas » d'Oran
- « **Gouvernance locale** : focalisation sur la participation Citoyenne à la construction des projets locaux » colloque international 2011 par/ Hecham Zehioua.
- « Ville vénérée ou ville mal aimée ? Exemple de Constantine » par/ N Kerdoud
- « Cité daksi Abdsllem, un chantier sans fin » par/ Abdel.B in El Acil, le 13/05/2013
- « En finir avec les villes bidon »in El Watan le 10/11/2012. Algérie presse service, le 14/01/2013.
- Constantine : Plan d'amélioration urbaine Fini l'amateurisme par/Kais Benachour publié dans Horizons le 23 - 05 - 2011
- Charlick R:** cité par Faustin clovis Noudjen,« impact de la décentralisation sur la gouvernance Urbaine au Cameroun :cas de la ville de Bangaugte », conférence Arusta 2006
- Eva Berezowska Azzag,** « les instruments d'urbanisme de la période post-indépendance et leur impact sur le développement spatial d'Alger », in les cahiers de l'EPAU, n°9, 2001, Alger, P :51.
- « Habitat et urbanisme 50 ans de réalisations et... d'insuffisances » paru dans le journal Liberté par/ Badreddine Keris.
- Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya Journal officiel Mercredi n°51 du7 Rabie Ethani 1433 Correspondant au 29 février 2012.
- Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune Journal officiel Mercredi n°50 du Dimanche Aouel Chaâbane 1432 Correspondant au 3 juillet 2011 n°50.
- Loi n°90-31 du 04 Décembre 1990 relative aux associations.(JO n°31 du 29/07/1987
- Loi n°90-29 du 1^{er} Décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme. (Journal officiel n°52.)
- Loi n° 04.05 du 14 Août 2004, modifiant et complétant la loi n° 90.29 du 1er Décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme (J.O n°51 du 15 Août 2004).
- Loi n° 08-15 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement.

-Loi n° 06-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.

-Loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire.(J.O n° 61 du 21/10/2010)

Sites Web consultés

www.lemondepolitique.fr/cours/droit_constitutionnel/etat/definition.html49kfr.wikipedia.org/wiki/Citoyenneté - 50k

-**Alfred Sauvy**, <http://www.linternaute.com/citation>

-A/ Meziane Architecte paysagiste in" La ville algérienne face aux défis de la gouvernance urbaine//www.archi-mag.com/essai_10.php -

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pole_12621676_2003

- <https://www.facebook.com/groups/160764580699277/>

-<http://www.govern.org/idee.html>

-http://ec.europa.eu/governance/docs/doc5_fr.pdf

-[Bu.umc.edu.dz/thèses/architecture/KRI5936.pdf](http://bu.umc.edu.dz/thèses/architecture/KRI5936.pdf)

-bu.umc.edu.dz/thèses/sc-terre/MAR5845.pdf

-<http://www.elwatan.com/actualite/en-finir-avec-les-villes-bidon>

-www.interieur.gov.dz MICL Juillet 2012.

-http://urbamet.documentation.equipement.gouv.fr/documents/Urbamet/0306/Urbamet--0306172/IA51649_OUV00009091.pdf

-<http://www.marocurba.gov.ma/urbanisme/index.asp>

<https://www.facebook.com/groups/>

: <http://www.ville.gouv.fr>

III. TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
OBJECTIF ENVISAGE.....	5
HYPOTHESES.....	5
METHODES ENVISAGEES.....	6
STRUCTURE DU MEMOIRE.....	7
PREMIERE PARTIE : Les notions et outillage conceptuel.....	10
Chapitre1 : La gouvernance urbaine....	11
Introduction ...	
.....	11
I. Gouvernance :représentation idéalisée de la gestion.....	12
1. Naissance.....	12
II. période médiévale.....	12
III. période classique.....	12
IV. période moderne.....	12
2. La gouvernance quelle définition ?.....	13
V. Selon Jean pierre Gaudin.....	13
VI. Selon Pascal Lamy.....	13
VII. Selon le Dr Moise Mod Mandani Wakomba.....	14
VIII. Selon le Galés.....	15
3. Application de la Gouvernance.....	15
4. Les principaux éléments de la bonne gouvernance	17
5. La gouvernance urbaine	19
a. Mondialisation des échanges.....	19
b. Mondialisation des marchés.....	19
c. L'imprévisibilité de l'avenir.....	20
6. Les conditions d'apparition de la gouvernance urbaine.....	20
6.1 Aux états unis.....	20
6.2 En Angleterre.....	21
6.3 Dans le monde.....	21
6.1.1La gouvernance urbaine selon plusieurs auteurs	22
1. Selon Patrick le Galés	22
2. Selon Olivier Borraz.....	23
3. Selon George Cavalier.....	23
4. Selon Robert Charlick	23
5. Selon Riccordet.....	23
6.1.1 Les enjeux de la gouvernance	24

1. Les enjeux politiques.....	24
2. Les enjeux sociaux.....	26
3. Les enjeux économiques.....	26
Conclusion.....	31
Chapitre 2 Le projet Urbain.....	33
II. Le projet urbain.....	33
1. Définition	33
2. Le projet urbain conditionné par la stratégie de la concertation	34
3. Le projet urbain et la planification urbaine.....	35
3.1 Esthétique urbaine et embellissement	36
3.2 La prise en compte des temporalités.....	38
3.3 Sectorialisation et projet urbain.....	39
3.4 Projet urbain et stratégie.....	39
Chapitre3 Amélioration Urbaine :	42
III. Définition du cadre de vie.....	42
1. Opération urbaine.....	46
2. Différentes opérations sur le cadre de vie.....	46
2.1 La réhabilitation.....	47
2.2 La restructuration.....	48
2.3 L'amélioration urbaine	50
3. Exemples sur l'amélioration urbaine.....	51
1. Projet d'amélioration des services urbains de base à Burkina Fasso.....	51
1.1 Procédure du projet.....	52
1.2 Délais du projet.....	53
1.3 Genèse du projet.....	55
1.4 Séquences chronologiques.....	55
1.5 Objectifs du projet.....	56
1.6 Démarche du projet.....	57
1.7 Contraintes rencontrées.....	58
Conclusion.....	60
2. Belle ville amélioration du cadre de vie dans le quartier de la Louvière.....	61
2.1 Lecture brève du projet.....	61
2.2 Objectifs généraux.....	61
2.3 Démarches du projet.....	61
2.4 Actions de mise en œuvre.....	61
2.5 Résultat.....	63
Conclusion de la partie.....	65
DEUXIEME PARTIE : Politique urbaine et les instruments d'urbanisme en	
Algérie.....	67
Chapitre1 : Les politiques urbaines depuis 1962....	68
1. Les politiques urbaines /politiques socio-économiques.....	68

1.1	1962-1970.....	68
1.2	1970-1989.....	70
1.3	1991-2000.....	72
1.4	2000-2012.....	73
2.	Les instruments d'urbanisme du territoire et la question du cadre de vie.....	74
a.	Les SNAT.....	75
b.	Les SEPT.....	77
c.	Les SDAAM.....	78
d.	Les PAW.....	78
3.	Evaluation critique de ces instruments et la gouvernance	
Chapitre2 : La problématique de la ville de la ville Algérienne : Entre cadre de vie et gouvernance..		83
I.	Les instruments d'urbanisme au niveau communal et intercommunal.....	83
I.1	Le PDAU.....	83
I.2	Les POS.....	84
	PPSMVSS.....	85
II.	Les plans communaux.....	85
II.1	Les PCD.....	85
III.	La problématique de la ville Algérienne.....	87
III.1	Vue sous l'angle de gouvernance et de gestion.....	88
III.2	Vue sous l'angle des opérations urbaines et actions urbaines.....	90
	III.2.1 Evaluation des taux d'urbanisme en Algérie.....	90
	III.2.2 Le vécu de l'amélioration urbaine.....	92
	III.2.3 Le programme d'amélioration urbaine à Constantine.....	93
III.3	Vue sous l'angle des prérogatives politiques locales.....	96
	1. Les politiques législatives avec l'émergence de la gouvernance urbaine.....	96
Chapitre3 : Les mécanismes régulateurs de la ville		99
I.	L'état.....	99
II.	Les municipalités.....	99
II.1	Zones et régions.....	99
II.1.1	la zone.....	100
II.1.2	la région programme.....	100
II.2	La wilaya.....	100
II.2.1	L'organisation de la Wilaya.....	101
	1. L'Assemblée populaire de Wilaya (APW).....	102
	2. Le Wali.....	103
II.3	L'organisation de la commune.....	103
II.3.1	L'assemblée populaire de la commune(APC).....	103
II.3.2	Le Président de l'APC P/APC.....	104
III.	La société civile.....	109
III.1	Aperçu historique sur le mouvement associatif.....	110
III.2	Etat des mouvements associatifs en Algérie.....	111

Conclusion 2eme partie	115
TROISIEME PARTIE : La cite DAKSI Abdeslem naissance, POS et amélioration urbaine.....	116
Chapitre1 : La cité Daksi Abdeslem et l'évolution d'un grand ensemble dans la ville.....	117
Introduction.....	117
I. DAKSI :Naissance d'un grand ensemble.....	117
I.1 Situation.....	117
I.2 Climatologie.....	118
I.3 Données géographiques.....	120
II. Naissance et évolution	120
II.1 période avant 1962.....	120
II.2 entre 1962-1970.....	122
II.3 entre 1970-1980.....	122
II.4 entre 1980-1998.....	123
II.5 entre 1998-2010.....	124
III. Evaluation de l'état des lieux actuel.....	125
III.1 Population.....	126
III.2 Typologie d'habitat existant à la cité Daksi	126
III.2.1 Habitat collectif.....	126
III.2.2 Habitat individuel.....	126
III.3 Les équipements existants.....	127
III.4 Servitudes et voirie.....	131
Conclusion.....	132
Chapitre2 : La cité Daksi Abdslem et les instruments d'urbanisme	133
I. Le PDAU intercommunal	134
I.1 Le PDAU	134
I.2 Le PDAU communal.....	134
I.3 Le PDAU du groupement intercommunal de Constantine.....	134
I.3.1 Les intérêts partagés du groupement.....	136
I.3.2 Les contraintes	138
I.3.3 Les POS définis par le PDAU ;;	139
Conclusion	141
Chapitre3 : Le POS de la cité Daksi : Objectifs et composition.....	142
I. Le POS de la cité Daksi, Amélioration	142
I.1 le POS Daksi..... dans le langage du PDAU	142
I.2 Le POS de la cité Daksi.....	143
II. Les Equipements programmés dans le POS.....	148

III. Le POS : maîtrise d'ouvrage urbaine.....	149
III.1 Le POS et le maître d'œuvre : conception.....	149
III.2 Le POS et le maître d'ouvrage : gestion.....	150
Conclusion	151
Chapitre4 :l'opération amélioration urbaine à la cité Daksi..	151
I. L'opération amélioration urbaine : initiatives et acteurs.....	152
I.1 Initiative.....	152
I.2 Les acteurs ;;;.....	153
I.3 Consistance de l'opération	156
I.3.1 Division des zones d'intervention	156
I.3.2 Les lots programmés	157
I.3.3 Soutien financier du projet	157
I.4 Démarche d'intervention du BET.....	158
II. Etat des lieux de la cité Daksi.....	160
II.1 La voirie et les parkings.....	160
II.2 Lot assainissement.....	162
II.3 Lot aménagement extérieur.....	162
II.4 Lot éclairage.....	166
III. Evaluation de l'opération.....	167
Conclusion de la 3eme Partie.....	170
<u>QUATRIEME PARTIE : Le triptyque, Amélioration urbaine, Gouvernance et Projet urbain, évaluation et proposition</u>	171
Chapitre1 : Amélioration urbaine à la cité Daksi : diagnostic et évaluation	172
Introduction.....	172
I. Avancement des travaux le grand problème.....	172
II. La qualité des travaux.....	174
III. Le cadre institutionnel et juridique de l'opération.....	179
IV. Acteurs : entre participation et démission.....	181
Chapitre2 : La cité Daksi Abdslem Gouvernance ou bricolage	185
I. La médiation fait défaut	185
II. Les prestations (BET et ETP)	187
III. Asynchronisme chronique des instruments institutionnels	188
IV. Les principaux éléments de la bonne gouvernance et la démarche à la cité	190
Chapitre 3 : Triptyque, Amélioration /Gouvernance/ Démarche projet urbain	193
I. Amélioration / Gouvernance	193
I.1 Amélioration urbaine.....	193
I.2 L'apport de la Gouvernance.....	195
II. Gouvernance / Projet urbain.....	199

III. Amélioration / projet urbain	203
III.1 problématique de l'usage	203
III.2 la maîtrise d'usage.....	204
III.3 Démarche de Projet urbain.....	205
III.3.1 La définition du contenu programmatique.....	206
III.3.2 La prévisualisation du projet.....	206
III.3.3 les modes de réalisation.....	208
Conclusion de la 4eme Partie.....	209
Conclusion générale de la recherche.....	211
Quelques recommandations.....	217

- Glossaire.
- Bibliographie.
- Table des matières.
- Liste des abréviations.
- Liste des illustrations.
- Annexes.
- Résumé.

LA TABLE DES LISTES

IV. LISTE DES ABREVIATIONS

APW: Assemblée populaire de la Wilaya

APC: l'Assemblée populaire de la commune

DUC : Direction de l'Urbanisme et de la Construction

P/APC : Président de l'Assemblée populaire de la commune

PAPW : Président de l'Assemblée populaire de la Wilaya

CD : le Chef de Daira

ODS : Ordre de Services

ONS : Office national des Statistiques

PDAU Plan Directeur d'Aménagement et D'urbanisme

PUD : Plan d'Urbanisme Directeur

POS : Plan d'occupation des Sols

DRAG : Direction de la Réglementation des affaires générales

DAL : Direction de l'Administration locale

RGPH Recensement General de la population et de l'Habitat

SCU : Schéma de Cohérence Urbaine.

MHU : Ministère de l'Habitat set de l'Urbanisme

MICL : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

PV : Procès-Verbal

BET : Bureau d'étude technique

V. LISTE DES ILLUSTRATIONS

1- LISTE DES CARTES

Carte n° 1: Carte de Bobo-Dioulasso et situation du secteur 21	51
Carte n° 2 les espaces de programmation territoriale	101
Carte n° 3 Situation de la Cité DAKSI Dans la ville de Constantine.....	118
Carte n° 4 la carte géotechnique de la cité Daksi	118
Carte n° 5 la carte géotechnique de la cité Daksi	119
Carte n° 6 Le terrain de l'Hippodrome (Futur Site de la cité de DAKSI) à Constantine (Carte de 1920).....	121
Carte n° 7 Evolution de la cité Daksi 1994	124
Carte n° 8 Localisation des Bidonvilles à la Cite Daksi (2012).....	127
Carte n° 9 la trame viaire de la cité Daksi	131
Carte n° 10 le groupement intercommunal.....	134
Carte n° 11 carte du groupement intercommunal PDAU 1998.....	135
Carte n° 12 Evolution des taux d'urbanisation du groupement de 2010 à 2030	137
Carte n° 13 les opérations dictées par le PDAU intercommunal pour la commune de Constantine	142
Carte n° 14 POS Cité DAKSI : Les zones homogènes	144
Carte n° 15 La sous Zone homogène IA selon le POS.....	144
Carte n° 16 La sous Zone homogène IB selon le POS	145
Carte n° 17 La sous Zone homogène II selon le POS	145
Carte n° 18 La sous Zone homogène III selon le POS	146
Carte n° 19 La sous Zone homogène IV selon le POS.....	146
Carte n° 20 La sous Zone homogène V selon le POS	146
Carte n° 21 Délimitation de l'aire d'intervention.....	155

2- LISTE DES DIAGRAMMES :

Diagramme n° 1: Indice de transparence budgétaire.....	89
Diagramme n° 2: Liberté d'expression.....	89
Diagramme n° 3: Etat de droit.....	90
Diagramme n° 4Etat de droit.....	90
Diagramme n° 5 la pluviométrie	119
Diagramme n° 6 évolution du logement durant la période 1970/1980.	123

3- LISTE DES PHOTOS :

Photo n° 1: L'état eaux usées dans les caniveaux	52
Photo n° 2 Caniveau en voie de nettoyage	53
Photo n° 3 : La participation citoyenne	62
Photo n° 4 Immeuble de la première tranche de la Cité Daksi.....	126
Photo n° 5 Immeuble de la 2eme tranche de la Cité Daksi	126
Photo n° 6 Bidonville à la cité DAKSI.....	127

Photo n° 7 Clinique Rénale (Source n° 26 http://www.vitamedz.com/ehs-daksi).....	129
Photo n° 8 Siège de la Wilaya (Source n°27 http://www.bledco.com/business/Cite-daksi)	129
Photo n° 9 Le stade communal de l'Hippodrome (en arrière-plan la salle omnisport).	129
Photo n° 10 Locaux commerciaux à la Cité Daksi.....	130
Photo n° 11 Centre commercial adoptant une architecture monumentale aux abords de la cité Daksi (sur le boulevard de l'Est)	130
Photo n° 12 l'état de la cité Daksi avant l'opération.....	158
Photo n° 13 Proposition d'aménagement du BET.....	159
Photo n° 14 L'état de la cité avant l'opération	160
Photo n° 15 L'état des parkings avant l'opération	162
Photo n° 16 L'état des parkings avant l'opération	164
Photo n° 17 L'état des aires de jeux avant l'opération.....	165
Photo n° 18 L'état des candélabres avant l'opération	166
Photo n° 19 l'Etat des nouveaux candélabres.....	175
Photo n° 20 Etat de la cité Daksi avant(2009) et après travaux(2013).....	176
Photo n° 21 l'état des clôtures et espaces extérieurs	176
Photo n° 22 Etat de la cité « avant », « futur » et Aujourd'hui.	178
Photo n° 23 : La prévisualisation du cadre	207

4- LISTE DES SCHEMAS :

Schéma n° 1 : Les composantes de la concertation.....	36
Schéma n° 2 projet urbain et planification urbaine	37
Schéma n° 3 le processus de déroulement des PCD.....	87
Schéma n° 4 Approbation d'un POS	150
Schéma n° 5 Contenu des différentes phases et acteurs du projet.....	154
Schéma n° 6: Relations acteurs/opérations.....	183
Schéma n° 7: Propriétés concrètes d'une opération « amélioration urbaine ».	193
Schéma n° 8 L'APYRAMIDE DE MASLOW.....	194
Schéma n° 9 Intersectorialité et complexité d'une opération amélioration urbaine.....	197
Schéma n° 10 : La gouvernance ; les conditions nécessaires à une dynamique de projet.	199
Schéma n° 11 : Apports de la Gouvernance au Projet Urbain	200
Schéma n° 12: Projet Urbain global /Projet Urbain de quartier	201
Schéma n° 13 Les apports de la maîtrise d'usage	205
Schéma n° 14 Acteurs et phases de Concertation dans une démarche de projet urbain ...	209

5- LISTE DES TABLEAUX :

Tableau n° 1 La classification des Acteurs de la Gouvernance	19
Tableau n° 2 planification urbaine contreprojet urbain.....	38
Tableau n° 3 : Les villes nouvelles adoptées par leurs habitants	45
Tableau n° 4: Structure de Gestion du Projet	54
Tableau n° 5 : Acteurs de mise en œuvre	54

Tableau n° 6 fiche technique du projet.....	59
Tableau n° 7 fiche technique du projet.....	64
Tableau n° 8: Evolution des taux d'urbanisation en Algérie (SNAT 2006)	91
Tableau n° 9: Les principes généraux de la loi 06-06	98
Tableau n° 10 Champs d'activité des associations en Algérie.....	111
Tableau n° 11 Réalisation de logement durant la période 80/98 à Daksi.....	123
Tableau n° 12 Réalisation des équipements durant la période 80/98 à Daksi.....	123
Tableau n° 13 Répartition des logements indécents à la Cité Daksi en 2012.	126
Tableau n° 14 Répartition des équipements à la cité Daksi, 2023.	128
Tableau n° 15 le groupement PDAU intercommunal.....	133
Tableau n° 16 Répartitions des POS validés	138
Tableau n° 17 Répartitions des POS en cours	139
Tableau n° 18 Les équipements programmés dans le POS.	147
Tableau n° 19 le découpage en zones et couts des opérations	156
Tableau n° 20 Récapitulatif des Missions étude et réalisation : Les acteurs, couts et délais.	157
Tableau n° 21 La qualité de la voie et les travaux nécessaires.....	159
Tableau n° 22 L'état des parkings	161
Tableau n° 23 L'état des bordures et trottoirs	162
Tableau n° 24 Etat des espaces verts et jardins	163
Tableau n° 25 Etat d'avancement de l'opération amélioration urbaine à la cité Daksi ...	173
Tableau n° 26: Etat d'avancement de l'opération amélioration urbaine à la cité DAKSI Février 2014.....	173
Tableau n° 27 Planification des délais de la réalisation de l'opération amélioration à Daksi	174
Tableau n° 28: Asynchronisme des études et des opérations à la cité DAKSI.	180

6- LISTE DES ORGANIGRAMMES :

Organigramme n° 1 : Les Enjeux de la Gouvernance Urbaine	28
Organigramme n° 2: Principe de la bonne gouvernance	32
Organigramme n° 3 Ville et cadre de vie	46
Organigramme n° 4: Représentation des Acteurs et montage du projet.....	55
Organigramme n° 5: Séquences chronologique du projet.	56

Résumé :

En clair, la Gouvernance urbaine est à l'ordre du jour des agendas urbains en tant que mode politique de gestion.

Soucieux des résultats et des impacts de l'action urbaine, les responsables politiques adoptent ce mode de gestion, emprunté à l'entreprise, en veillant à mettre en place des cadres de communication transparente, de participation citoyenne et de coordination institutionnelle.

Cependant, si ce mode se limite à des actions superficielles, non interdisciplinaires, sans ancrage dans la réalité, sans partage, les opérations urbaines destinées au développement socio-urbain, ne peuvent aboutir, même si les conditions des ressources sont fortement disponibles.

Ce mémoire, à travers une opération d'amélioration de la Cité Daksi, se penche sur les décalages, les maladresses et les aberrations à la base d'une déconvenue dans la maîtrise d'ouvrage.

Il tente également de mettre à nu les rapports et les pratiques adoptés dans la maîtrise d'ouvrage et particulièrement situer les insuffisances à l'origine des manquements en matière de résultats et de qualité.

Dans ce sens, il y a lieu de justifier les apports des modes de gouvernance et d'une démarche de projet urbain, des modes les appropriés à initier, conduire et réaliser des actions urbaines destinées à des usagers et des habitants.

Mots clés :

Projet Urbain, Bonne Gouvernance, Amélioration du cadre de vie, prospective, usager.

Daksi. Constantine.

Summary:

Plainly, the urban Governance is on the agenda urban schedules, as mode of political management.

Worried about results and about impacts of the urban action, the political officials adopt this mode of management, borrowed from the company, by watching to set up executives of transparent communication, citizen's participation and of institutional coordination.

However, if this mode is limited to superficial actions; not interdisciplinary, without anchoring in the reality, without sharing, the urban operations intended for the socio-urban development, cannot succeed, even if the conditions of the resources are strongly available.

This research thesis, through an improvement operation of the city" Daksi", bending the shifts, awkwardness's and the aberrations on the basis of a disappointment in the control of work. It also tries to expose the reports and the practices adopted in the control of work and particularly to locate the insufficiencies at the origin of the failures results quality.

It also tries to strip relationships and practices adopted in contracting owner, particularly to place inadequacies at the origin of the breaches regarding results and regarding quality.

In this sense, there is a good reason to justify the contributions of the modes of governance and a measure of urban project, appropriate the modes to introduce, lead and to realize urban actions intended for users and inhabitants.

Keywords:

Urban project, Good Governance, Improvement of the living environment, the prospective, the user. Daksi. Constantine.

ملخص

من الواضح ان الحوكمة الحضرية تعد واحدة من أهم نقاط العمل المدرجة ضمن سياسة التسيير الحضري لكل مدينة. المسؤولون السياسيون ونظرا لحرصهم على نتائج واثار ايجابية لمشاريعهم الحضرية يختارون هذا النمط من التسيير المستعمل خاصة في تسيير المؤسسات وهذا بوضع أسس للحوار الشفاف، لمشاركة المواطن، والتكامل والتفاعل المؤسساتي مع ذلك، إذا كان هذا النمط يتوقف عند مجموعة من العمليات السطحية البعيدة عن واقعنا، فإن العمليات الخاصة بالتنمية الحضرية والاجتماعية لا يمكنها الوصول الى نتائج فعالة ولو توفرت الموارد والشروط المادية والمالية اللازمة.

هذه المذكرة ومن خلال تطرقها لإحدى عمليات التحسين الحضري بحي الدقيسي قسنطينة- تحاول التركيز على هاته الهفوات ونقاط الضعف الموجودة على مستوى التحكم في الانجاز فهي تحاول ايضا ايضاح العلاقات و العمليات المنتهجة من طرف صاحب المشروع وخاصة تبيين النقائص من حيث النتائج المتحصل عليها وكذا نوعية الإنجاز في هذا الإطار، كان من الواجب علينا ابراز الرابط بين أنماط الحوكمة و أسلوب المشروع الحضري وكذلك طرق الإنجاز والتحكم في العمليات الحضرية المخصصة للسكان والمستخدمين.

الكلمات المفتاحية: المشروع الحضري-الحوكمة الجيدة-تحسين إطار المعيشة-الاحتمالية-الدقيسي-قسنطينة.

DOCUMENTS

ANNEXES

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE DE LA GEOGRAPHIE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
UNIVERSITE 3 DE CONSTANTINE**

Annexe I

**Questionnaire n°01
Adressé aux élus de l'APC**

Mme Benoumeldjadj/ Labeled Maya.

Poste graduante à l'université Constantine 3, filière urbanisme option Projet Urbain ;

Thème de recherche : Amélioration Urbaine Quelle gouvernance, Quelle démarche ? Cas de la cité Daksi /Abdeslem.

S/Direction du Pr/ Abdelouahab Bouchareb.

Fiche d'entretien :

Nom et prénom de l'interrogé :

Fonction et Organisme :

1- L'amélioration du cadre de vie du citoyen est devenue le centre de préoccupation des pouvoirs politiques dans le monde, est ce que cette action était d'ores et déjà dans votre programme lors des élections ?

-Oui en premier degré

-Oui après d'autres

-Autre réponse.....

.....

2- Le programme national d'amélioration urbaine qui est spécifique à l'aménagement, l'éclairage et la voirie a produit des résultats visibles dans de nombreux quartiers de la commune de Constantine, selon vous ce résultat répond aux aspirations attendues des citoyens ?

-Oui

-Non

-Autre réponse.....

.....

3- La définition de la bonne gouvernance s'avère très éloignée de la réalité, reposant sur la participation, la recherche du consensus, la responsabilité, la transparence, la

réactivité, l'efficacité, équité et le respect de l'État de droit, pensez-vous que la bonne gouvernance semble un idéal lointain ?

-Oui

-Non

-Autre réponse.....
.....

4- La commune, par le biais de son Assemblée Populaire Communale (APC) et sous la direction du Président de l'APC (P/APC), est une collectivité publique qui, conformément aux textes, participe à l'organisation de son territoire et à sa gestion et par conséquent est responsable pleinement de sa dynamique et de ses transformations. Cependant, en pratique la réalité est tout autre. Les défaillances et les dysfonctionnements sont multiples et sont amputables à de nombreuses causes liées à :

-L'administration.

-La gestion locale.

-L'instrumentation juridique.

-Autres réponses :.....
.....

5- Un élargissement de la participation des acteurs locaux et de la population dans la planification et la gestion urbaine favorisera les conditions de mise en place d'une bonne gouvernance locale, Une approche participative et de concertation est-elle ? :

-Nécessaire

-Peu nécessaire

-Autres réponses.....
.....

Sommes-nous aujourd'hui dans le règne du « tout technique » ?

-Oui

-Non

-Autres réponses.....
.....

6- Un public de mieux en mieux informé insiste sur la transparence des décisions municipales et sur sa participation au processus. Dans bien des cas, les politiciens et les fonctionnaires n'ont pris conscience de certains problèmes que grâce à des représentants du public tels que les associations, outillez-vous avec le principe de l'information et la transparence ?

-Oui entièrement d'accords

-Pas toujours

-Autres réponses.....

7- Pensez-vous qu'il s'agit d'aller au-delà de la simple information et consultation de la population et de parvenir à établir une véritable relation de partenariat avec les habitants afin de rapprocher la décision du citoyen ? comment ?

-Oui

-Non

-Autre réponse.....

.....

8- Pensez-vous que le concept d'amélioration urbaine en Algérie qui se résume en la réfection de la voirie, l'éclairage public et l'assainissement est idoine à cette intervention ? Est-ce que ce recours à ces embellissements est réellement une action d'amélioration urbaine ?

-Oui

-Non

-Autres réponses :.....

.....

9- Un zoom sur le bilan global de l'opération amélioration urbaine au niveau de la cité Daksi Abdeslem?

-Commentaire.....

.....

10- Quelle vision prospective anticipez-vous dans la démarche des projets locaux ? qu'entendez-vous par projet urbain ?

Commentaire :.....

.....

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE DE LA GEOGRAPHIE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
UNIVERSITE 3 DE CONSTANTINE**

**Questionnaires n°02
Adressé aux cadres de la DUC**

Mme Benoumeldjadj/ Labeled Maya.

Post graduante à l'université Constantine 3, filière urbanisme option Projet Urbain ;

Thème de recherche : Amélioration Urbaine Quelle gouvernance, Quelle démarche ? Cas de la cité Daksi /Abdeslem.

S/Direction du Pr/Abdelouahab Bouchareb.

Fiche d'entretien :

Nom et prénom de l'interrogé :

Fonction et Organisme :

- 1- Cela fait plusieurs années que les responsables du ministère de l'Habitat ont constaté une nette dégradation du cadre de vie des citoyens dans les cités d'habitation. Cette situation n'a pas laissé les pouvoirs publics indifférents ; ces derniers n'ont pas lésiné sur les moyens et ont consacré des centaines de milliards. Cependant, cette dynamique très attendue par les citoyens semble ne pas être suivie à la lettre par les responsables locaux, pourquoi ?**

-Commentaire :

« L'amélioration urbaine piétine » Les opérations programmées par la direction de l'urbanisme (maitre d'ouvrage) n'ont pas atteint les résultats escomptés, êtes-vous D'accords ?

-Oui

-Non

-Autre réponse.....

.....

2- Quels rôles jouent les documents d'urbanisme et les procédures dans la démarche de l'opération d'amélioration urbaine ?

I.3.4

-Commentaire:.....
.....

3- Dans les projets en cours, quels sont les aspects sur lesquels il faut encore progresser ?

-
commentaire :.....
.....

4- Les associations de quartiers vous ont accompagnés lors des délimitations du périmètre d'intervention en vue d'accueillir ces travaux d'embellissement, est ce que ces associations ont été acteurs actifs ? passifs ? expliquez-nous ?

Commentaire :.....
.....

5- les différentes politiques de la ville tentent de placer au centre de leurs stratégies l'implication et participation des habitants qui est devenue une nécessité absolue. Selon vous quel est l'impact de cette démarche participative sur le projet ?

Commentaire :.....
.....

6- la loi 06-06 du 20 février 2006 offre un cadre de concertation et de réflexion et évoque le concept de la participation citoyenne, cette loi a connu des textes d'application ?

Commentaire :.....
.....

7- L'organisation du pilotage est un des leviers majeurs pour l'amélioration de la qualité des projets. De nombreux acteurs peuvent intervenir : maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, aménageur, équipe de conception du cadre de vie (urbanistes, paysagistes, sociologues, architectes...) Selon vous quel est le rôle du comité de pilotage ?

Commentaire:.....
.....

8- Les désagréments et les résultats mitigés font croire que les projets d'amélioration urbaine sont conçus et réalisés sans coordination entre acteurs. Qu'en pensez-vous ?

-Commentaire:.....
.....

**9- Etes-vous satisfaits des résultats de l'amélioration urbaine À la cité Daksi À salem ?
Quel est votre bilan sur cette opération ?**

-

Commentaire:.....
.....

10- Que pensez-vous de l'emploi des SIG pour la gestion urbaine de nos villes ?

-Commentaire :.....
.....

Annexe n° II

Synthèse des réponses des élus de l'APC. Questionnaire n°01

<u>QUESTION/REPOSE</u>	<u>Vice-président chargé des Directions d'Urbanisme et de Réalisation de la Commune de Constantine</u>	<u>Un élu, président de la commission d'Urbanisme et de Réalisation de la commune de Constantine :</u>	<u>Un élu, président de la commission des Finances de la commune de Constantine</u>
<p>1-L'amélioration du cadre de vie du citoyen est devenue le centre de préoccupation des pouvoirs politiques dans le monde, est ce que cette action était d'ores et déjà dans votre programme lors des élections ?</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>	Oui	Oui	Oui
<p>2- Le programme national d'amélioration urbaine qui est spécifique à l'aménagement, l'éclairage et la voirie a produit des résultats visibles dans de nombreux quartiers de la commune de Constantine, selon vous ce résultat répond aux aspirations attendues des citoyens ?</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>	Non	Oui	Non
		Réponse bien confirmée	
		Réponses contradictoires	

<p>3- La définition de la bonne gouvernance s'avère très éloignée de la réalité, reposant sur la participation, la recherche du consensus, la responsabilité, la transparence, la réactivité, l'efficacité, équité et le respect de l'État de droit, pensez-vous que la bonne gouvernance semble un idéal lointain ?</p>		<p>Oui</p>	
<p style="text-align: center;">Synthèse</p> <p>4- La commune, par le biais de son Assemblée Populaire Communale (APC) et sous la direction du Président de l'APC(P/APC), est une collectivité publique qui, conformément aux textes, participe à l'organisation de son territoire et à sa gestion par conséquent est responsable pleinement de sa dynamique et de ses transformations. Cependant, en pratique la réalité est tout autre. Les défaillances et les dysfonctionnements sont multiples et sont amputables à de nombreuses causes liées à:</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>	<p style="text-align: center;">S'abstenir semble le point de fuite commun</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'administration. -La gestion locale -L'instrumentation juridique 	<p style="text-align: center;">La gestion locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> -L'administration. -La gestion locale -L'instrumentation juridique <p>Progresser sur les aspects de la qualité des espaces publics (qualité des travaux à réaliser), ainsi que sur un bon diagnostic de l'état de fait.</p>

<p>5- Un élargissement de la participation des acteurs locaux et de la population dans la planification et la gestion urbaine favorisera les conditions de mise en place d'une bonne gouvernance locale, Une approche participative et de concertation est-elle ? associations ont été acteurs actifs ? Passifs ? Expliquez-nous ?</p>	Nécessaire.	Nécessaire	Nécessaire
<p>Synthèse</p>	La participation est une notion nécessaire		
<p>6- Sommes-nous aujourd'hui dans le règne du « tout technique » ? Synthèse</p>	Non	Non	Non
<p>7- Un public de mieux en mieux informé insiste sur la transparence des décisions municipales et sur sa participation au processus. Dans bien des cas, les politiciens et les fonctionnaires n'ont pris conscience de certains problèmes que grâce à des représentants du public tels que les associations, outillez-vous avec le principe de l'information et la transparence ? évoque le concept de la participation citoyenne, cette loi a connu des textes d'application ?</p>	Oui, entièrement d'accords	Oui, entièrement d'accords	Oui, entièrement d'accords
<p>Synthèse</p>			
<p>8- Pensez-vous qu'il s'agit d'aller au-delà de la simple information et consultation de la</p>	OUI	Oui	Oui

<p>population et de parvenir à établir une véritable relation de partenariat avec les habitants afin de rapprocher la décision du citoyen ? Comment ? projets. De nombreux acteurs peuvent intervenir : maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, aménageur, équipe de conception du cadre de vie (urbanistes, paysagistes, sociologues, architectes...) Selon vous quel est le rôle du comité de pilotage ?</p> <p>9- Pensez-vous que le concept d'amélioration urbaine en Algérie qui se résume en la réfection de la voirie, l'éclairage public et l'assainissement est idoine à cette intervention ? Est-ce que ce recours à ces embellissements est réellement une action d'amélioration urbaine ?</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>
<p>10- Pensez-vous que le concept d'amélioration urbaine en Algérie qui se résume en la réfection de la voirie, l'éclairage public et l'assainissement est idoine à cette intervention ? Est-ce que ce recours à ces embellissements est réellement une action d'amélioration urbaine ?</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>			
<p>11- Quelle vision prospective anticipez-vous dans la démarche des projets locaux ? Qu'entendez-vous par projet urbain ?</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>			<p>Aucune connaissance au sujet des notions projet urbain</p>

Annexen° II

Synthèse des réponses des cadres de la DUC Maître d'ouvrage. Questionnaire n°02

<u>QUESTION</u>	<u>Architecte Chef de bureau de la Direction d'Urbanisme:</u>	<u>Cadre technique au sein de la commune</u>	<u>Chef de service de la Direction d'Urbanisme</u>	<u>Chef de service de la Direction d'Urbanisme</u>	<u>Architecte au niveau de la de la Direction d'Urbanisme</u>
1-Cela fait plusieurs années que les responsables du ministère de l'Habitat ont constaté une nette dégradation du cadre de vie des citoyens, dans les cités d'habitation. Cette situation n'a pas laissé les pouvoirs publics indifférents ; ces derniers n'ont pas lésiné sur les moyens et ont consacré des centaines de milliards. Cependant, cette dynamique très attendue par les citoyens semble ne pas être suivie à la lettre par les responsables locaux, pourquoi ?	C'est un problème de responsabilité, plus nous sommes responsables plus nous nous impliquons et vice versa.	Les responsables locaux ne sont pas impliqués vraiment dans l'élaboration des différentes étapes des études dans le cadre de cette opération (Amélioration Urbaine)	Les représentants locaux n'ont pas été consultés en amont, lors du choix des sites et les priorités accordées.	Vu l'ampleur de la de la dégradation du cadre de vie des citoyens, la résolution de ce phénomène prend beaucoup de temps, d'autre part la responsabilité est commune entre les gestionnaires et les citoyens.	Une absence totale d'une vision stratégique planifiée qui peut solutionner cette problématique dans le temps. Aucun sens de responsabilité
Synthèse	Un sentiment de responsabilité et l'acte responsable de la part des acteurs locaux, est minime les actes traduits sur terrain reflètent le degré de responsabilité, ainsi que le degré d'implication en amont de toute élaboration.				
2-L'amélioration urbaine prévue Les opérations programmées par la direction de l'urbanisme (maître d'ouvrage) n'ont pas atteint les résultats escomptés, êtes-vous d'accord ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui, -Problème de l'étude préliminaire -De la collecte des données des sites d'intervention. -Gestion anarchique des opérations. -Dossier administratif et exécution sur chantier.
Synthèse	Les résultats attendus de cette opération ne sont pas atteints.				

<p>3-Quels rôles jouent les documents d'urbanisme et les procédures dans la démarche de l'opération d'amélioration urbaine?</p>	<p>Les instruments d'urbanisme sont à une échelle supérieure et ne peuvent contenir des éléments de détails relatifs aux opérations d'améliorations urbaines</p>	<p>L'opération de l'amélioration urbaine est une opération ponctuelle dans l'espace et qui opère sur un tissu existant, de ce fait les documents d'urbanisme n'entrent en action dans la démarche de cette opération que par le biais des POS et PDAU qui orientent et réglementent les choix à entreprendre pour l'intervention sur un tissu donné.</p>	<p>Quasiment en marge des documents d'urbanisme et parfois une compilation des études sur le même site.</p>	<p>Le rôle des documents d'urbanisme et les procédures réglementaires est primordiale dans la démarche de la dite opération, du fait que le document d'urbanisme fixe le type d'intervention envers le tissu existant et l'action à entreprendre.</p>	<p>Aucune réponse</p>
<p>Synthèse</p>	<p>Les instruments d'urbanisme fixent et orientent le type d'intervention sur un tissu existant et peuvent contenir les éléments de détails relatifs à cette opération.</p>				
<p>4-Dans les projets en cours, quels sont les aspects sur lesquels il faut encore progresser?</p>	<p>Le temps imparti aux études.</p>	<p>De faire participer plus les utilisateurs et aussi veiller sur la qualité des travaux, ainsi que la coordination des différents services.</p>	<p>Beaucoup plus, c'est une mise à niveau, réhabilitation des différents réseaux, il faut accentuer le travail sur la qualité des espaces publics.</p>	<p>Plusieurs aspects importants à progresser à savoir : -l'aspect démographique, socioéconomique et environnemental.</p>	<p>Le diagnostic et l'état de fait qui désignent les vrais problèmes des sites.</p>
<p>Synthèse</p>	<p>Progresser sur les aspects de la qualité des espaces publics (qualité des travaux à réaliser), ainsi que sur un bon diagnostic de l'état de fait</p>				
<p>5-Les associations de quartiers vous ont accompagnés lors des délimitations du périmètre d'intervention en vue d'accueillir ces travaux d'embellissement, est ce que ces associations ont été acteurs actifs ? Passifs ? Expliquez-nous ?</p>	<p>Les périmètres d'intervention ont été établis bien avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Des acteurs passifs, du fait qu'ils n'ont pas été associés aux études d'aménagement.</p>	<p>Résultat mitigé, dans de rares cas, le mouvement associatif accompagne à terme le projet.</p>	<p>Parfois passifs mais en général actifs.</p>	
	<p>Les associations de quartiers ont un rôle plus au moins actif, c'est une participation mitigée.</p>				
<p>6-Les différentes politiques de la ville tentent de placer au centre de leurs stratégies l'implication et participation des habitants qui est devenue une</p>	<p>Cette démarche participative rentre dans le cadre de l'implication du citoyen pour la formulation du projet.</p>	<p>C'est un impact positif parce que les habitants sont les utilisateurs de l'espace et sont aptes à donner un avis adéquat lié à leurs besoins</p>	<p>La démarche participative ne peut être que bénéfique dans la réussite du projet, de sa pérennisation et durabilité.</p>	<p>L'implication des associations présentant les habitants dans les différentes politiques de la ville est très importante pour faire</p>	<p>La participation des citoyens n'est pas étudiée d'une façon logique et stratégique.</p>

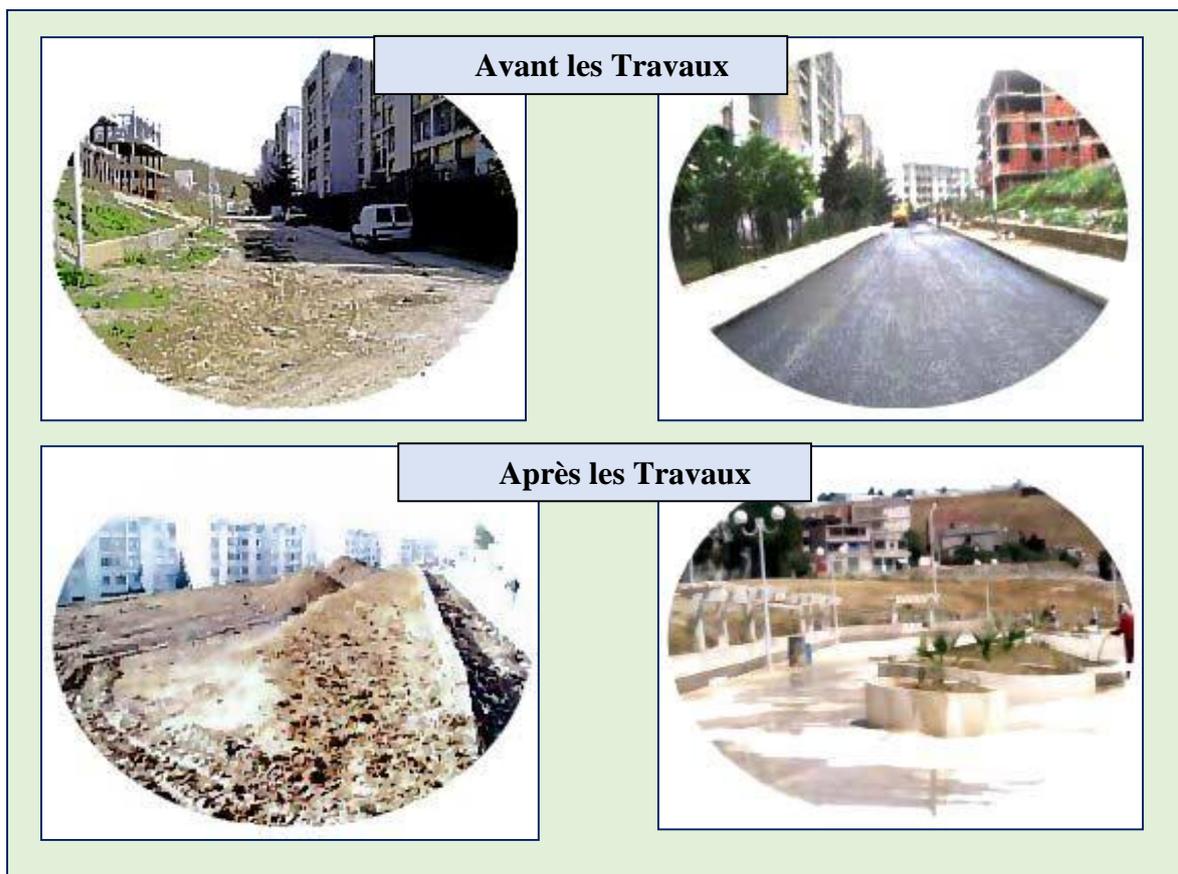
nécessité absolue. Selon vous quel est l'impact de cette démarche participative sur le projet ?		et attentes d'une quelconque opération (aménagement, rénovation..) pratiquée sur l'espace.		connaître les préoccupations et éventuels manques soulevés par les habitants.	
	L'implication et la participation des habitants ne peut être que bénéfique et importante à la fois du fait qu'ils (les habitants) peuvent le mieux définir leurs préoccupations et leurs besoins.				
7-La loi 06-06 du 20 février 2006 offre un cadre de concertation et de réflexion et évoque le concept de la participation citoyenne, cette loi a connu des textes d'application ?	Je ne lui connais aucun texte d'application.	La participation citoyenne est minime et ne se situe pas à tous les niveaux de l'élaboration d'un projet donné.	Aucune réponse.	Aucune réponse.	Le problème est dans la manière d'application de cette loi.
	Méconnaissance de textes d'application de cette loi.				
8-L'organisation du pilotage est un des leviers majeurs pour l'amélioration de la qualité des projets. De nombreux acteurs peuvent intervenir : maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, aménageur, équipe de conception du cadre de vie (urbanistes, paysagistes, sociologues, architectes..) Selon vous quel est le rôle du comité de pilotage ?	Le comité de pilotage assure la fonction de conduite et de coordination du projet, il joue le rôle de chef d'orchestre. Il se situe comme interface entre les acteurs du portage financier et la mission réalisation	Ce comité a pour rôle essentiel la coordination entre les différents acteurs.	Son rôle est primordial il facilite la tâche aux différents intervenants, l'interlocuteur du projet, l'interface avec les citoyens et leurs adhésions aussi.	Le comité de pilotage est très important, consistant à la concertation entre les différents acteurs (administration, services, institutions et associations) la mise à niveau de l'information, la politique et la stratégie des différents secteurs.	partage les tâches selon la spécialité de chacun, inscrire les rôles et les tâches dans le temps.
	Le comité de pilotage assure la fonction de conduite du projet et de coordination, de concertation entre les différents acteurs.				
9-Les désagréments et les résultats mitigés font croire que les projets d'amélioration urbaine sont conçus et réalisés sans coordination entre acteurs. Qu'en pensez-vous ?	Je pense qu'il faut connaître le degré d'implication de chaque acteur pour statuer sur cette coordination.	C'est peut être l'une des causes majeures de ces résultats à l'exemple de certains espaces aménagés dans le cadre du projet de l'amélioration urbaine seront inexploités et d'autres qui peuvent être chahutés à la suite	Oui l'impact de ces opérations est faible et ne fait pas ressortir l'image des milliards dégagés par l'état.	Problème toujours pose concernant la non coordination entre les différents intervenants notamment les maîtres de l'ouvrage et les différents concessionnaires : la SEACO, la SONELGAZ, Algérie Telecom ...))	Totalement vrai, car chaque acteurs organise essaye de dégager sa responsabilité sur les volets administratifs.

		d'autres interventions que subira cet espace.			
	Le non coordination entre différents acteurs est une réalité, prouvée par les résultats mitigés de cette opération.				
10-Etes-vous satisfaits des résultats de l'amélioration urbaine À la cité Daksi Abdeslem? Quel est votre bilan sur cette opération?	Cette opération a connu quelqueset ne pourra jamais être un cas d'école.	C'est un bilan mi-figue mi-raisin d'un côté elle a apporté une certaine amélioration du cadre de vie des citoyens par rapport aux états des lieux initiaux, d'un autre coté vu les capacités financières et les efforts déployés les résultats pourraient être meilleurs.	Insatisfaction complète, la qualité des travaux laisse à désirer, l'inachèvement de l'opération la non maturation des études.	Je n'ai jamais été satisfait des résultats de cette opération notamment la cité Daksi A/Salem	L'amélioration urbaine ce n'est pas réfectionner les trottoirs, candélabres, voirie. Les résultats de cette cité comme les précédents ils n'ont rien apporté de plus au site « provocation d'autres problèmes»
	Un bilan plutôt négatif, du fait que cette opération n'a pas apporté un plus au site.				
11-Que pensez-vous de l'emploi des SIG pour la gestion urbaine de nos villes?	SIG est un outil d'aide à la décision très efficace et dont l'utilité n'est plus à démontrer.	C'est un système qui superpose plusieurs données et ne peut être que bénéfique pour la gestion urbaine des villes et facilitera la tâche des différents intervenants.	Un emploi très important parce que les structures concernées adhère à cet emploi.	L'emploi de ce système est très important, il permet la collecte, la gestion, la manipulation des données de références spatiales en vue de résoudre les problèmes d'aménagement et de gestion.	
Synthèse	Un outil efficace et indispensable qui facilitera la tâche des intervenants pour une meilleure gestion.				

Annexe n° III

Les Programmes d'amélioration Urbaine à travers la Commune de Constantine

Programme 2005 :			
COMMUNE DE CONSTANTINE			
Intitulé et N° d'opération et date d'inscription	Nature des travaux	Taux d'avancement des Travaux	OBS
1-travaux de VRD zhun Ziadia tranche A, B et C	-Voirie -Assainissement -Eclairage Public	100%	-Travaux achevés -Réception définitive effectuée le 28/10/08
2- Travaux de VRD Zhun Sakiet SidiI Youcef Ilots A, B et C	-Voirie -Assainissement -Eclairage Public	100%	-Travaux achevés -Réception définitive effectuée le 02/11/08
3- Travaux de VRD cité El-Guemmas	-Voirie -Assainissement -Eclairage Public	100%	-Travaux achevés et réceptionnés provisoirement



Chaussée et trottoir réfectionnés + Aménagement d'un terrain vague réalisé

Programme 2006					
Commune de Constantine					
Intitulé et N° d'opération et date d'inscription	Tranches	Nature des Travaux	Taux	OBS	
			Avancement Travaux		
	B	AMENAGEMENT ET VOIRIE		Travaux achevés et réceptionnés définitivement	
	C	AMENAGEMENT ET VOIRIE	100%	Travaux achevés et réceptionnés définitivement	
	A,B et C	ECLAIRAGE PUBLIC	100%	Travaux achevés et réceptionnés définitivement	
	A, B et C	ESPACES VERTS	100%	Travaux achevés et réceptionnés définitivement	
	A, B et C	ETUDE ET SUIVI A, B et C	100%		
			ANEP		
	S/T		100%		
2) TRAVAUX DE VRD HUN BOUSSOUF 5EME TRANCHE	A	AMENAGEMENT – VOIRIE-ASS-	100%	Projet réceptionnés provisoirement	
	B	E.PUBLIC ESPACES VERTS	100%	Travaux achevés	
TRANCHE ZONE A et B		ETUDE ET SUIVI	100%		
		ANEP			
			S/T	100%	

Programme 2007			
Commune de Constantine			
Intitulé et N° d'opération et date d'inscription	Nature des Travaux	Taux d'avancement des	OBS
		Travaux	
TRAVAUX DE VRD CITE EL MOUNA	-AMENAGEMENT	20%	Travaux à l'arrêt jusqu'à l'achèvement travaux reprise AEP par DHW
	-ASSAINISEMENT		
	ECLAIRAGE PUBLIC	80%	Travaux à l'arrêt jusqu'à l'achèvement travaux reprise AEP par DHW
	ETUDE ET SUIVI		Suivi en cours

	VOIRIE		Travaux attribués
S/TOTAL (1)		57%	
TRAVAUX DE VRD 1100 LOGTS ZOUAGHI	-AMENAGEMENT	85%	Travaux à l'arrêt jusqu'à réalisation travaux de Voirie
	-ASSAINISEMENT		
	ECLAIRAGE PUBLIC	20%	Travaux en cours
S/TOTAL (2)		35%	
TRAVAUX DE VRD DU SITE SARKINA 1ER 2EME 3eme ET 4EME tranche	-VOIRIE		Avis d'appel d'offre lancé - Ouverture plis offre financière programmée
	-AMENAGEMENT -ASSAINISEMENT T1	60%	Travaux en cours.
	-AMENAGEMENT -ASSAINISEMENT T2	50%	Travaux en cours.
	-AMENAGEMENT -ASSAINISEMENT T3	15%	Travaux en cours.
	-AMENAGEMENT -ASSAINISEMENT T4	55%	Travaux en cours.
	ECLAIRAGE PUBLIC 1, 2,3 et 4eme tranches	5%	travaux en cours pour les 4tches
S/TOTAL (3)		30%	
564 LOGTS AIN EL BEY	VOIRIE	0%	- jugement financier programmé la semaine prochaine.
	AMEN+ASSAINIS	20%	- travaux en cours
	ECLAIRAGE P	40%	- travaux à l'arrêt dus au chevauchement avec l'aménagement
S/TOTAL (4)		20%	
SISSAOUI	ECLAIRAGE	5%	- travaux à l'arrêt dus au chevauchement avec l'aménagement
	VOIRIE		- appel d'offre lancé jugement programmé cette semaine.
	AME+ASSAINIS	25%	travaux à l'arrêt dû à la reprise réseau assainissement par la DHW
S/TOTAL (5)		10%	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT T EXTERIEURS BOULEVARIS KARBOUAA ET BENBAATOUCHE	AM-E.PUBLIC-VOIRIE ESPACES VERTS	100%	Travaux réalisées dans le cadre de la visite de Monsieur le président
S/TOTAL (6)	100%	-	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT T EXTERIEURS	AM-E.PUBLIC-VOIRIE ESPACES VERTS	100%	Travaux réalisées dans le cadre de la visite de

BOULEVARS SOUMMAM			Monsieur le président de la république
S/TOTAL (7)	100%		
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS CITE DES MURIERS	AM-E.PUBLIC-VOIRIE		Travaux réalisées dans le cadre de la visite de Monsieur le président de la république
S/TOTAL (8)	100%		
Travaux d'aménagement exté cite Ain el Bey	Espaces verts		Travaux réalisées dans le cadre de la visite de Monsieur le président de la république
S/TOTAL (9)	100%		
TRAVAUX DE VRD DU CITE FRERES FERRAD BORTOLAZO	AM-ASS	25 %	- travaux en cours
	E.PUBLIC	0%	- EP : ODS notifié travaux non encore démarrés jusqu'à l'implantation des aménagements prévus.
	VOIRIE		- : 2ème cahier des charges réintroduit au CMPW après actualisation du devis suite à la dégradation de la voirie après passage de conduites par l'ADE ; ajourné. Levée de réserves en cours
S/TOTAL (10)		105%	
TRAVAUX DE VRD CITE DJEBBES	AM-ASS		- Travaux attribués, marche en cours d'élaboration
	E.PUBLIC		- Travaux attribués
	VOIRIE		Appel d'offre déclarée infructueux
TRAVAUX DE VRD DU CITE GUEMMAS 2ELME TRANCHE	AM-ASS		- travaux attribués
	E.PUBLIC		travaux attribués
	VOIRIE		travaux non lancés NB/ ce projet est à différer jusqu'à la reprise total du réseau d'assainissement défectueux par la DHW
TRAVAUX DE VRD DU CITE 20 AOUT	AM-ASS		-travaux attribués
	E.PUBLIC		-travaux attribués
	VOIRIE		déclaré infructueux le 09/09/2008
Travaux de VRD cité des terrasses + Benbou laid	AM-ASS		travaux attribués
	E.PUBLIC		travaux attribués
	VOIRIE		travaux attribués
Travaux de VRD cité Fadila Saadane +Filali	Ame –ass		déclaré infructueux
	E- public		-travaux attribués
	Voirie		-travaux attribués

Photo avant l'année 2005

Par l'effet de l'affaissement des terrains, les passages se sont décollés des bordures



Photo avant année 2005



Photo après l'année 2007

Pour y remédier un mur de pieds est réalisé en premier lieu .des trottoirs ont été aménagés.



Photo après année 2007



Annexe n° IV

Prévisions statistiques (Ministère de l'intérieur et de collectivités locales Juillet 2012)

CONSTANTINE		ETAT DES INFRASTRUCTURES				
QUELQUES DONNEES STATISTIQUES		Unité	Existant 1998	Existant 2008	Existant 2011	Prévisions 2015
POPULATION	Population totale	Hbts	807647	938475	1005459	1042929
	Population active	Hbts	137200	320680	462510	479746
AGRICULTURE	Surface Agricole Utile (SAU)	Ha	131096	131096	131096	131096
LOGEMENTS	Parc logement	Lgts	121260	199631	225500	278740
	Logements sociaux locatifs	Lgts	37343	37343	41203	41203
	Logements sociaux participatifs	Lgts	0	5603	7831	7831
	Logements ruraux	Lgts	1492	5231	5530	5530
	Logements location-vente	Lgts	0	3016	3378	3378
	Logements promotionnels	Lgts	0	1967	2750	2750
ROUTES	Réseau routier national	Km	268	245	251	251
	Réseau chemins de wilaya	Km	403	415	384	384
	Réseau chemins communaux	Km	614	631	660	660
EDUCATION	Ecoles primaires	Nb	319	358	363	402
	CEM	Nb	87	115	123	142
	Lycées	Nb	41	48	51	62
	Cantines	Nb	52	155	312	315
FORMATION PROFESSIONNELLE	CFPA	Nb	10	13	16	18
	Instituts (INSFP)	Nb	2	3	4	5
	Annexes CFPA	Nb	7	11	12	13
SANTE	Hôpitaux	Nb	8	9	10	12
	Lits d'hôpital	Lits	2609	2729	2969	3809
	Polycliniques	Nb	16	35	35	54
	Salles de soins	Nb	40	48	50	53

	Maternités	Nb	7	9	10	12
HYDRAULIQUE	Barrages	Nb	0	0	0	1
	Forages	Nb	34	54	62	65
	Retenues collinaires	Nb	9	14	17	17
	Réservoirs et châteaux d'eau	Nb	188	209	212	224
	Station de lagunage et STEP	Nb	1	1	1	3
JEUNESSE ET SPORT	Stades communaux	Nb	9	9	12	18
	Salles omnisports	Nb	6	8	8	14
	Complexes sportifs de proximités	Nb	3	3	3	10
		Nb	1	1	2	7
	Piscines	Nb	34	34	51	80
	Aires de jeux	Nb	15	15	15	16
	Salles polyvalentes (OMS)	Nb	2	2	2	6
	Auberges de jeunes					
ENS. SUPERIEUR	Universités ou centres universitaires	Nb	2	2	2	3
		Nb	28208	32448	51000	95000
	Places pédagogiques	Nb	14864	18144	34085	72000
	Places d'hébergement					
ENERGIE ET MINES	Foyers raccordés à l'électricité	Nb	116661	171800	195722	206222
		Nb	80000	144000	161777	170777
	Foyers raccordés au gaz					
CULTURE	Maison de la culture	Nb	1	2	2	2
	Bibliothèques communales	Nb	7	7	7	14
POSTES	Bureaux de poste	Nb	48	62	65	71
ENVIRONNEMENT	Décharges publiques contrôlées	Nb	1	1	1	2
		Nb	0	1	2	3
	Centre d'Enfouissement Technique					

Annexe n° V

Les Lois

-Loi N°90/29 du 01/12/1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme

-Décret exécutif n°91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles d'aménagement d'urbanisme et de construction ;

-Loi n°87-03 du 27/01/1987 relative à l'aménagement du territoire.

-Loi n°10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire.

-Loi n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire (article N°7).

-Loi n°08-15 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement.

-Décret exécutif n° 05-208 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine.

-Le décret exécutif n°91-177 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ainsi que le contenu des documents y afférents modifié et complété par le décret exécutif n°05-317 du 10 septembre 2005 ;

-Le décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents modifié et complété par le décret exécutif n°05-318 du 10 septembre 2005 ;

-Loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Principaux textes législatifs liés à l'environnement et l'amélioration du cadre de vie :

-Loi n° 90-08 de la 07/04/90 relative à la commune.

-Loi n° 90-09 du 07/04/90 relative à la wilaya.

-Loi n° 90-25 de la 18/12/90 portant orientation foncière.

-Loi n°90-30 du 01/12/90 portant loi domaniale.

-Loi 01-19 du 12/12/01 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

Création de l'agence nationale des déchets (décret exécutif n°2-175 du 20/05/02)

-Loi n°01-20 du 12/12/01 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

-Loi n°02-02 du 05/02/02 relative à la protection et la valorisation du littoral.

-Loi n°02-08 du 08/05/02 relative aux conditions de création des villes nouvelles et leurs aménagements.

-Loi n°03-10 du 19/07/03 relative à la protection de l'environnement.

-Loi n°04-03 du 30/06/04 relative à la protection des zones de montagne.

-Loi n°04-09 du 14/08/04 relative à la promotion des énergies renouvelables.

-Loi n° 04 -20 du 25/12/04 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes.

-Loi n° 06-06 du 20 Février 2006 portant orientation de la ville.

-Loi n° 07- 06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, qui a été adoptée par le Parlement et publiée sur le Journal officiel n°31 de 2007.

-Décret exécutif n°05-12 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

LOIS

Loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 32, 39, 40, 53, 113, 115 et 117 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant Code civil ;

Vu la loi n° 87-15 du 21 juillet 1987 relative aux associations ;

Vu la loi n° 89-11 du 5 juillet 1989 relative aux associations à caractère politique ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. — La présente loi a pour objet de déterminer les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations.

Art. 2. — L'association constitue une convention régie par les lois en vigueur dans le cadre de laquelle des personnes physiques ou morales se regroupent sur une base contractuelle et dans un but non lucratif.

Elles mettent en commun à cet effet pour une durée déterminée ou indéterminée leurs connaissances et leurs moyens pour la promotion d'activités de nature notamment professionnelle, sociale, scientifique, religieuse, éducative, culturelle ou sportive.

L'objet de l'association doit être déterminé avec précision et sa dénomination lui correspondre.

Art. 3. — Les unions, fédérations ou confédérations d'associations constituent des associations au sens de la présente loi.

TITRE II

CONSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

Chapitre 1^{er}

Constitution

Art. 4. — Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente loi, toutes personnes majeures peuvent fonder, administrer ou diriger une association si elles :

- sont de nationalité algérienne,
- jouissent de leurs droits civils et civiques,
- n'ont pas eu une conduite contraire aux intérêts de la lutte de libération nationale.

Art. 5. — Est nulle de plein droit, l'association :

- fondée sur un objet contraire au système institutionnel établi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur,
- dont des membres fondateurs ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 4 de la présente loi.

Art. 6. — L'association se constitue librement par la volonté de ses membres fondateurs, à l'issue d'une assemblée générale constitutive, réunissant au moins quinze (15) membres fondateurs, qui en adopte les statuts et désigne les responsables de ses organes de direction.

Art. 7. — L'association est régulièrement constituée après :

- dépôt de la déclaration de constitution auprès de l'autorité publique concernée visée à l'article 10 de la présente loi.
- délivrance d'un récépissé d'enregistrement de la déclaration de constitution par l'autorité publique compétente au plus tard soixante (60) jours après le dépôt du dossier, après examen de conformité aux dispositions de la présente loi,
- accomplissement aux frais de l'association des formalités de publicité dans au moins un quotidien d'information à diffusion nationale.

Art. 8. — Si l'autorité compétente estime que la constitution de l'association est contraire aux dispositions de la présente loi, elle saisit, huit (8) jours au plus, avant l'expiration du délai prévu à l'article précédent pour la délivrance du récépissé d'enregistrement, la chambre administrative de la cour territorialement compétente, laquelle doit statuer dans les trente (30) jours de la saisine.

A défaut de saisine de la juridiction, l'association est considérée régulièrement constituée à l'expiration du délai prévu pour la délivrance du récépissé d'enregistrement.

Art. 9. — La déclaration de constitution visée à l'article 7 de la présente loi est accompagnée d'un dossier comprenant :

- la liste nominative, la signature, l'état civil, la profession, le domicile des membres fondateurs et des organes de direction,

- deux (2) exemplaires certifiés conformes des statuts,

- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Art. 10. — la déclaration de constitution d'une association est déposée, à la diligence de ses membres fondateurs, auprès des autorités compétentes suivantes :

- le wali de la wilaya du siège, pour les associations dont le champ territorial concerne une ou plusieurs communes d'une même wilaya,

- le ministre de l'intérieur pour les associations à vocation nationale ou interwilayale.

Chapitre 2

Droits et obligations

Art. 11. — Les associations sont distinctes par leur objet, leur dénomination et leur fonctionnement, de toute association à caractère politique et ne peuvent entretenir avec elles aucune relation qu'elle soit organique ou structurelle ni recevoir de subventions, dons ou legs sous quelque forme que ce soit de leur part ni participer à leur financement.

Art. 12. — Les membres d'une association exercent les droits et sont soumis aux obligations prévues par la législation en vigueur dans la limite des statuts.

Art. 13. — Tout membre d'une association a le droit de participer aux organes de direction de l'association dans le cadre de ses statuts et des dispositions de la présente loi.

Art. 14. — Les organes de direction de l'association sont élus et renouvelés selon des principes démocratiques et aux échéances fixées dans les statuts.

Art. 15. — Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, il est interdit à toute personne morale ou physique de s'ingérer dans le fonctionnement d'une association.

Art. 16. — L'association acquiert la personnalité morale et la capacité civile dès sa constitution, conformément à l'article 7 ci-dessus et peut de ce fait :

- ester en justice et exercer notamment devant les juridictions compétentes, les droits réservés à la partie civile en conséquence de faits en rapport avec son objet et ayant porté préjudice aux intérêts individuels ou collectifs de ses membres,

- représenter l'association auprès des autorités publiques,

- conclure tout contrat, convention ou accord en rapport avec son objet,

- acquérir, à titre gracieux ou onéreux, des biens meubles ou immeubles pour l'exercice de ses activités telles que prévues par ses statuts.

Art. 17. — Les associations doivent faire connaître à l'autorité publique compétente, prévue à l'article 10 de la présente loi, toutes les modifications apportées aux statuts et tous les changements intervenus dans les organes de direction, dans les trente (30) jours qui suivent les décisions prises.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour de leur publication dans au moins un quotidien d'information à diffusion nationale.

Art. 18. — Les associations sont tenues de fournir régulièrement, à l'autorité publique concernée, les renseignements relatifs à leurs effectifs, aux origines de leurs fonds et à leur situation financière suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

Art. 19. — Dans le cadre de la législation en vigueur, l'association peut éditer et diffuser des bulletins, revues, documents d'information et brochures en rapport avec son objet.

Le bulletin principal doit être édité en langue arabe dans le respect des lois en vigueur.

Art. 20. — L'association est tenue de souscrire une assurance en garantie des conséquences pécuniaires attachées à sa responsabilité civile.

Art. 21. — Seules les associations à caractère national, peuvent, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, adhérer à des associations internationales poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

Cette adhésion ne peut intervenir qu'après accord du ministre de l'intérieur.

Chapitre 3

Statut des associations

Art. 22. — L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association ; elle est constituée par l'ensemble de ses membres remplissant les conditions de vote établies dans les statuts de l'association.

Art. 23. — Les statuts des associations doivent énoncer, sous peine de nullité :

- l'objet, la dénomination et le siège de l'association,
- le mode d'organisation et le champ de compétence territoriale,
- les droits et obligations des membres et de leurs ayants droit le cas échéant,
- les conditions et modalités d'affiliation, de retrait, de radiation et d'exclusion des membres,
- les conditions éventuelles rattachées au droit de vote des membres,
- les règles et modalités de désignation des délégués aux assemblées générales,
- le rôle de l'assemblée générale et des organes de direction et leur mode de fonctionnement,
- le mode de désignation et de renouvellement des organes de direction ainsi que la durée de leur mandat,
- les règles de *quorum* et de majorité requise pour les décisions de l'assemblée générale et des organes de direction,
- les règles et procédures d'examen et d'approbation des rapports d'activité et de contrôle et d'approbation des comptes de l'association,
- les règles et procédures relatives à la modification des statuts,
- les règles et procédures de dévolution du patrimoine en cas de dissolution de l'association.

Art. 24. — Il est interdit aux associations d'introduire dans leurs statuts ou de pratiquer toute discrimination entre leurs membres de nature à porter atteinte à leurs libertés fondamentales.

Art. 25. — La qualité de membre d'une association s'acquiert par la signature par l'intéressé d'un acte d'adhésion et est attestée par un document délivré par l'association à l'intéressé.

Chapitre 4

Ressources et patrimoine

Art. 26. — Les ressources des associations sont constituées par :

- les cotisations de leurs membres,
- les revenus liés à leurs activités,
- les dons et legs,
- les subventions éventuelles de l'Etat, de la wilaya ou de la commune.

Art. 27. — Les associations peuvent avoir des revenus liés à leurs activités, sous réserve que lesdits revenus soient exclusivement utilisés à la réalisation des buts fixés par les statuts et la législation en vigueur.

Art. 28. — Les dons et legs avec charges et conditions ne sont acceptés par les associations que si ces charges et conditions sont compatibles avec le but assigné par les statuts et avec les dispositions de la présente loi.

Les dons et legs d'associations ou d'organismes étrangers ne sont recevables qu'après accord de l'autorité publique compétente qui en vérifie l'origine, le montant, la compatibilité avec le but assigné par les statuts de l'association et les contraintes qu'ils peuvent faire naître sur elle.

Art. 29. — Outre les ressources prévues à l'article 25 de la présente loi, les associations peuvent disposer de revenus découlant de quêtes publiques autorisées dans les conditions et formes prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Elles sont tenues de déclarer à la fin de la quête à l'autorité publique compétente, le résultat de chaque quête autorisée.

Art. 30. — Lorsque l'activité d'une association est considérée par l'autorité publique comme étant d'intérêt général et/ou d'utilité publique, l'association concernée peut bénéficier de la part de l'Etat, de la wilaya ou de la commune, de subventions, aides matérielles et de toutes autres contributions assorties ou non de conditions.

Lorsque les subventions, aides et contributions consenties sont assorties de conditions, leur octroi peut être subordonné à l'adhésion par l'association bénéficiaire à un contrat préétabli précisant les programmes d'activité et les modalités de leur contrôle, conformément à la législation en vigueur.

Art. 31. — Sauf autorisation de l'autorité compétente, l'utilisation par l'association à d'autres fins prédéterminées par l'administration concédante, des subventions, aides et contributions, constitue une infraction et engage, à ce titre, la responsabilité de ses dirigeants.

TITRE III

SUSPENSION ET DISSOLUTION

Art. 32. — Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, sur requête de l'autorité publique compétente et dans les conditions prévues à l'article 33 de la présente loi, les juridictions compétentes, peuvent prononcer la suspension de toute activité de l'association et toutes mesures conservatoires concernant la gestion des biens.

Lesdites mesures cessent de plein droit, en cas de rejet par la juridiction concernée de la requête, nonobstant toute voie de recours.

Art. 33. — La dissolution d'une association peut être volontaire ou prononcée par voie judiciaire.

Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune

DES INSTANCES ET DES STRUCTURES DE LA COMMUNE

Art. 11. . La commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité.

L'assemblée populaire communale prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel, dans les conditions définies par la présente loi.

Dans ce domaine, notamment, les supports et les médias disponibles peuvent être utilisés.

L'assemblée populaire communale peut également présenter un exposé sur ses activités annuelles devant les citoyens.

Art. 12. . Pour réaliser les objectifs de démocratie locale, dans le cadre de la gestion de proximité visée à l'article 11 ci-dessus, l'assemblée populaire communale veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie .L'organisation de ce cadre s'effectue conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Art. 14. . Toute personne peut consulter les extraits des délibérations de l'assemblée populaire communale ainsi que les arrêtés communaux. Toute personne ayant intérêt peut également en obtenir copie totale ou partielle, à ses frais, sous réserve des dispositions de l'article 56ci-dessous.

Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.

Art. 15. . La commune dispose :
-d'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;
-d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale.

. D'une administration animée par le secrétaire générale de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale ;

Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

Art. 26. . Les séances de l'assemblée populaire communale sont publiques. Elles sont ouvertes aux citoyens de la commune et à tout citoyen concerné par l'objet de la délibération.

Toutefois, l'assemblée populaire communale délibère huis clos, pour l'examen des cas disciplinaires des élus ; l'examen de questions liées à la préservation de l'ordre public.

Art. 30. . A l'exception de celles relatives à l'ordre public et aux cas disciplinaires des élus, les délibérations sont affichées à la diligence du président de l'assemblée populaire communale, dans les sites réservés à l'affichage et à l'information du public, et sont publiées par tout autre moyen d'information, dans les huit (8) jours qui suivent leur entrée en vigueur, conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 103. . L'assemblée populaire communale constitue un cadre d'expression de la démocratie; elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques

Art. 119. . En matière d'habitat, la Commune crée les conditions favorisant la promotion immobilière. Elle initie ou participe également à la promotion de programmes d'habitat.

Elle encourage et organise, notamment, toute association d'habitants visant la sauvegarde, l'entretien et

la rénovation d'immeubles ou de quartiers.

Art. 122. . Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, la commune prend toutes mesures en vue de : réaliser les établissements de l'enseignement primaire, conformément à la carte scolaire nationale, et en assurer l'entretien ; réaliser et gérer les cantines scolaires et veiller à assurer la disponibilité des moyens de transport aux élèves.

Toutefois, les communes peuvent dans la limite de leurs moyens :prendre, le cas échéant, dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur, toutes mesures destinées à promouvoir l'épanouissement de la petite enfance, les crèches et jardins d'enfants, l'enseignement préscolaire et l'enseignement culturel et artistique concourir à la réalisation d'infrastructures communales de proximité, destinées aux activités de sport, de jeunesse, de culture et de loisirs. Ces opérations peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat ;apporter son assistance aux structures et organes chargés de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs ;contribuer au développement, à la

préservation et à l'entretien des infrastructures de proximité destinées aux activités de loisirs, diffusion des arts, de la lecture publique et de l'animation culturelle ;prendre toute mesure en vue de favoriser l'extension de son potentiel touristique et encourager les opérateur concernés par son exploitation ;

favoriser les actions d'apprentissage et la création d'emplois ;identifier les catégories sociales défavorisées ,vulnérables ou démunies et organiser leur prise en charge dans le cadre des politiques publiques nationales arrêtées en matière de solidarité et de protection sociale ; participer à l'entretien des mosquées et des écoles coraniques se trouvant sur son territoire et assurer la préservation du patrimoine cultuel ;favoriser le développement du mouvement associatif dans les domaines de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, de la culture de l'hygiène et de la santé ainsi que l'aide aux catégories sociales démunies, notamment les handicapés.

Loi n° 04.05 du 14 Août 2004, modifiant et complétant la loi n° 90.29 du 1er Décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme (J.O n°51 du 15 Août 2004).

CHAPITRE II

Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Art. 3. - Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires spécifiques en matière d'occupation des sols et en l'absence des instruments d'aménagement et d'urbanisme, les constructions sont régies par les règles générales d'aménagement et d'urbanismes fixées aux articles ci-après du présent chapitre.

Art. 4. - Seules sont constructibles, les parcelles :

-qui respectent l'économie urbaine, lorsqu'elles sont situées à l'intérieur des parties urbanisées de la commune,

-dans les limites compatibles avec la viabilité des exploitations agricoles lorsqu'elles sont situées sur des terres agricoles,

-dans les limites compatibles avec les objectifs de sauvegarde des équilibres écologiques lorsqu'elles sont situées sur des sites naturels, dans les limites compatibles avec la nécessité de sauvegarde des sites archéologiques e culturels.

Les modalités d'application du présent article seront précisées par voie réglementaire.

Art. 5. - Sauf prescriptions techniques contraires, à l'intérieur des parties urbanisées de la commune, aucune construction ou mur de clôture ne pourra être édifié à moins de

quatre mètres de l'axe de la voie qui la dessert.

Au cas où des constructions ou clôtures en dur existent déjà sur un côté de la voie, l'axe de la voie est considéré comme étant à quatre (4) mètres de la limite des clôtures ou constructions existantes.

Art. 6. - Dans les parties urbanisées de la commune, la hauteur des constructions ne doit pas être supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes et ce, dans le respect des dispositions prévues par la législation en vigueur, notamment pour ce qui est de la protection des sites historiques. La hauteur des constructions à l'extérieur des parties urbanisées doit être en harmonie avec l'environnement.

Les modalités d'application du présent article ainsi que les termes d'occupation des sols et de la surface bâtie seront déterminées par voie réglementaire

Art. 7. - Toute construction à usage d'habitation doit justifier d'un point d'alimentation en eau potable.

Elle doit, en outre, être équipée d'un système d'assainissement évitant le rejet direct des effluents en surface.

Art. 8. - Les installations en constructions à usage professionnel et industriel doivent être conçues de façon à éviter tout rejet d'effluents polluants et toute nuisance au-delà des seuils réglementaires.

Art. 9. - Les exploitations de carrières et les décharges doivent être organisées de façon à laisser en fin d'exploitation ou de période

d'exploitation des terrains utilisables et à restituer, au site, un aspect net.

Art. 10. - Les instruments d'urbanisme sont constitués par les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols.

Les instruments d'aménagement et d'urbanisme ainsi que les règlements qui en font partie intégrante, sont opposables aux tiers.

Aucun usage du sol ou construction ne peut se faire en contradiction avec les règlements d'urbanisme sous peine des sanctions prévues par la présente loi.

Art. 11. - Les instruments d'aménagement et d'urbanisme fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires intéressés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme.

Ils définissent, plus particulièrement, les conditions permettant d'une part, de rationaliser l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les périmètres sensibles, les sites, les paysages ; d'autre part, de prévoir les terrains réservés aux activités économiques et d'intérêt général et aux constructions pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements collectifs de services, d'activités et de logements.

Loi n° 06-06 du 21 Muharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.

Article 1er. - La présente loi a pour objet de fixer les dispositions particulières visant à définir les éléments de la politique de la ville dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire et du développement durable. La politique de la ville est conçue et élaborée suivant un processus concerté et coordonné. Elle est

mise en œuvre dans le cadre de la déconcentration de la décentralisation et de la gestion de proximité,

CHAPITRE I DES PRINCIPES GENERAUX

Art. 2.

Les principes généraux de la politique de la ville sont:

La coordination et la concertation: selon lesquelles les différents secteurs et acteurs concernés œuvrent ensemble pour la réalisation d'une politique de la ville organisée de manière cohérente et optimale, à partir des choix arrêtés par l'Etat et des arbitrages communs.

La déconcentration: selon laquelle des missions et attributions sectorielles sont confiées au niveau local aux représentants de l'Etat.

La décentralisation: selon laquelle les collectivités locales disposent de pouvoirs et d'attributions qui leur sont dévolues par la loi.

La gestion de proximité: selon laquelle sont recherchés et mis en place les supports et procédés destinés à associer, directement ou par le biais du mouvement associatif, le citoyen à la gestion des programmes et actions concernant son cadre de vie et d'en apprécier et évaluer les effets engendrés.

Le développement humain: selon lequel l'Homme est considéré comme la principale richesse et la finalité de tout développement.

Le développement durable: selon lequel la politique de la ville contribue au développement qui satisfait les besoins actuels, sans compromettre les besoins des générations futures. La bonne gouvernance: selon laquelle l'administration est à l'écoute du citoyen et agit dans l'intérêt général dans un cadre transparent.

L'information: selon laquelle les citoyens sont informés, de manière permanente, sur la situation de leur ville, sur son évolution et sur ses perspectives.

La culture: selon laquelle la ville représente un espace de création, d'expression culturelle, dans le cadre des valeurs nationales. La préservation: selon laquelle le patrimoine matériel et immatériel de la ville doit être sauvegardé, préservé, protégé et valorisé. L'équité sociale: selon laquelle la cohérence, la solidarité et la cohésion sociale constituent des éléments essentiels de la politique de la ville.

CHAPITRE II DES DEFINITIONS ET DE LA CLASSIFICATION

Art. 3. –

Il est entendu au sens de la présente loi par :
Ville : toute agglomération urbaine ayant une taille de population et disposant de fonctions administratives, économiques, sociales et culturelles.

Economie urbaine : toutes activités de production de biens et de services localisées dans le milieu urbain ou dans son aire d'influence-

Contrat de développement de la ville ; une convention souscrite par une ou plusieurs collectivités territoriales, et un ou plusieurs acteurs ou partenaires économiques, dans le cadre des actions et programmes réalisés au titre de la politique de la ville.

Art. 4. –

Outre la métropole, l'aire métropolitaine, la grande ville, la ville nouvelle et la zone urbaine sensible, définies par la législation en vigueur, il est entendu au sens de la présente loi par:

Une ville moyenne: l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre cinquante mille (50.000) et cent mille (100.000) habitants.

Une petite ville: l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre vingt mille (20.000) et cinquante mille (50.000) habitants.

Une agglomération urbaine: l'espace urbain qui abrite une population agglomérée d'au moins cinq mille (5.000) habitants.

Un quartier: partie de la ville délimitée sur la base d'une combinaison de données relatives à l'état du tissu urbain, de sa structure, de sa composition et du nombre d'habitants y résidant.

Les modalités d'application du présent article sont, en tant que de besoin, précisées par voie réglementaire.

Art. 5.

- Outre leur classement selon la taille de leur population, les villes sont classées selon leurs fonctions et leur rayonnement au niveau local, régional, national et international particulièrement leur patrimoine historique culturel et architectural. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE III DU CADRE ET DES OBJECTIFS

Art. 6.

- La politique de la ville vise à orienter et à coordonner toutes les interventions, particulièrement celles relatives aux domaines suivants:

- La réduction des disparités inter-quartiers et la promotion de la cohésion sociale;
- La résorption de l'habitat précaire ou insalubre;
- La maîtrise des plans de transport, de déplacement et de circulation dans et autour des villes;
- Le renforcement des voiries et réseaux divers;
- La garantie et la généralisation des services publics, particulièrement ceux chargés de la santé, de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs;
- La protection de l'environnement;
- La prévention des risques majeurs et la protection des populations;
- La lutte contre les fléaux sociaux, la marginalisation, la délinquance, la pauvreté et le chômage;
- La promotion du partenariat et de la coopération entre les villes - L' intégration des grandes villes aux réseaux régionaux et internationaux.

Art. 7

. - La politique de la ville, conçue comme un ensemble pluridimensionnel, plurisectoriel et multilatéral vise à réaliser le développement durable et se concrétise à travers plusieurs volets: le volet du développement durable, l'économie urbaine, l'urbain, la culture, le social, la gestion et l'institutionnel. Chaque volet susvisé comporte des objectifs précis intégrés à l'action globale à mettre en œuvre. L'ensemble de ces volets est mis en œuvre en conformité avec les modalités fixées à l'article 13 ci-dessous.

Art. 8. –

Le volet du développement durable et de l'économie urbaine a pour objectifs:

- La sauvegarde de l'environnement naturel et culturel;
- L'exploitation rationnelle des ressources naturelles
- La promotion de la fonction économique de la ville;
- La promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Art. 9.

Le volet urbain et culturel a pour objectif de maîtriser la croissance de la ville en préservant les terres agricoles, les zones du littoral et les zones protégées, en assurant ;

- La correction des déséquilibres urbains;
- La restructuration, la réhabilitation et la modernisation du tissu urbain pour le rendre fonctionnel;
- La préservation et la valorisation du patrimoine culturel, historique et architectural de la ville;
- La promotion et la préservation des espaces publics et des espaces verts;
- Le renforcement et le développement des équipements urbains;
- La promotion des moyens de transport en vue de faciliter la mobilité urbaine;
- La mise en œuvre d'actions foncières prenant en compte la fonctionnalité de la ville ;
- La promotion et le développement du cadastre.

Art. 10.

Le volet social a pour objectif l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population en assurant :

- La lutte contre la dégradation des conditions de vie dans les quartiers;
- La promotion de la solidarité urbaine et la cohésion sociale;
- La promotion et le développement des activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs;
- La promotion et la préservation de l'hygiène et la santé publiques;
- La prévention de la délinquance urbaine;
- Le renforcement des équipements sociaux et collectifs.

Art. 11.

- Le volet de la gestion a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance à travers:

- Le développement des modes de gestion rationnelle en utilisant des moyens et procédés modernes;
- Le renforcement et l'amélioration de la qualité des prestations de service public;
- La réaffirmation de la responsabilité des pouvoirs publics et la participation du mouvement associatif et du citoyen dans la gestion de la ville;
- Le renforcement de la coopération inter villes.

Art. 12.

- Le volet institutionnel a pour objectif:

- La mise en place d'un cadre national d'observation, d'analyse et de proposition dans le domaine de la politique de la ville;
- La promotion du financement de la politique de la ville dans le cadre du concours du budget national, des finances locales et de mécanismes novateurs tels que l'investissement et le crédit, conformément à la politique économique nationale;
- Le renforcement du suivi et du contrôle, par les instances compétentes, de l'exécution de la politique de la ville et des programmes et actions arrêtés dans ce cadre.

CHAPITRE IV DES ACTEURS ET DES COMPETENCES

Art. 13.

- La politique de la ville est initiée et conduite par l'Etat qui en définit les objectifs, le cadre et les instruments en concertation avec les collectivités territoriales.

Art. 14.

- Conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessus, les pouvoirs publics définissent la politique de la ville en:
 - arrêtant une stratégie tout en fixant les priorités pour le développement durable de la ville;
 - Réunissant les conditions de concertation et de débat entre les différents intervenants dans la politique de la ville;
 - Arrêtant les normes et les indicateurs urbains ainsi que les éléments d'encadrement, d'évaluation et de correction des programmes et actions arrêtés;
 - Trouvant des solutions pour la réhabilitation de la ville, la requalification de ses ensembles immobiliers et la restructuration des zones urbaines sensibles;
 - Concevant et en mettant en œuvre des politiques de sensibilisation et d'information destinées aux citoyens;
 - Mettant en place les instruments d'intervention et d'aide à la prise de décision pour la promotion de la ville;
 - Favorisant le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs économiques et sociaux pour la mise en œuvre des programmes de la politique de la ville;
 - Veillant à la cohérence des instruments liés à la politique de la ville et en assurant le contrôle et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Art. 15.

Les programmes et les actions arrêtés dans le cadre de la politique de la ville sont mis en œuvre par les collectivités territoriales qui doivent prendre en charge la gestion de leurs villes respectives pour tout ce qui concerne leur évolution, la préservation de leur patrimoine bâti, leur fonctionnement et les qualités et conditions de vie de leurs habitants, dans le respect des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Art. 16.

- Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les investisseurs et les agents opérateurs économiques participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre de la politique de la ville, notamment en matière de promotion immobilière ainsi que de développement de l'économie urbaine et de compétitivité des villes.

Art. 17.

Conformément à la législation en vigueur, les citoyens sont associés aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier. L'Etat veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant d'associer effectivement le citoyen aux programmes et actions concernant la politique de la ville.

Art. 18.

Les instruments et organes de la politique de la ville sont :

- _ les instruments de planification spatiale et urbaine;
- _ les instruments de planification et d'orientation sectoriels;
- _ Les instruments de partenariat; les instruments d'information, de suivi et d'évaluation;
- _ Les instruments de financement;
- _ le cadre national d'observation, d'analyse et de proposition dans le domaine de la politique de la ville.

Section 1

Instruments de planification spatiale et urbaine

Art. 19.

- Les instruments de planification spatiale et urbaine sont:
 - Le schéma national d'aménagement du territoire;
 - Le schéma régional de la région programme;
 - Le schéma directeur d'aménagement d'aires métropolitaines;
 - Le plan d'aménagement de la wilaya;

- Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme;
- Le plan d'occupation des sols;
- Le plan d'aménagement de la ville nouvelle;
- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs;
- Le plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et leur zone de protection;
- Le plan général d'aménagement des parcs nationaux.

Section 2

Instruments de planification et d'orientation sectoriels

Art. 20.

Un cadre de concertation et de coordination est mis en place pour assurer aux instruments de planification et d'orientation sectoriels au niveau de la ville, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, de l'urbanisme, du transport, de l'eau et des équipements et infrastructures, une mise en œuvre concertée, cohérente et optimale. Ce cadre est chargé de proposer des mesures non prévues par les instruments de planification et d'orientation sectoriels.

Section 3

Instruments de partenariat

Art. 21.

- Conformément aux articles 13 et 14 ci-dessus, les programmes et les actions entrant dans le cadre de la politique de la ville sont, le cas échéant, mis en œuvre suivant des contrats de développement de la ville, souscrits avec la collectivité territoriale et les partenaires économiques et sociaux. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 22.

Des actions de partenariat entre deux ou plusieurs villes pour la réalisation d'équipements et infrastructures urbains structurants peuvent être initiés dans le cadre de conventions conclues entre les collectivités territoriales responsables des villes concernées. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 23.

Dans le cadre d'une politique adaptée de la ville, des instruments d'évaluation et d'information socio-économique et

géographique doivent être identifiés et mis en place. Doivent être également identifiés et mis en place des instruments d'intervention et de suivi pour faciliter l'évaluation et l'intervention des ajustements appropriés. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 24.

Chaque année une journée est consacrée et appelé "Journée de la ville". Un prix annuel intitulé "Prix de la République" est décerné à la plus belle ville d'Algérie. Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 25.

- Sont financés par les ressources publiques locales avec le concours du budget de l'Etat, toutes les études et actions engagées par les pouvoirs publics compétents conformément aux articles 13 et 14 ci-dessus, dans le cadre de la politique de la ville. Des mesures financières incitatives ou dissuasives peuvent être prises, en vertu de la loi, pour la conduite de la politique de la ville.

Section 4

L'observatoire national de la ville

Art. 26.

Il est créé un observatoire national de la ville, ci-dessous dénommé "l'observatoire national". L'observatoire national est rattaché au ministère chargé de la ville et a pour missions :

- Le suivi de la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- L'élaboration d'études sur le développement des villes dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire ;
- La production et la tenue à jour d'une nomenclature des villes ;
- La proposition, au Gouvernement, de toutes mesures de nature à promouvoir la politique nationale de la ville;
- La participation à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la ville
- La proposition, au Gouvernement, d'un cadre d'actions permettant de promouvoir la participation et la consultation des citoyens;
- Le suivi de toute mesure prise par le Gouvernement dans le cadre de la promotion de la politique nationale de la ville.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observatoire national sont fixés par voie réglementaire.

Art. 27.

Outre les dispositions prévues par la présente loi, des mesures spécifiques peuvent être arrêtées pour la métropole d'Alger par le Gouvernement, en coordination avec les collectivités territorialement compétentes.

Art. 28.

Dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, et outre les dispositions de la présente loi, des mesures incitatives particulières peuvent être prises au bénéfice des villes et notamment celles implantées dans des zones à promouvoir, dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux.

Art. 29.

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Muharram 1427 correspondant au 20 février 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

ANNEXE VI les doléances et PV

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

قسنطينة في 20/12/2011

جمعية الغذاء المشرق
لحي دقسي عبد السلام
قسنطينة

إلى السيد/
والي ولاية قسنطينة

الموضوع: عرض حال وضعية الحي

يسرنا أن نتقدم بهذا العرض عن وضعية الحي و المشاكل التي يعاني منها السكان و كما نذكر أننا راسلنا بهذه الوضعية للمرة الأولى في تاريخ: 2011/01/02م و المرة الثانية في تاريخ 2011/09/16م و المرة الثالثة في تاريخ 2011/11/03 و لكن يا للأسف بقيت دار لقمان على حالها، و هذا ما جعلنا نكتب للمرة الرابعة لنذكر بما نعانيه من مشاكل، و التي تتمثل في:

أولاً: فوضى المرور الناتجة عن كثرة الحافلات و التي لم تلتزم أماكن محددة للوقوف، مما سبب إزدحاماً كبيراً أمام السوق الجديد المسمى "مساعيد عبد المجيد" و هذا ما جعل الطريق الرابط بين حي دقسي عبد السلام و القماص حركة المرور فيه معطلة لعدة ساعات فتولد عن ذلك ضجيج و صخب من منبهات السيارات و الحافلات المترصصة و المتوقفة.

ثانياً: قمامة تجار السوق المذكور أنفاً و المنتشرة في كل جوانب السوق، و التي شكلت كارثة بيئية بكل المقاييس لأنها كانت مصدر لأمراض وبائية خطيرة للسكان المجاورين لهذا السوق و لاسيما عندما يشعل فيها هؤلاء البعة النار فإنها تحدث لهم إختناقاً و ضيقاً في التنفس ناهيك عن الروائح الكريهة المنبعثة منها تشتم من مسافات بعيدة، و لذا نطالب بتنظيم هذه، و تخليصها من الفوضى التي تعاني منها، و انعدام الأمن نهائياً و بخاصة في الليل، بحيث تتحول إلى مرتع للزناة و السكرى و متعاطي المخدرات.

ثالثاً: أما أشغال المقاولين الجارية في الحي فإنها عبثية بجميع الموصفات و المقاييس، فإن أشغال هؤلاء التي إنطلقت منذ أكثر من سنة فما زادت أرضية الحي إلا تدهورا و سوءاً بسبب الحفر و الأتربة و الأوحال نتيجة أعمالهم العشوائية.

رابعاً: أما العمارات السكنية فحدث فيها و لا حرج فسقوفها مهترنة و أقبيتها مملوءة بالمياه العفنة الإستهة و بواليعها مسدودة تماماً و جدرانها سوداء متفحمة نتيجة فقدانها للطلاء، لأنها



موضح مع

لم تدهن منذ أن أنشئ الحي سنة 1972م، رغم أن مكتب جمعية الحي لديه محضر رئيس دائرة تسيير الممتلكات العقارية لديوان الترقية و التسيير العقاري حصلت فيه الموافقة على دهن عمارات الحي و صيانتها و تنظيفها، و ذلك منذ تاريخ 2007/05/22، و لكن منذ ذلك إلى يومنا هذا لم يحصل شيء، لا ندري لماذا؟

خامسا: أما شبكة قنوات مياه الشرب أغلبها مكسرة فشكلت مياهها المتدفقة سواقي و برك شوهدت أرضية الحي، و هذه مسؤولية شركة المياه و التطهير لقسنطينة (سيباكو - SEACO)

سادسا: عدم وجود مهلات على مستوى الحي و بخاصة أمام مؤسسات العبادة و التعليم و الصحة و المراكز التجارية الكبرى و الإجتماعية حيث الكثافة البشرية الهائلة أدى إلى حوادث خطيرة أودت بحياة البعض من السكان و عوقت منهم البعض الأخر. و في الختام تقبلوا منا - سيدي - أسما عبارات الإحترام و التقدير

نسخة توجه إلى:

السيد رئيس دائرة قسنطينة
- السيد/ رئيس المجلس الشعبي البلدي قسنطينة

رئيس جمعية الحي





في 2010/11/13

ممن السيد: أحمد بوغازي.
رئيس جمعية الشرق
لحى الدقيسي .

إلى السيد: ونسى ولاية فلسطينية

الموضوع: عرض حال وضعية الحى.

يسرُ جمعية الغد المشرق لحى الدقيسي ، أن نتقدم إلى حضرتكم بهذا الرسالة قصد عرض حال وضعية الحى، و إيجاد الحلول للمشاكل المطروحة و منها:

- أولاً: تهيئة مكان لوقوف الحافلات أمام سوق الدقيسي "جديد لتفادي غلق الطريق من أصحاب الحافلات . حيث أصبح ازدحام المرور كل يوم لا يحتمل و ينتج عنه الضجيج من منبهات السيارات ، خاصة وأن المكان موجود لتهيئة موقف ملائم لوقوف الحافلات على جانبي الطريق .

- ثانياً: إيجاد حل لقمامة السوق المرهبة في كل الاتجاهات، والتي شوهدت الطرقات المحيطة بالسوق ، والتي لا تدع السكان ينامون من روائحها ، و خاصة بعد إشعال النار فيها، مما يتسبب في ضيق التنفس لدى السكان ، في عقر دارهم .

وكذلك حاويات قمامة العمارات غير كافية، حيث أصبحت الأوساخ مرمية على الأرض ومنتشرة في مساحات كبيرة ، إذ نطلب مستوعب على الأقل لكل مدخل عمارة .

- ثالثاً: إن مشروع الضريق المحاذي للحى العسكري من الخلف " طريق عين الباردة" لا يحل مشكل الازدحام الكبير للحى بالسيارات، لأنه مدخل ضيق جدا ، وملتوي بزواوية كبيرة جدا بسبب "الفيلا"، و المخرج أضيق " عن طريق الجسر المؤدي إلى حي الكلم الرابع "

- لذا نقترح: أن يكون مدخل الطريق بإنشاء جسر خلف "الفيلا" يربط " الطريق المحاذي للحى العسكري" بالجسر الذي يمر فوق السكة الحديدية بمحاذاة مرآب تصلح القاطرات " المؤدي إلى حي سيدي ميروك".

والمخرج يمر من خلف سوق الدقيسي حتى يتصل بجسر السيارات المؤدي إلى حي القماص و حي الرياض ، ولا يتوقف خلف السوق فقط ، لأنه في هذه الحالة لا يحل أي مشنة .

السيد: أحمد بوغازي
رئيس جمعية الشرق
لحى الدقيسي .

- رابعاً: الإسراع في وتيرة أشغال تهيئة الحي إذ أنها بطيئة جداً، وفصل الشتاء والأمطار على الأبواب مما يصعب على السكان التنقل.

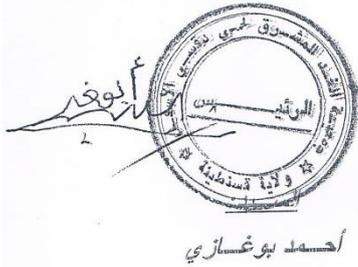
- خامساً: دهن العمارات التي لم تدهن منذ 30 عاماً أو أكثر.

- سادساً: نطلب بالتدخل لدى شركة سياكو لإصلاح تسربات المياه المتعددة في الحي .

- سابعاً: الإسراع بالتدخل في السوق الدقسي الجديد لتنظيمه من الفوضى التي فيه التي تعود بالضرر على السكان ، ضجيج السيارات الناتج عن انقطاع الطريق ، وتحول السوق ليلاً إلى مرتع اللصوص وتعاطي المخدرات .

في هذا الصدد نطلب بفتح مركز شرطة ، إذ أن حي بحجم حي الدقسي وما به من مرافق عامة لا يحتوي على مركز للشرطة .

- ثامناً: نطالب بوضع ممهلات أمام المدارس لصيانة أبناء الحي من حوادث المرور .



و في الأخير تقبلوا منا - سيدي - كل عبارات الاحترام و التقدير .

الأستاذ أحمد بوغازي

- نسخة توجه إلى رئيس المر الأثرى .

- نسخة توجه إلى رئيس المجلس الاستشاري للمجتمع المدني لبلدية ودائرة قسنطينة .

Mr DIABI HACENE
Cité Daksi Abdeslam
Bt. 9 BIS Constantine

Constantine le 24 juin 2011

Monsieur Le WALI
Cabinet Wilaya de Constantine

OBJET : requête

MONSIEUR LE WALI,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement porter à votre connaissance que les travaux de réfection entrepris actuellement au niveau de la CITE ADMINISTRATIVE par la DUCH de CONSTANTINE : PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT D'une enveloppe assez conséquente pour peu qu'on l'utilise à bon

Esient ; connaissent pas mal de malfaçons et autres :

1°) ECLAIRAGE PUBLIC : Absence totale des gaines de protection quant aux câbles Electriques posés à même le sol avec toutes les conséquences pouvant y découler en cas de Réparations ou autres ; restent la cadence de remise en place du changement des poteaux Perturbent le quotidien des habitants « trottoirs défoncés gênant beaucoup les passagers Absence de sécurité pénombre totale surtout les alentours des mosquées.

Malgré la saisie de vive voix du Directeur de l'Entreprise communale de ces observations Celui-ci répondit que cela le dépassait et qu'il avait saisi les services concernés sans aucune Suite bien que la responsabilité du réseau lui incomberait et ce conformément à la convention le reliant avec l'APC ;

La cadence des travaux nous laisse perplexe quant aux autres travaux compris dans cette opération : Assainissement avec reprise des canalisations défectueuses afin d'éviter toutes connexions autres d'autant plus que la pression d'eau est assez forte ; la voirie , reprise des avaloirs avec leurs couvercles et dalles en béton armé .

2° ESPACES VERTS : La cité Daksi comportent pas mal de verdure et qu'il serait Plus judicieux d'y engager des Opérations de désherbage, d'élagage des arbres et essartage Des espaces verts : Opérations qui demanderaient la mobilisation des locataires.



.../...

PROPOSITIONS - SUGGESTIONS

Entretien des Bâtiments : étanchéité, assainissement et ravalement général -
Opérations assez importante nécessite un montage financier (A.P.W - A P C
O P G I en plus d'une participation financière de tous les locataires : SIX MILLE
DA chacun versé dans un compte particuliers et géré par la TUTELLE.
Opération qui apporterait un nouveau visage à la cité administrative par son nouveau
LOOK et surtout pour les bâtiments de cette cité de plus de quarante années d'âge .

TRANSPORT MUNICIPAL

2

Le secteur de S M K connaît une grande affluence pour la circulation surtout
Aux alentours de la Cité Administrative, aussi serait-il préférable de revoir le plan de circuit
L'actuelle voie d'accès surplombant la voie ferrée permettrait de soulager la
circulation par la déviation des transports urbains de s cités EL GEMMAS et
BENTCHICOU avec des arrêts au niveau des bâtiments de la Police et de la direction de
L'OPGI puis des accès du Marché en tenant compte de la réhabilitation de ses environs qui
Laisse à désirer pour son hygiène et leur retour se ferrait par les voies sous le pont de la voie
Ferrée avec accès à la route nationale « BATNA 79)

La cité DAKSI serait prise en charge par un seul transporteur pour le même trajet avec
un terminus près du Marché et retour pour l'actuel trajet en aménageant un refuge le long
des locaux commerciaux près de la Stèle BOUKRAA ;

Comme l'accès de S M K par la Mosquée ABOU EL AYOUB EL ASSARI pour tous le
secteur jusqu' au terminus qui gagnerait plus à être déplacé près de la Station
SONELGAZ coté du lycée ZIGHOUD YUCEF et faciliter l'accès pour les scolaires.

Comme, il serait utile de desservir la Cité LE BOSQUET par deux ou trois BUS avec
Accès enceinte de la clinique des Apôtres.

Comme il serait souhaitable d'envisager le remplacement des escaliers accèdent S M K
Supérieur face à la mosquée BEN ABDELAZIZ par une route pour désenclaver l'accès
Au marché comme serait dégorgé l'accès de la REMONTE « LA GUINGUETTE =

Comme il serait souhaitable la baptisassions des différents sites de la cité pour une
meilleur gestion. Comme la dotation d'une SURETE URBAINE apporterait un plus
d'autant

Plus qu'une assiette est limitrophe aux logements d'astreintes de l'administration.

L'implantation de stations taxis en collaboration avec la corporation et le choix des
Habitants serait souhaitable

Copies pour informations et suites

X Monsieur LE CHEF DE DAIRA X
Monsieur LE PRESIDENT DE L'A P W
Monsieur LE PRESIDENT D'APC
Monsieur LE DELEGUE COMMUNAL SMK
Monsieur LE DIRECTEUR DE L'URBANISME
Monsieur le Directeur du Transport

projet: Travaux de VRD de la cité Dakki
Abdeslem.

N°

Le 09.05.2011

lot: Aménagement Zone I, Zone III

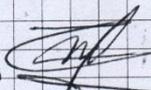
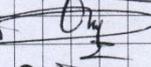
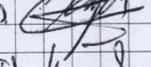
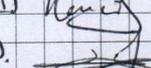
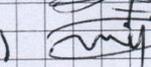
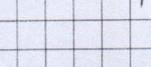
Maître de l'ouvrage: Duc de Constantine.

Maître de l'œuvre: Chadali Djamel.

Entreprise: Bétrnas.

- PV de Réunion de chantier -

Étaient présent:

- Mlle Guerboudj Souhaila	(Duc)	
- Mr Chadali Djamel	(BET)	
- Mr Boukroune Fatahane	(BET)	
- Mr Tayeb	(DHU)	
- Mr Loucif	(OPCI)	
- Mr Taoutacou	(BET)	
- Mr Bétrnas	(ETB)	

Moyens Humains: 26.

Moyens Matériels: case, camion, pompe, bétonnière, compacteur.

Avancement des travaux:

Grande plate: aucun Avancement signalé.

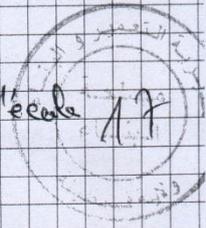
Axe 14: - pose de coulage en cours.

Axe 15: - pose de bordure et cote bordure en cours à 15%.

Axe 5: - pose de coulage en cours.

Recommandations: il est demandé à l'entreprise de:

- 1) Renforcer le chantier au moyens humains qualifiés.
- 2) Reprendre la pose du coulage à partir de la porte de l'école 17 jusqu'à la salle omni sport sur les deux côtés.

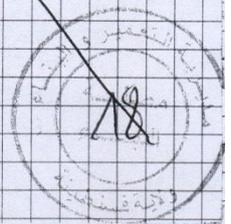


entamer les travaux d'assainissement
au niveau de l'axe N5 (ϕ 400, CAO.)
et les atapeins des eaux pluviales.

N°.....

- 3) d'achever les travaux au niveau de la grande plaque.
- 4) d'entamer la plantation des espaces verts.

Fin PV



جمعية الحي تستجد بالوالي لفرض رقابة سريعة على سير الأشغال وتؤكد: "مقاولات تستنزف ما يقارب 60 مليار سنتيم بحى الدقسي لأشغال لم تتجاوز الـ 10%"

المستخدمة على غرار مادة «الحديد»، لا تزال ملازمة للمكان في مشهد وصفه رئيس جمعية الحي بـ «غير المحتمل»؛ لاسيما وإعادة الاعتبار للطرقت لم تجسد بعد لحد الساعة. يأتي هذا في الوقت الذي أفادنا به المصدر المورد للخبر، بأن الغلاف المالي المخصص لهذا المشروع قدر بحوالي 60 مليار سنتيم، تم استنزافها من دون أن تشارف الأشغال المتصلة بالأرصعة على وجه الخصوص النسبة المحتمثة، على خلاف المقاولات التي اهتمت بإصلاح الإنارة العمومية، حيث بلغت نسبة الانجاز لديها ما يقدر بـ 96% لتتنشط البقية في تهيئة المساحات الخضراء بالمنطقة.

ولأن الوضع أضحي صعبا حسب ما جاء على لسان المصدر نفسه؛ فإن الأمر دفع بالوالي الولاية إلى متابعة الملف الذي خلف تبعات سلبية كبيرة، على غرار التأخر عن تاريخ التسليم المحدد آنفا قبل مباشرة الأشغال، مروراً إلى ترك البعض منهم للبالوعات مفتوحة، تزامناً وعدم إصلاح قنوات الصرف الصحي على أكمل وجه ممكن، ما عرض الساكنة لتبعات صحية لا تحتمل. هذا

واستناداً إلى ما جاء على لسان رئيس جمعية الحي، فإن الصراع العالق بين مديرتي «البناء والتعمير» وكذا «مقاولات البلدية المتعددة الخدمات»، كان السبب الرئيسي في رصد تأخر في المشروع، ما دفعهم إلى المناداة بضرورة تشكيل لجنة تحقيق، من شأنها أن تشرف على متابعة ملف جمعيات الأحياء. هذا وبالرغم من تقديمهم شكوى لدى رئيس القطاع الحضري سالف الذكر، وكذا مندوب مندوبية القطاع حالياً لانتقال سوق «مساعيد عبد المجيد» من الحالة الكارثية التي يعيشها الزبون قبل التاجر، تزامناً وانتشار الذبح العشوائي في المنطقة، ما خلف حالة لا تطاق من الأوساخ. والكارثة الحقيقة حسب المتحدث تنجم عن التبعات التي تنجر عن حرق بقايا الذبح بالمنطقة، علماً أن سكانها رفضوا رفضاً مطلقاً الوضع وطالبوا بحل جذري.

راضية بلجودي



صورة أرشيف

للبلاط والأرصعة، ناهيك عن إصلاح للإنارة العمومية. من جهته كشف «بوغازي أحمد» عن المعوقات التي تعترض عملهم كجمعية في متابعة الأشغال التي تقوم بها المقاولات الناشطة في الحي، قاتلاً في ذات الصدد: «أن المعوق الأساسي في الوقت الراهن يعود إلى ارتفاع أسعار الاسمنت، استناداً إلى ما أفادتنا به مجموعة من المقاولات الناشطة بحى «الدقسي عبد السلام» رقم 1 و2، تزامناً ورغبنا الجامعة في الاستفسار عن تأخر المشاريع المبرمجة لقرابة الـ 5 أشهر من دون تسليمها في آجالها المحددة لها، هذا والأدهى من ذلك والأمر، أن نسبة الأشغال لحد الساعة لم تتجاوز الـ 10 بالمائة...». وللعلم فإن الحجة المقدمة من قبل المقاولين وصفت بـ «غير المقبولة والمقنعة»، على اعتبار أن التبعات السلبية التي انجرت عن ترك الأشغال من دون اتمام كلفت الساكنة العديد من المشاكل، لاسيما وبقايا المواد

أفادنا رئيس جمعية حى «الدقسي عبد السلام»، المعروفة بتسمية «الغد المشرق» السيد «أحمد بوغازي» صبيحة أمس الأول، بتصريحات من شأنها أن تحمل الكثير مسؤولية ما وصفه بـ «المماطلة المتعمدة»، من قبل بعض من المقاولات الناشطة بالحي، على غرار تلك التي كللت مجهوداتها بترك المنطقة على ما هي عليه، بنسبة أشغال لا تتعدى الـ 10%.

يأتي هذا، في الوقت الذي أشرقت فيه المصالح المعنية على غرار السلطات المحلية للولاية، قبل أكثر من سنة على توزيع المهام المتصلة أساساً بإعادة الاعتبار للأحياء عموماً، من خلال تسطير برنامج طويل يشتمل على أكثر من نقطة، علماً أن الغلاف المالي المخصص للأخيرة وصف آنذاك بالمعتبر، كونه يستهدف في كثير من الأحيان انشاء شبكات للصرف الصحي وكذا تهيئة

Cité Daksi Abdeslem Un chantier sans... fin

La cité populaire et peuplée de Daksi Abdeslem vit au rythme d'un projet d'aménagement urbain qui s'éternise dans le temps. Plus de deux années après son lancement qui est entré, faudrait-il le rappeler, dans le cadre de la réhabilitation et de la remise à niveau des cités périphériques, cet aménagement urbain "avance" à une cadence lente, très lente même. Ce qui n'a pas manqué d'indisposer les habitants victimes de nuisances de tous genres. Gadoue durant les saisons de pluies, poussières incommodantes en été, sont le lot quotidien des citoyens qui semblent résignés à leur sort. Sans respect aucun des normes techniques telles que stipulées dans le cahier de charges, le maître d'oeuvre ou plus communément l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, "fonctionne" à l'h-



meur. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'on constate que les travaux en question, n'obéissent à un aucun tracé linéaire, soit une progression cohérente. Les décapages aussi bien des trottoirs que de la chaussée, le remplacement des anciens luminaires, la dépose des tranchées et bien d'autres actions liées à la réhabilitation, sont exécutées anarchiquement et le tout,

avec des "équipes" ayant rétréci comme peau de chagrin et un suivi technique brillant par son absence. A quand la fin de ce calvaire qui n'a que trop duré ? C'est la question lancinante qui revient sur les lèvres de ces citoyens, qui après avoir enduré et subi des situations chaotiques générées par l'insalubrité, le mauvais éclairage, la prolifération des rats des chiens errants et des moustiques, s'attendaient à une amélioration du cadre de vie par le lancement du projet en question. Mais hélas, leur situation ne semble pas changer d'un iota car tout simplement, les nuisances ont pris une nouvelle forme. Et ce ne sera certainement, pas ces actibns spontanées de volontariat qu'il faudrait saluer au passage, qui vont atténuer leur souffrances.

Abdel.B

اعترف باختلال بعض التنظيمات والقوانين سلال يلزم وزراء والولاية باستشارة المواطنين

الداخلية والجماعات المحلية، دحو ولد قابلية، في تعليمة موجهة للولاية، على ضرورة "تحسين العلاقة بين الإدارة والمواطن عبر تنمية الاستماع للمواطن ومثلي المجتمع المدني". وأضاف وزير الداخلية أنه يتعين على الولاية الاطلاع على انشغالات المواطنين وتحديد الأولويات والبحث عن أنجع الوسائل للتكفل بها. يذكر أن تعليمة الوزير الأول لأعضاء حكومته التي تلتها تعليمة وزير الداخلية لولاية الجمهورية، جاءت أياما قليلة بعد الحراك الذي يقوده الشباب البطال في عدد من ولايات جنوب الوطن، وهو ما يفسر أنه تحرك من الحكومة لتطويق الوضع وتجنب انتقال العدوى لولايات أخرى.

تيزي وزو: م. تشعبوننت

تطلعات المواطنين، فإنه "لا بد من التكفل بانشغالات المواطنين بالانخراط الواسع للمواطن". وشدد الوزير الأول على أنه "زيادة على الاستشارات المسبقة المنصوص عليها في الدستور وفي مختلف القوانين، فإن أعضاء الحكومة مدعوون لجمع آراء المواطنين بخصوص التنظيمات التي لها علاقة بتنظيم الحياة الاجتماعية الثقافية". وفي سياق متصل، شدد عبد المالك سلال على أن الهدف المنشود (من وراء التعليمة) يكمن في تجسيد الشفافية وتحسين عمل الحكومة، مؤكدا على أن انخراط المواطنين في السياسات العمومية والأخذ بأرائهم كفيلا "بتجنب التعطلات التي تنتج تنظيمات غير مناسبة وأحيانا في اختلال مع حقيقة الميدان". من جهته، شدد وزير

● أمر الوزير الأول، عبد المالك سلال، أعضاء حكومته بضرورة استشارة المواطنين والأخذ بأرائهم في كل ما له علاقة مباشرة بتنظيم الحياة الاجتماعية، مشيرا إلى أن بعض التنظيمات أحيانا في اختلال مع حقيقة الميدان. في تعليمة موجهة للوزراء تحمل رقم 67، شدد الوزير الأول على أن الحكم الراشد يقتضي استشارة واسعة للمواطن بغية التوصل لتسيير وتنظيم حاجياته. وأضاف سلال في تعليمة أن الحكومة في تسييرها العادي لشؤون الدولة، مطالبة بتنظيم وتقنين الحياة الاقتصادية والاجتماعية عبر الوسائل المتاحة لها من وضع قوانين وتنظيمات. وأكد الوزير الأول في تعليمة للوزراء على أنه وحتى تكون أفعال الحكومة منسجمة مع

LEGENDE

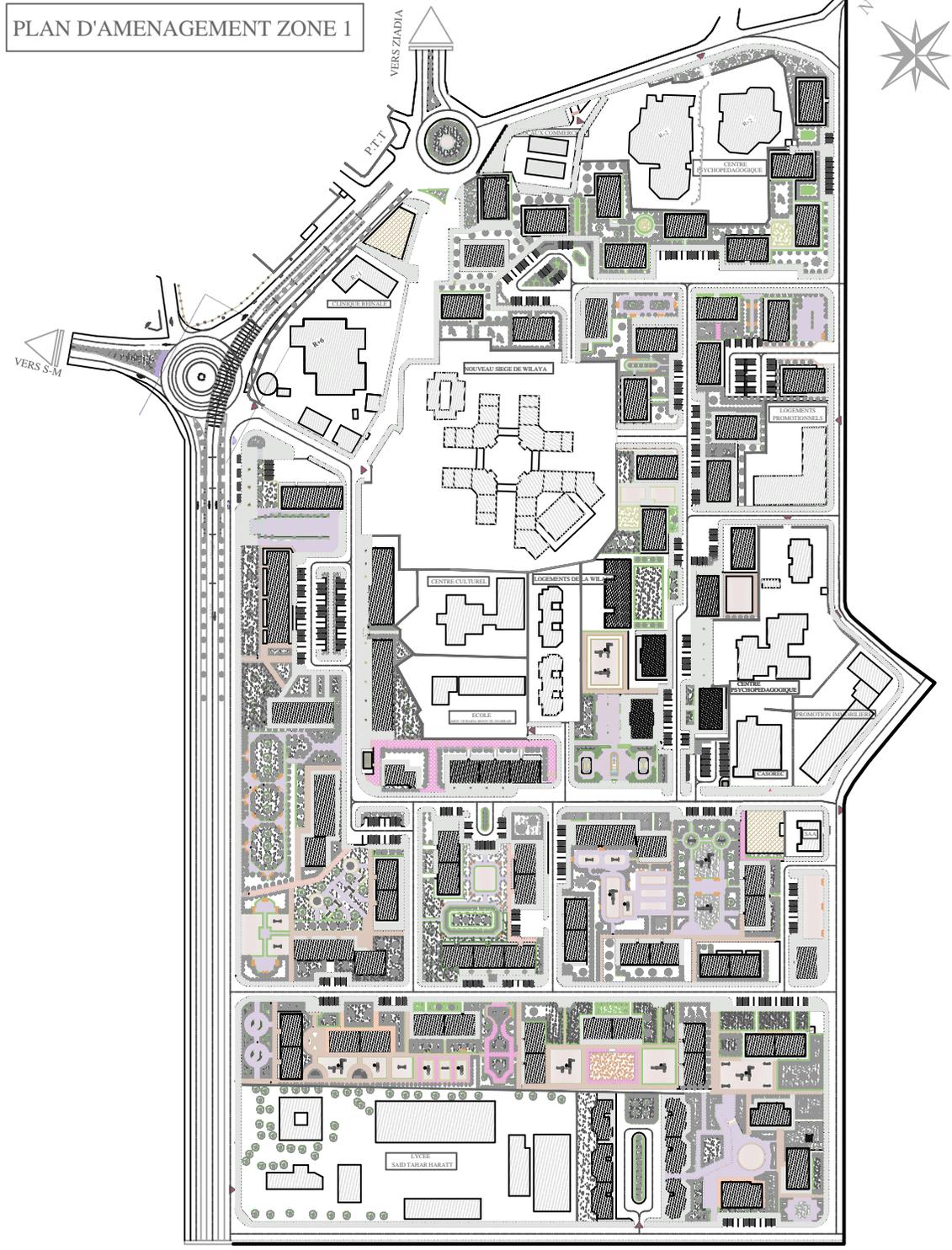
LEGENDE LOT AMENAGEMENT EXTERIEUR

-  HABITAT COLLECTIF EXISTANT
-  ESPACE VERT
-  PARTIE BÂTI
CONSTRUCTIONS EXISTANTE EN BONNE ETAT
-  EQUIPEMENT EXISTANT
-  PARKING
-  BANC EN FONTE DUCTILE (FUNDICION)
-  BALANCOIRE TYPE B2
-  BASCULE TYPE B3
-  MODULO 01
-  MODULO 02
-  MODULO 05

EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS

- NOUVEAU SIEGE DE LA WILAYA
- CLINIQUE RENALE
- ECOLE ABOU OUBAIDA IBNOU EL DJARRAH
- CENTRE CULTUREL
- 2 CENTRES PSYCHOPEDAGOGIQUES
- LYCEE SAID TAHAR HARATT
- LOCAUX COMMERCIAUX
- CENTRE CULTUREL
- CASOREC
- SAA

PLAN D'AMENAGEMENT ZONE 1



PLAN D'AMENAGEMENT ZONE 2

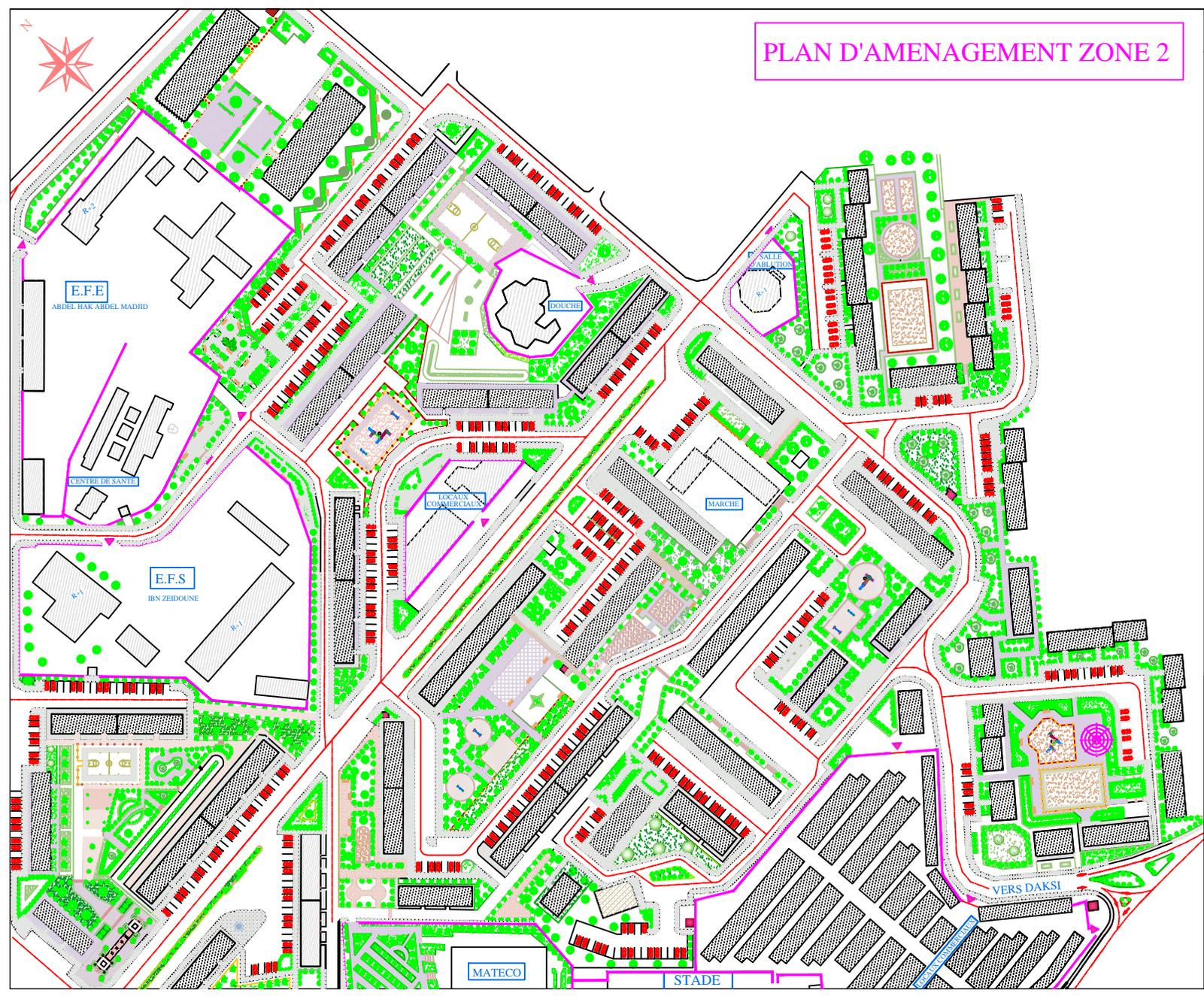
LEGENDE

LEGENDE LOT AMENAGEMENT EXTEREUR

-  HABITAT COLLECTIF EXISTANT
-  ESPACE VERT
-  PARTIE BÂTI
CONSTRUCTIONS EXISTANTE EN BONNE ETAT
-  EQUIPEMENT EXISTANT
-  PARKING
-  BANC EN FONTE DUCTILE (FUNDICION)
-  BALANCOIRE TYPE B2
-  BASCULE TYPE B3
-  MODULO 01
-  MODULO 02
-  MODULO 05

EQUIPEMENTS EXISTANTS

- CENTRE DE SANTE
- EFS IBN ZAIDOUN
- EFE ABDEL HAK ABDEL MADJID
- LOCAUX COMMERCIAUX
- SALLE D'ABLUTION
- MARCHÉ



LEGENDE

LEGENDE LOT AMENAGEMENT EXTERIEUR

-  HABITAT COLLECTIF EXISTANT
-  ESPACE VERT
-  PARTIE BÂTI
CONSTRUCTIONS EXISTANTES EN BONNE ETAT
-  EQUIPEMENT EXISTANT
-  PARKING
-  BANC EN FONTE DUCTILE (FUNDICION)
-  BALANCOIRE TYPE B2
-  BASCULE TYPE B3
-  MODULE 01
-  MODULE 02
-  MODULE 05

EQUIPEMENTS EXISTANTS

- OPGL
- CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
- SALLE OMNI SPORT
- STADE
- EPS KHALED IBN OUALID
- EFE HACHEM MED SALAH
- EFE FRERES BOUSSELEM
- MOSQUEE HAMZA



PLAN D'AMENAGEMENT ZONE 3

